



UNIVERSITE ALASSANE OUATTARA DE BOUAKE - COTE D'IVOIRE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

“SIFOE”

LA REVUE D'HISTOIRE, D'ARTS ET D'ARCHEOLOGIE
DE BOUAKE-COTE D'IVOIRE



Volume 5

Juin 2016

ISSN 2313-2647

Revue électronique

Site : www.histoirebouake.net

Courriel : revuesifoe@gmail.com/lattej@ymail.com

Adresse : 01 BP V 18 BOUAKE 01

Image de la couverture : Statuette baoulé joueur de tambour
Sculpture ancienne, collection privée (années 50/60)
www.artafrica.fr

SIFOE

Revue électronique

ISSN 2313-2647

SIFOE

Revue d'Histoire, d'Arts et d'Archéologie de Bouaké

CÔTE D'IVOIRE

N° 5

Premier semestre 2016

SIFOE, N°5, JUIN 2016
Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

ADMINISTRATION DE LA REVUE

Directeur : Pr LATTE Egue Jean Michel
Directeur adjoint : Dr SEKRE Gbodje Alphonse
Rédacteur en chef : Dr BEKON Tanoh Raphaël
Secrétaire de rédaction :
Dr M'BRAH Kouakou Désiré
Secrétaires adjoints de rédaction :
Dr GOLE Koffi Antoine
Dr BAMBA Mamadou
Responsable technique : Dr DEDE Jean Charles

Responsables de la diffusion :
Dr TOGBA Philippe
Dr KRA Antoine
Trésorière : Dr ESSOH Nome Rose De Lima
épouse SORO
Trésorière adjointe : Dr AGOH Florentine épouse
KOUASSI
Web Master: Dr KOUASSI Raoul
Dr BAKAYOKO Bourahima

COMITE SCIENTIFIQUE

Pr Simon Pierre EKANZA, Professeur titulaire,
Doyen honoraire.
Pr Nicoué GAYIBOR, Professeur titulaire,
Université de Lomé (Togo).
Pr Ferdinand Tiona OUATTARA, Directeur de
recherches, Université Félix Houphouët Boigny-
Abidjan.
Pr Bamba SEKOU, Directeur de recherches,
Université Félix Houphouët Boigny-Abidjan.
Pr Félix IROKO, Professeur titulaire, Université
d'Abomé Calavi-Cotonou (BENIN)
Pr Aka KOUAME, Professeur titulaire, Université
Félix Houphouët Boigny-Abidjan.
Pr René Kouamé ALLOU, Professeur titulaire,
Université Félix Houphouët Boigny-Abidjan
Pr Ousseynou FAYE, Professeur titulaire,
Université Cheik Anta Diop de Dakar (Sénégal).

Pr Alpha GADO, Professeur titulaire, Université de
Niamey (Niger)
Pr Hugues MOUCKAGA, Professeur titulaire,
Université Omar Bongo de Libreville (Gabon).
Pr Egue Jean Michel LATTE, Professeur titulaire,
Université Alassane OUATTARA de Bouaké.
Pr Yao KOUASSI, Professeur titulaire, Université
Félix Houphouët Boigny-Abidjan.
Pr Willy Moussa BANTENGA, Professeur titulaire,
Université de Ouagadougou (Burkina-Faso).
Pr Moustapha GOMGNIMBOU, Directeur de
recherches, Université de Ouagadougou (Burkina-
Faso).
Pr Emmanuel DROIT, Maître de conférences,
Université de Rennes 2.
Dr Jean Noël LOUCOU, Professeur associé,
Université Félix Houphouët Boigny-Abidjan.

COMITE DE LECTURE SCIENTIFIQUE

Pr ALLOU Kouame René
Pr BANTENGA Willy Moussa
Pr DROIT Emmanuel
Pr FAYE Ousseynou
Pr GADO Alpha
Pr GOMGNIMBOU Moustapha
Pr KOUAME Aka
Pr KOUASSI Yao
Pr LATTE Egue Jean Michel
Pr MOUCKAGA Hugues
Pr YAO Bi Gnagoran

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Le département d'histoire de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké publie une nouvelle revue scientifique, intitulée "*SIFOE*". Cette revue électronique sollicite des articles sur l'histoire de la Côte d'Ivoire, de l'Afrique et du monde entier. Les langues de publication de la revue sont le français et l'anglais.

● Condition de publication

La revue n'accepte que des articles originaux qui n'ont pas été publiés dans une autre revue, qui ne comportent pas des emprunts de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager la responsabilité du département. Les articles sont soumis au comité de lecture qui décide de leur publication ou non. Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs. Aucun manuscrit ne sera rendu. Les auteurs conserveront donc un double de leur article.

● Présentation des manuscrits

Les auteurs sont invités à soumettre par voie électronique des manuscrits de 3000 à 6000 mots (au maximum 16 pages) saisis sous logiciel, format Word (Arial Narrow 12 pour le texte et 10 pour les notes de bas de page, Interligne simple).

L'auteur doit indiquer ses nom et prénoms, son titre académique ou professionnel, son rattachement institutionnel ainsi que son adresse électronique. Il est prié de joindre un résumé d'au moins dix (10) lignes de son article et 5 à 8 mots-clés, en français et en anglais. Le résumé en un seul paragraphe n'excédant pas plus de 2500 caractères (espaces compris) devra être différent du premier paragraphe du texte. Il doit notamment énoncer l'objectif poursuivi par l'auteur. Le résumé sera suivi de mots clés français ou anglais de 4 à 8 mots maximum. Les noms et termes locaux dans le texte devront être mis en italique.

Les envois dans le texte se feront en notes en bas de page. Les notes en bas de page se présenteront en numérotation continue.

Les illustrations (tableaux, graphiques, schémas, cartes, photos) doivent comporter un titre, une légende, un numéro d'ordre, et être présentés sous une forme qui permette leur reproduction directe.

Pour la bibliographie, à la fin du manuscrit, les références doivent respecter le protocole suivant :

Pour les ouvrages : nom de l'auteur ou des auteurs, suivis des initiales des prénoms, année de parution (entre parenthèses), titre de l'ouvrage (en italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, collection, nombre de pages.

Ex. ILIFFE, J. (1997), *Les Africains. Histoire d'un continent*, Paris, Aubier, 459 p.

Pour les articles : nom de l'auteur ou des auteurs, suivis des initiales des prénoms, année de parution (entre parenthèses), titre de l'article (entre guillemets), titre de la publication (en italique), volume ou tome, numéro, première et dernière page de l'article.

Ex. HOPKINS, A. (1968), "Economic Imperialism" in *West Africa: Lagos, 1880- 1892*, Economic History Review, XXI, pp 580-606.

Pour les citations : les indiquer dans le corps du texte par un retrait avec tabulation 1,25 et le texte mis en taille 12, entre guillemets.

Correspondance

Toute correspondance sera adressée à l'administration de la revue '*SIFOE*' au département d'histoire de l'Université Alassane Ouattara de Bouaké.

01 BP V 18 BOUAKE 01

E-mail: revuesifoe@gmail.com

SOMMAIRE

HISTOIRE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

- 1-ASSOUANGA Kouakou Laurent, *Les rivalités entre les Etats africains à l'épreuve de la crise ivoirienne : 2002-2007*.....pp 8-21
- 2-BOUSSOU Rike Daniel Marie-Fereole, *La récession ivoirienne (1980-1993)*.....pp 22-35
- 3-DIOUF Ibrahima, *Les représentations de la mort en milieu Serere traditionnel du Sénégal*...pp 36-51
- 4-ETOU Komla, *La vie quotidienne des Bé-Togo sous la plume d'un journaliste allemand en 1884 : essai d'analyse historique*.....pp 52-65
- 5-GOLE Koffi Antoine, *Le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française de 1942 à 1959*.....pp 66-77
- 6-GUEZO Anselme, *Les trous de mémoire d'une société africaine : l'oubli thérapeutique dans les stratégies de réconciliation en république du Bénin*.....pp 78-92
- 7-HIEN Sourbar Justin Wenceslas, *Le karité dans les exportations du Burkina Faso de 1974 à 2011*.....pp 93-105
- 8-KOFFI Kouablan, *Introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin (assikasso) 1908 – 1914*.....pp 106-118
- 9-KOFFI Kouassi Serges, *Mort d'Akaffou en 1902*.....pp 119-128
- 10-KOMENAN Houphouët Jean Félix, *Du « capitalisme d'état » au « capitalisme de masse » en Côte d'Ivoire 1960 -1980 : quel résultat ?*.....pp 129-137
- 11-NDIAYE El Hadji Amadou Ba, *L'éducation générale et sportive (EGS), une panacée politique de Vichy en AOF*.....pp 138-148
- 12- OUATTARA Eugénie, *Processus d'inculturation dans le diocèse de Katiola de 1908 au lendemain du concile Vatican II*.....pp149-160
- 13-SECRE Kouamé Kossonou Frédéric, *Les mécanismes coutumiers de prévention et de résolution des conflits en pays Bron Gyaman*.....pp 161- 181
- 14-THIAM Mandiomé, *Origine africaine de l'humanité : certitudes et contre-vérités*.....pp 182-194
- 15-TOURE Aboulaye, *Anthroponymes et toponymes : des déclics pour un débit de mémoire*pp 195-203

LES RIVALITES ENTRE LES ETATS AFRICAINS A L'EPREUVE DE LA CRISE IVOIRIENNE : 2002-2007

ASSOUANGA Kouakou Laurent
Département d'histoire (Assistant)
Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan/Côte d'Ivoire)
laureass@yahoo.fr

RESUME

Les missions de bons offices entre belligérants ivoiriens lors de la crise militaro-politique ont donné lieu à de fortes rivalités entre les Etats africains à cause des intérêts forts variés des acteurs politiques ivoiriens, de la France et des médiateurs à Abidjan. Ces antagonismes entre les chefs d'Etats africains ont créé un schisme diplomatique sans précédent en Afrique. D'un côté, les alliés de Pretoria en Afrique australe et de l'Est, opposés à toute ingérence française dans la crise ivoirienne et solidaires de l'exécutif ivoirien. De l'autre côté, les alliés de la France en Afrique de l'Ouest et Centrale, hostiles au régime d'Abidjan donc proches de l'opposition civile et armée en Côte d'Ivoire.

Mots clés : *rivalité, antagonisme, schisme, leadership, escalade.*

ABSTRACT

Far from scaling down the conflict between Ivorian parties, good office missions conducted by African emissaries have raised issues of rivalries among them. This has been steamed by interests of various heads of state involved, as well as French authorities. Antagonisms between African heads of State leading such missions have been sharp, resulting into a diplomatic schism. South African leaders backed by countries of Eastern and Southern regions of the continent, on the one hand, have displayed a strong opposition to external interference to African affairs, while showing support to the Ivorian regime. On the other hand, France and mainly Western and Central African States have been lenient to the Ivorian civilian opposition forces and their military wings.

Key-words: *Rivalry, antagonism, schism, leadership, escalation.*

INTRODUCTION

Le 19 septembre 2002¹, la Côte d'Ivoire sombre dans les affres de la guerre civile. Aussitôt, les chefs d'Etat de la sous-région proposent leurs médiations aux belligérants ivoiriens. Mais, la pléiade d'émissaires ouest africains venue à Abidjan, offrir leurs bons offices, entraîne une vive rivalité entre les Etats de la CEDEAO². Après avoir obtenu des parties en conflit la cessation des hostilités, par l'entregent de son ministre des Affaires Etrangères, Cheick Tidjane Gadio, le Sénégal est dessaisi de la médiation de la crise ivoirienne. Le président du Togo, Etienne Yassingbé Eyadema, reprend l'initiative de la médiation en organisant à Lomé les pourparlers entre la délégation du gouvernement ivoirien et celle de la rébellion. Cette initiative togolaise est perçue par le président sénégalais, Abdoulaye Wade, comme un « camouflet diplomatique » pour son pays. Face à l'enlisement des pourparlers de Lomé,

¹ M. Bandama., 2004, *Côte d'Ivoire : Chronique d'une guerre annoncée*, Abidjan, 24 heures, 246p.

² Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Abdoulaye Wade annonce depuis Dakar, avec la complicité de Paris, l'échec de la médiation togolaise et sa délocalisation en France. Au lendemain des accords de Linas Marcoussis³, la médiation ghanéenne se substitue à la médiation française sans grand succès. Bref, toutes les missions de bons offices ouest africaines se soldent par un échec à cause des intérêts fort variés des acteurs politiques ivoiriens, de la France⁴ et surtout à cause des rivalités que se livrent les chefs d'Etat de la sous-région sur le dossier ivoirien.

Face aux risques d'une reprise des hostilités⁵, l'Union Africaine confie les rênes de la médiation ivoirienne au président sud-africain Thabo Mbéki. Nonobstant son leadership et son dévouement, Mbéki se heurte aux intérêts des belligérants et de leurs alliés qui rechignent à aller à la paix. Dès lors, la médiation sud-africaine donne lieu à une impasse diplomatique entre les alliés de Pretoria qui soutiennent l'exécutif ivoirien et les alliés de Paris proches de l'opposition civile et militaire. **Mais alors, comment les missions de bons offices censées solder la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire, ont-elles ravivé ou exacerbé l'escalade diplomatique entre les pays africains de 2002 à 2007 ?** Décliner les principaux centres d'intérêt de cette problématique suppose au préalable la définition de quelques termes qui constituent l'essentiel du libellé.

Etymologiquement, **rivalité** signifie antagonisme, combat, compétition, concurrence, lutte etc. Mais dans le cadre de notre étude, il s'agit des entorses à la courtoisie diplomatique et des entraves à la médiation auxquels les chefs d'Etat africains se sont livrés dans le règlement de la crise ivoirienne. Le cadre géographique, quant à lui, se confond à la cartographie diplomatique de l'Afrique faite d'alliance et de rupture dont la crise ivoirienne fut l'épicentre dans la première moitié de la décennie 2000. Le 19 septembre 2002, marque donc le début de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire avec à la clef une pléiade de médiateurs ou facilitateurs aux intérêts variés et divergents. Le 4 mars 2007 est l'épilogue de la médiation sud-africaine avec le dialogue direct entre le président ivoirien et le chef de la rébellion, Guillaume Soro initié à Ouagadougou sous les auspices du président burkinabé, Blaise Compaoré.

A partir de l'exploitation de revues scientifiques spécialisées dans la géopolitique de l'Afrique (politique africaine, géopolitique africaine et Afrique contemporaine), de sources écrites notamment la presse ivoirienne qui recèle d'articles sur l'actualité politique ivoirienne et d'interviews de certains leaders politiques nous revisiterons l'antagonisme entre les Etats africains à l'épreuve du différend ivoirien.

Le thème de cette étude s'inscrit dans la dynamique de l'histoire des relations internationales telle que perçue par Jean Baptiste Duroselle⁶ dans son ouvrage *Le Monde Diplomatique de 1919 à 1945* repris par André Kapsi⁷ sous le sceau d'*Histoire des Relations Internationales de 1945 à nos jours*. En effet, ce thème pose la problématique de la diplomatie comme un moyen d'inflexion des rapports de force entre les nations comme l'appréhendent Pierre Renouvin⁸ et Sindjoun⁹ dans leurs théories relatives aux relations internationales. Cette étude a donc pour but de faire, à partir d'une étude comparée des différents pourparlers et médiations sur la crise ivoirienne, l'inventaire des antagonismes entre les Etats africains depuis le début de la crise militaro-politique jusqu'à l'éviction du président sud-africain du dossier ivoirien. Elle se propose trois axes de recherche que sont l'escalade diplomatique entre la Côte d'Ivoire et ses voisins de l'hinterland, la poussée hégémonique de l'Afrique du Sud en

³ A. M. Djéhoury, 2005, *Marcoussis : les raisons d'un échec*, Paris, l'Harmattan, 262p.

⁴ F-X. Vershave, 2004, *De la Françafrique, à la mafiafrrique*, Paris, Tribord, 503p.

⁵ J-L. Chaléard, 2003, « La Côte d'Ivoire éclatée » in *Géopolitique africaine*, n°19, ©, pp.9-20.

⁶ J. B Duroselle, 1992, *Tout empire périra, Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 346p.

⁷ Id et A. Kapsi, 2001, *Histoire des Relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, Tome 2, 663p.

⁸ Id et P. Renouvin, 2002, *Introduction à l'histoire des Relations Internationales*, Paris, Hachette, 160p.

⁹ L. Sindjoun, 2002, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 243p.

Afrique de l'Ouest par le biais de sa médiation dans la crise ivoirienne et les antagonismes nés de la médiation sud-africaine en Afrique.

I-L'ESCALADE DIPLOMATIQUE ENTRE LA CÔTE D'IVOIRE, LE SENEGAL ET LES PAYS DE L'HINTERLAND.

1-La tension politique entre Abidjan et Ouagadougou.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre 2002, une tentative avortée de coup d'Etat contre le régime de Laurent Gbagbo se mue en rébellion armée. Les rebelles prennent possession des villes de Bouaké et de Korhogo. Mais alors d'où venaient les rebelles, les armes neuves et puissantes ? De l'étranger, « *des Etats voyous* »¹⁰ répondent le chef de l'Etat et ses partisans tout en montrant du doigt « (...) *le Burkina Faso* »¹¹. Solidaire du président Laurent Gbagbo, Mamadou Koulibaly, le président de l'Assemblée nationale, affirme que « *la Côte-d'Ivoire est en guerre depuis la nuit du 18 au 19 septembre 2002, date à laquelle des hordes d'assaillants venus du Burkina Faso, (...) et d'autres pays de la sous-région se sont jetés sur elle avec une violence sans pareille* »¹².

Plusieurs sujets de friction expliquent la colère des autorités ivoiriennes vis-à-vis de leurs homologues burkinabé. L'activisme¹³ des ex-soldats ivoiriens dans la capitale burkinabé est perçu par l'exécutif ivoirien comme un soutien logistique et matériel du gouvernement de Blaise Compaoré aux insurgés ivoiriens. En outre, le gouvernement ivoirien suspecte le Burkina Faso de servir de base arrière pour la déstabilisation¹⁴ de la Côte d'Ivoire.

Outre le soutien logistique, le régime d'Abidjan accuse les officiels burkinabé de collusion avec Alassane Ouattara, son principal opposant. En effet, après l'éviction de l'ex-Premier ministre, Alassane Ouattara, des élections présidentielles et législatives de 2000, « *Le Patriote (...) publia une carte du pays coupé en deux séparant les 13 départements nordiques du reste de la nation* »¹⁵. « *A Kong, fief de la dynastie Ouattara, (...) l'on vit flotter le drapeau du Burkina Faso* »¹⁶.

Cette publication, à la limite de l'incident diplomatique, a été interprétée à Abidjan comme une exhortation ou un soutien du Burkina Faso au leader du RDR qui remet en cause la légitimité desdites élections. Pire, Abidjan considère cet événement¹⁷ comme une forme déguisée de remise en cause de son intégrité territoriale dont le Septentrion était réclamé par Thomas Sankara. Jeune capitaine parvenu au pouvoir le 4 août 1983 en Haute-Volta à la suite d'un putsch¹⁸ militaire contre le médecin-militaire Jean-Baptiste Ouédraogo, Thomas Sankara rompt avec la diplomatie conciliante de ses prédécesseurs. Révolutionnaire et panafricaniste, Thomas Sankara désapprouve toute ingérence occidentale dans les affaires africaines qu'il qualifie de néocolonialisme et assimile Félix Houphouët-Boigny à un valet de l'impérialisme. Ses prises de positions¹⁹ irritent la France et enfreignent aux usages de la courtoisie diplomatique. Mécontent de la balkanisation de l'Afrique faite aux mépris des us et coutumes africaines,

¹⁰ C. Bouquet, 2005, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand Colin, p111.

¹¹ C. Bouquet, 2005, op.cit, p111

¹² M. Koulibaly, 2003, *La Guerre de la France contre la Côte d'Ivoire*, Abidjan, La Refondation, 98p, p1.

¹³Après la purge de l'été 2000, certains sous-officiers de la Cosa Nostra, l'une brigade de la junte militaire, en rupture de ban avec le général Robert Guédi tels que Ibrahim Coulibaly, dit IB, Tuo Fozie et Chérif Ousmane trouvent refuge à Ouagadougou où ils obtiennent gîtes et couverts des officiels burkinabé. « Logés dans les villas prêtées par le gouvernement burkinabé, s'entraînant au vu et au su de tous les habitants du quartier Somgandé, fréquentant les discothèques et les bars branchés de la capitale où ils ne faisaient pas mystère de leurs projets de conjuration » in R. Banégas et R. Otayeck, « Le Burkina dans la crise ivoirienne » in *Politique africaine*, n°89, mars 2003, p.74.

¹⁴ R. Banégas et R. Otayeck, 2003, doc.cit., p.75.

¹⁵ Voir carte n°2 à la Une du *Patriote* du 4 décembre 2000.

¹⁶ *Notre Voie*, n°774 du 18 décembre 2000, p.3.

¹⁷ Y. Faure, 1985, « Ouaga et Abidjan : divorce à l'africaine » in *Politique africaine*, n°20, pp778-86.

¹⁸R. Otayeck, 1983, « Le changement politique et constitutionnel en Haute-Volta » in *L'année africaine*, pp.86-106.

¹⁹ S. Diallo, « Sankara contre Houphouët » in *Jeune Afrique* n°1199-1200 du 28 décembre 1983 au 4 janvier 1984, pp.77.

Thomas Sankara réclama à la Côte d'Ivoire, bénéficiaire de la main-d'œuvre mossie à l'époque coloniale, une contrepartie en revendiquant le Septentrion ivoirien.

Révolté par le concept d'ivoirité²⁰, Blaise Compaoré²¹ fulmine contre Laurent Gbagbo : « *vous ne pouvez pas proclamer l'ivoirité c'est-à-dire diviser les gens en citoyens de première et seconde classe, développer la xénophobie et ajouter à tout cela des élections imparfaites sans fragiliser le pays* »²². En effet, Ouagadougou s'indigne qu'Abidjan puisse remettre en cause la nationalité de l'ex-Premier ministre ivoirien, Alassane Ouattara, qui a assuré en vertu de l'article 24 de la Constitution tel qu'amendée le 6 novembre 1990, la suppléance du pouvoir exécutif lorsque le président Félix Houphouët-Boigny était convalescent. Dès lors, Blaise Compaoré s'insurge contre Laurent Gbagbo qui dénie à Alassane Ouattara le droit de briguer la magistrature suprême.

Ahuris par les propos du président burkinabé, les journaux proches de Laurent Gbagbo répliquent : « *Nous n'accepterons jamais qu'un Burkinabé vienne diriger notre pays. La Côte d'Ivoire n'est pas à vendre. Alassane Ouattara passera sur nos corps pour prendre le pouvoir.* »²³. Consterné, le chef de la diplomatie burkinabè, Issouf Ouédraogo déclare : « *nous, nous savons que selon nos lois et la loi fondamentale, selon le code des personnes et de la famille, Alassane Dramane Ouattara n'est pas Burkinabé. Qui d'autre mieux que nous peut décider et dire qui est Burkinabé et qui ne l'est pas ?* »²⁴.

Outre l'exclusion de l'ex-Premier ministre des joutes électorales, Ouagadougou, accuse les officiels ivoiriens d'exactions contre ses ressortissants²⁵ en Côte d'Ivoire. Dans son rapport publié le 28 octobre 2002, Amnesty International affirme que le massacre de Daloa a visé plusieurs dizaines de civils essentiellement des « *ressortissants de la sous-région (exécutés) sur la base d'arrestations sélectives et de dénonciations commises sur des critères ethniques par les gendarmes* »²⁶. Dès lors, Blaise Compaoré présente « *son soutien au mouvement armé comme une attitude de légitime défense au regard des exactions dont sont victimes ses ressortissants en Côte d'Ivoire* »²⁷. En outre, il compare Laurent Gbagbo « *à Milosevic et (le) menace, à ce titre, des foudres de la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité.* »²⁸.

Dans des propos aussi véhéments, Laurent Gbagbo réplique : « (...) *La Côte d'Ivoire, notre pays, est en guerre contre un régime, celui de Blaise Compaoré (...).* »²⁹. Pour le chef de l'Etat ivoirien, « (...) *Blaise Compaoré et son régime agissent contre les intérêts des Burkinabé vivant en Côte d'Ivoire*

²⁰ Selon son initiateur, le président Bédié, « l'ivoirité a été détourné de son sens originel, par calcul politique et volonté de désinformer par ses thuriféraires et ses pourfendeurs. Il avait pour objet de forger une culture commune pour tous ceux qui vivent sur le sol ivoirien, étrangers comme nationaux (...), toutes les ethnies et toutes les régions confondues afin de créer un vaste mouvement d'intégration et d'assimilation pour qu'ils (...) se reconnaissent dans une synthèse culturelle et se sentent solidaires du destin de la Côte d'Ivoire » in Philippe Decraene, « l'éviction du président Bédié : une revue des faits » *Afrique contemporaine* n°193 du 1^{er} trimestre 2000, p.5. Pour d'amples informations sur l'ivoirité, consultez Curdiphe, « l'ivoirité ou l'esprit du nouveau contrat social du président Henri Konan Bédié » in *Ethnics*, Presse Universitaire d'Abidjan n°1.

²¹ R. Banégas et R. Octayek, 2003, doc.cit., p.76.

²² Interview du président Compaoré accordée au journaliste François Soudan dans *Le Monde* du 29 octobre 2002.

²³ *Le Figaro* du 17 octobre 1995.

²⁴ Le quotidien *L'Inter* du 19 janvier 2001.

²⁵ S. Bredeloup, 2006, « Réinstallation à Ouagadougou des rapatriés burkinabé de Côte d'Ivoire » in *Afrique contemporaine*, n°217, p.187.

²⁶ S. Bredeloup, 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger » in *Revue Européenne des migrations Internationales*, volume 19, n°2, p.88.

²⁷ A. M. Déhoury, 2005, *La guerre en Côte d'Ivoire, la dernière expédition coloniale*, op.cit., p.78.

²⁸ Interview du président burkinabé dans le quotidien français, *Le Parisien* du 21 janvier 2003.

²⁹ *Notre Voie* du 24 septembre 2002.

et même à l'intérieur du Burkina Faso. »³⁰. Hormis le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire reprouvent l'ingérence du Mali et du Sénégal dans ses affaires intérieures.

2-Les incidents diplomatiques entre Abidjan, Bamako et Dakar

Le 28 octobre 2002, à peine le rapport d'Amnesty international publié que le président malien sort de sa réserve. Rompant toute civilité diplomatique avec le chef de l'Etat ivoirien, Alpha Oumar Konaré déclare : « *Nous ne sommes pas certes Ivoiriens, mais nous ne sommes pas des étrangers en Côte d'Ivoire. Nous n'avons jamais connu une Côte d'Ivoire d'hostilité vis-à-vis des étrangers. Et cette image nous la refusons. Cette Côte d'Ivoire n'est pas celle que nous connaissons, ni celle à laquelle nous avons été habitués.* »³¹.

De son côté, le président sénégalais, Abdoulaye Wade, déclare au cours d'une conférence internationale sur le racisme à Dakar, je cite : « *au moment où je vous parle, un Burkinabé subit en Côte d'Ivoire ce qu'aucun Noir ne subit en Europe* »³².

En vérité, le chef de l'Etat malien suspecte Laurent Gbagbo de s'approprier le concept de l'ivoirité avec à la clef « *le kyste identitaire Nord-Dioula-Ouattara (...) renforcé aussi par l'association Nord-étrangers-Sahéliens (...)* »³³ qui livrent les étrangers à la vindicte des patriotes. En effet, « *les détentions (consécutives aux soubresauts du 19 septembre) ont été orchestrées sur la base de l'appartenance ethnique et religieuse ou sur leur (...) supposée origine ou nationalité étrangère* »³⁴.

Bien que solidaires du Burkina Faso, le Sénégal et le Mali sont soucieux de leurs propres ressortissants en Côte d'Ivoire. Les propos de ces deux chefs d'Etat, traduisent l'attachement des Etats voisins à la vie et à la sécurité de leurs ressortissants. Bref, le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ne saurait être un prétexte ou un alibi à la passivité. Les déclarations d'Alpha Oumar Konaré et d'Abdoulaye Wade provoquent la colère des autorités ivoiriennes.

Balayant du revers de la main les allégations d'exactions contre les étrangers³⁵, le chef de l'Etat ivoirien accuse les « *Maliens, Burkinabé, Sénégalais, Guinéens et Nigériens (...) poussés par leurs chefs d'Etat à prendre position (...) dans le débat politique ivoirien (...)* »³⁶. En guise d'avertissement, Laurent Gbagbo prévient : « *quiconque nous bafoue sera bafoué par nous (...)* »³⁷.

En réalité, les relations entre Laurent Gbagbo et ses deux homologues se sont détériorées depuis le scrutin du 22 octobre 2000. « *La façon dont le chef du FPI instrumentalisa, sous couvert d'arguments constitutionnels, la thématique de l'ivoirité mais aussi la rue pour accéder au pouvoir, renforça les craintes* »³⁸ dans certains pays de l'Afrique l'Ouest. En effet, dans sa stratégie de conquête du pouvoir d'Etat en Côte d'Ivoire, Laurent Gbagbo a noué, par le biais de l'internationalisme socialiste, de solides « amitiés » avec des leaders de l'opposition tels que Mahamadou Issoufou du Niger, Alpha Condé de la Guinée et Ibrahim Boubacar Keïta du Mali. Dès lors, l'accession de Laurent Gbagbo dans

³⁰ Doc.cit.,

³¹ S. Bredeloup, 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger », doc.cit., p.88.

³² Idem, p.88.

³³ *Fraternité Matin*, n°13723 du jeudi 5 août 2010, p3.

³⁴ S. Bredeloup, 2003, « La Côte-d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger » in *Revue Européenne des Migrations Internationales*, doc.cit., p.88.

³⁵ C. Bouquet, 2003, « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire » in *Annales de Géographie*, n°630, (b), pp.115-145.

³⁶ Idem., p.88.

³⁷ Id., p.88

³⁸ R. Banégas et R. Otayek, doc.cit., n°89 de mars 2003, p.76.

des conditions « calamiteuses »³⁹ suscite « des réactions de méfiance, sinon d'hostilité, dans toutes les capitales de la sous-région, inquiètes des possibles appuis que l'ex-opposant d'Houphouët pourrait éventuellement offrir à ses anciens camarades de l'opposition. »⁴⁰.

La discorde entre les présidents sénégalais et ivoirien serait consécutive à l'ingérence réciproque des deux chefs d'Etats dans les affaires intérieures de leurs pays respectifs. En dépit des clivages idéologiques entre le socialiste Laurent Gbagbo et le libéral Abdoulaye Wade, les deux leaders politiques eurent des liens étroits dans l'opposition. Mais dès son accession à la magistrature en avril 2000 au Sénégal, Abdoulaye Wade soutient le libéral Alassane Ouattara au détriment du socialiste Laurent Gbagbo. Ainsi, lorsque Laurent Gbagbo parvint au pouvoir d'Etat en octobre 2000, il accorde un soutien financier⁴¹ au Parti Socialiste sénégalais, l'ex-parti d'Abdou Diouf, afin de reconquérir le pouvoir d'Etat perdu à l'issue du scrutin présidentiel qui l'apposa au PDS⁴² du président Abdoulaye Wade. En outre, le président sénégalais est surtout irrité par l'aide financière⁴³ que Gbagbo aurait accordée à son ancien Premier ministre Idrissa Seck, l'un des dissidents de son parti, le PDS, qui a rallié l'opposition.

En vérité, les rivalités entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont antérieures à Abdoulaye Wade et Laurent Gbagbo. Par leurs leaders politiques interposés en 1956, Senghor et Houphouët-Boigny, les deux pays se sont opposés lors de l'élaboration de la loi cadre. Senghor prônait le fédéralisme comme entité politique commune aux colonies de l'AOF avec Dakar comme capitale pour maintenir la prééminence du Sénégal et de sa capitale sur les autres territoires de l'AOF. Félix Houphouët-Boigny, quant à lui, privilégiait l'autonomie de chaque colonie afin de soustraire la Côte d'Ivoire d'un éventuel exécutif fédéral⁴⁴ budgétivore tout en réduisant l'influence du Sénégal sur les autres territoires de l'AOF. Bref, après l'échec des missions des bons offices ouest africaines, l'Afrique du Sud reprend en main la médiation de la crise ivoirienne avec à la clef la promotion de son leadership diplomatique.

II-LES VISEES HEGEMONIQUES DE L'AFRIQUE SUD EN AFRIQUE DE L'OUEST

1-L'immixtion de Pretoria dans la crise ivoirienne

Le 6 novembre 2004 la force licorne⁴⁵ détruit, en représailles au bombardement par la chasse ivoirienne du lycée Descartes de Bouaké abritant un détachement de l'armée française, les aéronaves de l'armée de l'air ivoirienne annihilant ainsi tout espoir de sortir de crise. Soucieuse de sortir la Côte d'Ivoire de l'impasse, l'Union Africaine confie les rênes de la médiation au président sud-africain Thabo Mbeki. Cette décision, loin de susciter la hantise des belligérants recueille une adhésion populaire en Côte d'Ivoire. Selon le président ivoirien, « Mbeki a fait preuve, durant sa médiation, d'une grande élévation d'esprit, d'un travail très méthodique ». L'ex-président Bédié dit : « de tous les intervenants de la crise ivoirienne, Mbeki est de loin le plus inventif et le plus créatif »⁴⁶.

Contrairement aux chefs d'Etat ouest africains jugés, à tort ou à raison, proches des officiels français, Laurent Gbagbo ne suspecte pas Mbeki de se servir de sa médiation pour régler des comptes

³⁹ Violence électorale orchestrée par le chef de la junte militaire, Robert Guéi, afin de confisquer le pouvoir d'Etat au fur et à mesure que le dépouillement des bulletins par la Commission Electorale Indépendante laissait présager sa défaite lors du scrutin présidentiel d'octobre 2000.

⁴⁰ R. Banégas et R. Otayek, doc.cit., n°89 de mars 2003, p.76.

⁴¹ Id et R. Marshall, 2003, « La Côte d'Ivoire, un conflit régional » in *Politique africaine*, n°89, p.24.

⁴² Parti Démocratique Sénégalais.

⁴³ A. Niang « Opération militaire en Côte d'Ivoire, les pays qui vont défenestrer Gbagbo » in *Le Jour*, n°2142 du 27 janvier 2011, p.5.

⁴⁴ Alain Tirefort, « Octobre 1958, l'affaire des Daho-Togo : une fièvre de xénophobie en Côte D'Ivoire », p.16.

⁴⁵ Nom donné au corps expéditionnaire français dépêché en Côte d'Ivoire au lendemain de la crise du 19 septembre 2000.

⁴⁶ A. M Déhoury, 2005, *La guerre en Côte d'Ivoire, la dernière expédition coloniale*, op.cit., p.174.

politiques encore moins pour protéger les intérêts vitaux⁴⁷ de la France. Quant à l'opposition civile et armée, elle espère user du leadership et du prestige que confère l'Afrique du Sud au médiateur pour infléchir la position du chef de l'Etat ivoirien qu'elle juge intransigeante et arracher des compromis nécessaires à la fin des hostilités en Côte d'Ivoire.

En vérité, l'implication de l'Afrique du Sud dans le règlement du conflit ivoirien serait motivée par ses ambitions stratégiques et diplomatiques en Afrique. Etat paria⁴⁸ durant le régime d'apartheid, l'Afrique du Sud a longtemps souffert de son ostracisme politique et de l'isolement des pays africains. Débarrassé du régime d'apartheid⁴⁹, avec le concours fort déterminant des Etats africains, Pretoria est investi du devoir de témoigner sa solidarité et sa reconnaissance aux Etats africains en proie à des conflits.

Ainsi, la médiation du président Thabo Mbéki est une opportunité pour l'Afrique du Sud d'étendre son influence en Afrique en s'adjugeant, en plus de sa position de première puissance militaire et économique du continent, le leadership diplomatique. Cette offensive diplomatique aurait pour but de faire des Etats africains des débouchés importants pour l'énorme industrie manufacturière de l'Afrique du Sud afin d'écouler ses produits et reconquérir les parts de marchés jadis laissés aux Occidentaux.

Le second objectif de cette manœuvre diplomatique est d'acquérir dans ces pays africains qui recèlent d'énormes ressources minières, agricoles et énergétiques, par le jeu de la médiation ou de l'intervention militaire, des matières premières indispensables à l'industrie sud-africaine. Ainsi, après avoir arrimé l'Afrique australe⁵⁰ à l'économie sud-africaine, Pretoria étend son influence diplomatique à l'Afrique centrale. Dès son accession à la magistrature suprême, Nelson Mandela use de tout son aura pour freiner, en vain, la marche irréversible des maquisards de Laurent Désiré Kabila sur le « trône » du Marechal Mobutu à Kinshasa.

Son successeur Thabo Mbéki obtient, en terre sud-africaine, du gouvernement de Kinshasa, soutenu par l'Angola et le Zimbabwe et des rebellions de l'Est de la RDC adouées par le Rwanda et l'Ouganda, les accords de Sun City en 2003. Ces accords mirent fin à cette guerre meurtrière qui a embrasé les Grands Lacs par le jeu des alliances militaires⁵¹. En sus, Pretoria déploie ses soldats au Burundi⁵² afin de garantir le succès de l'accord d'Arusha signé en 2003 en Tanzanie. Nonobstant ces succès diplomatiques, l'influence politique de l'Afrique du Sud post-apartheid reste confinée en Afrique australe et à la lisière de l'Afrique centrale. La crise ivoirienne est donc une opportunité qui s'offre à l'Afrique du Sud de s'implanter en Afrique de l'Ouest où certains pays rechignent à rompre « le cordon ombilical » avec l'ex-métropole. L'omniprésence de la France, ex-puissance colonisatrice, dans le

⁴⁷ Selon l'Annexe II de l'accord de coopération entre les gouvernements de la République Française et de la République de Côte d'Ivoire du 24 avril 1961, la France doit être privilégiée dans l'acquisition de ces matières premières classées stratégiques. L'art. 3 « la République de Côte d'Ivoire (...) informe la République Française de la politique qu'elle est appelée à suivre en ce qui concerne les matières premières et produits stratégiques et des mesures qu'elle se propose de prendre pour l'exécution de cette politique ». En fin l'art. 5 « (...) la République de Côte d'Ivoire (...) pour les besoins de la défense, réserve par priorité ses ventes à la République Française après satisfaction des besoins de leur consommation intérieure, et s'approvisionne par priorité auprès d'elle ».

⁴⁸ M. Vychiniuski, 1987, *L'Afrique australe : apartheid, colonialisme, agression*, Moscou, Edition du progrès, 284p.

⁴⁹ J. Rigault, 1992, *Le démantèlement de l'apartheid : du mythe afrikaner aux réalités sud-africaines*, Paris, L'Harmattan, 286p.

⁵⁰ P. Triay-Koné, « Dissensions à la SADC » in *Jeune Afrique Economique*, n°270 du 31 août au 13 septembre 1998, pp.96-97

⁵¹ B. Mwamba, « Congo-Kinshasa la guerre : pourquoi ? Pour qui ? » in *Jeune Afrique Economique*, n°270 du 31 août au 13 septembre 1998, pp92-98

⁵² Voir la correspondance, en date du 15 mars 1997 du président du Front pour la Démocratie au Burundi, (FRODEBU) à l'envoyé spécial du Canada dans la région des Grands-Lacs.

règlement de la crise militaro-politique en Côte d'Ivoire entraîne un rapprochement entre Abidjan et Pretoria.

2-Le rapprochement entre Abidjan et Pretoria

Le 9 novembre 2004, le président sud-africain, Thabo Mbéki, entame sa médiation à Abidjan la capitale économique de la Côte d'Ivoire. De l'aéroport Félix Houphouët-Boigny d'où il a débarqué jusqu'à la résidence présidentielle de Cocody, l'émissaire de l'Union Africaine assiste aux ballets des soldats français aux différents points névralgiques d'Abidjan. En effet, le périmètre aéroportuaire, la zone portuaire, les deux ponts reliant la partie sud de la capitale économique au centre des Affaires, le Plateau, l'hôtel Ivoire qui domine la baie de Cocody et les principales artères de la ville d'Abidjan sont assiégées par l'armée française⁵³. Pris d'émotion face au déferlement de chars français dans un pays indépendant, Thabo Méki déclare aux officiels ivoiriens venus l'accueillir à l'aéroport « *ça me rappelle Soweto* »⁵⁴. En effet, Soweto, une banlieue de Johannesburg, fut le symbole de la ségrégation raciale en Afrique du Sud à cause de la présence massive des soldats de l'apartheid et l'usage disproportionné d'armes de guerre contre ses résidents. Le point d'orgue de cette violence d'Etat fut le massacre du 16 juin 1976 qui suscita émoi et consternation dans le monde.

Originaire d'un pays meurtri par plusieurs décennies de ségrégation raciale, d'ostracisme et de privation de liberté, Mbéki finit par éprouver de la sympathie pour Laurent Gbagbo, confronté à l'immixtion de l'ex-puissance colonisatrice dans la crise ivoirienne. Disposant d'un « *appareil militaro-sécuritaire exempt de toute défection notable* »⁵⁵ comme la France en Côte d'Ivoire, la minorité blanche sud-africaine a asservi, par la violence d'Etat érigée en mode de gouvernance, l'écrasante majorité noire. Martyr et victime de l'apartheid, Mbéki considère l'intervention militaire française en Côte d'Ivoire, fut-elle à la demande des autorités ivoiriennes, comme un prolongement du bail colonial.

Frappé d'embargo⁵⁶ sur les armes et isolé politiquement en Afrique de l'ouest, avec la complicité de Paris, Laurent Gbagbo voit en Pretoria un allié de poids, débarrassé de tous complexes vis-à-vis de la France et susceptible de voler au secours de son armée, ébranlée après la destruction de sa flotte aérienne par l'armée française. En sus, le président ivoirien espère user de l'influence diplomatique de Pretoria sur le continent afin de retourner l'opinion publique africaine contre la politique « agressive » de la France vis-à-vis de son pays.

Mais, cette complicité entre le chef de l'Etat ivoirien et son homologue sud-africain ravive les tensions entre les pays de l'Afrique de l'ouest, majoritairement proches de Paris sur le dossier ivoirien, et les alliés de l'Afrique du Sud.

III-LES ANTAGONISMES ENTRE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET LES ALLIES DE L'AFRIQUE DU SUD.

1-L'éviction de l'Afrique du Sud de la médiation ivoirienne.

⁵³ Ruff, 2004, *Côte d'Ivoire : le feu au pré-carré*, Paris, l'Harmattan, 233p.

⁵⁴ A. M. Déhoury, 2007, op.cit., p.127

⁵⁵ I. B. Kaké, 1983, *L'ère des calamités*, Paris, PUF, p.43.

⁵⁶ Voir la résolution 1572 du Conseil de Sécurité de l'ONU en novembre 2004.

Été 2005, après moult tractations à Pretoria, Mbéki obtient de Laurent Gbagbo l'usage de l'article 48 de la Constitution ivoirienne qui permet aux leaders du RDR et du PDCI de participer aux joutes présidentielles. Corrélativement à l'exécution du volet politique des accords de Pretoria, les belligérants devraient procéder au désarmement et à la réintégration des combattants sous le contrôle des forces impartiales. Mais cette clause des accords de Pretoria suscite « *une volée de bois vert des soutiens externes de la rébellion ivoirienne, notamment (...) de Wade (...) qui reproche à Mbéki de (...) faire précéder le désarmement des rebelles à celui des milices...un crime de lèse majesté* »⁵⁷. A Dakar lors d'une tournée africaine, le président français récuse la médiation sud-africaine : « *Mbéki doit s'imprégner davantage de l'âme et de la psychologie ouest africaine* »⁵⁸ car sa médiation n'a pas « *d'effet particulièrement fort* »⁵⁹.

En vérité, le Sénégal et le Nigéria suspectent une intrusion de l'Afrique du Sud en Afrique de l'Ouest. En effet, les conflits d'intérêts tant redoutés par la France et ses alliés s'invitent dans la médiation sud-africaine. Outre, le rachat de la compagnie Mobile Télécel de Côte d'Ivoire par le Sud-africain MTN, les ventes d'armes sud-africaines au régime d'Abidjan révélées par la presse française⁶⁰ créent frayeur et stupéfaction à Dakar.

Loin de tout soutien aux insurgés ivoiriens, le président sénégalais craint une probable livraison d'armes sud-africaines aux indépendantistes casamançais via Abidjan. En effet, Abdoulaye Wade accuse le président ivoirien de torpiller ses efforts de paix en Casamance en soutenant le chef rebelle sénégalais Salif Sadjo⁶¹. En dépit des accords de paix entre Dakar et les autres factions du MFDC⁶², Salif Sadjo s'oppose au désarmement de ses combattants.

Le Nigéria, puissance rivale de l'Afrique du Sud sur le continent, n'apprécie guère le ralliement de la Côte d'Ivoire à Pretoria. En effet, suspectant les Etats ouest-africains de collusion ou de complaisance avec les rebelles ivoiriens, le chef de l'Etat ivoirien se tourne vers l'Afrique australe afin de se défaire de son isolement diplomatique. Sur le plan économique⁶³, Laurent Gbagbo multiplie les partenaires commerciaux en octroyant, par des appels d'offres, des parts de marché dans la filière cacao aux Américains (Cargill et ADM). En outre, le chef de l'Etat met en concurrence les offres françaises et chinoises pour la construction du troisième pont d'Abidjan. Enfin, le président ivoirien menace de retirer à Bouygues les concessions d'eau et d'électricité s'il ne respecte pas les clauses du contrat signé avec le gouvernement ivoirien. Certes, de telles décisions témoignent de la bonne gouvernance exigée par les institutions financières internationales aux pays africains. Cependant, l'ouverture de la Côte d'Ivoire au marché international entame les intérêts français qui représentent le tiers des investissements privés étrangers en Côte d'Ivoire et 30% du PIB ivoirien.

La volonté de Laurent Gbagbo de s'affranchir donc de la France, ex-puissance colonisatrice, lui vaut le soutien des présidents Robert Mugabé⁶⁴, Eduardo Dos Santos⁶⁵, de Paul Kagamé⁶⁶ et Yoweri

⁵⁷ A. M. Djéhoury, op.cit., pp.175-176.

⁵⁸ Ibid., p.162.

⁵⁹ Idem., p.162.

⁶⁰ RFI, Le Monde et Libération

⁶¹ Interview d'Abdoulaye Wade sur Africa 24 le 26 février 2012.

⁶² Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance.

⁶³ A. M. Djéhoury, op.cit., p.154.

⁶⁴ Maquisard en chef contre le régime ségrégationniste de Salisbury (Harare), Mugabé a longtemps incarné la lutte contre le régime d'apartheid exporté de l'Afrique du Sud au Zimbabwe par Ian Smith avec la complicité passive de la Grande-Bretagne.

⁶⁵ L'Angola d'Eduardo Dos Santos, a aussi souffert des affres du régime d'apartheid sud-africain, qui a armé et soutenu militairement la rébellion de Jonas Savimbi de 1976 jusqu'à la fin de l'apartheid en 1994.

⁶⁶ Paul Kagamé du Rwanda reproche à la France son soutien au régime du président Juvénal Habyarimana responsable du génocide des Tutsi en 1994.

Museveni⁶⁷ tous « alliés » de l'Afrique du Sud qui œuvre pour le règlement des conflits en Afrique par les Africains eux-mêmes. Ces leaders africains répugnent toute interférence occidentale dans les affaires intérieures des Etats africains. Or, le président sud-africain estime que « (...) *certaines forces (les alliés de la France) ne souhaitent pas voir les crises africaines se régler sur le plan continental* »⁶⁸.

Certes, le Nigéria prône le règlement des conflits sur le continent par les Africains. Cependant, le rapprochement entre la Côte d'Ivoire et les pays de la SADC heurte ses intérêts stratégiques. En s'attirant la sympathie des pays de l'Afrique australe, la Côte d'Ivoire offre à l'Afrique du Sud, puissance rivale du géant ouest-africain, un tremplin pour s'implanter en Afrique de l'Ouest élargissant ainsi son cercle d'alliés pour le contrôle du siège permanent de l'ONU offert à l'Afrique.

Mécontente de la France et des ses alliés qui entravent sa médiation, la présidence sud-africaine réagit par un communiqué de presse « *Il est en effet malheureux qu'une partie des médias français se soit prêtée à une telle campagne de désinformation qui ne sont que (...) pures affabulations...* »⁶⁹. En effet, sur l'autel des luttes de leadership que se livrent les Etats africains dans la crise ivoirienne, se greffent les intérêts de la France. Or Mbéki, l'anglophone, semblait ignorer toutes les subtilités du pacte colonial qui lie la France à ses ex-colonies. « *Le gouvernement sud-africain est, néanmoins, conscient du fait qu'il y'a des intérêts significatifs en jeu, qu'il y' a des éléments qui se sentent menacés par le retour de la paix dans la région, surtout une paix négociée par les Africains eux-mêmes.* »⁷⁰. L'éviction de l'Afrique du Sud dans le dossier ivoirien entraîne des dissensions entre les Etats africains.

2-La division des Etats africains en blocs antagonistes

La crise ivoirienne modifie le contexte géopolitique de l'Afrique dans la première moitié de la décennie 2000. D'un côté les *Etats progressistes*, avec pour chef de file l'Afrique du Sud, composés majoritairement des pays d'Afrique australe et de l'East African Community tels que l'Angola, le Zimbabwe, le Rwanda et l'Ouganda. Adeptes de la lutte anti-néocolonialiste, débarrassés de tous complexes vis-à-vis des Occidentaux, ils reprouvent toutes interventions étrangères dans les affaires du continent africain. Ces pays dont les points de vue se rapprochent de ceux de Laurent Gbagbo désapprouvent l'intervention de France dans la crise ivoirienne et suspectent Paris de déstabiliser la Côte d'Ivoire pour assouvir ses intérêts.

Les raisons de ce soutien au chef de l'Etat ivoirien sont multiformes et variées. A l'exception de l'Afrique du Sud, l'opposition du Zimbabwe, du Rwanda et de l'Ouganda à toute interférence française dans le conflit ivoirien est consécutive aux relations exécrables que ces pays entretiennent avec les puissances occidentales. Le gouvernement du Zimbabwe accuse la Grande Bretagne et les Etats-Unis de l'asphyxier économiquement en lui imposant des sanctions financières après la réforme agraire du président Robert Mugabé qui a conduit à l'expropriation des terres des fermiers Blancs.

Le président Paul Kagamé, quant à lui, reproche à la France son soutien au régime du président Juvénal Habyarimana responsable du génocide des Tutsi en 1994. Certes, le Rwanda est un allié des Etats Unis dans la région des Grands Lacs. En outre, le président Paul Kagamé et l'ex-Premier ministre britannique Tony Blair entretiennent des relations cordiales. Cependant, les restrictions des libertés démocratiques avec l'incarcération de l'opposante Victoire Ngabiré, les départs en exil du général Kayuma Nyamoassa et de Patrick Karagwea ainsi que la déstabilisation de l'Est de la RDC ont atténué le soutien américain au régime de Kigali.

⁶⁷Yoweri Museveni, s'est offusqué de l'indifférence des Occidentaux face aux dérives dictatoriales d'Idi Amin Dada.

⁶⁸ A. M. Djéhoury, op.cit.,p.87

⁶⁹ Ibid.,p.176

⁷⁰Idem.,p.176.

Allié de Washington dans la lutte contre le terrorisme notamment, l'armée de Libération du Seigneur, LRA, de Joseph Koni et les shebab en Somalie, le régime de Kampala n'échappe pas aux critiques des Etats Unis et de la Grande Bretagne à cause des multiples harcèlements contre l'opposant ougandais Kizza Besigye.

A contrario, le soutien de l'Angola au régime de Laurent Gbagbo serait consécutif à la rupture des relations privilégiées entre les officiels ivoiriens et le président de l'Unita, Jonas Savimbi. Chef de la rébellion angolaise de 1976 à 2002, Jonas Savimbi a bénéficié, sous le règne du président Houphouët-Boigny et de son prédécesseur Henri Konan Bédié, d'une bienveillante attention des autorités ivoiriennes. Mais lorsque Laurent Gbagbo accède à la magistrature suprême en octobre 2000, la Côte d'Ivoire rompt tout contact avec le leader de l'Unita et noue des liens étroits avec le président angolais José Edouardo Dos Santos.

A l'opposé des Etats progressistes, certains pays du « pré-carré français »⁷¹ constitués essentiellement de pays d'Afrique de l'Ouest et centrale notamment le Burkina Faso, le Togo, le Mali, le Sénégal et le Gabon. Ces Etats africains qui soutiennent les positions françaises dans le règlement de la crise ivoirienne privilégient la thèse d'une crise ivoiro-ivoirienne au détriment d'une attaque extérieure défendue par le régime ivoirien. En contrepartie à leur soutien à la France, ces pays espèrent un allègement de leur dette vis-à-vis de Paris. Par ailleurs, ce soutien inconditionnel à la France, de Compaoré, Wade, Bongo et Eyadema, aurait pour but de s'arroger le titre de « doyen des chefs d'Etat »⁷² jadis dévolu à Félix Houphouët-Boigny afin d'être l'interlocuteur privilégié de la France en Afrique. Bien que solidaires de Paris sur le dossier ivoirien, ces pays se livrent néanmoins une concurrence vivace. Si Compaoré et Wade n'apprécient guère le régime de Laurent Gbagbo, il n'en demeure pas moins que les deux chefs d'Etat se disputent le secrétariat exécutif de la CEDEAO. L'éviction du Sénégal de la médiation ivoirienne au profit du Togo irrite le président Abdoulaye Wade et le Sénégal. « *L'échec des pourparlers de Lomé et leur délocalisation en France* »⁷³ fut accueilli avec satisfaction à Dakar et à Libreville.

Entre les Etats progressistes et ceux du « pré-carré français » se trouve le bloc intermédiaire. Ce sont des chefs d'Etat qui sont idéologiquement proches des Etats progressistes mais qui semblent rejoindre leurs homologues du « pré-carré français ». Il s'agit du Nigeria et du Ghana. En réalité, le soutien du Nigéria à Paris est une opération de charme dont le but est de freiner l'intrusion sud-africaine en Afrique de l'Ouest. En outre, ce soutien nigérian aurait pour objet de s'attirer les bonnes grâces de la France afin de ravir à l'Afrique du Sud le siège permanent de l'Afrique à l'ONU. Enfin, il s'agit d'obtenir de Paris l'allègement de la dette nigériane.

Ce revirement du Nigéria pourrait s'expliquer par le soutien de la Côte d'Ivoire au candidat du Rwanda⁷⁴ au détriment de celui du Nigéria, pourtant seul candidat de l'Afrique de l'Ouest lors de l'élection du président de la BAD en 2005. Le soutien ivoirien au Rwandais Donald Kaberuka serait aussi inhérent à l'indifférence du Nigéria et de la CEDEAO lors de la délocalisation de la BAD d'Abidjan, son siège, à Tunis. Contrairement à l'OUA qui a été maintenu à son siège à Addis Abeba alors que l'Ethiopie⁷⁵ de Mengistu Haïlé Mariam était en proie à la guerre civile en 1990, la BAD a été délocalisée à Tunis.

⁷¹ F-X. Verschave, 1998, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris, Edition Stock, 379p.

⁷² A. M Djéhoury, op.cit.,p87

⁷³ Ibid., p.87

⁷⁴ La candidature de Donald Kaberuka à la présidence de la BAD, ex-ministre de l'Economie et des Finances du Rwanda, était soutenue par les pays de l'Afrique de l'Est.

⁷⁵ J. De Barrin, 1988, « M. Gorbatchev presse l'Ethiopie de régler le conflit de l'Erythrée » in *Etat des conflits dans le monde*, pp.66-68

Dans la guerre de leadership qui l'oppose à Pretoria, Abuja peut compter sur le soutien de Londres et de Washington car ils ont de gros intérêts pétroliers au Nigéria. En sus, les Etats Unis et la Grande Bretagne n'apprécient pas les critiques acerbes de l'Afrique du Sud contre leur politique africaine qu'elle qualifie de néocoloniale. En revanche, le Nigéria ne doit point sous-estimer la capacité de nuisance de la France car elle a déstabilisé le Nigeria en 1967 en soutenant la sécession du Biafra⁷⁶. Enfin, Paris peut user de son veto pour faire obstacle à l'admission du Nigéria, pays anglophone, au siège permanent de l'ONU et jouer la carte de la francophonie en soutenant le Sénégal.

Redoutant l'afflux de réfugiés ivoiriens au Ghana, le président, John Kufuor, a offert, au lendemain des accords de Linas Marcoussis, ses bons offices afin de régler le différent ivoirien. Mais, John Kufuor s'est offusqué de voir Laurent Gbagbo « *concéder à Thabo Mbéki ce qu'il lui a toujours refusé (l'utilisation de l'article 48 de la Constitution afin de permettre à Ouattara et Bédié d'être candidats lors des élections présidentielles)* »⁷⁷. Cependant, Accra a dépêché, sous mandat de l'ONU, une escadrille militaire à Bouaké afin de veiller au cessez-le-feu conclu entre les belligérants.

En effet, le Ghana, pays frontalier de la Côte d'Ivoire en proie à la guerre civile, redoutait que, par le jeu de la porosité des frontières, les armes et les mercenaires de tout acabit qui ont servi, d'abord à la déstabilisation du Libéria, ensuite de la Sierra Léone, puis de la Guinée forestière et enfin de la Côte d'Ivoire, ne se retrouvent sur son territoire. Mais en dépit des inquiétudes des autorités d'Accra, le Ghana a tiré d'énormes dividendes économiques⁷⁸ de la crise militaro-politique en Côte Ivoire. Les produits de spéculation tels que le cacao, le café et l'hévéa des vergers ivoiriens jouxtant la frontière du Ghana furent frauduleusement exportés en Europe via le port de Tema. Les métaux précieux recueillis par les orpailleurs clandestins dans le Septentrion ivoirien furent écoulés vers Accra. Les produits de contrebandes en provenance du Ghana (insecticides, herbicides, engrais, pagnes, sucre etc.) ont inondé les marchés ivoiriens. Enfin, le port de Tema au Ghana a détourné une partie du fret ivoirien de l'hinterland ainsi que des investisseurs privés étrangers en Côte d'Ivoire.

CONCLUSION

Au lendemain de la crise militaro-politique du 19 septembre 2002 en Côte d'Ivoire, les missions de bons offices entre belligérants ivoiriens donnent lieu à de fortes rivalités entre les Etats africains à cause des intérêts variés des acteurs politiques ivoiriens, de la France et des médiateurs dépêchés à Abidjan. Mais ces rivalités entre Etats ouest africains franchissent le cap de l'organisation sous-régionale, la CEDEAO, pour prendre l'allure de dissensions panafricaines dans la seconde moitié de la décennie 2000.

Ces rivalités revêtaient plusieurs enjeux. D'une guerre de prééminence entre les pays francophones, les antagonismes entre les Etats africains se sont mués en une guerre de leadership entre le Nigéria et l'Afrique du Sud. Fort de ces antagonismes, la médiation sud-africaine a donné lieu à un « schisme » diplomatique sans précédent en Afrique. D'un côté, les alliés de Pretoria en Afrique australe et de l'Est, opposés à toute ingérence française dans la crise ivoirienne et solidaires de l'exécutif ivoirien. De l'autre côté, les alliés de la France en Afrique de l'Ouest et centrale, hostiles au régime d'Abidjan donc proches de l'opposition civile et armée en Côte d'Ivoire.

⁷⁶ R. Boulet, 1992, *L'effroyable guerre du Biafra*, Paris, Bussière à Saint-Armand, 191p.

⁷⁷ A. M. Djéhoury, op.cit.,p175.

⁷⁸ R. Banégas et R. Marshall, 2003, « La Côte d'Ivoire, un conflit régional » in *Politique africaine*, n°89, p24.

BIBLIOGRAPHIE

Les sources écrites

-Correspondance, en date du 15/03/1997, de l'honorable Dr. Jean Minani, le président du Front pour la Démocratie au Burundi, (FREDEBU), parti de l'ex-président Melchior Ndadayé, à l'Envoyé Spécial du Canada dans la région des Grands-Lacs.

-Résolution 1572 du Conseil de sécurité de l'ONU relative à l'embargo sur les armes en destination de la République de Côte d'Ivoire de novembre 2004.

Articles de presse

Le Figaro du 17 octobre 1995.

Patriote du 4 décembre 2000.

Notre Voie, n°774 du 18 décembre 2000, p3.

L'Inter du 19 janvier 2001.

Le Parisien du 21 janvier 2003.

Notre Voie du 24 septembre 2002

Le Monde du 29 octobre 2002.

Fraternité Matin, n°13723 du 5 août 2010, p3.

Le Jour, n°2142 du 27 janvier 2011, p5.

Jeune Afrique Economique, n°270 du 31 août au 13 septembre 1998, pp96-97

Les textes relatifs à la crise ivoirienne

A. M. Djéhoury, 2005, *Marcoussis : les raisons d'un échec*, Paris, l'Harmattan, 262p.

C. Bouquet, 2003, « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire » in *Annales de Géographie*, n°630, (b), pp115-145.

Id., 2005, *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand Colin, 315p.

J-L. Chaléard, 2003, « La Côte d'Ivoire éclatée » in *Géopolitique africaine*, n°19, ©, pp9-20.

J. Ruff, 2004, *Côte d'Ivoire : le feu au pré-carré*, Paris, l'Harmattan, 233p.

M. Bandama., 2004, *Côte d'Ivoire : Chronique d'une guerre annoncée*, Abidjan, 24 heures, 246p.

M. Koulibaly., 2003, *La Guerre de la France contre la Côte d'Ivoire*, Abidjan, La Refondation, 98p.

R. Banégas et R. Octayek, 2003, « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne » in *Politique africaine*, n°89, p75.

Id., 2003, « Compaoré-Gbagbo : nouveau divorce à l'africaine » in *Politique africaine*, n°89, p76.

Id., « La Côte d'Ivoire, un conflit régional » in *Politique africaine*, n°89, p24.

S. Bredeloup, 2003, « La Côte d'Ivoire ou l'étrange destin de l'étranger » in *Revue Européenne des migrations Internationales*, volume 19, n°2, p88.

Id., 2006, « Réinstallation à Ouagadougou des rapatriés burkinabé de Côte d'Ivoire » in *Afrique contemporaine*, n°217, p187.

Y. Faure, 1985, « Ouaga et Abidjan : divorce à l'africaine » in *Politique africaine*, n°20, pp778-86.

Les textes sur les relations internationales

A. Kapsi, 2001, *Histoire des Relations internationales de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, Tome 2, 663p.

J. B Duroselle, 1992, *Tout empire périra, Théorie des relations internationales*, Paris, Armand Colin, 346p.

Id., et P. Renouvin, 2002, *Introduction à l'histoire des Relations Internationales*, Paris, Hachette, 160p.

L. Sindjoun, 2002, *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris, Karthala, 243p.

Les ouvrages relatifs à l'histoire politique de l'Afrique du Sud

I. B. Kaké, 1983, *L'ère des calamités*, Paris, PUF, 102p, p43.

J. Rigault, 1992, *Le démantèlement de l'apartheid : du mythe afrikaner aux réalités sud-africaines*, Paris, L'Harmattan, 286p.

M. Vychiniuski, 1987, *L'Afrique australe : apartheid, colonialisme, agression*, Moscou, Edition du progrès, 284p.

Les textes sur les relations franco-africaines

F-X. Verschave, 1998, *La Françafrique, le plus long scandale de la République*, Paris, Edition Stock, 379p.

Id., 2004, *De la Françafrique, à la mafrafrique*, Paris Tribord, 503p.

LA RÉCESSION IVOIRIENNE (1978-1993)

Marie-Féréole Daniel Riké BOUSSOU

Doctorant en histoire contemporaine à l'Université Félix
Houphouët-Boigny de Cocody (Abidjan-Côte d'Ivoire)
E-mail : rikeboussou@gmail.com

RÉSUMÉ

La politique économique de la Côte d'Ivoire dans les deux premières décennies de l'indépendance a fini par entraîner des déséquilibres insupportables au niveau des finances publiques, en raison de la combinaison au début des années 1980 d'un certain nombre de facteurs défavorables tant au plan interne qu'externe. Malgré la politique d'austérité mise en place par les pouvoirs publics au début des années 1980, l'économie est restée fragile aux chocs extérieurs et la récession s'est installée sur plus de quinze ans (1978-1993) avec un taux négatif de - 0,8 %.

Mots clés : récession- ivoirienne

ABSTRACT

The economic policy of Ivory Coast in the first two decades of independence eventually cause unbearable imbalances in public finances, due to the combination in early 1980 of a number of unfavorable factors as internally and externally. Despite the austerity policies introduced by the government in the early 1980s, the economy remained fragile to external shocks and the recession took over fifteen years (1978-1993) with a negative rate - 0.8%.

Keywords : recession- Ivorian.

INTRODUCTION

Avant la décennie 1980, la politique économique de la Côte d'Ivoire a été fondée, depuis l'indépendance, sur deux orientations essentielles, à savoir le libéralisme économique et l'ouverture sur l'extérieur. Cette politique a permis à la Côte d'Ivoire de réaliser des performances appréciables au cours de la période 1960 à 1980, avec notamment un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 7%¹ en termes réels. Ce résultat a été rendu possible en particulier grâce à l'important effort d'investissement public réalisé par les pouvoirs publics mais aussi par le résultat d'une politique qui a consisté à développer des plantations de café et de cacao, à exploiter les produits de la forêt, et grâce au surplus prélevé par la C.S.S.P.A., à financer les investissements nécessaires au développement. Cette forte croissance que la Côte d'Ivoire a connue lui a permis de se hisser au troisième rang des

¹ N'galadjo Lambert BAMBA, *Comment la politique économique ivoirienne s'adapte-t-elle aux accords de l'O.M.C. ?* Cellule d'Analyse de Politique du CIRES (CAPEC), Abidjan, 2005, p.2.

pays d'Afrique au Sud du Sahara. Ce fut donc une croissance dont le pilier était l'agriculture d'exportation.

Toutefois, la Côte d'Ivoire a fait confiance aux mécanismes keynésiens de relance de la croissance économique : « *Des dépenses sur fonds d'emprunt peuvent, même lorsqu'elles sont inutiles, enrichir la communauté* »². Dès lors, la règle de l'équilibre budgétaire n'a plus été rigoureusement suivie. Quand les dépenses privées se révélaient insuffisantes, les dépenses publiques prenaient le relais, au-delà même du montant des recettes fiscales.

Cette politique a fini par entraîner cependant des déséquilibres insupportables des finances publiques, en raison de la combinaison au début des années 1980 d'un certain nombre de facteurs défavorables : alors que les pouvoirs publics avaient contracté de lourds engagements financiers, suite à une amélioration de plus de 70 % des termes de l'échange entre 1975 et 1977, les prix internationaux du café et du cacao ont chuté à partir de 1978, le second choc pétrolier est intervenu en 1979, le taux de change du dollar contre le franc s'est emballé en 1980 suivi d'une hausse des taux d'intérêt internationaux. La Côte d'Ivoire n'a pas eu d'autre choix que de s'engager, à partir de 1981, dans une série de programme de stabilisation et d'ajustement structurel. Dès lors sommes-nous amenés à nous interroger si la politique d'austérité menée par les pouvoirs publics a-t-elle eu les résultats escomptés ? Face à cette grave crise à la fois interne et externe évoquée ci-dessus, quelles ont été les conséquences sur l'économie ivoirienne ? Et quels ont été les facteurs à l'origine de cette récession ivoirienne ?

Cet article a pour objet l'examen de ces questions. Il a pour but de faire prendre conscience du danger d'une économie trop dépendante de l'extérieur mais aussi, exhorter à la prudence dans la gestion des ressources publiques afin d'éviter certaines erreurs de gestion. Il s'agira pour nous de montrer la mauvaise gouvernance à travers la corruption, la politique de prestige des pouvoirs publics mais aussi l'état de déliquescence de l'économie à travers les indicateurs macro-économiques. Par la suite, il s'agira pour nous de montrer les facteurs exogènes au niveau international qui ont eu des effets néfastes sur l'économie de la Côte d'Ivoire.

Notre étude est organisée comme suit : la première section présentera les difficultés internes (les déséquilibres financiers) liées à la récession ivoirienne dans la période (1978-1993). Tout comme la première, la seconde montrera les facteurs exogènes liés à la conjoncture extérieure durant la période (1978-1993). Le troisième fera le bilan de la politique économique des pouvoirs publics de 1980 à 1993.

I) LES FACTEURS ENDOGÈNES (1978-1993)

1- La politique d'ajustement structurel

Comme on l'a signifié plus haut, les pouvoirs publics avaient contracté de lourds engagements financiers, suite à une amélioration de plus de 70 % des termes de l'échange entre 1975 et 1977, les prix internationaux du café et du cacao ont chuté à partir de 1978, le second choc pétrolier est intervenu en 1979, le taux de change du dollar contre le franc s'est emballé en 1980 suivi d'une hausse des taux d'intérêt internationaux. La Côte d'Ivoire n'a pas eu d'autre choix que de s'engager, à partir de 1981, dans une série de programme de stabilisation et d'ajustement structurel.

La Côte d'Ivoire a connu quatre P.A.S. : de 1981 à 1983 ; de 1984 à 1986 ; de 1987 à 1989 ; et de 1990 à 1993³. Cependant les P.A.S. n'ont pas permis de corriger les déséquilibres des finances publiques malgré les actions suivantes : gel des salaires ; hausse de la fiscalité ; restructuration des entreprises publiques et privatisations, et la hausse des dépenses publiques. Malgré ce plan d'austérité

² N'galadjo Lambert BAMBA, *Comment la politique économique ivoirienne s'adapte-t-elle aux accords de l'O.M.C. ?* Cellule d'Analyse de Politique du CIRES (CAPEC), Abidjan, 2005, p.46.

³ Paul Koffi KOFFI, *Le défi du développement en Côte d'Ivoire*, l'Harmattan, Études Africaines, Paris, 2008, p.56.

budgétaire basé sur la contraction de la demande, les déséquilibres ont persisté avec l'accroissement des taux d'intérêt internationaux, et la poursuite de la détérioration des termes de l'échange.

Il s'en est suivi un second programme d'ajustement structurel pour la période 1984-1986 dans un environnement de sécheresse qui a conduit à une crise énergétique. Ce programme a durci les restrictions budgétaires, a entraîné un gel de l'emploi public, a réduit les salaires des établissements publics qui sont alignés sur ceux de la fonction publique et a fait augmenter l'impôt pour accroître les recettes fiscales. Malgré toutes ces mesures, l'économie est restée fragile aux chocs extérieurs et la récession s'est installée.

En 1987, un nouveau P.A.S. a été nécessaire dans un environnement marqué par une longue et durable détérioration des termes de l'échange. Les autorités ivoiriennes ont fait de la résistance. En juin 1987, elles ont arrêté le paiement des intérêts de la dette et se sont refusées à baisser les prix aux producteurs du café et du cacao jusqu'en 1989. Le P.A.S. 1987-1989 a été donc interrompu. La Côte d'Ivoire a refusé pendant plusieurs mois de vendre son cacao, mais le marché ayant anticipé la décision, la mesure n'a pas porté d'effet positif puisque des pays comme le Ghana ont fait de bonnes récoltes et les pays émergents d'Asie du sud-est se sont lancés dans la production cacaoyère. Résultat, les recettes totales publiques ont chuté et sont passées de 35 % du P.I.B. en 1985 à 22 % du P.I.B. en 1989 et les recettes fiscales ont subi le même sort et sont passées de 20 % du P.I.B. à 18 % du P.I.B.⁴ au cours de la même période.

Autre difficulté interne liée à cette récession a été la politique d'emprunts et d'investissements publics malgré la crise qui devenait de plus en plus inquiétante.

2) La politique d'emprunts et d'investissements publics malgré la conjoncture économique

Le ralentissement de l'économie ivoirienne s'est matérialisé par une situation macroéconomique peu reluisante dans presque tous les secteurs d'activité. Cependant le fait paradoxal, c'est que les pouvoirs publics n'ont pas renoncé à leur politique d'emprunts et d'investissements malgré que le pays allait de mal en pire. Dès lors comment pouvons-nous expliquer une telle attitude de la part des pouvoirs publics ?

Une telle attitude de la part des pouvoirs publics remonte aux origines. Elles ont été bien économiques et financières mais avant tout financière d'abord. Dans les causes internes, il a été question de besoins financiers provoqués par la chute brutale des cours du café et du cacao en 1978. Le manque à gagner devait être comblé par les emprunts extérieurs.

En 1983, les conséquences de la grande sécheresse ont accru également ceux-ci du fait qu'il fallait satisfaire les urgences, à savoir, par exemple, alimenter le pays, surtout la capitale économique en électricité pour permettre aux entreprises de travailler dans de bonnes conditions et régulièrement et aux ménages de ne pas en être privés : pour cela, il y a eu l'achat de turbines. Ces dépenses étant imprévues, les pouvoirs publics ont dû trouver de l'argent pour les payer et c'est encore le recours au crédit et à l'extérieur.

À ces besoins financiers de sources économiques se sont ajoutés ceux typiquement financiers liés à l'environnement mondial. Il s'agit de ceux engendrés par l'inflation, au cours du dollar non stabilisé, aux crédits faits à la Côte d'Ivoire à des taux flottants. Tous ces phénomènes n'ont fait qu'aggraver les difficultés financières du pays en accentuant ses besoins dans ce domaine et en augmentant ses dettes. La politique du dollar fort des années 1980 des États-Unis a fait que la Côte d'Ivoire n'a pas été seule dans cette situation. En effet, les pays en développement ont cherché à couvrir la charge croissante des paiements d'intérêt en empruntant ; entre 1979 et 1982, la dette totale a augmenté de 58 %, la dette bancaire de 70 %, la dette à court terme a été multipliée par 2⁵. La

⁴ Paul Koffi KOFFI, *Le défi du développement en Côte d'Ivoire*, l'Harmattan, Études Africaines, Paris, 2008, p.59.

⁵ Pascal ARNAUD, *La dette du tiers monde*, éditions la découverte, Paris Ve, 1984, p.67.

nouvelle politique monétaire américaine a augmenté le besoin de financement des pays en développement.

Concernant la politique d'emprunts et d'investissements, sur le plan international, « Une inflation galopante s'est d'abord révélée dans les pays industrialisés depuis les années 1970. Elle s'est ensuite propagée et a touché la Côte d'Ivoire compte tenu des liens économiques et financiers qu'elle a avec ces pays. L'économie ivoirienne en a souffert.

Il y a eu le renchérissement des prix des produits importés ; ce qui a engendré au niveau des investissements des pouvoirs publics, un besoin supplémentaire de fonds pour combler la hausse liée à l'inflation ; ceci a constitué ainsi un autre problème financier supplémentaire. C'est pour éviter que cette inflation ne ronge les avoirs du pays qu'après la remontée du cours du café et du cacao en 1977, remontée qui a procuré d'importants revenus aux pouvoirs publics par le biais de la Caisse de Stabilisation, que ceux-ci ont procédé à un vaste programme d'investissement. En effet en 1977, les avoirs de la Caisse de Stabilisation qui ont été de 54 milliards de francs C.F.A. en 1976, sont montés à 239 milliards de francs. Afin d'éviter de perdre une bonne partie de cette somme, à cause de l'inflation, les pouvoirs publics ont pensé l'investir avant que l'inflation ne fasse son effet. C'est ce qui a expliqué en partie cette politique d'investissement entreprise aux lendemains de la hausse brutale du cours du café et du cacao »⁶.

Au plan national, concernant l'élaboration de programmes d'investissements volontaristes et très ambitieux, il faut dire que cela a joué un rôle majeur dans l'endettement des pouvoirs publics. En effet, Certains projets d'utilité publique n'ont pas toujours généré les flux monétaires souhaités. Initiés pendant la période de décollage industriel, ces projets ont été en partie responsables de l'endettement du pays. Il s'agit de la politique d'industrialisation, des projets de développement de palmiers à huile et de cocotiers, des projets de Kossou et de San-Pedro et un projet colossal de 10 sucreries. Sur les 6 finalement construites, deux, mal conçues et mal placées, étaient notoirement déficitaires.

En plus, les autorités politiques ivoiriennes se sont lancées dans des projets de prestige. C'était par exemple un hôpital international de cent lits à Yamoussoukro, le doublement du pont Houphouët-Boigny, un aéroport international pour 200 millions de dollars⁷, le prolongement de l'autoroute qui mène à Yamoussoukro, une école supérieure d'agriculture...

Toutes ces mesures mises en place par les pouvoirs publics ont entraîné dans la période (1978-1993) un déséquilibre financier.

3- Le déficit des finances publiques

Les difficultés du pays étant surtout financières, les pouvoirs publics ont essayé de s'attaquer à celles-ci vers la fin des années 1970 en élaborant un plan de redressement financier annuel. Ceci après le constat de l'accroissement du déficit des finances publiques qu'a connu le pays du fait de la chute des cours du café et du cacao sur le marché mondial. Par celui-ci, les pouvoirs publics ont cherché à contrôler ce déficit, à le maîtriser et à stabiliser les dettes extérieures.

Malgré ces efforts, les résultats obtenus n'ont pas atteint ceux escomptés. Les finances publiques qui, par leurs résultats positifs, devaient encourager les pouvoirs publics à persister, sont restées déficitaires. L'observation de la rubrique solde global a permis de constater que de 1980 à 1983 puis de 1985 à 1986, la balance des paiements a été négative. Le tableau n°1 nous le montre bien.

Tableau n° 1 : La balance des paiements de la Côte d'Ivoire de 1980 à 1986

(Milliards de Francs C.F.A.)	1980	1982	1983	1984	1985	1986

⁶ Louis Edouard SETTIE, *La Côte d'Ivoire : de la fin du miracle au désastre 1980-2005*, histoire d'une récession et d'une reprise brisée, Éditions Universitaires Européennes, 2012, p.24.

⁷ Anonyme, *Jeune Afrique*, n° 1726-du 3 au 9 février 1994.

-Marchandises	84,295	183,207	164,198	496,921	623,500	527,000
-Services Nets	- 320,760	- 398,167	- 407,893	- 406,270	527,000	- 461,600
-Transferts	-149,150	- 118,915	- 111,905	- 115,021	-	- 106,000
-Paiements Courants	- 385,615	- 333,875	- 355,600	- 24,370	108,000	- 40,400
-Balance de Base	- 173,111				-	
	- 172,553	- 53,504	- 192,680	166,229	11,500	- 175,200
-Solde Global		- 38,010	- 206,225	149,768		- 175,900
					-	
					16,100	
					-	
					61,100	

Source : Ministère de l'Économie et des Finances, *La Côte d'Ivoire en Chiffres*, Édition 86-87, p.60.

En 1980, 1981, 1983 et 1986, la balance des paiements a été négative. Elle a dépassé les – 100 milliards de francs C.F.A. et a été respectivement de – 172,553 milliards ; - 119,148 milliards ; - 206,225 milliards et – 175,900 milliards de francs C.F.A. Seul en 1982, elle a atteint – 38,010 milliards de francs C.F.A. et surtout en 1984 elle a été positive avec 149,768 milliards de francs C.F.A.

En dehors de la rubrique solde global, la gravité des difficultés financières s'est révélée à travers les autres rubriques du tableau n°1. L'examen de celles-ci nous amène à constater que dans les cinq premières rubriques à partir du haut c'est-à-dire de celle des marchandises jusqu'à la balance de base, seule la première citée a été positive de 1980 à 1986. Tout cela a entraîné le déséquilibre des finances extérieures et les nombreuses conséquences qui ont suivies.

Ajouter aux déficits des finances publiques, l'autre problème lié aux déséquilibres financiers a été la baisse des cours des matières premières.

Qu'en est-il des facteurs exogènes quand on sait qu'ils ont été pour quelque chose dans cette récession ivoirienne.

II- LA DÉTÉRIORATION DE LA CONJONCTURE EXTÉRIEURE

1-La baisse des cours des matières premières

Depuis 1977-1978, l'environnement international n'a cessé de se dégrader. En outre par suite de spéculations excessives sur les marchés internationaux et de certains dérèglements des mécanismes du marché concurrentiel, les prix des principaux produits de base exportés se sont effondrés. Cela était tout à fait prévisible quand on sait qu'une économie basée sur les exportations des produits agricoles et sur une industrie de substitution est forcément fragile. Cela a été le cas de la Côte d'Ivoire.

À cet effet, « *Le commerce international a été régi par "la loi du plus fort" favorisant les pays consommateurs. Ces pays ont mis en place des dispositions et mécanismes (bourses) qui concourent à la fixation des prix des matières premières* »⁸. Les cours de ces exportations ont accusé par rapport à 1980 une baisse de 10 à 20 %⁹. Les termes de l'échange pour la plupart des pays de l'Afrique de

⁸ Ben Soualiou MÉITÉ, *La question de l'endettement : Le cas de la Côte d'Ivoire de 1980 à nos jours*, Mémoire de Maîtrise, Université de Cocody, Abidjan, 2003, pp.37-38.

⁹ Chiffres avancés dans *Fraternité Matin* du lundi 2 Janvier 1984, p.16.

l'Ouest ont été détériorés. La Côte d'Ivoire, comme beaucoup de ces pays, a été durement frappée par ce triste phénomène inhérent à l'économie de marché.

Mais comment en est-on arrivé à cette situation ?

En effet après d'énormes excédents de la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (C.S.S.P.P.A.) dus à la remontée des cours du café et du cacao en 1976 et 1977, d'importants programmes d'investissements publics ont été entrepris. Mais au-delà de ces deux années les cours de ces deux produits ont à nouveau baissé et les avoirs de la C.S.S.P.P.A. ont commencé à s'amenuiser. *« Le café et le cacao, principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire ont été les premiers à être atteints avec des prix divisés par 3,5 après le pic de 1977 et la recette d'exportation suivit une descente vertigineuse entre 1973 et 1982 »*¹⁰.

Pour Gilles DURUFLE, *« La sévère crise économique qu'a connue la Côte d'Ivoire depuis 1980, dont la première manifestation a été la dégradation de la balance des paiements courants après 1978 a été fréquemment présentée comme la fréquence de la détérioration de l'environnement international (deuxième choc pétrolier, baisse des cours des matières premières), notamment le retournement de la baisse des termes de l'échange »*¹¹.

Les conséquences des variations des cours du café et du cacao pendant ces deux périodes, c'est-à-dire en 1976 et 1977 d'une part, et d'autre part, après 1977 ont été d'abord les excédents de la C.S.S.P.P.A. utilisés par les pouvoirs publics pour les investissements et ensuite la possibilité donnée à la Côte d'Ivoire d'accroître ses emprunts. Il s'est trouvé que dès 1978, tout a changé. Ainsi : *« ... depuis 1978, les excédents de la C.S.S.P.P.A. ont diminué fortement à la suite du recul important du cours mondial des deux produits : le surplus s'est élevé à 97 milliards de francs C.F.A. en 1980 contre 231 milliards de francs C.F.A. en 1977. Cette diminution de ressource a contraint le secteur parapublic à réduire fortement ses investissements, passés de 195 milliards de francs C.F.A. en 1978 à 115 milliards de francs C.F.A. en valeur courante entraînant une chute du taux de la formation brute du capital fixe (F.B.C.F.) de l'économie passé de 31 % en 1978 à 26 % en 1980. Les excédents de la balance commerciale ont d'autre part permis à la Côte d'Ivoire d'augmenter substantiellement ses emprunts en devises, contractées pour la plupart aux conditions de marchés, faible différé, durée réduite et taux d'intérêt flottant... »*

*Le rythme d'augmentation de la dette et sa structure ont généré un fort accroissement du service de la dette a représenté 29 % des exportations en 1981 contre 10,4 % en 1976. La Côte d'Ivoire a affronté donc une double contrainte extérieure : diminution des surplus provenant de l'exportation et augmentation de la capacité à financer de nouveaux programmes d'investissements. Cela s'est traduit par une dégradation de la balance des paiements : accroissement du déficit de la balance des opérations courantes et, depuis 1979, diminution des entrées nettes de capitaux due à l'augmentation de l'amortissement de la dette »*¹².

Cette évolution a été contrariée à partir de 1980, en raison notamment de la chute brutale des cours des matières premières, entre autres, qui a entraîné un assèchement des moyens de paiement des pouvoirs publics et de la détérioration des termes de l'échange. Dès lors, la Côte d'Ivoire est rentrée dans une grave crise qui a eu pour conséquence : - la baisse du revenu par habitant ; - la baisse du ratio brut d'investissement par rapport au P.I.B. qui est passé de 27 % en 1979 à 7,8 % en 1993 ; - la baisse de l'épargne intérieure brute en moyenne annuelle de 5,5 % du P.I.B. ; - le déficit du compte courant extérieur estimé à 10 % en 1993 ; - l'accumulation des arriérés de paiement des pouvoirs

¹⁰ Ben Soualiouo MÉITÉ, *La dette et le développement de la Côte d'Ivoire (1960-1990)*, Thèse de Doctorat en Histoire économique, Université de Cocody, Abidjan, 2009, p.254.

¹¹ Gilles DURUFLE, *L'ajustement structurel en Afrique*, (Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar), éditions Karthala, Paris, 1988, p.89.

¹² Denis LECALLO, *Les entreprises publiques en Côte d'Ivoire*, Études et documents, Ministère des Relations Extérieures, Ministère de la coopération et du Développement, pp.25-26.

publics qui sont passés de 15 % P.I.B. en 1980 à 4,4 % en 1993¹³ et qui ont entraîné une réduction conséquente des investissements du secteur privé .

Comment en est-on arrivé à cette situation ?

Les premières années de la décennie 1980 ont été marquées, tant sur le plan politique que sur le plan économique et financier, par une succession d'événements qui ont affecté profondément les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Dans les pays industrialisés, le ralentissement de la croissance qui s'ensuivit a contribué à la stagnation du commerce international et à la chute des cours des matières premières. Par ailleurs, les différentes mesures anti-inflationnistes mises en œuvre ont provoqué la montée des cours de la monnaie américaine et du taux d'intérêt sur les financiers, accentuant encore la récession

Dans ces conditions, les pays en développement ont connu des difficultés accrues en raison de la détérioration des termes de l'échange et du déséquilibre de leur balance des paiements. Leur expansion soutenue par des emprunts extérieurs a été freinée fortement en raison de la baisse de leurs exportations et de la contraction de l'épargne¹⁴.

La baisse des cours mondiaux du café et du cacao a fortement perturbé les activités industrielles en raison de la perte du pouvoir d'achat des populations, de la réduction des ressources des pouvoirs publics et de la contraction du marché intérieur. Il s'en est suivi une forte diminution de l'investissement, dans le secteur manufacturier) qui est tombé d'un montant estimé à 154 milliards de francs C.F.A. en 1980, à 95 milliards de francs C.F.A. en 1983, soit une baisse de 56,6 % en valeur réelle (Banque Mondiale, 1987). Les difficultés ont été aggravées par la sécheresse de 1983 qui a entraîné la chute de la production d'électricité et par une récession économique mondiale qui a provoqué une contraction des marchés d'exportation traditionnels. Il en a résulté une véritable crise de l'industrie ivoirienne¹⁵.

Ajouter à cela, les autorités ivoiriennes ont été confrontées à un autre type de problème : celui de la détérioration des termes de l'échange.

2- La détérioration des termes de l'échange

Dès 1979, les pouvoirs publics ont tenté de s'opposer à la tarification des matières premières par un boycott des cours mondiaux, ce qui a fait perdre à la Côte d'Ivoire près de 700 milliards de francs C.F.A.¹⁶, entre 1980 et 1982. Pire encore, le pays a connu une grave sécheresse entre 1983 et 1984, qui a ravagé près de 400.000 hectares de forêt et 250.000 hectares de café et de cacao. Pour faire face à cette situation, le Président Félix Houphouët-Boigny s'est rendu en 1983 à Londres, pour négocier un accord sur le café et le cacao avec les négociants et les industriels. Mais, l'année suivante, les derniers ont rompu, laissant la Côte d'Ivoire s'engouffrer dans la crise¹⁷.

Avec l'effondrement des cours en 1987 qui ont provoqué une détérioration de 40 %¹⁸ des termes de l'échange (les termes de l'échange ont connu une baisse de 11,3 % en 1978 et de 11,4 % en 1979)¹⁹, les recettes de la CAISTAB ont fortement chuté : on est passé d'un excédent de 284 milliards de francs C.F.A. en 1985 à un déficit de 170 milliards de francs C.F.A. en 1989.

¹³ N'galadjo Lambert BAMBA, *Comment la politique économique ivoirienne s'adapte-t-elle aux accords de l'O.M.C. ?*, Cellule d'Analyse de Politique du CIREC (CAPEC), Abidjan, 2005, pp.3-4.

¹⁴ Ministère du Plan et de l'Industrie, *L'économie ivoirienne en 1982-1983*, Abidjan, 1984, p.1.

¹⁵ N'galadjo Lambert BAMBA, *Op.cit.* p.16.

¹⁶ Ben Soualiouo MÉITÉ, "La dette et le développement de la Côte d'Ivoire (1960-1990)", in « *La succession d'Houphouët-Boigny entre tribalisme et démocratie* », éditions l' Harmattan, Paris, 1995, pp.62-63.

¹⁷ Samir AMIN et Bernard NANTET, "Côte d'Ivoire", in « *Encyclopédie Universalis* », édition 1999, p.315

¹⁸ Jean-Pierre FOIRRY, "L'évolution conjoncturelle de la Côte d'Ivoire de 1960 à 1985 : quelques facteurs explicatifs", in « *Le mois en Afrique* », n° 243-244, 1986, p.75.

¹⁹ Louis Edouard SETTIE, "La Côte d'Ivoire : de la fin du miracle au désastre 1980-2005", in « *Politique économique et ajustement structurel en Côte d'Ivoire* », pp.73-74.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Ce déficit n'a été jugulé qu'au prix d'une faible rémunération des producteurs. Ce qui a entraîné une baisse drastique des prix d'achat aux producteurs puisque le prix du kilogramme de cacao a été ramené de 400 francs C.F.A. à 250 francs C.F.A. puis à 200 francs C.F.A. Le prix est ensuite tombé à 100 francs C.F.A.

Avant la détérioration des termes de l'échange de 1987, nous devons préciser une importante détérioration des termes de l'échange depuis 1985 (les prix des principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire ayant chuté de 35 % depuis lors)²⁰.

Ajouter à cette détérioration des termes de l'échange, nous devons noter que le monde entier en crise (crise économique évidemment), les matières premières de la Côte d'Ivoire n'ont pas pu se vendre correctement, leur prix étant en baisse sur le marché mondial.

La situation économique de la Côte d'Ivoire a été défavorable depuis la fin des années 1970. Le renchérissement du prix du pétrole depuis le début de ces années a alourdi le poids de la facture de l'or noir du pays. L'augmentation des prix qu'ont connus les principaux produits d'exportation que sont le café, le cacao a été de courte durée. La détérioration des termes de l'échange est devenue insoutenable. À ce propos François MOQUÉ a dit que « *Les cours mondiaux des principaux produits d'exportation de la Côte d'Ivoire, qui ont fortement progressé en 1976 et 1977, ont entamé depuis, une baisse alors qu'au contraire les hausses des coûts de l'énergie et des matières premières industrielles et la recrudescence de l'inflation dans les pays industrialisés sont venus renchérir fortement les prix des importations ivoiriennes* »²¹. Au niveau des investissements des pouvoirs publics, l'on a eu recours à un besoin supplémentaire de fonds pour combler la hausse liée à l'inflation²². Malgré cette hausse des prix des produits manufacturés, le pays en avait besoin pour la poursuite de son développement. Pendant que les prix des matières premières de la Côte d'Ivoire baissaient, ceux des produits finis s'élevaient.

Au vu des difficultés internes et externes auxquelles la Côte d'Ivoire a été confrontée, et les mesures prises par les autorités ivoiriennes pour juguler la crise, qu'en est-il du bilan ?

III- BILAN DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES POUVOIRS PUBLICS (1980-1993)

1) Les aspects négatifs

Au plan économique, les mesures prises par le gouvernement suite à la chute des prix internationaux du café et du cacao en 1978, ainsi que le second choc pétrolier intervenu en 1979, et le taux de change du dollar contre le franc qui s'est emballé en 1980 suivi d'une hausse des taux d'intérêt internationaux, La Côte d'Ivoire n'a pas eu d'autre choix que de s'engager, à partir de 1981, dans une série de programme de stabilisation et d'ajustement structurel.

L'année 1985 a marqué une rupture : deux chocs majeurs concomitants se sont produits, entravant le développement ivoirien :

- une dégradation durable et générale, de près de 50 % entre 1985 et 1993, des termes de l'échange, conséquence d'un effondrement des cours des principaux produits d'exportation (chute environ 50 % pour le café et le cacao, 20 % pour le coton entre 1984 et 1992)²³. La baisse des recettes d'exportation a entraîné alors celle des recettes publiques, largement tributaires des taxes sur le commerce extérieur et des excédents de la Caisse de Stabilisation (CAISTAB) ;

²⁰ *Ibidem*, pp.73-74.

²¹ François MOQUÉ, *Les fonds régionaux d'aménagement rural (FRAR) : Quel impact dans le développement régional de la Côte d'Ivoire*, Mémoire de D.E.A., Abidjan, 1985, p.104.

²² Louis Edouard SETTIÉ, *La Côte d'Ivoire : de la fin du miracle au désastre 1980-2005*, histoire d'une récession et d'une reprise brisée, Éditions Universitaires Européennes, 2012, p.24.

²³ Sylvie COSTE, *Analyse de l'efficacité de la dévaluation du F.C.F.A. en Côte d'Ivoire*, n° 63, centre d'étude d'Afrique noire, Pessac, Cedex, Bordeaux, 1999, p.3.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- l'appréciation nominale du Franc français (F.F.) vis-à-vis du dollar US (US\$) décidée en septembre 1985 lors de l'accord de Plaza, provoquant une appréciation du Franc C.F.A., étroitement lié au Franc français par une parité fixe. Les cours des principales matières premières étant fixés en devises, principalement en US\$ sur le marché mondial, la Côte d'Ivoire recevait désormais moins de francs C.F.A. par unité de volume exporté, ce qui amplifie l'effet récessif de la dégradation des termes de l'échange sur les recettes d'exportation.

Au niveau de *l'administration publique et au plan social*, la politique d'austérité menée par le gouvernement a entraîné d'énormes difficultés.

L'administration publique a énormément souffert de la politique de redressement menée par les autorités politiques à l'aide des institutions de Bretton Woods. Elle a connu la réduction du nombre des fonctionnaires, la mise à la retraite de ceux qui avaient trente ans de service, le renvoi des agents temporaires et journaliers de la Fonction Publique.

Dans le secteur moderne urbain, la Côte d'Ivoire est passée d'une situation proche de plein emploi en 1980 à un taux de chômage de 20 % avec, dans le secteur public, le blocage des salaires, la limitation d'un certain nombre d'entreprises, d'où le licenciement de 10.000 personnes dans le secteur public et 30.000 dans le secteur privé de 1980 à 1985²⁴.

C'est surtout dans le secteur public que les effets de la baisse des salaires réels ont été ressentis, alors que le milieu rural, le revenu est resté stable. Sur la période 1982-1985, le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est réduit de 16 %²⁵. La hausse généralisée des prix a contribué à dégrader les conditions de vie des ménages, à augmenter les tarifs des services publics et les prix des produits de base ainsi que ceux des protéines animales.

Les mesures de restriction des dépenses publiques ont réduit considérablement les moyens et les possibilités de travail des fonctionnaires (téléphone, eau, dotation en matériel et outils de travail, fournitures de bureau...).

Face à cet état de santé du pays qui n'était pas du tout reluisant, le gouvernement a décidé de poursuivre le développement du pays et d'engager des réformes structurelles dans plusieurs domaines.

2) Les aspects positifs

Sur la période 1990-1993, dans le cadre de l'accord avec les Institutions de Bretton Woods et appuyée par l'ensemble de la communauté internationale, la Côte d'Ivoire a engagé des réformes dans les domaines suivants : la gestion macro-économique, la compétitivité et le secteur privé, le développement du secteur financier, le secteur agricole, l'eau, l'assainissement, l'énergie et le développement des ressources humaines.

Au niveau de *la gestion macro-économique et des finances publiques*, en vue de l'amélioration du système de planification, de programmation et de budgétisation des opérations de l'État, le Programme d'appui à la gestion économique a été mis en route. Il visait à renforcer les capacités de gestion de l'administration économique, à assurer un transfert des compétences à l'expertise nationale et aux cadres ivoiriens, et à fournir à ces administrations les moyens nécessaires

²⁴ Francis AKINDÈS, *Dynamique de la politique sociale en Côte d'Ivoire*, politique sociale et développement, document du programme n° 8, 2001, p. 5.

²⁵ *Ibidem*, p. 5.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

pour assurer leurs missions. Le programme a touché la planification, l'économie et les finances, la fonction publique, l'emploi et la justice.

À la *fonction publique*, le gouvernement a procédé à l'alignement des salaires des enseignants et chercheurs sur la grille des autres agents de la fonction publique, de même qu'à la déflation d'une première vague de journaliers, dans le cadre de la maîtrise de la masse salariale. Un nouveau code de la fonction publique a été élaboré.

Dans le domaine du *secteur privé et de la privatisation*, il s'agissait pour la compétitivité et le secteur privé du Programme d'Ajustement Structurel Compétitive (P.A.S.C.O.), et du Crédit de relance économique (C.R.E.). Les réformes ont visé la rationalisation du système fiscal, la libéralisation du commerce, l'assouplissement du marché du travail, la recherche de la compétitivité aux plans intérieur et extérieur, la réforme du cadre légal et réglementaire propice à la concurrence et aux affaires. Un programme de privatisation a accompagné ces réformes, notamment les secteurs de l'énergie (C.I.E. et S.O.D.E.C.I.) et de l'agro-alimentaire (Nestlé, Cosmivoire).

Le *secteur financier* qui connaissait des difficultés, a bénéficié d'une réforme profonde à travers le Programme d'Appui au Secteur Financier (P.A.S.F.I.). Ce programme avait pour objectif de promouvoir dans un cadre réglementaire et institutionnel approprié, un système financier solvable, diversifié et élargi, capable de couvrir les besoins d'épargne et de crédit des agents économiques, de financer le développement sur des bases saines sans porter atteinte à l'intégrité des fonds confiés par le public au système.

Plusieurs banques et établissements financiers ont été liquidés, notamment la B.N.D.A., la B.I.D.I., le Crédit de Côte d'Ivoire, le F.N.I., le Fonds de garantie, etc.

Quant aux *filières de production*, deux secteurs ont subi des réformes en profondeur notamment le secteur agricole et celui de l'énergie.

S'agissant de l'agriculture, une réforme a été initiée à travers le Programme d'Ajustement Sectoriel Agricole (P.A.S.A.). Il visait la mise en place d'un système de tarifs et de montants compensatoires à l'exportation de certaines productions agricoles, de la normalisation du financement des structures d'encadrement, de la mise en œuvre d'un plan national forestier, de la réforme du système de commercialisation du café et du cacao, de la liquidation de la B.N.D.A.

En avril, les pouvoirs publics ont décidé de la restructuration des institutions de développement agricole dans le cadre d'un accord avec la F.A.O. et le P.N.U.D. On parlait d'un regroupement de ces institutions au sein d'une seule dénommée Agence Nationale pour le Développement Rural (A.N.A.D.E.R.). Le programme de privatisation a été relancé avec les entreprises telles que Capral, Filtisac, S.A.P.H... pour une opération qui devait être pilotée par la Bourse des valeurs. La crise sur le marché du cacao a poussé le gouvernement, le 23 avril 1993 à annuler la petite traite.

Pour le volet énergie et assainissement, il s'agissait d'abord, de rentabiliser les immobilisations et accroître les capacités d'autofinancement. Ensuite, de réduire les coûts d'exploitation et les tarifs et en maîtriser leur évolution. Enfin, d'assurer la maintenance et le renouvellement des installations, notamment au niveau de l'eau et de l'électricité fortement déficitaires. L'E.E.C.I. et la S.O.D.E.C.I. ont été privatisés.

CONCLUSION

De 1978 jusqu'en 1993 symbolisaient la période de "vaches maigres" tout simplement à cause de la corruption, de la politique de prestige et des erreurs de gestion de certaines autorités politiques ivoiriennes qui ont conduit à l'endettement du pays. Malgré la mise en œuvre de plusieurs programmes d'ajustement structurel, notamment depuis 1981, avec l'appui des institutions de Bretton Woods, les résultats des autorités politiques ivoiriennes sont restés mitigés.

En effet, la croissance du P.I.B. a été au ralenti, le revenu réel par tête a fortement chuté avec une moyenne de – 3 %²⁶ par an. La demande a été en baisse sous l'effet des P.A.S. qui se sont appesantis sur la réduction des dépenses courantes et d'investissement, mais les dépenses publiques sont restées élever du fait du remboursement de la dette qui au départ essentiellement bilatérale est devenue multilatérale et privée avec des taux d'intérêts élevés. Les réformes ont pris du retard et n'ont pas suivi ; le taux de change réel s'est surévalué, ce qui a eu pour effet une baisse de la compétitivité et des performances de l'économie ivoirienne.

En plus de cela, la Côte d'Ivoire a été confrontée aux chocs extérieurs des années 1980. L'économie ivoirienne a alors connu une profonde récession avec un taux moyen de croissance d'à peine 1 %, parfois même négatif. La productivité du capital a chuté de plus de 10 points, passant de 30 % durant les années 1970 à environ 18 % en 1993, avec une dégradation considérable du taux d'épargne intérieure et du taux d'investissement (de 25 % en 1980 à environ 8 % en 1993)²⁷. Il en a résulté de graves déséquilibres financiers intérieurs et extérieurs. Les finances publiques se sont détériorées du fait de la contraction du P.I.B., d'un faible niveau de recouvrement rapide de la dette publique qui a atteint 184 % du P.I.B. en 1993.

De même, Les autorités politiques ivoiriennes ont eu des difficultés à rembourser leurs dettes extérieures, cela a accentué la pression financière extérieure sur le pays. Les paiements extérieurs se sont dégradés, se caractérisant par un solde du compte courant qui s'est situé à – 11 % du P.I.B. en 1990 et – 8 % en 1993. L'encours de la dette publique extérieure et de la dette publique garantie par les pouvoirs publics est estimé en 1990 à 3.377 milliards de francs C.F.A., dont 3.048 milliards de francs C.F.A. de dette gérée par la C.A.A. et à 3.326 milliards de francs C.F.A. en 1991 dont 2.347 milliards de francs C.F.A. de dette à moyen et long terme. En 1991, la dette extérieure ivoirienne s'est répartie comme suit : créanciers bilatéraux : 46,2 % ; Banque Mondiale : 19 % ; Autres créanciers multilatéraux : 7,8 % et Autres institutions financières : 26,9 %. En 1993, « le service de la dette a été estimé à 498,3 milliards de francs C.F.A. contre 318,5 milliards de francs C.F.A. en 1987 »²⁸.

Tous ces facteurs intérieurs et extérieurs ont entraîné la Côte d'Ivoire dans une situation de récession durant les années 1980 et le début des années 1990 avec les taux de croissance négatifs (- 0,8 % en 1993).

La relance de l'économie ivoirienne, en particulier, les exportations des produits agricoles a contraint les autorités politiques ivoiriennes et celles des autres pays de l'UEMOA, a accepté en 1994, la dévaluation du Franc CFA.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I-SOURCES IMPRIMÉES

Banque Africaine de Développement, *Rapport d'achèvement programme d'ajustement du secteur financier Côte d'Ivoire*, infrastructure et industrie, région nord, P.A.S.F.I., 1995, pp.18-30.

CHALÉARD Jean-Louis, DAGNOGO Foussata, NINOT Olivier, *Le chemin de fer Abidjan-Niger : la vocation d'une infrastructure en question*, Sur le champ/Sur le terrain. Des mobilités aux transports. Regards croisés en Afrique de l'Ouest, 2012, pas de page.

DECRAENE Philippe, *Côte d'Ivoire : l'agriculture, pilier du développement économique*, pp. 17-18.

²⁶ Paul Koffi KOFFI, *Le défi du développement en Côte d'Ivoire*, l' Harmattan, Études Africaines, Paris, 2008, p.65.

²⁷ République de Côte d'Ivoire, Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, *L'agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^e siècle*, Édition – multimédia, Abidjan, pas de date, p. 18.

²⁸ Bernard CONTAMIN et Harris Memel-FOTÉ, *Le modèle ivoirien en questions*, crises, ajustements, recompositions, Éditions Karthala et Orstom, Paris, 1997, p. 141.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- KOUABLÉ -BI Bah Noël, TRÉ BI TRÉ Christian, *Évolution des exportations du bétail malien suite aux récentes crises*, Rapport d'étude, Côte d'Ivoire, 2014, p.6.
- Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales, *L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXI^e siècle*, 1999, pp.17-19.
- Ministère de l'Économie et des Finances, *La Côte- d'Ivoire en Chiffres*, édition 86-87, édition Inter Afrique Presse, Abidjan, pp.36-38.
- Ministère de l'Économie et des Finances, *L'économie ivoirienne*, 9^{ème} édition, édiafric la documentation africaine, Paris XVI^e, 1980, p.197.
- Ministère de l'Économie et des Finances, *La Côte d'Ivoire en Chiffres*, édition 96-97, Dialogue Production, Abidjan, P.19 et p.27.
- Ministère de l'Information, *Les deux premières décennies de l'indépendance ivoirienne 1960-1980*, la direction de la documentation, Abidjan, pp.88-89.
- Ministère de l'Intérieur, *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, Édition Ami, Abidjan, 1987, pp.151-162 et pp.210-211.
- Ministère de l'Intérieur, *L'économie ivoirienne*, 4^{ème} édition, édiafric la documentation africaine, Paris, 1975, pp.197-199.
- Ministère de l'Intérieur, *Le problème de la dette en Afrique subsaharienne et le cas de la Côte-d'Ivoire*, INADES documentation, Abidjan, Juin 1987, pp.7-10.
- Ministère du Plan, *Les Comptes de la Nation 1973*, direction des études de développement, Abidjan, 1973, pp.11-15.
- Ministère du Plan, *L'économie ivoirienne*, 5^{ème} édition, édiafric la documentation africaine, Paris XVI^e, 1976, page P.D.C.I.-R.D.A. I.
- Ministère du Plan, *L'économie ivoirienne*, 6^{ème} édition, édiafric la documentation africaine, Paris XVI^e, 1977, page Agriculture I. Ministère du Plan, *Les grandes lignes du plan 1971-1975*, Paris 3, Août 1970, pp.3-24.
- Ministère du Plan et de l'Industrie, *L'économie ivoirienne en 1982-1983*, janvier 1984, pp.1-5.
- République de Côte-d'Ivoire, *Vingt ans*, Édition Fraternité-Hebdo, Abidjan, 1980, p.99.
- SAWADOGO Abdoulaye, *La stratégie du développement de l'agriculture en Côte d'Ivoire*, bulletin de l'association de géographes français, volume 51, n° 415, 1974, pp. 88-89.
- SYNARES, *Autopsie de l'économie ivoirienne*, pp.5-17.

II- BIBLIOGRAPHIE

- AHOURE Alban A.E. et TANO A. Paulin, *Bilan diagnostic de l'industrie ivoirienne*, PED n° 3/2008, Cellule d'Analyse de Politiques Économiques du C.I.R.E.S., 2009, p.4.
- AKINDÈS Francis, *Dynamique de la politique sociale en Côte d'Ivoire*, politique sociale et développement, document du programme n°8, 2001, pp.9-11.
- Anonyme, *Afrique Contemporaine*, n°198, 2001, pp.10-18.
- Anonyme, *Côte d'Ivoire : revue de l'aide de la Banque mondiale au pays*, département de l'évaluation des opérations, Washington, 1999, p.5.
- Anonyme, *Politique économique et croissance de l'économie ivoirienne*, Conclusion et recommandations, DT n°19- Septembre 1996, pp.12-28.
- ARNAUD Paul, *La dette du tiers monde*, Éditions la découverte, Paris V^e, 1984, pp.91-103.
- AUVERS Denis, *L'économie mondiale*, Éditions la découverte, Paris V^e, 1987, pp.59-101.
- BAMBA N'galadjo Lambert, *Comment la politique économique ivoirienne s'adapte-t-elle aux accords de l'O.M.C. ?* Cellule d'Analyse de Politique du CIREC (CAPEC), Abidjan, 2005, pp.2-10.

- BOSSON Brou Evariste, *Sur la route des temps nouveaux*, avec Henri Konan Bédié, Éditions Akohi, Abidjan, 1994, p.41.
- CONTAMIN Bernard et FOTÉ Harris Memel, *Le modèle ivoirien en questions, crises, ajustements, recompositions*, Paris, Orstom, Karthala, 1997, pp.11-13 ; pp.109-122 et pp.138-142.
- CONTAMIN Bernard ; FAURÉ Yves André, *La bataille des entreprises publiques en Côte d'Ivoire*, histoire d'un ajustement interne, Paris, édition Karthala, Orstom, 1990, pp.87-110.
- COSTE Sylvie, *Analyse de l'efficacité de la dévaluation du F.C.F.A. en Côte d'Ivoire*, centre d'Afrique noire, n°63, Bordeaux, 1999, p.3.
- DURUFLÉ Gilles, *L'ajustement structurel en Afrique*, Éditions Karthala, Paris, 1988, pp.89-94 et pp.113-124.
- FAURÉ Yves André et MEDARD Jean-François, *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, édition Karthala, 1982, pp.22-35 et pp.49-58.
- Fraternité Matin*, Jeudi 8 janvier 1981, p.18.
- Fraternité Matin*, jeudi 12 septembre 1985, p.4.
- Fraternité Matin*, jeudi 15 janvier 1981, p.21.
- Fraternité Matin*, Jeudi 15 juillet 1982, pp.10-11.
- Fraternité Matin*, jeudi 23 Avril 1981, p.25.
- Fraternité Matin*, jeudi 29 Mars 1984, p.15. *Fraternité Matin*, Lundi 2 Janvier 1984, p.17.
- Fraternité Matin*, lundi 2 janvier 1984, p.16. *Fraternité Matin*, jeudi 29 Mars 1984, p.15.
- Fraternité Matin*, Lundi 2 Janvier 1984, p.17.
- Fraternité Matin*, mardi 27 mai 1986, p.8.
- Fraternité Matin*, Mercredi 27 Octobre 1993, p.15.
- Fraternité Matin*, Mercredi 9 Janvier 1985, p.6.
- Fraternité Matin*, Samedi 12- Dimanche 13 Janvier 1986, p.6.
- Fraternité Matin*, Samedi 23- Dimanche 24 octobre 1993, p.7.
- Fraternité Matin*, Samedi 26- Dimanche 27 octobre 1991, p.8.
- Fraternité Matin*, vendredi 31 décembre 1982, Samedi 1, Dimanche 2 janvier 1983, p.20.
- GNAMBA-YAO Jean-Baptiste, *Le tourisme balnéaire et le développement en Côte d'Ivoire : le cas d'Assinie et d'Assouindé*, revue canadienne de géographie tropicale, vol 2, n°1, 2015, pp.37- 42.
- HUBERT Rémi, " Le tournant ", in « *Jeune Afrique* », n° 1.150, 1983, pp.26-29.
- Jeune Afrique*, n°1726- du 3 au 9 février 1994, pp. 20-25.
- KOFFI Paul Koffi, *Le défi du développement en Côte d'Ivoire*, Harmattan, Études Africaines, Paris, 2008, pp.25-55 ; pp.58-59 ; pp.62-77.
- KOUAMÉ N'dri Kpatchibo *Le financement extérieur du développement et les nouvelles formes d'endettement de la Côte d'Ivoire*, Mémoire de D.E.A., Université nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan, 1979, pp.15-24 ; pp.31-34 ; pp.73-85.
- Laurent DONA-FOLOGO, *L'identité politique de la Côte d'Ivoire*, document n°5, Ministère de l'Information de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Abidjan, Août 1987, pp.6-19.
- Le Figaro*, Samedi 6 décembre, Dimanche 7 décembre 1980, p.10.
- Le Matin*, 2 août 1980, p.5.
- Le Monde*, Dimanche 1^{er} lundi 2 février 1981, p.21.
- Le Monde*, Mardi 29 décembre 1981, p.15.
- MÉITÉ Ben Soualiouo, *La dette et le développement de la Côte d'Ivoire (1960-1990)*, thèse de Doctorat unique en Histoire économique, Université de Cocody, Abidjan, 2009, pp.247-258 et pp.291-07.
- MÉITÉ Ben Soualiouo, *La question de l'endettement : le cas de la Côte d'Ivoire de 1980 à nos jours*, Mémoire de Maîtrise, Université de Cocody, Abidjan, 2003, pp.37-38 et pp.45-52.
- Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *Revue économique et financière ivoirienne*, n° 5, mars 1979, Inter Afrique Presse, Abidjan, p.38.

Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, *Revue économique et financière ivoirienne*, n° 14, Avril 1981, édition Inter Afrique Presse, Abidjan, p.39.

Ministère délégué auprès du premier ministre chargé de l'Économie, des Finances et du Plan, *Revue économique et financière ivoirienne*, n° 19, septembre 1992, Groupe d'édition et de publicité, Abidjan, pp.3-18.

Ministère du Plan, *Loi plan de développement économique, social et culturel pour les années 1967-1968- 1969- 1970*, loi n° 67-302 du 10 juillet 1967, pp.7-29.

MOQUÉ François, *Les fonds régionaux d'aménagement rural (FRAR) : Quel impact dans le développement régional de la Côte d'Ivoire*, Mémoire de D.E.A., Abidjan, 1985, p.104.

N'GOUAN Konin Patrick, *Financement budgétaire et croissance économique en Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat du 3^{ème} Cycle, Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, 2005, pp.45-59 ; p.235 ; p.245 ; p.248 et p.249.

NAKA Léon, *Le recours à l'emprunt extérieur dans le processus de développement*, Abidjan, PUSAF (Presses Universitaires et Scolaires d'Afrique), Paris, pp.57-89.

SETTIÉ Louis Edouard, *Connaissance du Monde Contemporain : Problèmes Économiques et Sociaux*, IPNETP, Abidjan, 2007, pp.63-72.

SETTIÉ Louis Edouard, *L'État et le processus de développement en Côte d'Ivoire : 1960-1980*, histoire de l'émergence d'une économie moderne, Fondation Hanns Seidel, Abidjan, 1997, pp.63-255.

SETTIÉ Louis Edouard, *La Côte d'Ivoire : de la fin du miracle au désastre 1980-2005, histoire d'une récession et d'une reprise brisée*, Éditions universitaires européenne, 2012, pp.1-84.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.
**LES REPRESENTATIONS DE LA MORT EN MILIEU SÉRÈRE¹ TRADITIONNEL DU
SÉNÉGAL**

Ibrahima DIOUF

Enseignant-Chercheur
Département d'Histoire – Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Email : predimo@yahoo.fr

RESUME

Ce travail s'organise autour de trois axes.

Suivant le genre de mort, l'âge et le statut social du défunt, le Sérère utilise toute une terminologie pour annoncer la nouvelle. Mais dans tous les cas, cette mort est conçue comme un retour au village des ancêtres (*jaaniif*), et le voyage qui commence dès que cesse le souffle vital est accompagné d'un ensemble de rites et de cérémonies.

Des sacrifices sont organisés pour l'entretien du mort, d'autres accompagnés de prières facilitent le départ du défunt pour sa dernière demeure. Tout un rituel plein de sens est exécuté lors de l'inhumation et après cet enterrement, on purifiait les lieux et la famille avant de passer aux rites de séparations.

Une troisième étape consistait à organiser les funérailles qui étaient des hommages rendus aux défunts et des occasions pour donner de belles leçons de vie à la postérité, mais en même des moments de rencontres pour raffermir les liens de parenté. Les funérailles facilitaient également le voyage du défunt de la Cité terrestre à celle des morts, où l'homme continuait la vie auprès des ancêtres.

Mots clés : Sérère, vie, mort, rite, sacrifice, prière, âme, funérailles, purification, cité.

SUMMARY

This work is organized around three parts.

Depending on the kind of death, the age and the social status of the deceased, Serere uses a terminology to announce the news. But in any case, this death is conceived as a return to the village of the ancestors (*jaaniif*), and the journey that begins once the vital breath stops is accompanied by a set of rites and ceremonies.

Sacrifices are organized for the maintenance of the dead person; others accompanied by prayers facilitate the departure of the deceased to his final resting place. A whole meaningful ritual is carried out during the burial and after this funeral; we purified the places and the family before moving to the separation rituals.

A third step consisted in organizing the funeral which were tributes to the deceased and opportunities to give beautiful life lessons for posterity, but at the same time encounters moments to strengthen the ties of relationship. The funeral also facilitated the travel of the deceased from the earthly city to the grave one, where the man was still living with the ancestors.

¹ Les Sérères sont des populations qui vivent principalement au centre du Sénégal notamment dans les régions de Kaolack, Fatick, Diourbel et Thiès.

Keywords: Serere, life, death, ritual, sacrifice, prayer, soul, funerals, purification, city.

INTRODUCTION

Les civilisations traditionnelles négro-africaines sont spiritualistes. Elles admettent l'existence d'une entité spirituelle présente dans un corps vivant ou en dehors de cette enveloppe charnelle. Cette entité que l'on appelle **âme** a donc besoin d'un support matériel pour se manifester. Dès que ce support n'est plus fonctionnel, l'entité le quitte pour retourner d'où elle est venue. L'âme est donc localisable dans un corps et mobile par dédoublement.

Nous avons le cas des lutteurs de Toucar, un village dans la région de Fatick. La nuit de la veille du combat, Souga s'était dédoublé et son double avait pris la forme d'un éléphant pour aller attaquer son adversaire dans sa chambre. Ce dernier, en le voyant venir, s'était transformé en fourmi et se positionna sur le linteau de sa chambre. Dès que son adversaire arriva à sa hauteur, il lui assena un coup fatal à la nuque. Le lendemain le champion de Toucar battit Souga d'un seul coup de poing². Le combat était déjà réglé par leurs doubles.

C'est cet élément permanent, appelé âme, qui permet à l'homme de changer de forme à certains moments de sa vie. Le «moi» possède un point de fission situé vraisemblablement à la frontière du conscient et de l'inconscient. Cette propriété assure à l'homme un certain nombre d'activités «para-humaines : bi-localisation, voyance, métamorphose, etc.». De ce fait, «les moments de communication de l'homme avec l'invisible sont, semble-t-il, tout aussi naturels et conformes aux fonctions de la vie que tout autre genre d'activité.»³ En réalité l'âme est autonome, elle existe en dehors de la matière et lui survit après destruction ou mort, lesquels ne concernent que les éléments matériels du corps (peau, chair, muscles, os, sang, souffle). Cette immortalité de l'âme explique tous les rites exécutés et toutes les cérémonies organisées à la suite de la disparition d'un membre de la famille.

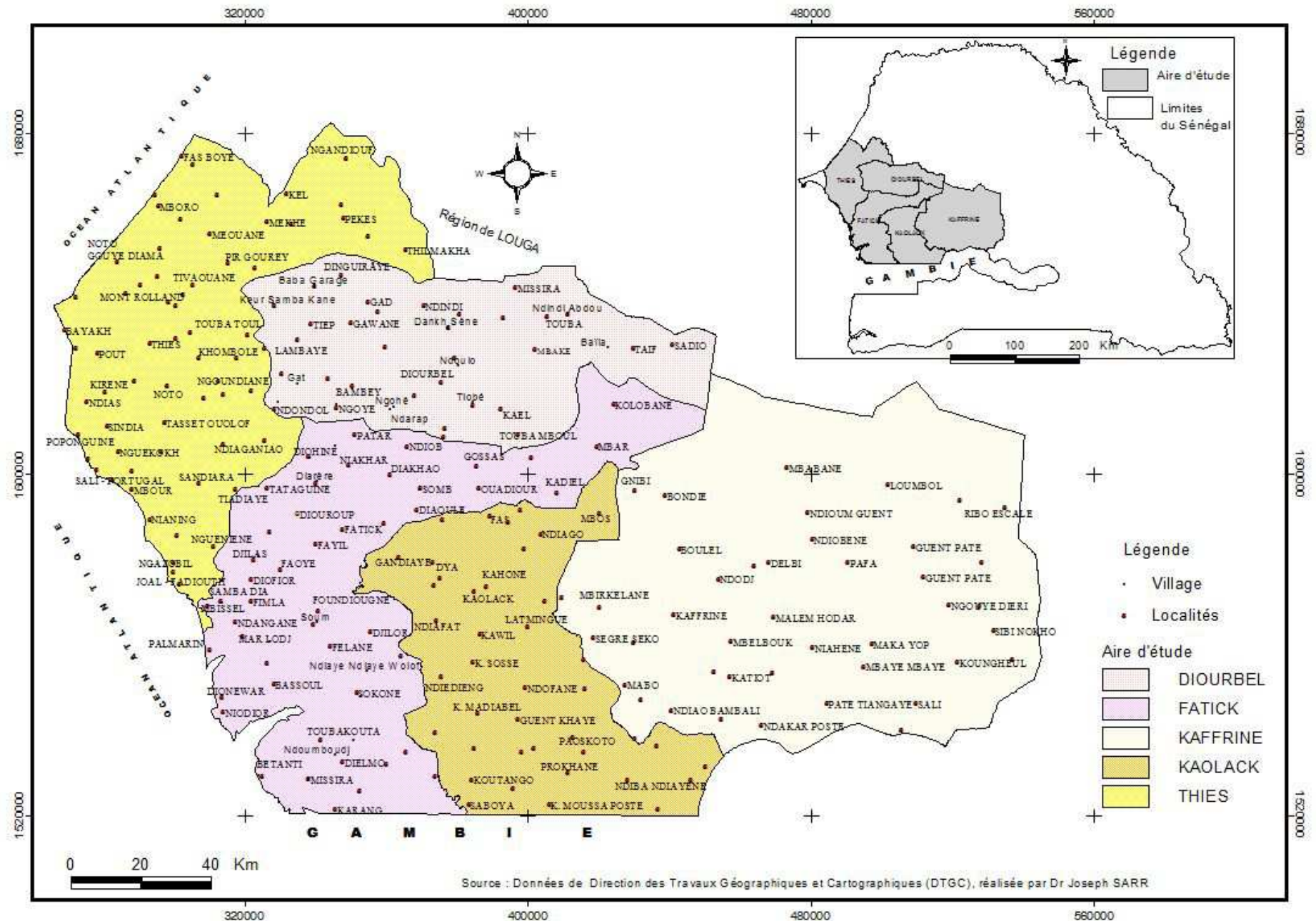
Mais quels rôles jouent toutes ces célébrations qui accompagnent la mort d'un individu ? Quelle efficacité ont ces pratiques dans la réussite d'une vie *post-mortem* ?

Notre hypothèse consiste à dire qu'à l'arrêt du souffle vital, l'âme quitte le corps et entame un voyage plein d'obstacles, depuis le départ de la «Cité » terrestre jusqu'à l'arrivée à *Jaaniif*, et à chaque étape, le défunt a besoin de l'action des vivants.

² H.GRAVRAND, *La civilisation sereer : Pangool*, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1990, p.241.

³ D. Zahan, *Religion, Spiritualité, pensée africaine*, Paris, Payot, 1970, p.196.

SIFOE, N°5, JUIN 2016
Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.



Ce travail articulé autour de la conception de la mort, aux rites et aux funérailles est une contribution à la connaissance et à la compréhension de l'idée que les Sérères se faisaient de la disparition d'un parent et du sens des célébrations qui l'accompagnaient.

I. SIGNIFICATION ET CONCEPTION

1. Définition

Qu'est-ce que la mort ?

C'est une question à laquelle chaque société, en fonction de ses croyances, trouve sa propre réponse. Mais la plus simple réponse consiste à dire que la mort est le contraire de la vie. Elle intervient donc dès que cesse la vie, elle est l'absence de vie.

Mais culturellement, cette définition est trop réduite car la vie ne s'arrête pas à la mort. Les religions naturalistes rejettent cette définition. Elles parlent plutôt de réincarnation et de métempsycose. Les religions révélées s'appuient sur la résurrection qui permet au chrétien et au musulman de négocier avec «ce dernier examen de la vie»¹.

Selon le Coran, la mort est le retrait de l'âme immortelle par les anges : «Nos messagers enlevèrent son âme sans aucune négligence»². Voilà ce qui fait peur. Et au-delà même, tout l'environnement de la mort met l'homme dans un état de crainte, de frayeur. Il est tout de suite troublé par ces termes : cercueil, tombeau, tombe, cimetière, enterrement, condoléances, cadavre, squelette, momie, charnier, inhumation, obsèques, funérailles, sépulture, etc.

La mort inspire la peur et la répulsion. Elle engendre une conscience de vulnérabilité qui effraie, son voisinage est triste et traumatisant. «La peur de la mort, écrit Camus, surgit du fond le plus obscur de l'être, le dévaste, l'instinct de vie quand il est menacé s'affole et se débat dans les pures angoisses»³. C'est pourquoi quand un signe évoque la mort, on l'interprète vite pour conjurer le mal.

C'est ainsi que des trous creusés par les enfants sont considérés par les Sérères comme des voies qui mènent au monde des morts appelé Jaaniif ou Jaaniw. Pour cette raison d'ailleurs, il est formellement interdit aux enfants de creuser des trous pendant leurs jeux et de prononcer le mot «mort»⁴. Cette peur est exprimée dans la Phèdre de J. RACINE où l'un des personnages dit : «C'est toi qui l'as nommée»⁵, en parlant de la mort. (On pense aussi que Phèdre refuse de nommer Hippolyte).

Dans la pensée africaine, toujours vivante et latente malgré l'influence des religions révélées, la mort signifie tout d'abord le retour aux ancêtres, (on parle maintenant de retour à Dieu). Quand ce retour semble se passer dans la douceur, on parle de bonne mort.

2. La bonne mort

La bonne mort est belle et douce. Elle conduit le défunt chez le «père» et les ancêtres. D'ailleurs pour des Pygmées, mourir, c'est dire à son père : «me voici».

Ce genre de mort douce qui épargne à l'homme des affres de l'agonie nous est rapporté par E.S. NDIAYE en ces termes : «Un père de famille dans un village sérère, a pris un bain après le dîner – fait que la tradition interdit – puis demanda à sa femme de lui sortir des vêtements propres et le pague

¹ L. NDIAYE, «Symbolisme mortuaires : De l'Afrique à l'Occident, "la faucheuse" nous unit», *Actes de la table ronde sur la mort*, Université Cheikh Anta Diop (UCAD), Jeudi 30 mars 2006, p. 24.

² Coran 6, 61.

³ A. CAMUS est cité par A. FAYE dans «La mort comme métaphore de la modernité dans Niiwam», *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, UCAD, n° 29-1999, p. 49.

⁴ Entretien avec C. Faye, vieille femme traditionaliste à Ndiourbel-Mbocki (Diourbel), le 17/09/2010.

⁵ J. RACINE, *Phèdre*, Paris, Classique Hachette, 1991, Acte 1, scène 3, p. 28.

blanc (*njoor*) avec lequel il doit être enseveli, car disait-il, - et de façon à ce que les voisins l'entendissent – qu'il mourrait ce soir même. Lorsque tout fut prêt, aux dires de notre informateur, il se coucha, demanda qu'on le couvrît et ne se réveilla plus»⁶.

Un autre exemple est vécu à Ngohé où l'homme a demandé à son ami de lui annoncer la première pluie. Le mercredi 14 juin 2006, il a plu la nuit. Aussitôt après, l'illustre homme, aux pouvoirs mystiques, est décédé⁷. La bonne mort est souvent programmée et sue par l'homme lui-même. Et dans un tel cas, «loin d'être rien, le corps mort, en tant qu'objet socio-culturel, devient le support positif d'un culte qui sert les vivants»⁸.

Dans la terminologie sérère riche en termes mortuaires, il y a certaines expressions pleines d'optimisme pour annoncer la bonne mort : *a daana* (il s'est endormi), *a xaada* (il est rentré), *a adwa* (il a devancé), *a dakwa* (il est retourné, c'est pour un bébé), *a saaya* (il a disparu, c'est pour un chef), *a yena* (il est tombé sur le champ de bataille). Dans tous les cas, la bonne mort est l'une des conditions pour l'accès à l'ancestralité ; elle est décrite ici par L.V. THOMAS : «La bonne mort (selon la perspective négro-africaine), reste celle qui s'accomplit selon les normes prévues par la tradition : conditions de lieu (mourir dans le village) ; de temps (mourir quand on est gorgé d'années, quand on a bien accompli sa mission et que les enfants sont nombreux pour nous pleurer, et sacrifier à notre intention) ; de manière (mourir sans souffrance, sans accident ni maladie infamante, dans la paix, sans rancœur ni rancune) (...)»⁹. C'est pourquoi «même dans les cas tragiques où la dépouille est soit dévorée par les fauves soit engloutie par les flots, le corps initié de la communauté, conscient de la nature traumatisante de ce genre de situation, recourt aux pratiques du *ndut*, à la simulation»¹⁰. Après des recherches vaines, les initiés reviennent de la brousse ou de la mer avec un cercueil vide accompagné des rites idoines. «La cruelle réalité est communiquée aux hommes par ces chants initiatiques».

«*Jaay sumbaan o maag a noora ee*» qui veut dire :

«*Jaay sumbaan la mer l'a englouti*», pour la Petite Côte.

Pour les Seereer du Sine et du Baol, on dit :

«*njang kuli njang saanjar oo*» qui signifie :

«*njang kuli njang*, l'être raide».

Cette attitude des Sérères se justifie peut-être par une certaine peur car «devant la mort, nous sommes tous psychotiques»¹¹. Pour illustrer cette attitude, on peut citer l'exemple de Diokel Sarr et son ancien ami Waly, mort il y avait quelques années. Tous deux vivaient dans un village du Sine. Un jour Diokel partit débrousser son champ, et soudain il aperçut Waly qui venait à lui. Diokel Sarr courut jusqu'à la maison et s'écula évanouit dans la cour. On avait mis du temps, dit-on, avant de le réveiller¹². Mais cette peur n'est que vis-à-vis des affres de l'agonie car le Sérère a une idée plutôt positive de la mort.

3. Conception de la mort

Selon la conception sérère du trépas, il n'y a pas lieu d'avoir peur d'une mort «normale» puisqu'elle est tout de suite suivie d'une vie. L'âme survit toujours : soit elle devient esprit tranquille, soit elle se transforme en fantôme errant. Sans la mort, pas de vie¹³ : mort et réincarnation ou résurrection,

⁶ E.S. NDIAYE, *Divination, prodiges et sacrifices expiatoires dans les religions de la Rome Antique et de l'Afrique noire traditionnelle: étude comparative*, Lyon, Université Jean Moulin, 1983 (Thèse de 3e cycle), p.71.

⁷ Nous avons assisté aux funérailles de cet homme à Ngohé.

⁸ L.V. THOMAS, *op. cit.*, p. 120.

⁹ L.V. THOMAS, *Rites de mort*, Paris, Librairie Arthème-Fayard, 1985, p. 120.

¹⁰ A. FAYE, *Thème de la mort dans la littérature seereer : essai*, Dakar, NEAS, 1997, p. 227.

¹¹ R. MENAHEM, *La mort apprivoisée*, Paris, Eds Universitaire, 1973, p. 120. L'auteur a cité Grotjahn.

¹² A. FAYE, *op.cit.*, p.225.

¹³ L.D. FAYE, *Mort et naissance. Le monde seereer*, Dakar, Les Nouvelles Éditions Africaines, 1983, p.20.

mort symbolique et renaissance, toutes ces oppositions montrent «qu'il faut partir pour être, perdre pour retrouver, mourir pour vivre, pourrir pour accroître ... »¹⁴. C'est comme en biologie où «chaque gène a son temps, chaque temps a son gène». Tout gène qui finit son travail meurt. Et c'est la mort programmée des gènes et des cellules préjudiciables qui nous donne la vie¹⁵. Ici, la mort équivaut à un sacrifice comme dans la Bible. «Que le Juste par excellence, le serviteur de Yahweh, soit frappé à mort et retranché de la terre des vivants, cela n'est pas dénué de sens : sa mort est un sacrifice expiatoire volontairement offert pour les péchés des hommes ; par elle, c'est le dessein de Dieu qui s'accomplit»¹⁶.

Mais pour mieux comprendre cette conception de la mort, il faut d'abord connaître l'anthropologie tripartite sérère selon laquelle la personne est composée de trois éléments : le corps (*cer ke*), le souffle vital (*o ñis ole*) et l'âme (*o laaw ole*). Le corps (peau chair, muscles, os, sang) et le souffle vital (air respiré) sont périssables tandis que l'âme est immortelle. Donc la mort ne concerne que les deux premiers éléments alors que c'est le troisième qui intéresse la postérité car c'est cet élément qui reviendra dans le monde des vivants sous forme de *ciif* (âme en quête de réincarnation) ou de *fangool* (esprit protecteur). Il faut cependant préciser que pour qu'il y ait possibilité de retour, des rites codifiés doivent être organisés pour le défunt.

II - LES DIFFERENTS RITES

1. Les rites d'entretien du mort

En milieu sérère, le *sanq* (bouillie) est le premier repas du mort. Il y a aussi un autre plat fait d'une spécialité à base de farine de mil mouillée avec de l'eau sucrée (*o fonq*), et servie en galettes ou sous forme diluée, lactée. Ce repas est contenu dans une cuvette avec des galettes de son déposées sur un van et de l'eau, le tout servant à restaurer et à désaltérer le mort : «Le sacrifiant (un membre de la lignée maternelle du père du défunt (*faap fee*), se penche sur la tombe, verse l'eau sur le canari renversé et percé sur un côté (ou sur le pied de lit fiché en terre au niveau de la tête du mort), un peu de *fonq* et de son»¹⁷. Si le rite n'est pas respecté, le mort ne mangera ni ne boira dans l'au-delà. Il viendra alors troubler le sommeil et la paix des siens. Cette situation est arrivée à la famille de feu Thiongane qui, quelques jours après son décès, apparaissait aux siens chaque nuit dans une situation d'un homme affamé. Et son père avait fini par lui offrir ce premier repas.¹⁸

Cela rappelle cette phrase de Sully PRUDHOMME qui dit : «De l'autre côté des tombeaux, les yeux qu'on ferme voient encore»¹⁹.

Il y a aussi cette liturgie sacrificielle simple mais empreinte de solennité. Si le défunt a un troupeau, on doit tuer le plus grand bœuf à l'entrée de la maison pour que le corps lui passe dessus avant d'être conduit au cimetière. Ce bœuf est supposé être sa monture pour accéder au monde des morts²⁰. Ce premier taureau, appelé «bœuf de la terre battue», est offert en sacrifice au corps du défunt qui est encore sur la terre battue. Le taureau est attaché et couché sur le sol en attendant qu'on amène le corps du défunt qu'on fait tourner autour, trois fois pour une femme, quatre fois pour un homme. Le corps est ensuite ramené dans la chambre pendant qu'on immole le bœuf. La victime est partagée en deux parties égales suivant la longueur, puis une moitié est donnée à la famille paternelle et l'autre à la famille maternelle.

¹⁴ I. SOW, «La mort dans tous ses états», *Actes de la même table ronde*, p. 16.

¹⁵ Dr. J.M. AFOUTOU, «Vie, santé, médecine et mort : les apparences trompeuses», *Actes de la table ronde*, p. 52.

¹⁶ *La Bible*, Issac (Isaïe), 53, 8-12.

¹⁷ A. FAYE, *Thème de la mort dans la littérature seereer : essai*, p. 198.

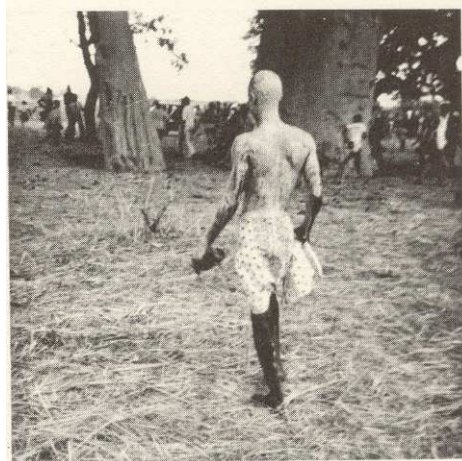
¹⁸ L.D.FAYE, *op. cit.*, p. 25. Le défunt habitait dans le village de Sambé, dans la région de Diourbel.

¹⁹ S. PRUDHOMME, *Les belles pages de la poésie française*, Sélection Readers Digest, 1985.

²⁰ Entretien avec S. Diouf, fils d'un grand propriétaire de troupeau (*o siide*) à Pind-a-kop (Nghohé), le 15/03/2010.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Après ce partage, le griot bat le tam-tam pour annoncer l'heure de l'inhumation. La foule rassemblée dans la cour de la maison rend les derniers hommages au mort. Le corps est ensuite transporté jusqu'à l'entrée de la maison où il est déposé à terre. La tête est tournée vers l'intérieur²¹ pour manifester la confiance de toute la famille et inspirer au mort des sentiments de clémence. Si la tête était tournée vers la sortie, cela voulait dire que le mort a des intentions mauvaises à l'égard de sa famille qu'il pourrait troubler. La suite est racontée par H. GRAVRAND en ces termes :



Des sacrifices aux morts

«Un membre de la famille paternelle s'approche du corps avec une petitealebasse de lait caillé et une autre contenant de l'eau. Il est accompagné d'une femme de la famille paternelle tenant à la main un morceau dealebasse brisée qu'on utilise pour transporter les balayeuses. L'homme s'arrête près de la tête et verse à côté d'elle du lait caillé et de l'eau. La femme ramasse la terre mouillée. La seconde libation est faite aux pieds, la troisième, au côté gauche, la dernière au côté droit. C'est à ce moment que le bœuf du sacrifice principal doit être immolé. La signification est importante, puisque le bœuf sera offert au moment où le corps prend le chemin du cimetière, et où le défunt commence son

²¹ *Id.*, Pangool, p. 269.

grand voyage vers Jaaniw. Ce *sadax* (sacrifice) est offert pour qu'il atteigne Jaaniw. Les énergies vitales dont il aura besoin pour ce parcours vont être délivrées au moment précis de l'immolation. Pour la seconde fois, le corps du mort est conduit auprès d'un bœuf et le touche quatre fois ou trois, selon la condition du défunt. Au moment où le cortège franchit la limite de la maison, le couteau du sacrifice tranche la gorge de l'animal. Les assistants se mettent à crier²². Ce bœuf porte un nom sérieux très significatif : «*Nqoox cakandin*», ou «taureau qui fait traverser». Traverser quoi ? Ce pont long et plein d'obstacles que le mort doit parcourir avant d'arriver au royaume des morts. Alors, vient le moment solennel. Le chef des griots (*paar*) plante une lance sur le sol, demande le silence et commence l'éloge funèbre du disparu. Il présente sa vie comme le modèle à suivre : droiture, bonté, générosité, ouverture aux autres et termine par cette prière.

«*Yaasam o njek a ndan a dwanin na arjana ! Yaasam ta wegoor bil*».

«Qu'une petite poule blanche le précède au paradis. Qu'il s'enferme avec une pierre». Après cette courte prière, la pompe quitte la maison dans un cortège «aussi bruyant qu'un carnaval et fastueux qu'un couronnement impérial ou une escorte de palanquin nuptial au pays des Dalaïlama»²³. Au cimetière également il y avait un ensemble de rites à exécuter durant la mise à terre du défunt.

2. Les rites d'inhumation

Les rites qui accompagnaient l'inhumation étaient pleins de signification. Déjà le statut matrimonial du défunt était signalé à travers sa position dans la tombe. Un chef de famille était couché sur le dos, un marié sans enfant était installé sur le côté, et un célibataire, sur le ventre. Le chef de famille devait impartialement transmettre les énergies vitales et la vertu à sa descendance, d'où cette position de neutralité²⁴, le marié sans enfant n'a que sa femme, alors que le célibataire n'a encore personne du point de vue matrimonial. Si le défunt était un roi ou un prince, un bœuf était immolé et le corps du mort enveloppé dans la peau du taureau. Le corps était ensuite placé dans un cercueil de bois et descendu, debout, face à l'ouest alors qu'il se tournait vers l'est pour prier quand il était vivant. Le cercueil était stabilisé dans cette position et les familiers du défunt, armés de pelles, commençaient à remplir de terre le caveau, rendant ainsi plus sensible le symbolisme du départ vers le royaume des morts (*Jaaniw*). Mais si le *kelwaar* était mort dans une bataille pour le pouvoir, il était enterré là où il était tombé. Les grands «tumuli sossé» autour de Diakhao avaient servi de tombeaux à des *Gelwaar*²⁵ (pluriel de *kelwaar*) tombés sur le champ de bataille.

«Les Seereer ont un grand respect pour leurs morts. Ils les ensevelissent dans des endroits particuliers, à quelque distance de leurs villages, dans des cases en paille qu'ils recouvrent d'une épaisse couche de coquilles – chaque tombe offre l'aspect d'un tumulus- À la mort d'un parent, elle est ouverte pour recevoir sa dépouille».²⁶

Il arrivait qu'on donne un viatique à transmettre à des ancêtres décédés il y a quelques années. Le mort était accompagné par des tam-tams et des chants car le décès d'un parent n'était pas un anéantissement total du défunt mais un voyage au pays des morts²⁷. C'est pourquoi l'animation qui accompagnait le mort n'était qu'un hommage qui lui était rendu. Cela permettait, en même temps, de détendre un peu l'atmosphère de tristesse et d'angoisse que suscitait la mort en milieu sérieux.

Si le défunt avait un troupeau, son autel consistait en un pot de lait en bois renversé, et fiché en terre. S'il n'en avait pas, on cherchait un simple piquet de bois, et si le mort était une femme, on fixait un

²² *Id.*, *Pangool*, p. 270.

²³ A. FAYE, *op. cit.*, p. 5.

²⁴ Aujourd'hui il y a cette expression utilisée au Sénégal quand on veut parler du juste milieu, de la neutralité : « une mère de jumeaux doit se couche sur le dos. »

²⁵ *Id.*, *Pangool*, p. 34.

²⁶ A. CORRE, «Les Sérères de Joal et de Portudal», *Revue d'Ethnologie*, Paris, 1883, n° 2 : pp. 1-20.

²⁷ Entretien avec P. Diouf Niakhar, le 12-07-2006.

morceau de pilon dans la partie où reposait la tête. L'autel de l'homme symbolisait la richesse et celui de la femme, la féminité et l'espoir de la pérennité de la lignée²⁸. Ces objets, servant de relais de transmission, étaient fixés devant la tombe à l'est, au niveau de la tête du mort de manière à capter l'influx vital. Parfois, avant de mourir, le Sérère faisait des recommandations aux membres de sa famille portant sur l'héritage, les prières à formuler, les funérailles à organiser, les dettes à rembourser, l'endroit où il préférerait se reposer et les relations à entretenir avec les uns et les autres²⁹. Il s'agissait souvent d'un chef de famille qui sentait la mort venir. Il se confiait puis se résignait sachant que son trépas était imminent. Les adieux d'un enfant de Sangamaar³⁰ en sont une parfaite illustration. Simel Sarr était un grand champion de lutte en milieu sérère. En sentant mort imminente, il avait dit à son père : «Je suis prêt pour mon voyage et je ne peux plus l'ajourner. Mais le jour où je mourrai, il faut que je sois habillé, que tous les trophées que j'ai remportés soient plantés de l'entrée de la maison au cimetière. Et que celui que j'ai conquis à Kamyak, qui était le plus dur à arracher, soit planté à la hauteur de ma tête.»³¹

Mais quel que fût le lieu d'inhumation, la disposition de l'intérieur du tombeau était conçue pour apaiser les esprits du mort. Un lit était installé pour la dépouille. Les objets familiers de travail et de nourriture (outils, armes, parures, canari d'eau, calebasse etc.) étaient déposés aux pieds du lit. Même si ces objets étaient laissés à la maison pour une raison ou pour une autre, ils devaient être expédiés au défunt par une cheminée, car ces instruments étaient indispensables pour la vie à *Jaaniw*. En réalité, ce sont les doubles de ces éléments qui étaient emportés, le reste était abandonné aux vers de terre³². Et pour éliminer toute souillure due à la mort ou aux objets laissés par le défunt, on procédait à des purifications des lieux et de la famille.

3. Les rites de purification

Chez les Sérères, cette purification consiste à se laver les mains et les pieds après l'inhumation, avant d'entrer dans la maison mortuaire. L'eau lustrale est ensuite versée en dehors de la maison, et le récipient, en terre cuite, est brisé puis les débris enterrés dans le coin gauche de la maison³³ ou abandonnés à un croisement de routes. La purification de l'ensemble de la maison intervient après le quatrième jour du décès. Le chef de famille tient à la main gauche une calebasse non fêlée, remplie d'eau et de branches d'un arbre appelé *saas* (*acacia albida*). On y met une petite tige de fer et un morceau de bois (*maak*), deux instruments qui servent à traiter le coton. Avec l'ensemble, le chef de famille asperge toutes les cases de la concession³⁴. Mais ici aussi, comme la famille est souillée, il faut une certaine purification. Elle doit se rendre «au cimetière le matin du 3^e ou du 4^e jour du décès (selon que le défunt est une femme ou un homme), munie d'un pagne tissé (*pay ndiwe*), un collier d'ambre (*mbeme*), un canari (*nqaw*) si le défunt est une vieille femme, un pied de lit (*a sal njong*), un seau en bois (*ndañ*) s'il est un patriarche.» L'effacement de la souillure consiste également en un ballet matinal des veuves sérères dont la finalité est la séparation définitive avec le mort. Une sorte de procession est organisée les premiers jours après la mort d'un homme marié «avec aller-retour trois fois, de la porte de la case mortuaire à l'entrée principale de la maison (le dernier chemin suivi par le défunt) en chassant

²⁸ H. GRAVRAND, *Pangool*, p. 268.

²⁹ L.D. FAYE, *Mort et naissance*, Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 1983, p. 18.

³⁰ Sangamaar est une bande de terre entre le delta du Saloum et l'océan Atlantique. Ce lieu aujourd'hui englouti par la mer est considéré comme une Cité des ancêtres divinisés (rois, devins, champions, et autres chefs). Kamyak est un village de la sous-préfecture de Fimela, région de Fatik.

³¹ A.FAYE., op.cit. p. 59.

³² Id., *Pangool*, 264.

³³ E.S. NDIAYE, *Divination, prodiges et sacrifices expiatoires dans les religions de la Rome antique et de l'Afrique noire traditionnelle : étude comparatives*, Lyon, Université Jean Moulin, 1983 (Thèse de 3ème cycle), p. 136.

³⁴ H. GRAVRAND, *Pangool*, p. 272.

des pieds et des mains une présence invisible. Cette danse est accompagnée par une musique désagréable jouée par une accompagnatrice sur un tambourin de fortune»³⁵.



Des tombes sérères

La mort en milieu sérère traditionnel est en rapport avec le sacré, et la cérémonie de purification est la manifestation la plus courante des rites de célébration du culte des morts et donc de l'acte

³⁵ A. FAYE, *op. cit.*, p. 227.

religieux. Elle est une «expression de l'accord intime de la mort et de la vie»³⁶. Une fois toutes les opérations effectuées, la vie normale reprend son cours dans la famille. Mais il y a lieu de souligner d'autres rites qui permettent au défunt de partir en toute tranquillité.

4. Les rites de séparation

Dans la pensée traditionnelle sérère, on considère que l'esprit du mort peut être agité à cause de la dislocation du corps humain. Son double n'est plus tranquille. Il faut donc le calmer en déposant sur la poitrine du mort un objet familial qui symbolise la personne. À ce moment de l'agonie, les parents n'ont plus qu'un seul désir : le départ du défunt pour *Jaaniw* afin d'éviter qu'il ne demeure dans la maison en troublant les vivants et en cherchant quelqu'un pour l'accompagner dans l'au-delà³⁷. Il faut donc se débarrasser vite de ce corps gênant et menaçant³⁸ en exécutant les rites idoines. Si le défunt était polygame, les cheveux des épouses sont décoiffés. Si c'est un homme qui perd sa femme, sa tête est rasée. Les enfants et neveux présents aux funérailles portent, chacun, une bande d'étoffe coupée de la couverture mortuaire. A quatre reprises, ces bandes sont posées sur la tête et les pieds du défunt pour que sa vertu se communique à la descendance³⁹.

Les Sérères organisent une cérémonie pour casser définitivement la relation qui existe entre le mari décédé et sa veuve. «La rupture du veuvage débute à l'aube, hors de la maison, à la croisée des chemins, par un bain lustral. La patiente se soustrait de l'influence dangereuse du défunt en même temps qu'elle enterre les impuretés dont elle était porteuse tout au long de cette période expiatoire. Aucune mouche ne doit la toucher durant ce bain. C'est pourquoi quand le jour surprend, les femmes de l'escorte, munies de pagnes, l'éventent, la protégeant contre ces bestioles à même d'aller propager le fléau au sein de la lignée maternelle du défunt mari. La cérémonie est un rite de réintégration, une renaissance, une réhabilitation déculpabilisante après les contraintes d'un code social qui élève la fidélité, la gratitude et l'affection envers les morts, au rang de valences»⁴⁰

Une fois ces rituels exécutés conformément à la tradition, le contrat est bien résilié et le défunt peut désormais se reposer en paix⁴¹ en attendant des funérailles dignes de son rang.

III. LES FUNÉRAILLES ET LA VIE POST-MORTEM

L'origine et la justification des funérailles sont expliquées par des versions qui varient selon les milieux, mais toutes les légendes parlent d'un hommage rendu à un grand personnage laissant derrière lui un héritage important à sa famille. Pour montrer à la communauté l'exemplarité de cette personne, on organise en son honneur des beuveries. Au début, tout était gratuit, mais par la suite les funérailles sont devenues une obligation à laquelle tout survivant est soumis et lié par des dons et des contre dons. Le but des funérailles est de permettre au mort de bien s'installer parmi les ancêtres, mais aussi et surtout de rendre visibles tous ses bienfaits durant sa vie sur terre⁴². Chez les Sérères, «lorsque le souffle vital s'éteint, l'âme du défunt, revêtue d'une certaine énergie, grâce aux funérailles qui sont organisées, rejoint le clan des ancêtres»⁴³. Les funérailles étaient en somme, le dernier service qu'un grand citoyen pouvait rendre à son pays et en même temps la dernière récompense qu'il recevait de sa famille et de ses concitoyens. Elles étaient organisées en deux phases.

³⁶ C. BATAILLE, cité par R.MENAHÉM., *La mort apprivoisée*, Paris, Eds, Université, 1973, p. 103.

³⁷ H. GRAVRAND, *Pangool*, p. 260.

³⁸ L.D. FAYE, *Mort et naissance*, Dakar, NEAS, 1983, pp. 25-29.

³⁹ H. GRAVRAND, *Pangool*, p. 271. Entretien avec Nd. C. Faye et C. Diouf. Ils participent régulièrement à des enterrements et ils sont chargés, dans beaucoup de cas, de déchirer les bandes d'étoffe que portent les enfants du défunt.

⁴⁰ A. FAYE, *op. cit.*, p. 228.

⁴¹ L.D. FAYE, *op. cit.*, pp. 30-32.

⁴² *Id.*, *op. cit.*, pp. 46-52.

⁴³ H. GRAVRAND, «Rites d'initiation et vie sociale de Sereer du Sénégal», *Afrique document*, Dakar, 1960.

1. Les premières funérailles ou «funérailles mouillées»

Les funérailles sont l'occasion de faire le bilan d'une vie, de montrer qu'elle a été bien remplie, et pour les grands personnages de l'État, les proches doivent exalter les vertus civiques du disparu dans un but pédagogique. Nous sommes dans des civilisations de l'ostentation, de l'éloge et du blâme. Les Sérères consacraient toute leur vie à bien travailler et accumuler pour mériter des distinctions parmi leurs pairs.

Le *geew*, est cette séance de louanges et de témoignages quand il y a des «funérailles fraîches» en milieu sérère. Le jour même ou le lendemain du décès, la famille, les parents, les amis, les voisins et les alliés se réunissent sous un grand arbre des environs, pour étaler sur la place publique toutes les bonnes actions du défunt. À tour de rôle, les orateurs se succèdent devant la lance plantée au milieu du cercle formé par l'assistance. Chacun apporte son témoignage agrémenté de louanges du griot relayeur. C'est le moment de faire des promesses pour les grandes funérailles («funérailles sèches») qui seront fixées à une date consensuelle. C'est aussi l'occasion rêvée pour manifester son attachement à la famille endeuillée à travers un discours proverbial, plein de symboles. Quand quelqu'un vient avec une corde, ou un os, ou un couteau, cela veut dire qu'il va immoler un bœuf lors des grandes funérailles. Et il n'est pas rare d'entendre des phrases du genre : «Tu es parti pieds nus, mais un digne fils va porter tes chaussures». «Tu sauras que tu as laissé derrière toi des héritiers à la hauteur».

En plus des vertus exaltées, les biens du défunt qui sont exposés devant les héritiers légitimes, et tout ce qui est habits est donné à la tante paternelle du disparu (*o paafaap ou paafaapin*)⁴⁴. Mais ces habits, trempés dans l'eau purificatrice, seront exposés dans une partie très visible de la maison comme pour dire aux gens : «Regardez bien ce qu'il a laissé». Une leçon de morale pour les survivants. On cherche à stimuler, à galvaniser les survivants pour qu'ils prennent comme modèle de réussite dans la vie ces illustres disparus dont les honneurs qui leur sont rendus font la gloire et la fierté de toute une nation.

Les funérailles sérères sont aussi un moment de rencontres importantes entre différentes délégations de la parenté endeuillée. Chaque membre de la famille doit s'acquitter de ses devoirs vis-à-vis du défunt et de ses parents. Les funérailles sont aussi l'occasion pour concrétiser les intentions du beau-fils ou de la belle-fille qui se matérialisent par des actes présentés au public par le chef de la famille alliée et réceptionnés par celui de la famille endeuillée. Ces personnalités coutumières peuvent aussi déléguer, chacun, un homme connu par sa sagesse et son éloquence perspicace. «Ces séances sont l'occasion de belles palabres ponctuées de harangues sur des thèmes aussi divers que les lois du mariage, la parenté, les vertus de l'amitié, les idéaux d'union et de solidarité. C'est une véritable leçon de sociologie dispensée aux jeunes gens des familles concernées chez qui il peut rester un brin d'inconnu dans leurs rapports futurs avec leurs congénères, et destinées à entretenir la flamme de la parenté»⁴⁵. Ces premières funérailles sont aussi l'occasion de se concerter pour fixer la date de la grande cérémonie.

2. Les grandes funérailles ou «funérailles sèches»

En milieu sérère, on travaille pour mériter sa place dans la société et avoir des richesses. «La fortune du Sérère dépend de l'importance de ses troupeaux qu'il augmente et dont il prend le plus grand soin pendant sa vie pour permettre à sa famille et à ses amis de lui faire de belles funérailles»⁴⁶. Il arrive très souvent que l'homme de son vivant recommande l'organisation de grandes funérailles. L'exemple de Gorgui Ndiaye est révélateur. Il avait menacé la famille au cas où il n'aurait pas de

⁴⁴ Nous avons assisté à des enterrements et à des funérailles aussi bien au Sine qu'au Baol où nous avons observé les faits et gestes, et demandé des explications à de vieilles personnes.

⁴⁵ A. FAYE, *op. cit.* p. 255.

⁴⁶ PINET-LAPRADE, «Notice sur les Sérères», *Annuaire du Sénégal et Dépendances*, 1865, pp. 129-171.

grandes funérailles. Quand il mourut, la famille organisa de grandes funérailles animées par de célèbres griots du Sine. Au milieu de la nuit alors que l'animation battait son plein avec une ambiance indescriptible, son fils Hama-Codou Ndiaye arriva et dit : «Jouez la devise de mon père ! Jouez pour lui : le coupe-coupe est l'arme du boisselier !»

Dès que les griots jouèrent la devise à un rythme soutenu, subitement un serpent fit irruption dans la maison. Les spectateurs se dispersèrent, et certains ignorant le sens de cette apparition inhabituelle, suggérèrent qu'on le tuât. Mais une femme nommée Mane s'écria : «Attention : d'après ce que mon grand-père a dit, si vous tuez le serpent, nous allons tous périr».⁴⁷ Ce grand-père (Gorgui Ndiaye) était revenu sous forme de serpent pour voir si les recommandations étaient respectées : l'organisation de grandes funérailles.

De telles funérailles dépendent, en grande partie, du nombre de fils aînés du défunt. En tout cas, c'était la conviction de feu M. Ndiaye de Ndiède⁴⁸. Il était de petite taille mais avait épousé plusieurs femmes. Et quand on lui demandait pourquoi il avait fait un tel choix, il répondait : «*O ngon o nduluuñ, a mboy a maak* !» littéralement : («un petit mort, de grandes funérailles»).

Dans la société sérère, chaque fils aîné (ou fille aînée) doit tuer un bœuf lors des funérailles de son père. À ces bœufs, il faut ensuite ajouter ceux qui viennent des amis, et des beaux parents quand le défunt a des filles déjà mariées. Voilà pourquoi on parle souvent d'hécatombes (au sens strict : cent bœufs) lors de ces célébrations. «On immobilise plusieurs bœufs ou un seul suivant la richesse du défunt. Par conséquent, s'il s'agit d'un *siide*, le nombre de bœufs à tuer est notable. On compte plusieurs dizaines de bœufs pour un *siide* ou un «chef» sans compter ce qui sera à offrir aux griots»⁴⁹. «Toute la vie d'un Sérère est consacrée à augmenter son troupeau, et il trouve sa récompense dans l'espoir que ses funérailles se feront avec une grande hécatombe»⁵⁰. C'est parce que l'honneur du mort et de sa descendance est en jeu lors des funérailles qu'il faut bien les réussir. Plus la cérémonie est grande, plus les jugements sur la famille endeuillée sont positifs. «Le deuil est, pour le Sérère, une occasion d'étaler sa richesse. Selon l'ampleur que revêt la cérémonie, on juge aisément des ressources familiales»⁵¹. ». En marge de cette assemblée, se déroulent des séries de conseils restreints, plus intimes, souvent dirigés par le plus âgé du groupe pour régler les problèmes qui menacent l'équilibre de la famille. Des conseils sont prodigués aux plus jeunes, surtout aux brebis galeuses, aux égarés, par l'autorité familiale⁵².

S'il s'agit d'un *kelwaar*, après l'inhumation secrète, commençaient les funérailles publiques auxquelles assistait une foule immense. Durant cette période des funérailles, toutes les activités étaient suspendues, même les cérémonies d'initiation des nouveaux circoncis déjà commencées étaient interrompues. Dans toute la région, l'ordre était bouleversé⁵³. Quand le dernier roi du Sine, Mahécor Diouf, venait de s'étendre dans la nuit du 03 Août 1969 à Diakhao, sa capitale, l'inhumation s'était faite à cinq heures du matin dans la plus grande discrétion. C'est après qu'on a averti les villageois et le peuple sérère de la disparition du roi⁵⁴. Cette victoire de la vie sur la mort explique les funérailles qui, à travers leur ritualité, prennent les allures d'une fête avec des excès permis dans toutes les sociétés traditionnelles.

«Ainsi, chez les Joolaa de la Casamance, au sud du Sénégal, la personne décédée à un âge avancé de la vie, après avoir répondu à l'appel sociétal de disposer d'une prospérité, seule garante d'un

⁴⁷ A. FAYE, *op. cit.*, p. 126.

⁴⁸ M. Ndiaye était un vieux qui vivait à Ndiède, un quartier de Ngohé. Il avait plusieurs femmes et enfants. Ses funérailles sont restées dans l'histoire du village.

⁴⁹ K.N. DIOUF, «Nos rites funéraires», *Cahiers William Ponty* (cote x), Dakar, IFAN, 1945, p.362. Le «*side*» (*siide*) est un propriétaire d'un grand troupeau.

⁵⁰ CAPITAINE Martin, «Notes sur le Baol», *Moniteur du Sénégal et Dépendances*, 26 mars, 1867, n° 574, p.547.

⁵¹ B. DIOP, «Rites funéraires dans la région du Baol», *Cahiers William Ponty* (cotes x se 365) Dakar, IFAN (sans date).

⁵² *Id.*, *op. cit.*, p. 256.

⁵³ H. GRAVRAND, *Pangool*, p. 37.

⁵⁴ L.D. FAFE, *op.cit.*, pp. 33-34.

statut social enviable, peut, socialement, avoir le privilège de présider ses propres funérailles, habillée de ses plus beaux habits. Il arrive même que les membres de la parenté exhibent, pour les besoins du cérémonial et par souci de solennité, ses outils de chasse (arc et flèche), de culture, quelques restes de bétail et les cornes des bœufs qu'il a eus, de son vivant, à destiner au culte et tout cela est ponctué par des parades, des chants, des cris, des lamentations, des remontrances et des éloges dont l'objectif visé est de maîtriser les instances angoissantes de la perte due au départ, pour l'éternité, de celui qui fut un être cher».⁵⁵

En dehors de cette question d'honneur attaché à la grandeur et à la réussite des funérailles, ces cérémonies jouent également un rôle fondamental dans la vie du défunt dans l'au-delà.

3. La vie *post-mortem*

En milieu sérère, tout se passait comme s'il n'y avait pas de rupture entre le monde des morts et celui des vivants. Les vivants avaient toujours l'obligation morale de respecter des volontés de leurs parents décédés, car ils savaient que les défunts menaient une autre vie dans l'au-delà. Celui qui néglige ses ancêtres est responsable de leur malheur dans l'au-delà, et du coup, il s'expose à leurs foudres. Et pour éviter de telles sanctions, il n'y a que l'observance stricte des rituels relatifs à la mort. Car «le grand jeu du monde d'essence mythologique apparaît comme un incessant va-et-vient des ténèbres à la lumière, de l'ignorance au savoir, de la vie à la mort et de la mort à la vie, comme, en somme, un cycle toujours recommencé de la mort à la renaissance où le terme final est, parce que triomphante, la vie au-dessus de tout, fût-elle nommée Etre, Eternité ou Devenir»⁵⁶.

A FAYE nous a rapporté qu'au Sine, avant de mourir, Gorgui Ndiaye avait dit : «Le jour où je mourrai un serpent viendra pénétrer dans ma chambre. J'expirerai dès qu'il aura fini de monter sur moi. Ensuite je saurai apprécier les funérailles que vous me réserverez.»⁵⁷ Au-delà de cette mise en garde, on comprend également que l'âme d'un ancêtre divinisé peut venir au moment de l'agonie pour libérer celle d'un parent en fin de vie. Tout se passe comme si une délégation de parents morts avant était venue accompagner le défunt dans leur cité où son âme va continuer la vie. Si le mort apparaît aux vivants, c'est maintenant sous forme de serpent ou *fangool* sérère. Le serpent a des caractéristiques dont certaines se retrouvent en milieu sérère et en Afrique noire.

Chez les Sérères, cette idée était présente dans les esprits depuis très longtemps. Peut-être l'ont-ils acquise lors d'un séjour en Égypte pharaonique⁵⁸ où ils ont emprunté des croyances et pratiques relatives aux destinées posthumes.

Les anciens Égyptiens croyaient à l'existence d'éléments immortels dans le corps. Le *ba* représenté par un oiseau à tête d'homme, aux traits identiques à ceux du défunt et possédant des bras humains, prenait vie à la mort de l'être humain. La transformation du défunt en *ba* ou âme était possible grâce aux prières récitées par le prêtre qui présidait la cérémonie funèbre et par la nourriture qu'il offrait au mort. Le *ka*, esprit protecteur, prenait vie à la naissance d'une personne. Il représentait l'image exacte de l'homme, l'accompagnait tout au long de sa vie, mais il mourait avant lui. Le mobilier funèbre, en abondance dans les tombes anciennes, servait à nourrir le *ka* ; celui-ci pouvait sortir à l'extérieur. La nécropole était donc la cité des *ka* tout comme la ville ou le village était le lieu de résidence des vivants. L'*ib*, le cœur, cœur des émotions, la conscience de l'individu, était le guide de ses actes pendant le temps qu'il passait sur terre. Quant au *akh* (*ax* : semence en seereer), il était un pouvoir divin ou

⁵⁵ L. NDIAYE, *op. cit.*, p. 25.

⁵⁶ I. SOW, *op. cit.*, p. 18.

⁵⁷ A. Faye, *op.cit.*, p. 126.

⁵⁸ H. GRAVRAND, *Cosaan*, p.67 et *Pangool*, p.86.

C.H. DIOP, *Nations Nègres et cultures : de l'antériorité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine, 1979 (voir volume II) ; et «Introduction à l'étude des migrations en Afrique centrale et occidentale. Identification du berceau nilotique du peuple sénégalais», in, *Bulletin de l'Institut Fondamentale d'Afrique Noire*, T xxxv, série B, n° 4, pp. 769-792.

surnaturel auquel on ne pouvait accéder qu'après la mort. Il y avait le *khat*, (xob en seereer) le corps lui-même, périssable mais qui pouvait être embaumé pour atteindre la vie éternelle⁵⁹.

CONCLUSION

Le sens qu'on donne à la mort, les rôles des différents rites et des funérailles montrent qu'en milieu sérére traditionnel, les célébrations liées à la disparition d'un parent sont loin d'être de simples spectacles ou des réjouissances populaires. Elles sont plutôt des pratiques sacrées et pleines de significations. «À chacune des étapes de la métamorphose du défunt, correspond, dans le milieu qu'il a quitté, une série d'actions symboliques, imposées par une tradition millénaire.»⁶⁰

Dans la pensée de l'homme sérére traditionnel, la mort est donc un voyage vers le monde des ancêtres. Ce voyage s'accompagne de mutations qui, par les actions symboliques des vivants, transforment le défunt de terrestre en céleste, de corporel en spirituel. C'est là tout le sens des funérailles. Elles sont destinées à la transformation du disparu en être spirituel. Ainsi, les morts ont besoin des vivants pour achever leur course et se faire, à leur tour, protecteurs de la descendance⁶¹. Donc entre les vivants et les morts, il existe une relation qui peut être parfois dangereuse. Si les actions symboliques des vivants ne sont pas effectuées correctement, le processus de transformation du défunt de la condition de mort à celle d'ancêtre ne se fera pas convenablement et facilement. Ainsi, toute négligence dans l'exécution des rites et l'organisation des cérémonies constituera un obstacle à l'arrivée en paix et en harmonie dans la Cité des ancêtres, *Jaaniif*. Et si une telle situation se produit l'âme du mort va errer, devenant ainsi une menace permanente pour les membres de sa famille. On peut noter des morts en série, des malheurs répétitifs et, au mieux des cas, une absence totale de protection mystique contre les esprits maléfiques et les mauvaises pratiques.

Devant cette angoisse de punir ou de se faire punir, l'homme se veut prudent : pour éviter aux défunts une aventure sans fin, et pour écarter tout risque de châtiment, il observe, rigoureusement, toutes les règles établies. Il y a là une conception commune aux peuples, non seulement de l'Afrique de l'ouest, mais de toute l'Afrique noire, une unité née depuis l'aube des temps historiques.

REFERENCES

Ouvrages

- DIOP C.A., *Nations Nègres et cultures : de l'antériorité nègre égyptienne aux problèmes culturels de l'Afrique noire d'aujourd'hui*, Paris, Présence Africaine, 1979, 567 p.
- FAYE A., *Le thème de la mort dans la littérature seereer : essai*, Dakar, NEAS, 1997, 305 p.
- FAYE L.D., *Mort et naissance*, Dakar, NEAS, 1983, 100 p.
- GRAVRAND H., *La civilisation seereer-cosaan* (les origines), Dakar, NEA, 1983, 361 p.
 - Id., *La civilisation seereer-pangool*, Abbeville, NEA, 1990, 473 p.
- *La Bible de Jérusalem*. Traduction française sous la direction de l'Ecole biblique de Jérusalem, nouvelle édition revue et augmentée, les éditions du CERF, 1998, 1844p.
- *Le Coran*. Traduction française sous l'égide du Ministère du Hajj et du Waqf du Royaume d'Arabie Saoudite, Edition complexe du roi Fahd, 1991, 604 p.
- MENAHEM R., *La mort apprivoisée*, Paris, Eds Universitaire, 1973, 170 p.

⁵⁹ A. ABU BAKR, «L'Égypte pharaonique », *Histoire générale de l'Afrique*, Tome II : Afrique ancienne, Paris, UNESCO, 1980, p. 81.

⁶⁰ H. Cravrand, *Pangool*, p. 253.

⁶¹ Abbé L. DIOUF, «La mort : de la tradition seereer à la foi chrétienne», *Actes de la table ronde sur la mort*, p. 46.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- NDIAYE E.S., *Divination, prodiges et sacrifices expiatoires dans les religions de la Rome Antique et de l'Afrique noire traditionnelle : étude comparative*, Lyon, Université Jean Moulin, 1983 (Thèse de 3e cycle), 237 p.
- PRUDHOMME S., *Les Belles pages de la poésie française*, sélection Readers, Digest, 1985, 174 p.
- RACINE J., *Phèdre*, Paris, Classique Hachette, 1991, 225 p.
- THOMAS L.V., *Rites de mort*, Paris, Librairie Athènes Fayard, 1985, 294 p.
- Zahan D., *Religion, spiritualité, pensée africaine*, Paris, Payot, 1970, 244 p.

Articles

- ABU-BAKR A. «L'Égypte pharaonique», *Histoire Générale de l'Afrique*, tome II, Afrique ancienne, Paris, UNESCO, 1980.
- AFOUTOU Dr J.M., «Vie, santé, médecine et mort : les apparences trompeuses», *Actes de la table ronde sur la mort*, UCAD, Jeudi 30 mars 2006.
- CAPITAINE Martin, «Notes sur le Baol», *Moniteur du Sénégal et dépendances*, 26 mars 1867.
- CORRE A., «Les Sérères de Joal et de Portudal», *Revue d'Ethnologie*, Paris, 1883, n° 2, pp 1-20.
- DIOP B., "Rites funéraires dans la région du Baol, *Cahiers William Ponty*, Dakar, IFAN (cote X Se 365) (sans date).
- DIOUF abbé L., «La mort : de la tradition sereer à la foi chrétienne», *Actes de la table ronde sur la mort*, UCAD, jeudi 30 mars 2006.
- DIOUF K.N., «Nos rites funéraires», *Cahiers William Ponty*, Dakar, IFAN (cote : X Se 362) 1945.
- FAYE A., "La mort comme métaphore de la modernité dans Niiwam", *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines*, n° 29, 1999.
- GRAVRAND H., «Rites d'initiation et vie en société chez les Sérères du Sénégal», *Afrique documents*, juillet-août 1960, n° 52, pp. 120-144.
- NDIAYE L., «Symbolisme mortuaire : De l'Afrique à l'occident, «la faucheuse» nous unit», *Actes de la table ronde sur la mort*, UCAD, jeudi 30 mars 2006.
- PINET-LAPRADE, «Notices sur les Sérères», *Annuaire du Sénégal et dépendances*, 1865, pp. 129-171.
- SOW I., «La mort dans tous ses états», *Actes de la table ronde sur la mort*, UCAD, jeudi 30 mars 2006.

Nom & Prénoms	Age	Date entretien	Fonction	Lieu
DIOUF Pierre	47 ans	12/07/2006	Chef de village	Niakhar
DIOUF Saliou	100 ans	06/06/2008	Chef coutumier	Pind-a-kop
DIOUF Cheikh	59 ans	15/02/2009	Paysan	Dakar
FAYE Coumba K	87 ans	17/09/2010	Reine des mariages	Ndiourbel
FAYE N. Cory	58 ans	15/02/2009	Retraité	Dakar

LA VIE QUOTIDIENNE DES BÈ-TOGO SOUS LA PLUME D'UN JOURNALISTE ALLEMAND EN 1884 : ESSAI D'ANALYSE HISTORIQUE

Komla ETOU

Maître de conférences d'Histoire
Université de Lomé (Togo)
etou_pakom@yahoo.fr

RESUME :

Cette étude présente, à travers le récit de voyage de Zöller, un journaliste allemand qui a visité le Sud-Togo en 1884, la vie quotidienne des Bè-Togo autour de trois principaux thèmes. D'abord, le cadre de vie particulier de cette communauté éwé du littoral du Togo, illustré notamment par des cases rondes et un milieu hostile aux étrangers qui ne se conforment pas aux règles édictées par le clergé de *Nyigblin*. Ensuite, l'être et le paraître chez les Bè-Togo à travers leur style vestimentaire sobre, la variété des parures, des marques faciales et des coiffures que Zöller juge malheureusement à l'aune de ses propres valeurs culturelles. Enfin, l'étude s'intéresse à la conception de la mort et aux rites d'intronisation spécifiques des chefs. Certes, le récit de l'auteur est souvent truffé de préjugés ; mais il constitue indéniablement une précieuse source d'informations pour l'historien des sociétés africaines précoloniales, car c'est le mode de vie « traditionnel » des Bè-Togo qu'il nous décrit en ce début de colonisation allemande du Togo.

Mots-clés : Bè-Togo, vie quotidienne, Zöller, littoral du Togo.

ABSTRACT:

This study presents, through the travel story of Zöller, a German journalist who visited the south of Togo in 1884, the daily life of the Bè-Togos on three main themes. First, the individual living environment of this coastal Ewe community of Togo, illustrated in particular by round huts and an environment hostile to foreigners who do not comply with the rules set by the *Nyigblin* clergy. Next, the truth and make-believe in Bè-Togo through their sober dressing style, a variety of ornaments, facial markings and hairstyles that Zöller unfortunately judged in the light of its own cultural values. Finally, the study focuses on the conception of death and on specific enthronement rites of chiefs. While the author's story is often riddled with prejudices, it is undeniably a valuable source of information for the historian of pre-colonial African societies, for it is the "traditional" lifestyle of the Bè-Togos that is described to us at the beginning of German colonization of Togo.

Keywords: Bè-Togo, daily life, Zöller, coastal Togo.

INTRODUCTION

Les Bè-Togo représentent la plus importante communauté éwé du littoral du Togo¹, mais paradoxalement la moins connue dans l'historiographie de l'ancienne côte des Esclaves jusqu'au début de la colonisation allemande en 1884 (Etou, 2009). Fervents adeptes de la divinité *Nyigblin*, dont l'influence couvrait les rives de la lagune de Bè et du lac Togo, ainsi que les basses vallées du Zio et du Haho, ils ont longtemps vécu en marge du monde occidental. C'est Hugo Zöller (1852-1933), grand reporter à la gazette allemande *Kölnische Zeitung*, qui est le premier Blanc à explorer tout le territoire des Bè-Togo (carte n° 1), trois mois après le traité de protectorat allemand signé à Baguida, le 5 juillet 1884. Le récit de son voyage, rédigé en grande partie sur place, a été édité en allemand en 1885 à Berlin². Une traduction française commentée en a été réalisée et publiée en 1990 à Lomé³ sous la direction d'Y. Marguerat de l'ex-Orstom⁴.

Comment les Bè-Togo vivaient-ils au quotidien avant l'imposition de l'ordre colonial allemand sur l'espace aujourd'hui togolais ? C'est à cette question que le présent article tente de répondre, en s'intéressant notamment au cadre de vie des habitants, à la façon dont ils mettaient leur corps en valeur, aux représentations qu'ils se faisaient de la mort et aux cérémonies de sacre des chefs. Il s'agit donc, à travers des extraits de l'ouvrage de Zöller, de commenter et d'analyser ces aspects du vécu quotidien des Bè-Togo, en situant les faits dans leur contexte historique. L'objectif poursuivi est de montrer que quelques mois de protectorat théorique n'ont encore rien modifié aux us et coutumes de ces populations. Pour y parvenir, nous avons mis à contribution d'autres documents écrits ainsi que les sources orales. Après avoir examiné l'environnement géoculturel dans lequel évoluaient les Bè-Togo, nous nous pencherons ensuite sur l'être et le paraître chez ces populations ; enfin, nous étudierons leur conception de la mort ainsi que les rites d'intronisation des chefs.

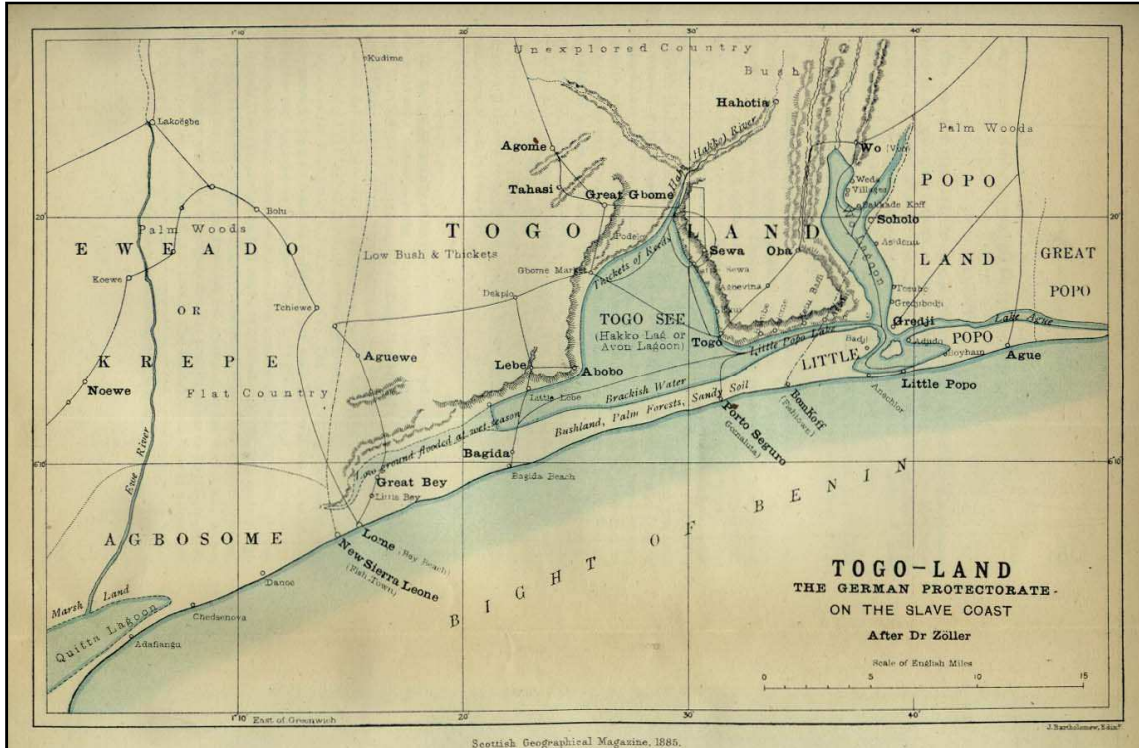
¹ Par rapport aux Flawu (au nord-ouest de Lomé) et aux Somé ou *Kétaduawo* (autour de la lagune de Togoville). Mais l'aire du peuplement éwé s'étend du cours moyen de la Volta ou Amugan (au Ghana) à celui du Mono (au Togo).

² Sous le titre de : *Das Togoland und die Sklavenküste*.

³ Sous le titre de : *Le Togo en 1884 selon Hugo Zöller*.

⁴ Office de la recherche scientifique et technique d'Outre-mer, aujourd'hui Institut de recherche pour le développement (IRD).

Carte n° 1 : Le protectorat allemand du Togo en 1884 selon H. Zöller



Source : *Scottish Geographical Magazine* (1885).

1. UN CADRE DE VIE D'UNE ÉTONNANTE PARTICULARITÉ EN PAYS EWE

Si la ville de Lomé (le Bey-Beach des Européens), avec ses fructueuses activités commerciales, fut le premier lieu que Zöller visita sur la côte togolaise en provenance de la Gold Coast, Bè fut en revanche la localité dont la découverte le marqua profondément, en raison de ses traditions et de ses mœurs exceptionnelles. Il y accéda par un étroit chemin tortueux au milieu d'une végétation luxuriante :

« Je ne voudrais pas considérer Bè comme l'exemple type d'un village togolais, car les cases qui s'y dressent sont d'une autre facture que celles que j'avais l'habitude de voir ailleurs⁵. Certes, les cases de Bè sont, comme toutes les autres, construites en argile rouge mélangée avec des joncs, mais elles ne sont pas carrées comme ailleurs : au contraire elles sont rondes et présentent des toits coniques ayant jusqu'à 30 pieds de hauteur. Ceux-ci se terminent en pointe et s'évasent largement vers le bas. » (Zöller, 1990 : 33)

À Bè, tout comme ce fut le cas à Togoville - ce que Zöller ne dit pas -, les cases rondes étaient en fait de règle pour marquer le caractère sacré de ces lieux, contrairement à la forme carrée ou quadrangulaire

⁵ Avant d'arriver au Togo, Zöller a d'abord voyagé en Sénégambie et au Libéria. Il a accédé au protectorat allemand en provenance de Kéta via Dénou, deux localités de la colonie britannique de Gold Coast. C'est après Lomé qu'il s'est rendu à Bè, puis à Baguida, Agbodrafo (Porto-Seguro), Aného (Petit-Popo), Vogan, etc.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

qu'épousent généralement les habitations en pays éwé. Cette particularité architecturale démontre combien Bè est restée à l'écart des influences extérieures, même au niveau régional, jusqu'à la fin du XIX^e siècle⁶. La singularité de Bè apparaît également à travers les dispositions qui en restreignaient l'accès à tout étranger :

« Bè, sanctuaire du fétichisme, compte 2 000 à 2 500 habitants. Sa célébrité, ou sa mauvaise réputation, est liée aux entraves qu'un Blanc désireux de visiter cette ville doit surmonter. [...] Quiconque entrerait secrètement à Bè avec ses vêtements européens aurait, au cas où il parviendrait à s'en tirer sain et sauf, sans mauvais traitements, à se racheter en payant une forte somme d'argent. » (Zöller, 1990 : 30-31)

Le sort réservé à tous ceux qui transgresseraient les interdits, en refusant, par exemple, de se soumettre à l'obligation de se dévêtir pour entrer à Bè, n'était évidemment pas de nature à inciter les commerçants européens, « *préoccupés au premier chef par leurs affaires* », à quitter le front de mer, où ils avaient installé leurs factoreries, pour aller visiter les sanctuaires du pays bè-togo, et en parler à leurs concitoyens de passage sur cette côte. Cette pratique était également observée à Togoville jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Dès la fin du XIX^e siècle cependant, les habitants furent autorisés à s'habiller et à se chausser, mais extra-muros (Dossè, 1994 : 61).

Sur la structure de l'habitat ainsi que sur la maisonnée, le témoignage de Zöller (1990 : 83-84) est plus qu'édifiant :

« Étant donné que la plupart des maisons n'ont qu'un niveau et que les gens que l'on compte parmi les membres de la famille sont légion (notamment les esclaves et leurs enfants), on trouve la plupart du temps plusieurs maisons dans la même cour, sans avoir besoin pour autant de supposer qu'il y ait plus d'une famille logée là. Il y a des cours qui ne sont habitées que par une famille ; il y en a aussi, par contre, qui en abritent plusieurs. Les cours sont clôturées par des haies en paille de maïs, dont la hauteur dépasse la taille d'un homme, et qui sont séparées par des chemins étroits aux méandres infinis. »

Chez les Ewé, la famille était étendue. En plus du père, de la mère et des enfants, elle regroupait aussi les grands-parents, les collatéraux et parfois les personnes mises en gage (*awoba*), qui constituaient alors une main-d'œuvre servile jusqu'au remboursement de la dette contractée. Chaque concession comprenait la case du chef de famille, plus grande et plus spacieuse que les autres, et une case par épouse, la polygamie étant monnaie courante (Spieth, [1906] 2009 : 55-57). Les enfants en bas âge demeuraient avec leur mère ; une fois adultes, ils construisaient leur propre case au sein de la concession paternelle (photo n° 1). Ils y résidaient fort longtemps, même après le mariage, et ne la quittaient généralement qu'à la mort de leur père, lorsque le frère aîné prenait la direction de la lignée. Ils partaient alors, avec leurs femmes et leurs enfants, fonder chacun leur propre concession un peu plus loin, mais toujours sur le domaine réservé au lignage (Gayibor, 2011, I : 491-492).

⁶ Mais au nom du modernisme, les matériaux et la forme de ces bâtiments ont progressivement changé. Dix ans après, c'est-à-dire en 1894, H. Klose ([1899] 1992 : 138), un autre explorateur allemand, visite Bè et décrit des cases rectangulaires d'assez grande taille. Mais quelles que soient les transformations intervenues dans l'habitat chez les Bè-Togo, l'ancienne architecture a survécu dans les lieux de culte. Même si de nos jours on y trouve des cases rituelles dont le mur est de plus en plus en dur, le toit demeure immuablement en paille, comme on peut le constater chez les prêtres de *Nyigblin*, notamment à Togoville.



Source : J. Spieth (1906).

Quelle que soit l'autonomie de chaque chef de famille, aucun n'abandonne définitivement la maison paternelle - qui devient, au fil des générations, la maison ancestrale (*apédo*) qu'on ne déserte jamais -, même si l'on décide, pour des raisons diverses, d'émigrer plus ou moins loin. Des cérémonies rituelles y sont organisées périodiquement en mémoire des ancêtres. On y ramène aussi les reliques des parents décédés à l'étranger - symbolisées par quelques brins de cheveux et d'ongles prélevés sur la dépouille des défunts -, ce qui sous-entend qu'ils sont revenus pour toujours dans l'*apédo*, où leur cordon ombilical a été enterré (Etou, 2006 : 403).

À Bè, comme ailleurs dans la région côtière, l'habitat était composé de maisons encloses. Les clôtures étaient faites de nattes d'herbes ou de jonc, qui cachaient complètement les mouvements des gens qui se trouvaient à l'intérieur. C'était également une façon de délimiter la propriété familiale. Chaque enclos était entouré de hautes herbes et de broussailles qui protégeaient les habitants contre les voleurs et les déprédations des animaux sauvages. La curiosité de Zöller (1990 : 84) se porta même sur le mobilier et les ustensiles utilisés dans ces habitations. S'il les qualifiait de « *très primitifs* », selon la conception que les Européens avaient alors de l'art africain, il reconnaissait néanmoins qu'ils comportaient « *infiniment plus d'objets qu'on pourrait s'imaginer en Europe* ».

Le jugement de Zöller aurait été certainement tout autre, s'il avait eu l'opportunité de visiter les forêts sacrées des Bè-Togo, lieux où la production artisanale était beaucoup plus développée. Au cours de leur initiation, les adeptes de *Nyigblin* (*nyigblinviwo*)⁷ s'adonnent à de nombreux travaux manuels et de vannerie, ce qui leur permet de se prendre en charge à la fin de leur formation. Certains objets fabriqués sont utilisés à des fins rituelles tandis que d'autres sont destinés à la vente. Les initiés se couchent sur des *kpoba*, nattes en feuilles séchées du palmier rônier qui leur servent plus tard de linceul. La nuit, ils s'éclairent à la lueur d'une mèche de coton baignant dans une écuelle en terre cuite (*éwégba*) remplie d'huile de palme. À défaut de moustiquaires, ils brûlent dans la cour certaines herbes spécifiques (*awusakali* ou *mugbé* [*Hyptis suaveolens*])

⁷ Il s'agit beaucoup plus de filles et de femmes que d'hommes, parce que *Nyigblin* est considéré comme une *mama vodu* (« divinité des aïeules »).

dont la fumée chasse les moustiques⁸. Au regard de la variété des objets dont disposaient les Bè-Togo, Zöller (1990 : 84-85) affirme :

« Ils possèdent maintes qualités artistiques et, s'ils ne fabriquent pas des parures en or, à l'instar des Noirs de Cape Coast et d'Accra, ils savent cependant comment s'y prendre pour fabriquer des récipients ayant une forme presque artistique en s'aidant du tour de potier ; ils savent tanner le cuir, tirer le fil du cotonnier sauvage et tisser, sur des métiers à tisser de façon locale, des bandes de tissu dont la largeur peut atteindre 22 cm [...]. Tout ce savoir-faire n'a pas été transféré aux Noirs par les Blancs de la Côte. »

Il convient toutefois de ne pas se méprendre sur toutes ces appréciations du journaliste allemand. L'usage du terme « presque » dans ce témoignage montre que l'auteur dénie tout génie créateur à ces populations, même s'il s'efforce parfois de dissimuler ses préjugés. Certes, le pays bè-togo ne regorgeait d'aucun placer d'or, encore moins d'autres gisements miniers, dont l'exploitation ailleurs, en particulier sur la côte de l'Or, faisait le bonheur des habitants et surtout de la classe dirigeante. La pauvreté du sous-sol en ressources minières n'empêche cependant pas les Bè-Togo de se perfectionner dans d'autres secteurs d'activités. Ils se spécialisent qui dans la poterie ou la vannerie, qui dans la filature ou le tissage, ces différents domaines de l'activité artisanale fournissant aux uns et aux autres une diversité de produits indispensables à leur vie quotidienne.

Chose encore plus surprenante pour Zöller, et qu'il avait de la peine à admettre chez ces populations à cause de ses idées préconçues sur l'art africain, ce sont, dans l'arrière-pays bè-togo, les bâtiments spécialement construits au plus bel endroit dans chaque village et destinés aux réunions publiques :

« J'ai été surpris de constater que chaque village - si grand ou si petit soit-il - possède plusieurs bâtiments publics. Lorsque je vis pour la première fois, à Abobo, un bâtiment allongé constitué sur tout son pourtour par des sortes d'arcades cintrées, un bâtiment du reste totalement vide et dont la disposition générale rappelle les buvettes de nos stations thermales, lorsque je me rendis compte par la suite que cette construction était installée au seul endroit surélevé de la localité, d'où l'on a une vue magnifique, je me posai la question de savoir si les Nègres ont le sens de l'Art. Depuis j'ai vu des bâtiments similaires dans des dizaines de localités et, à chaque fois, je me suis posé la même question. On dira ce que l'on veut ; ces bâtiments sont beaux sur le plan architectural [...]. Ce sont en l'occurrence des palais de justice. » (Zöller, 1990 : 85)

Ces édifices (*awa*) existaient dans tous les villages proches du lac Togo, voire dans chaque quartier, la justice étant la chose la mieux partagée au sein de ces populations. Chez ces Ewé du littoral, l'émission du pouvoir était tel qu'aucune autorité n'était plus assez forte pour attirer à elle la première des fonctions régaliennes : la justice. Celle-ci était donc rendue en commun et surtout en public, dans un endroit spécial appelé *awamé* ou *ablomé*. Les cas de banditisme et d'inconduite y étaient traités. Certains rites communautaires s'y tenaient aussi, tels *dufakaka* (« consultation publique d'Afa ») et *duvosa* (« offrande sacrificielle communautaire ») qui ont souvent lieu lorsqu'une épidémie, une sécheresse, une inondation, ou toute autre calamité naturelle frappe le village, afin de conjurer le mauvais sort (Etou, 2006 : 392).

À Togoville, mais aussi à Bè et à Abobo, la justice étant chose sacrée, elle relevait de la compétence exclusive du collège des prêtres et prêtresses de *Nyigblin*. Elle avait lieu au palais-couvent d'Akuiganu, au quartier Xétsiavi, où étaient tranchées les grandes affaires criminelles et de sorcellerie (Dossè, 1994 : 44-45). À l'époque coloniale, les chefs ont reçu suffisamment d'autorité pour attirer à eux les causes, et ils ont baptisé *awa*, des salles à palabres plus ou moins ouvertes construites à côté de leur « maison royale ». Cette production monumentale spécifique de la société bè-togo a aujourd'hui presque totalement disparu.

Malgré ses préjugés, Zöller est obligé de reconnaître, à sa grande surprise, que dans l'arrière-pays bè-togo, les gens ont le sens de la beauté, la notion de droit et le goût de la propreté, valeurs qu'il déniait sans raison aux habitants de la côte. Sur le plan de la propreté, le journaliste allemand est tellement émerveillé par le soin méticuleux que les populations de l'intérieur accordent à leur cadre de vie qu'il n'a pas hésité à affirmer en des termes élogieux :

⁸ Informateurs : Adoglè Anani, gardien de la grande forêt sacrée de *Nyigblin* (*avénu*) à Bè, entretien du 14/06/2005 à Bè (quartier Dangbuipé) ; Mama Kponu, prêtresse de *Nyigblin* (*nyigblinnu*) à Togoville, entretien du 04/04/2006 à Togoville (quartier Xétsiavi).

« On peut à peine s'imaginer des localités tenues dans un état de propreté plus scrupuleuse que ces villages nègres de l'intérieur. Il n'y a pas une seule ville en Allemagne, un seul village, dont les rues bénéficient d'un entretien similaire et sont balayées avec le même soin. » (Zöller, 1990 : 82-83)

Pour le traitement des balayures, « *chaque village creuse des trous profonds dans lesquels on déverse les ordures et les déchets. Ceux-ci sont rebouchés une fois remplis [...]* » (Zöller, 1990 : 87). Le journaliste allemand ignorait que tous les trous n'étaient pas forcément creusés pour y enfouir des ordures. Le creusement de quelques-uns répondait, à l'origine, au souci de prélever de l'argile pour la construction des habitations ou pour la production céramique. Ces trous étant devenus béants, les habitants jugèrent nécessaire de les combler avec des ordures.

Face à l'ingéniosité de ces populations, Zöller (1990 : 79) conclut sans ambages : « *Il n'y a pas le moindre doute : il y a ici un peuple bien plus ordonné et plus laborieux qu'à la côte* ». Il s'agit là d'un jugement de valeur à l'emporte-pièce, ce qui était souvent la marque des ouvrages consacrés aux peuples d'Afrique suivant l'opposition factice « intérieur du pays »/« côte ». Tous les Bè-Togo n'évoluaient évidemment pas dans le même écosystème. Les uns vivaient sur la bande côtière au sol sablonneux tandis que les autres habitaient le plateau de terre de barre. Mais dans l'ensemble, ils accordaient le même soin à leur cadre de vie.

Malgré l'exagération qu'on note dans certaines appréciations du journaliste allemand sur le mode de vie des Bè-Togo, son témoignage ne manque cependant pas d'intérêt sur la façon dont ceux-ci entretenaient leur corps.

2. ÊTRE ET PARAÎTRE EN PAYS BE-TOGO

Dans la société bè-togo, la transformation de l'apparence première, autrement dit du corps nu, passe d'abord par le bain quotidien. Selon Zöller (1990 : 87) :

« [...] les Noirs vivant à proximité de la mer et des lagunes possèdent un avantage sur les autres : ils se lavent- les filles et les femmes notamment - plusieurs fois par jours, tandis que ce luxe et l'influence bénéfique qu'il exerce sur la peau des indigènes reste interdit aux Noirs de l'intérieur. »

Cette observation ne peut être prise pour argent comptant, car il existe aussi des cours d'eau à l'intérieur du pays. D'ailleurs, d'autres sources attestent que les Ewé de l'arrière-pays disposaient d'énormes jarres plantées dans le sol (*gumézé*) qui servaient comme réservoirs d'eau utilisée à plusieurs fins, dont le bain journalier. Pour ce qui est de l'habillement, Zöller (1990 : 34-35) note avec étonnement :

« Je fus frappé par le fait que l'habillement des femmes était bien plus pauvre que celui des hommes, qui allait du simple caleçon de bain à la toge, au bonnet à pointe et au chapeau de paille qui mesure deux à trois pieds de largeur, presque un pouce d'épaisseur et qui sert simultanément de chapeau et de parapluie. Les jeunes filles [...] ne portaient pour tout vêtement qu'une bande de tissu. Ce dernier était relié devant et derrière à une ficelle attachée autour des hanches. Le nom que les Européens vivant sur cette côte donnent généralement à cette pièce vestimentaire est la "cravate" et, de fait, je ne vois pas une expression qui traduirait mieux la forme et l'étroitesse tout à fait inquiétante de cet effet vestimentaire. Même quelques-unes des femmes mariées portaient simplement la "cravate". Mais, dans leur grande majorité, elles portaient un pagne plus large, noué autour des hanches. Un vêtement plus ample, comme l'étoffe que les hommes aisés portent sous forme de toge, ne se rencontre [...] que chez les femmes de haut rang. »

Le vêtement des Bè-Togo était certes généralement sobre, mais il leur allait mieux que n'importe quelle défroque européenne dont s'accoutraient certains de leurs voisins très tôt ouverts aux valeurs occidentales comme les Guin et les Anlo. Dès le XVII^e siècle, en effet, des navigateurs et négriers européens ont introduit dans le golfe de Guinée des textiles divers, ainsi que toutes sortes de babioles et de marchandises de clinquant (Gayibor, 2011, II : 82-87). Mais en pays éwé, l'usage de pagne était plus courant. Qu'il soit d'étoffe locale ou en cotonnade imprimée, le pagne était constitué soit d'étroites bandes cousues les unes aux autres (*aka* ou *dzakpovi*), soit d'un grand morceau d'étoffe (*agbamévo*) que les hommes drapaient autour du corps, relevant un

pan par-dessus l'épaule gauche à la manière d'une toge romaine, et que les femmes enroulaient sous les aisselles ou à la ceinture (Pazzi, 2012, II : 54-55).

Les grands pagnes d'apparat en bandes multicolores (*lokpo* ou *kenté*), signe de noblesse par excellence, demeurent l'apanage des souverains, de leurs épouses et des grands dignitaires, comme c'est le cas notamment chez les Ewé de l'Ouest (Kpélé, Danyi, Agou, Ho, etc.), qui ont subi une forte influence culturelle akan depuis le XVIII^e siècle (Etou, 2013c : 184-187). Chez les Bè-Togo, les membres du clergé de *Nyigblin* portent exclusivement des pagnes blancs ou noirs, signe du profond ancrage du sacré dans leur mode vestimentaire. Si le blanc représente la couleur de la mort, associée aux ancêtres défunts et aux forces invisibles contrôlées par *Nyigblin*, le noir, en revanche, symbolise la couleur des vivants, de la vie et du monde des humains⁹. De nos jours, le noir est signe de deuil chez les profanes.

En milieu bè-togo, la coquetterie féminine se portait moins sur la coupe du vêtement que sur la parure, constituée d'un étonnant assortiment de matériaux, dont la valeur échappait au regard condescendant de Zöller (1990 : 34-35) :

« Chez les femmes, jeunes filles ou femmes mariées, riches ou pauvres, la parure constitue l'élément prépondérant de la toilette. Elle offre une grande diversité, même s'il s'agit de pièces sans valeur. Il n'y a pas une seule femme qui, en l'absence d'os, de perles, de dents d'animaux ou d'objets similaires, ne porte au moins quelques rangées de ficelles en guise de bracelets et de colliers. Il n'y a pas une jeune fille, pas une seule femme qui, sans avoir jamais vu des bas, ne porte de jarrettières - prétendument pour arrêter le développement des mollets, chose qui passe ici pour peu esthétique. »

Profondément imbu de l'idéologie de la supériorité de la race aryenne, Zöller ne pouvait évidemment pas apprécier à leur juste valeur les éléments constitutifs de la parure des Noirs. Chez les Bè-Togo, les adeptes féminines de *Nyigblin* (*avési*) apparaissent rarement sans ornement. Portées au quotidien ou lors de cérémonies rituelles, les parures, qui surprennent par leur originalité, témoignent d'expériences vécues à différents titres. Au-delà de leur rôle fonctionnel, s'affirme une dimension esthétique à travers le jeu des formes, des matières et des couleurs, utilisées seules ou savamment combinées, ce que l'étranger ne peut aisément percevoir.

Lors de *zotidaza*, une fête rituelle bisannuelle de purification et de propitiation qui a lieu à Togoville au début du mois de septembre de chaque année impaire, les adeptes de *Nyigblin* se distinguent des profanes par leurs colliers de perles (*dzonu*), de fils de coton teints en rouge (*toké*) et de raphia (*ayé*)¹⁰. Entre les *avési* même, on note une différence majeure dans la parure des femmes (*fiosi*) et celle des filles (*adjamésivi*). Les premières portent des ceintures de perles ainsi qu'une peau de léopard, et au cou, deux chaînes de cauris placées en diagonale qui tombent jusqu'à l'ombilic. À la nuque et au front, elles attachent des cauris. Dans leurs cheveux, certaines plantent un grand peigne de cuivre et une ou deux paires d'éléments de parure en fer blanc ou argenté, constitués d'une tige surmontant trois petites masses. Quant aux secondes, elles se parent sobrement : une ceinture de perles, un collier de *toké* et/ou d'*ayé* au cou, des rangées de perles sous les genoux et le buste enduit d'une poudre rouge (*éto*).

Les éléments de parure originaux se faisant de plus en plus rares de nos jours, on leur a substitué des imitations, comme c'est le cas particulièrement de la peau de léopard, aujourd'hui remplacée par une reproduction en étoffe (Etou, 2013b : 441). Pour garnir le tableau sur la toilette des Ewé du littoral, Zöller (1990 : 35) ne passe pas sous silence les marques faciales :

« Elles sont si nombreuses qu'on pourrait leur consacrer un livre entier. Il y a des marques qui indiquent la race d'origine [...], et d'autres la classe sociale, des marques qui désignent l'esclave et d'autres l'homme libre. En outre, il y a des "marques de beauté", l'équivalent de nos grains de beauté qui défigurent de la façon la plus effroyable des jeunes filles et des femmes qui, autrement, ne sont pas mal du tout. »

⁹ Informateurs : Bayi Fiadohogbé, adepte féminine de *Nyigblin* (*avési*) à Togoville, entretien du 20/08/2004 à Togoville (quartier Dokumé) ; Adoglê Anani, gardien de la grande forêt sacrée de *Nyigblin* (*avénu*) à Bè, entretien du 14/06/2005 à Bè (quartier Dangbuipé) ; Améga Kponu, prêtre de *Nyigblin* (*nyigblinnu*) à Abobo, entretien du 08/07/2005 à Abobo (quartier Hointi) ; Mama Kponu, prêtresse de *Nyigblin* (*nyigblinnu*) à Togoville, entretien du 04/04/2006 à Togoville (quartier Xétsiavi).

¹⁰ Constitué de deux fibres tressées d'*alaka* ou d'herbe *kéti* : l'une de couleur paille, l'autre de couleur noire. Ce collier ne doit être ni coupé, ni dénoué, sous peine de malheur. Il se détériore de lui-même.

On constate ici, une fois encore, que le journaliste allemand juge les traits culturels des Ewé du littoral à l'aune des valeurs esthétiques de sa propre société. Généralement, les Bè-Togo, mais aussi leurs voisins Watchi, Flawu et Anlo, portent une scarification oblique sur la pommette gauche, ce qui les distingue d'autres groupes non-éwé du littoral comme les Xwla ou les Xwéda de la basse vallée du Mono, identifiables à leurs incisions binaires verticales entre les sourcils, sur les tempes et sur les pommettes. Pour marquer la fin de leur initiation, les *avési* subissent aux tempes des *tonugba*, incisions rituelles en forme d'épsilon ou de trident horizontal aux pointes dirigées vers la nuque (photo 2).

Si Zöller n'a guère approfondi la réflexion sur l'importance de ces marques faciales dans les relations humaines, de nombreuses traditions locales, quant à elles, sont plus prolixes sur la question. Elles soutiennent qu'au temps de la traite négrière, où razzias et raptés étaient fréquents dans les régions du golfe du Bénin, les *avési*, grâce aux *tonugba* et au collier de raphia (*ayé*), alors principaux signes distinctifs des « protégés » de *Nyigblin*, pouvaient s'aventurer hors du pays bè-togo sans être importunés par les chasseurs d'esclaves qui redoutaient les représailles de cette divinité¹¹.

Photo n° 2 : Une *avési* avec des *tonugba*



Source : K. Etou, 2005.

Tout comme les parures et les marques corporelles, les coiffures étaient aussi variées en milieu bè-togo. Zöller (1990 : 35-36) décrit celles qui faisaient alors florès dans la région :

« On peut affirmer que les trois quarts des Noirs, hommes et femmes, portent leurs cheveux cotonneux coupés ras. Mais quelle différence parmi le quart restant ! Les "trois cornes" constituent la coiffure la plus en vogue (une de chaque côté et une sur le front) [...]. Une autre coiffure que l'on voit tout aussi couramment consiste en une multitude de petites nattes [...]. Une troisième mode consiste à partager la tête en une multitude

¹¹ Informateurs : Bayi Fiadohobé, adepte féminine de *Nyigblin* (*avési*) à Togoville, entretien du 20/08/2004 à Togoville (quartier Dokumé) ; Dikénou Afatchao, notable de quartier (*amégavi*) à Togoville, entretien du 20/08/2004 à Togoville (quartier Ayakapé) ; Adoglê Anani, gardien de la grande forêt sacrée de *Nyigblin* (*avénu*) à Bè, entretien du 14/06/2005 à Bè (quartier Dangbuipé) ; Mama Kponu, prêtresse de *Nyigblin* (*nyigblinnu*) à Togoville, entretien du 04/04/2006 à Togoville (quartier Xétsiavi).

de zones semblables aux fêlures de la voûte d'une cassette. Il existe une quatrième manière de porter les cheveux : on laisse un carré de cheveux intacts au-dessus du front, tandis que le reste de la tête est pratiquement rasé¹². »

N'en déplaise au journaliste allemand, ces coiffures sont toujours fort en vogue aujourd'hui. En guise d'exemple, les adeptes mineurs de *Nyigblin* (*adjamésivi*) sont encore reconnaissables à leur coupe spéciale de cheveux appelée *akpo*. Celle-ci consiste à leur raser le bas de la nuque, le bas des tempes et quelques mèches sur le front (Etou, 2013b : 438).

Dans la société bè-togo, les hommes et les femmes parés sont au centre de relations complexes où se tissent une infinité de liens tant sociaux que religieux. Vêtements, ornements, marques corporelles et coiffures traduisent des pratiques sociales et des comportements. Ils font partie du système symbolique qui régit les codes du paraître en pays éwé. Les représentations de la mort et les cérémonies d'intronisation des chefs ne laissent pas non plus Zöller indifférent.

3. DU DECES ET DE L'INTRONISATION DES CHEFS

Chez les Ewé, le décès et l'intronisation des chefs constituent des temps forts de la vie quotidienne. Zöller (1990 : 65) fait ainsi observer :

« On aime recouvrir d'un voile mystique le décès d'un homme de quelque importance. La règle veut que pendant une année après son décès, un roi disparu soit présumé vivant pour tout le monde, sauf pour ses proches parents. Si les visiteurs viennent, on leur fait des compliments ou bien on échange des cadeaux avec eux au nom du roi, bien que les deux parties soient parfaitement informées de cette duperie [...] »

C'est par rapport à cette coutume que le traité de protectorat allemand du 5 juillet 1884 est signé au nom du « *roi Mlapa de Togo* », pourtant « *décédé depuis longtemps déjà* », d'après le rapport de mission effectuée à Togoville le 11 juillet de la même année par Heinrich Randad, consul provisoire de la nouvelle possession allemande du Togo (Dossè, 1994 : 84). Dans la société éwé, le décès d'un chef (religieux ou temporel) ou d'un haut dignitaire n'est jamais rendu public avant un an au moins et trois ans au plus. Tout se passe comme si le défunt est toujours vivant, car on continue à agir en son nom, comme si de rien n'était, jusqu'à l'intronisation de son successeur. Garder secrète, pendant un certain temps, la mort d'un personnage de haut rang est une pratique courante chez les Ewé. Mais quand arrive le moment d'annoncer la triste nouvelle, on utilise des métaphores.

Ainsi, pour annoncer le décès d'un grand homme, dit-on « *atigan dé mu (un grand arbre s'est couché)* » ; la mort de l'*avéto*, le grand prêtre-roi des Bè-Togo, se dit : « *ati gué lé si (la canne lui est tombée des mains)* ». Auprès des Ewé de l'Ouest (Anlo, Ho, Kpando), on dira volontiers d'une personne décédée à un âge avancé : « *éyi apé (elle est partie au pays)* » ou « *éyi Notsé (elle est partie à Notsé)* », cette localité jouant, dans la cosmogonie éwé, le rôle d'*Amédzopé* (« lieu de la création de l'homme » ou « pays d'origine ») (Gayibor et al, 2011 : 126).

Jusqu'au début du XX^e siècle, les chefs et hauts dignitaires du pays éwé étaient enterrés dans la cour de leur concession, voire dans leur chambre à coucher, pour éviter que la tombe ne soit profanée par les ennemis ou pillée par les voleurs. Si tout *avéto* était inhumé dans la plus grande discrétion dans la forêt sacrée de Bè, où il régnait reclus jusqu'à la fin de ses jours, le corps des autres chefs éwé reposait dans leur palais. Dans la tombe, le cadavre est généralement couché en position de sommeil, la face tournée vers l'extérieur. À ses côtés sont déposés des objets utilitaires, notamment ses armes, qui lui permettront, croit-on, de se défendre contre les mauvais esprits sur le chemin de l'au-delà (*Tsiépé*). Le défunt dispose aussi d'un peu de nourriture et de boisson, d'une pipe et d'une tabatière, ainsi que des cauris en guise de viatique. Pour les Ewé, la mort est un long voyage vers *Amédzopé*, l'embarquement ayant lieu à l'embouchure de la Volta, considérée comme la porte d'accès.

Dans la cosmogonie des Ewé, les fleuves coulent du nord au sud et ont toujours servi de voies de communication en même temps que de frontières entre les différentes zones d'un peuplement qui s'est surtout

¹² Voir à ce sujet la photo n° 1, notamment l'homme accroupi, à gauche de l'image.

effectué d'est en ouest. Pareilles données géographiques et historiques ont étayé l'idée d'une délimitation du monde des vivants par deux fleuves. Pour venir prendre naissance, l'homme, croit-on, traverse d'abord un fleuve oriental, du côté par où apparaît le soleil, puis une étendue de forêt. Pour le quitter, une fois mort et rejoindre *Amédzopé*, il reprend route dans le même sens et, après avoir traversé à nouveau une étendue intermédiaire de forêt ou de brousse, parvient au fleuve occidental derrière lequel disparaît de la même façon l'astre solaire. Ce dernier fleuve est identifié par les Ewé à la Volta ou Amugan, dont l'embouchure est appelée *Azisanu*¹³ (de Surgy, 1988 : 27).

Dans l'imaginaire collectif des Ewé, l'embouchure de la Volta correspond à la porte qui mène, après la mort, à *Amédzopé*. Ce serait le point final de disparition des âmes et le lieu où séjourneraient les défunts avant d'atteindre *Tsiépé* (Etou, 2013a : 317). Au XVIII^e siècle déjà, P.-E. Isert, un médecin berlinois au service de la Compagnie commerciale danoise, se fit l'écho de cette croyance, en rapportant le témoignage des Ada¹⁴ qui refusèrent d'accoster à *Azisanu* pour attaquer les Anlo au cours de la guerre de 1784, au motif « *qu'aucune créature humaine ne fréquentait l'embouchure de la rivière ; que les morts seuls, c'est-à-dire les revenants ou les esprits y habitaient* » (Isert, [1793] 1989 : 66).

Les Bè-Togo en firent alors un haut-lieu de pèlerinage, même après la mise en place des frontières coloniales à la fin du XIX^e siècle entre le *Togoland* allemand et la colonie britannique de Gold Coast. Onze lunaisons après le décès de l'*avéto*, une délégation d'adeptes de *Nyigblin* se rend en procession à *Azisanu* pour y accomplir les rites d'usage (prières, libations et offrandes), en vue de faciliter le passage de l'âme du défunt vers *Tsiépé* (Etou, 2006 : 246).

Le système politique des Bè-Togo reposait sur des considérations religieuses. C'est dans cet ordre d'idées que Zöller (1990 : 65) affirme qu'« *un interrègne n'entraîne donc ici aucune de ces conséquences fâcheuses qui font que, chez nous, la notion d'interrègne a déjà en soi un caractère péjoratif* ».

Dans l'histoire de l'Allemagne médiévale, en effet, comme dans celle de certaines sociétés africaines précoloniales à organisation politique centralisée, les interrègnes étaient souvent des périodes particulièrement troublées, en raison des enjeux de pouvoir. Malgré l'existence de règles de succession au trône connues de tous, l'envie ne manquait pas à certaines personnes hardies d'usurper le pouvoir. Tel n'est pas le cas chez les Bè-Togo où, en cas de vacance du trône d'*avéto*, on n'assiste pas à une sourde lutte entre candidats pour obtenir la faveur du collège des prêtres, mais paradoxalement à une fuite de successeurs potentiels pour échapper au sort dont ils se jugent menacés. Cette situation s'expliquerait, d'une part, par les contraintes de tous ordres liées à la fonction d'*avéto* - notamment la vie austère de reclus à mener dans un bois sacré durant tout son règne -, et d'autre part, par le fait que l'élu, croit-on, étant plus efficace dans l'au-delà que sur terre, serait même mis à mort soixante dix-sept lunaisons après sa consécration (de Surgy, 1994 : 116). De ce fait, le peuple peut facilement se passer de ses services pendant l'interrègne, dont la durée moyenne est évaluée à vingt ans (Dossè, 1994 : 53).

Le règne du grand prêtre-roi, réglé, selon toute vraisemblance, sur un cycle cosmique luni-solaire (de Surgy, 1994 : 113-118), ne constitue en fait qu'un temps fort du culte de *Nyigblin*, dont la permanence est par ailleurs assurée dans d'autres sanctuaires à Togoville, Bè et Abobo (Etou, 2006). L'intronisation du successeur de l'*avéto* ou de tout autre chef éwé constitue également un événement majeur dans la vie quotidienne des populations locales, fait qui n'a pas échappé à Zöller (1990 : 65) :

« L'essentiel, lors de l'intronisation d'un nouveau roi, est constitué par les festivités qui y sont étroitement liées, et il arrive assez souvent que la famille sursoie à cette cérémonie pour la simple raison qu'elle n'a pas encore les moyens financiers dont elle a besoin pour se procurer le rhum ou la poudre, les deux éléments fondamentaux de toute festivité nègre. »

Le choix du successeur d'un *avéto* défunt exige non seulement beaucoup de temps de réflexion et une minutieuse consultation des oracles, mais également d'énormes moyens financiers et matériels pour l'accomplissement des cérémonies d'intronisation de l'élu. Toute la communauté est mise à contribution pour la réussite des festivités. Ailleurs où les Ewé sont entrés très tôt en contact avec les négriers, il y va du prestige de la famille du futur souverain d'exhiber sa richesse par l'achat d'une quantité importante de boissons alcoolisées,

¹³ Littéralement : « devant les *Aziza* », terme également utilisé pour désigner les petits génies invisibles de l'espace sauvage, dans les croyances populaires des Ewé.

¹⁴ Populations adangbé (ou dangmé) à l'ouest du delta de la Volta.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

et de marquer la solennité de l'événement par des coups de salves, l'objectif étant de laisser une bonne impression dans la mémoire collective.

Les boissons alcoolisées, pour une grande part, d'origine européenne, d'où l'expression *apudziha* (« boisson qui vient de la mer ») pour les désigner, devaient comprendre, de préférence, du rhum, du schnaps et surtout du gin hollandais *Royal Stork Gin*. Communément appelé *kalabo* (« *galon à l'épaule* »), la bouteille de ce gin était estampillée, sur son bord supérieur, d'un sceau circulaire, insigne qui le distinguait d'autres boissons importées (Gayibor et al, 2011 : 109). Mais si, au nom du modernisme, ces liqueurs d'importation européenne occupent désormais une place de choix dans la réussite de certaines festivités, les boissons locales comme le vin de palme (*déha*) et la bière de mil (*liha*) sont demeurées irremplaçables dans l'organisation de nombreuses cérémonies, notamment lors des déprécations et des libations adressées aux puissances tutélaires : ancêtres et divinités.

Dans les territoires de l'ancienne côte des Esclaves tombés sous le joug colonial européen, quelques us et coutumes des habitants ont certes disparu, mais bien des croyances et rites ont pu vaincre les vicissitudes de l'histoire.

CONCLUSION

De ce qui précède, l'on peut aisément se faire une idée de la façon dont les Bè-Togo vivaient au quotidien jusqu'au début de la colonisation allemande en 1884. Dans le nouveau protectorat du Togo, Zöller s'intéresse notamment à la particularité de l'habitat, aux structures familiales, à la production artisanale, au style vestimentaire, aux parures, aux croyances, aux rites funéraires et à l'intronisation des chefs. Il découvre avec stupéfaction la sacralité des institutions locales, la finesse de l'organisation judiciaire, et surtout le sens de la beauté, sans aller jusqu'à oser admettre l'existence d'un Art, apanage des civilisations dites supérieures. Le témoignage du journaliste allemand, même s'il paraît quelquefois excessif, avec des descriptions parfois au vitriol, éclaire néanmoins sur bien des réalités d'autrefois.

Selon une idée couramment admise, les régions côtières du golfe du Bénin, en relation avec l'Europe durant toute la période de la traite atlantique, sont supposées avoir subi l'influence étrangère qui aura dénaturé les coutumes et modes de vie des habitants. Cette étude démontre le contraire chez les Bè-Togo, qui sont demeurés attachés à leurs croyances et pratiques séculaires. Même quelques mois de protectorat théorique n'ont encore entamé leur quotidien. Ce mode de vie « traditionnel », qui a résisté et survécu à toute influence étrangère, constitue donc une précieuse source d'informations pour l'historien des sociétés africaines précoloniales.

SIFOE, N°5, JUIN 2016
Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1- Sources orales : liste des informateurs

Informateur : nom et prénoms	Statut/fonction	Date de naissance	Lieu et date de l'entretien
ADOGLÉ Anani	Gardien de la grande forêt sacrée de <i>Nyigblin</i> (<i>avénu</i>) à Bè	Né en 1949	Bè (quartier Bè-Dangbuipe), le 14/06/2005
AMEGA Kponu	Prêtre de <i>Nyigblin</i> (<i>nyigblinnu</i>) à Abobo	Né vers 1942	Abobo (quartier Hointi), le 08/07/2005
BAYI Fiadohogbé	Adeptes de <i>Nyigblin</i> (<i>avési</i>) à Togoville	Née vers 1924	Togoville (quartier Dokumé), le 20/08/2004
DIKENOU Afatchao	Notable de quartier (<i>amégavi</i>) à Togoville	Né vers 1918	Togoville (quartier Ayakapé), le 20/08/2004
MAMA Kponu	Prêtresse de <i>Nyigblin</i> (<i>nyigblinnu</i>) à Togoville	Née en 1940	Togoville (quartier Xétsiavi), le 04/04/2006

2- Références bibliographiques

- DOSSÈ A., 1994, *Histoire d'une théocratie, Togoville des origines à 1914*, suivi de SURGY A. (de) : *Le roi-prêtre des Evhé du Sud-Togo*, Lomé, Presses de l'UB, Collection « Patrimoines », n° 4, 135 p.
- ETOU K., 2006, *L'aire culturelle nyigblin (Togo-Ghana) du XVII^e à la fin du XIX^e siècle*, Thèse de doctorat unique en Histoire, Lomé, UL, 600 p.
- 2009, « Les Bè-Togo dans l'historiographie de l'ancienne côte des Esclaves (XVII^e-XIX^e siècle) », *Annales de l'Université de Lomé*, Série Lettres et Sciences Humaines, Tome XXIX-2, décembre, pp. 95-103.
- 2013a, « Lieux sacrés et pratiques religieuses : des sources souvent négligées de l'histoire africaine », in GAYIBOR N. T., JUHÉ-BEULATON D. et GOMGNIMBOU M. (dir.), *L'écriture de l'histoire en Afrique. L'oralité toujours en question*, Paris, Karthala, pp. 303-323.
- 2013b : « Les avési dans l'ancienne société bè-togo (Sud-Togo) », *Annales de l'Université de Ouagadougou*, Série A, Lettres, Sciences Humaines et Sociales, Nouvelle Série, Volume 017, pp. 427-465.
- 2013c, « Les impérialismes akan à l'est de la Volta aux XVIII^e et XIX^e siècles : enjeux et impacts en pays éwé (Ghana-Togo) », *Ingénierie culturelle*, Revue scientifique semestrielle de l'IRES-RDEC, n° 002, pp. 161-191.

SIFOE, N°5, JUIN 2016
Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- GAYIBOR N. (dir.), 2011, *Histoire des Togolais. Des origines aux années 1960*, Tome I : *De l'histoire des origines à l'histoire du peuplement* ; Tome II : *Du XVI^e siècle à l'occupation coloniale*, Paris/Lomé, Karthala/Presses de l'UL, 716 p. et 716 p.
- (en collaboration avec GOMGNIMBOU M. et ETOU K.), 2011, *Sources orales et histoire africaine : approches méthodologiques*, Paris, L'Harmattan, 221 p.
- ISERT P.-E., [1793] 1989, *Voyages en Guinée et dans les îles Caraïbes en Amérique* (avec introduction et annotations de N. L. GAYIBOR), Paris, Karthala, 269 p.
- KLOSE H., [1899] 1992, *Le Togo sous drapeau allemande (1894-1897)*, (traduction et annotation de P. DAVID), Lomé, Haho et Karthala, Collection « Les Chroniques anciennes du Togo », n° 3, 424 p.
- PAZZI R. (RP), 2012, *Les peuples d'Ajatado (Accra et Lagos). Des origines à la rencontre avec l'Occident et le christianisme au XV^e siècle*, Vol. 2 : *Sources orales*, Paris, L'Harmattan, 243 p.
- SPIETH J., [1906] 2009, *Les communautés éwé (Die Ewestämme)*, Lomé, Presses de l'UL, Collection « Les Chroniques anciennes du Togo », n° 11, 806 p.
- SURGY A. (de), 1988, *Le système religieux des Evhé*, Paris, L'Harmattan, 334 p.
- ZÖLLER H., [1885] 1990, *Le Togo en 1884 selon Hugo Zöller*, (traduction K. AMEGAN et A. AHADJI, éd. Y. MARGUERAT), Collection « Les Chroniques anciennes du Togo », n° 1, Lomé, Haho et Karthala, 216 p.

LE REGIME DE L'EMISSION MONETAIRE EN AFRIQUE NOIRE FRANÇAISE

DE 1942 A 1959

GOLE Koffi Antoine

Université Alassane OUATTARA (Bouaké)

golekoffiantoine@yahoo.fr

RESUME :

Le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française se caractérisa par deux faits essentiels de 1942 à 1959. De 1942 à 1955, il fut géré par des institutions aux statuts juridiques différents selon les régions : la Caisse centrale de la France libre (CCFL) de 1942 à 1944, puis la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM) de 1944 à 1955, établissements publics, pour l'Afrique équatoriale française (AEF) et le Cameroun, puis la Banque de l'Afrique occidentale (BAO), institution privée, pour l'Afrique occidentale française (AOF) et le Togo. A partir de 1955, un régime cohérent fut institué avec deux établissements publics français, l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun et l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo, remplacés respectivement en 1959 par la Banque d'émission des Etats de l'Afrique centrale et du Cameroun (BEEAC), et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), deux établissements publics multinationaux.

Si de 1942 à 1955, l'Etat français se montra discret, sa prééminence qu'il afficha à partir de 1955 dans un contexte de dynamique d'autonomie politique permet de dire que le régime de l'émission monétaire rama à contre courant de l'évolution politique de l'Afrique noire française.

Mots-clés : Le régime de l'émission monétaire - Afrique noire française – France.

ABSTRACT:

The system of monetary emission in French Black Africa was characterized by two key facts from 1942 to 1959. From 1942 to 1955, it was managed by institutions with different legal status by regions: Central Fund of free France (CCFL) from 1942 to 1944, and the Central Fund of France Overseas (CCFOM) from 1944 to 1955, public institutions, for French Equatorial Africa (AEF) and Cameroon, and the Bank of West Africa (BAO), private institution, for the French West Africa (AOF) and Togo. In 1955, a coherent system was established with two public French institutions, AEF and Cameroon emission Institute, and the issuance of Institute of FWA and Togo, respectively replaced in 1959 by the Bank of issue of the States of Central Africa and Cameroon (BEEAC), and the Central Bank of West African States (BCEAO), two multinational public institutions.

If from 1942 to 1955, the French government showed discreet, he flashed his rule from 1955 in a political autonomy dynamic environment allowed to say that the system of monetary emission rowed against current political evolution of French black Africa.

Keywords: The System of monetary emission – French black Africa – France.

INTRODUCTION

La seconde guerre mondiale a révélé deux superpuissances mondiales, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (URSS). L'hostilité à la colonisation de ces deux pays et de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U) créée en 1945 contribua à créer un environnement relativement favorable à l'émancipation des peuples colonisés.

En Afrique noire française, les premiers pas dans le sens de cette émancipation furent posés par le Général de Gaulle¹ dans le cadre de la Conférence de Brazzaville, dont il fut l'initiateur, tenue du 30 janvier au 8 février 1944. Ainsi, au sujet de l'enjeu de ladite Conférence, de Gaulle déclara :

*« En Afrique française, comme dans les autres territoires où les hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès, qui soit un progrès, si les hommes, sur leur propre terre natale, n'en profitaient pas, moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi. »*²

Sur cette même Conférence, Michel Winock écrit : « (...) Les conclusions de la Conférence prônent l'abolition du régime de l'indigénat et du travail forcé, la représentation des colonies au Parlement national et la création d'Assemblées locales. Bien qu'il n'y soit question ni d'indépendance, ni même d'autonomie, bien que le sort des colonies n'en ait pas été changé immédiatement, la Conférence n'en reste pas moins un tournant : elle reconnaît le droit des colonisés et annonce la disparition à terme, du vieil ordre colonial. »³

Toujours est-il que malgré des mesures répressives à l'encontre des acteurs africains de cette émancipation, le phénomène sembla désormais prendre un caractère irréversible. En témoignèrent la reconnaissance le 8 août 1944 par exemple, du Syndicat Agricole Africain (SAA), mouvement de planteurs anticolonialistes créé le 10 juillet 1944 par Houphouët-Boigny, lequel devint plus tard un des leaders du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), un vaste mouvement politique anticolonialiste créé en 1946 à Bamako. Suivirent en outre les lois du 11 avril 1946 supprimant le travail forcé et du 7 mai de la même année accordant la citoyenneté française à tous les hommes et femmes du giron colonial français.

Les années 1950 furent davantage déterminantes : l'adoption de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, dite loi-cadre autorisant le « Gouvernement à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires français d'Outre-mer »⁴, et la constitution de 1958 ouvrant la voie à l'autonomie conférèrent au processus de décolonisation de grands espoirs. A l'intérieur de la Communauté franco-africaine issue de la constitution française de 1958, « un Etat membre de la Communauté pouvait également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté. Un Etat indépendant non membre de la Communauté pouvait, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant. »⁵ Si nous en savons davantage de ces évolutions politiques grâce à une littérature relativement fournie sur la période, sur l'évolution des institutions monétaires en revanche, notamment le régime de l'émission monétaire, les écrits nous semblent encore très étiés.

On pourrait citer entre autres auteurs, Hubert Gérardin⁶, Bernard Vinay⁷, Michèle Saint-Marc⁸, Robert Julienne⁹, Jacques Allibert¹⁰ ou encore Saliou M'Baye¹¹. Mais leurs travaux respectifs ne sont

¹ Le Général de Gaulle était le Président du Gouvernement provisoire de la France libre de juin 1944 à janvier 1946.

² Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), *Histoire de l'Union monétaire ouest-africaine .Tome 1. Des origines à 1958*, Paris, George Israël éditeur, 2000, p.429

³ WINOCK (M), Une République très coloniale, in *Revue L'Histoire*, n° 302, octobre 2005, p.48.

Michel Winock est Professeur émérite à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

⁴ Journal officiel de l'Afrique occidentale française (JOAOF), n°2835 du 13 juillet 1956, p. 1247

⁵ Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), n° 32 du 18 juin 1960, p. 630

⁶ GERARDIN (H), *La Zone franc. Tome I. Histoire et institutions*, Paris, L'Harmattan, 1989, 239 p.

⁷ VINAY (B.), *Zone franc et Coopération monétaire*, Paris, Ministère de la Coopération, 1981, 463 p.

pas centrés sur le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française, encore moins sur la période choisie. Nous estimons alors que beaucoup peut encore être dit sur ce régime de l'émission monétaire pour mieux comprendre par exemple des aspects de la coopération monétaire postcoloniale entre la France et les pays concernés.

Nous avons été encouragés dans notre démarche par quelques constats et faits suivants : il y a d'abord l'environnement colonial lui-même avec ses mutations notamment depuis la seconde guerre mondiale. Et en ce qui l'émission monétaire, voici ce qu'en dit Georges Gautier : « Le statut de l'émission ne pouvait évidemment pas être absent des importants problèmes que posait à la libération l'évolution politique et économique des territoires d'Outre-mer. »¹² En outre, par son importance dans le dispositif monétaire, l'émission monétaire apparaît comme un levier du développement économique et social pour ses usagers. Enfin, la présence de la France dans les conseils d'administration des banques centrales de pays africains à l'indépendance apparaît comme un fait inédit à travers le monde. C'est le cas de la Banque centrale des Comores, de la Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC), puis de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

Notre contribution voudrait donc revisiter l'histoire de l'émission monétaire en Afrique noire française, notamment l'Afrique occidentale et centrale. Il s'agit d'analyser l'évolution du régime de l'émission monétaire dans cet espace géographique sur la période 1942-1959. Comment en effet, le régime de l'émission monétaire y a-t-il évolué durant cette période ?

Du fait de l'occupation de la France par l'Allemagne hitlérienne, l'émission monétaire dans les territoires concernés fut exercée à partir de 1942 par deux institutions différentes contrairement à la période d'avant-guerre. Par ailleurs, en 1959, alors que les pays africains jouissaient du statut de républiques autonomes, c'est le Président de la République française qui créait leurs banques d'émission monétaire.

Des informations fournies par des sources, ouvrages et travaux scientifiques ont enrichi l'étude dont la trame se décline comme suit :

- la modification de l'assiette de l'émission monétaire de la BAO : 1942-1955 ;
- le renforcement de l'autorité de l'Etat français : 1955-1959 ;
- un régime monétaire ramant à contre courant de l'évolution politique des pays africains.

1. LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE L'EMISSION MONETAIRE DE LA B.A.O : 1942-1955

La seconde guerre mondiale modifia le champ de l'émission monétaire dont le privilège fut initialement concédé en Afrique noire française à la Banque de l'Afrique occidentale (B.A.O).

1.1. La situation avant l'occupation de la France par l'Allemagne hitlérienne

La question de l'émission monétaire sembla constituer au premier âge de la colonisation française en Afrique une préoccupation majeure des autorités. Celles-ci avaient de bonnes raisons de s'en occuper. Car ayant emporté dans leurs colonies leur système monétaire, elles rencontrèrent des

⁸ SAINT – MARC (M.), *Zone franc et décolonisation*, Paris, SEDES, 1964, 259 p.

⁹ JULIENNE(R.), *Vingt ans d'institutions monétaires ouest-africaines : 1955-1975. Mémoires*, Paris, L'Harmattan, 1988, 481 p.

¹⁰ ALLIBERT (J.), *De la vie coloniale au défi international. Banque du Sénégal, BAO, BIAO*, Paris, Chotard, 1983, 317 p.

¹¹ M'BAYE (S.), *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*, Dakar, Imprimerie Saint-Paul, 1991, 339 p.

¹² GAUTIER (G.), " Le régime de l'émission en Afrique française", in *Marchés Coloniaux du Monde*, n° 542 du 31 mars 1956, p.1003. Georges Gautier fut le Président de l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun.

difficultés pour l'imposer¹³ face au foisonnement des signes monétaires mais également au peu d'engouement des populations africaines pour la monnaie émise métropolitaine.

La première expérience de l'émission monétaire en Afrique noire française commença avec la Banque du Sénégal (B.S.), créée par un décret impérial du 21 décembre 1853. Banque privée au capital d'environ 230 000 francs métropolitains détenu majoritairement par les colons paysans, la Banque du Sénégal démarra ses activités d'émission monétaire en août 1855.

Mais, créée pour n'approvisionner que la colonie du Sénégal, cette banque ne put s'accommoder de l'extension de l'aire coloniale française, notamment en Afrique occidentale avec la création de nouvelles colonies : Guinée (décret de 1891), Côte d'Ivoire (décret de 1893), Dahomey (décret de 1894), etc. Elle fut alors remplacée par la Banque de l'Afrique occidentale (BAO) créée par un décret du 29 juin 1901.

Banque privée à l'instar de la plupart des banques coloniales bénéficiaires du privilège de l'émission monétaire¹⁴, la BAO eut un champ d'activité plus large que la défunte Banque du Sénégal. Celui-ci engloba en effet les huit colonies d'Afrique occidentale française (AOF)¹⁵, les quatre colonies d'Afrique équatoriale française (AEF)¹⁶, ainsi que le TOGO et le Cameroun, anciennes colonies allemandes dont la gestion fut confiée à la France par la Société des Nations (SDN). Ces deux territoires furent associés respectivement à l'AOF et l'AEF. Conformément à son statut de société privée, l'Etat renonçait à nommer le directeur, et gardait seulement un droit de contrôle par un Commissaire du gouvernement auprès du Conseil et de l'Assemblée, et par un Censeur administratif auprès de chaque succursale.¹⁷

En fait la puissance publique détenait 30% du capital de la banque et 4 sièges au Conseil d'administration contre 12 pour le secteur privé.

Si la banque-mer fut implantée en France, des succursales et autres guichets saisonniers furent ouverts dans chaque territoire concerné. La succursale de la Côte d'Ivoire par exemple fut ouverte en 1906 à Grand-Bassam.

Tout en reconnaissant à la banque son statut de société privée, l'Etat ne cacha pas pour autant sa volonté d'y renforcer son pouvoir. Ainsi, le 24 novembre 1924, le ministre des Colonies, Edouard Daladier fit savoir au président de la banque ce qu'il appela « les grandes lignes de l'action de son Département en ce qui concerne le régime des banques d'émission privilégiées. » Il indiqua alors ce qui suit :

« La banque d'émission (...) est par nature dispensatrice impartiale du crédit ; son champ d'action doit donc être limité et son rôle restreint à l'exercice de sa fonction essentielle. Mais cette condition ne peut être réalisée, que si le directeur général est nommé par l'Etat ainsi qu'un certain nombre d'administrateurs. »

En attendant de traduire en acte cette vision de l'organisation et la gestion de la banque d'émission, l'occupation de la France par l'Allemagne durant la guerre modifia le champ d'activité initial de la BAO et le régime de l'émission monétaire en Afrique occidentale et centrale française à partir de 1942.

¹³ LEDUC (M.), *Les institutions monétaires africaines. Pays francophones*, Paris, Editions A. Pedone, 1965, p. 11

¹⁴La Banque de l'Indochine à laquelle le privilège d'émission monétaire est accordé par un décret du 14 janvier 1875 ; la Banque de Madagascar créée par une loi du 22 décembre 1925 ; la Banque d'émission de l'Algérie, créée par une loi du 4 août 1851, et la Banque d'Etat du Maroc, créée le 25 février 1907.

¹⁵L'AOF comprend les colonies de Guinée, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Haute-Volta (Burkina Faso), du Dahomey (Bénin), Soudan (Mali), Niger et Sénégal.

¹⁶L'AEF comprend les colonies du Congo- Brazzaville, Gabon, Tchad et d'Oubangui-Chari (Centrafrique).

¹⁷ALLIBERT (J.), *De la vie coloniale au défi international, Banque du Sénégal, BAO, BIAO, 30 ans de banque en Afrique*, Moyenne, Chotard & Associés Editeurs, 1983, p.55

1.2. La modification du régime de l'émission monétaire à partir de 1942 : la BAO en AOF et au Togo, la CCFOM en AEF et au Cameroun

Le privilège de l'émission monétaire en Afrique noire fut concédé à la BAO pour une durée de 20 ans par le décret de juin 1901, dont les effets furent prorogés par période de six mois au moyen de décrets successifs de 1921 à 1928. Le 29 janvier 1929, une décision gouvernementale renouvela le privilège d'émission pour une période de 20 ans, expirant alors en 1949. Mais les événements militaro-politiques dont les corolaires furent entre autres l'occupation de la France et la formation d'un gouvernement de la France libre en exil, en limita à partir de 1942 l'étendue aux territoires de l'AOF et le Togo du fait du ralliement à ce gouvernement de la France libre installé à Londres (Grande-Bretagne) des territoires de l'AEF et le Cameroun, puis à l'inclusion desdits territoires dans la zone monétaire administrée par la Caisse centrale de la France libre (CCFL).

Une scission s'opéra alors entre les deux zones géographiques. L'AEF et le Cameroun furent administrés de 1942 à 1944 par la Caisse centrale de la France libre, puis de 1944 à 1955 par la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM).

Créée à Londres le 2 décembre 1941 par une ordonnance du général de Gaulle, la CCFL joua d'abord un rôle de Trésor et de banque centrale au service de la France libre et des territoires qui s'y rallièrent. En 1944, par un décret du Comité français de libération nationale basé à Alger en Algérie, l'institution prit le nom de Caisse centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM). Elle perdit alors sa fonction de trésor tout en gardant la charge de l'émission monétaire en AEF et au Cameroun, de même que la tutelle des offices des changes.

Institution publique au contraire de la BAO, la CCFOM, dans le cadre de son rôle monétaire, intervint dans l'économie des territoires français d'Outre-mer au moyen notamment des opérations de réescompte et des avances aux établissements de crédit. Son rôle s'amplifia avec la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 relative à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement pour les territoires français d'Outre-mer avec trois principales missions : gérer les fonds publics d'investissements dans les territoires et départements d'Outre-mer¹⁸ ; y assurer la création de sociétés d'économie mixte et contribuer même à la création de sociétés privées ; financer enfin des projets des collectivités publiques à des conditions souples ou adaptées à travers des prêts à des taux d'intérêt relativement modeste (1 à 3%) et remboursables sur le long terme, puis des participations.

Etablissement public pour un groupe de pays et privé pour l'autre, telle fut l'image offerte par le régime de l'émission monétaire en Afrique occidentale et centrale française de 1942 jusqu'à la fin des dix années qui suivirent la fin de la seconde guerre mondiale. Le fait ne fut sans doute pas inédit : la Banque d'Angleterre, banque centrale, fut nationalisée le 11 février 1916. Pourtant, les Currency Boards, qui assurèrent l'émission monétaire dans les territoires britanniques, furent toujours des institutions publiques. En France même, la Banque de France, émettrice de la monnaie, fut nationalisée en 1945.

Si le statut juridique des institutions chargées de l'émission monétaire ne devrait donc pas constituer un problème majeur, l'on ne saurait en revanche aisément comprendre qu'à la libération, le régime d'« exception » persiste et qu'on ne soit pas revenu au régime unique d'avant l'occupation. Lorsqu'on ajoute à cette préoccupation l'illégalité qui a caractérisé l'émission de la monnaie par la BAO au-delà de 1949, on devine alors l'influence limitée de la puissance publique dans le fonctionnement du régime de l'émission monétaire dans son ensemble, en Afrique noire française notamment, de 1942 à la fin des dix années qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale.

En tout état de cause, la question de la place réelle de l'Etat dans l'émission monétaire dans cet espace géographique fit l'objet de nombreuses réflexions qui précédèrent la création de deux instituts d'émission monétaire au sein desquels l'Etat décida de renforcer son autorité.

¹⁸ JOAOF, n°2228 du 1^{er} juin 1946, p.730

2. LE RENFORCEMENT DE L'AUTORITE DE L'ETAT FRANÇAIS. 1955-1959

Il semble « qu'en raison des scissions intervenues au cours de la guerre entre les territoires français d'Outre-mer, il avait été impossible, à la libération d'appliquer des coefficients de dévaluation identiques à des zones géographiques que les événements avaient articulées de façon très différente avec le reste du monde. Et que cette situation, qui était à l'origine de la création des « francs coloniaux », était (...) de nature à rendre souhaitable un resserrement des liens économiques entre métropole et territoires, et la mise en place, dans cet ordre d'idées, de structures rattachées à des conceptions cohérentes. »¹⁹ En réalité, il y avait en arrière-plan de cette cohérence recherchée, un important enjeu.

2.1. L'enjeu

De 1946 à 1954, la question de l'émission monétaire en Afrique noire nécessita trois projets de loi et deux propositions sans trouver la formule convenable. Ainsi, il y eut successivement le projet de loi de 1946 visant à nationaliser la BAO, le projet de loi de 1952, prévoyant pour cette même banque, un statut analogue à celui de la Banque de Madagascar, la proposition faite en 1952 par l'Assemblée de l'Union française recommandant la création d'un institut d'émission en Afrique de l'Ouest géré par la CCFOM, la proposition de 1953 faite par le député André Jean Godin visant la création de deux instituts d'émission pour l'Afrique noire, puis le projet de loi de 1954 relatif à la BAO.

Préoccupé par l'expiration en 1949 du privilège d'émission monétaire accordé à la BAO, le gouvernement français elabora un projet de loi relatif à la nationalisation de ladite banque qu'il déposa à l'Assemblée nationale en avril 1946 pour discussion et avis des parlementaires. Mais faute de ne jamais venir en discussion, ce projet ne fut pas voté par les députés et la BAO continua d'exercer le privilège d'émission monétaire dans ce qui apparaît comme une illégalité.

Un second projet de loi de 1952 était alors censé résoudre le problème. L'article 73 dudit projet était ainsi libellé :

*« Le gouvernement est autorisé à donner à la Banque de l'Afrique occidentale, par décret en Conseil d'Etat, un statut semblable à celui de la Banque de Madagascar et des Comores, tel qu'il résulte de la loi du 29 mars 1950, et à lui renouveler son privilège d'émission en Afrique occidentale française et au Togo pour une période de vingt ans à compter du 29 janvier 1949. »*²⁰

C'est une loi du 22 décembre 1925 qui accorda le privilège de l'émission monétaire à la Banque de Madagascar. Le terme de ce privilège ayant été fixé au 5 février 1946, des décisions furent prises pour son prolongement jusqu'en 1947, puis le renouvellement pour une durée de vingt ans de ce privilège à compter du 1er janvier 1948 à la suite d'une loi de 1950, assortie de réformes au sein de l'institution bancaire. Ces réformes furent principalement l'incorporation au capital de la banque de parts bénéficiaires appartenant à la puissance publique, l'Etat français et les territoires concernés, lesquels disposèrent de 56% du capital de la société d'économie mixte. Quant au Conseil d'administration de la banque, il fut composé de 14 membres, dont quatre représentèrent l'Etat français, quatre, les territoires de Madagascar et des Comores et six, les actionnaires privés. Enfin, le président-directeur-général de la banque continua d'être nommé par le gouvernement français.

C'est ce statut de la Banque de Madagascar qui avait la préférence de l'Assemblée de l'Union française, laquelle souhaitait un statut analogue pour l'institution chargée de l'émission monétaire en Afrique noire. Ce souhait, exprimé dans la proposition de ladite Assemblée au gouvernement français en 1952, se manifesta par un vote à forte majorité, de 178 voix contre 90. Ainsi,

¹⁹ GAUTIER (G), « Le régime de l'émission monétaire en Afrique française de 1945 à 1955 », in *Marchés Coloniaux du Monde*, n° 542 du 31 mars 1956, p.1003

²⁰ Cf. *Marchés Coloniaux du Monde*, n°542 du 31 mars 1956, p.1005

déposée le 23 décembre 1952, cette proposition « invitait le gouvernement à déposer un projet de loi partant création d'un institut d'émission en Afrique occidentale française et au Togo qui devait, à titre transitoire et pour une durée d'un an, être géré gratuitement par la Caisse centrale de la France d'Outre-mer, conformément aux instructions d'un Conseil d'administration où les administrations intéressées, les territoires et les banques nationalisées opérant dans les territoire se trouvaient représentés. »²¹ Cette proposition qui ne semblait pas garantir la prépondérance de la puissance publique métropolitaine dans le fonctionnement et la gestion de l'institut d'émission dans lesdits territoires n'avait pas eu l'assentiment des décideurs français.

La proposition du député André Jean Godin intervient alors en invitant à la création de deux instituts publics d'émission, l'un pour l'AEF et le Cameroun, l'autre pour l'AOF et le Togo, et dont la qualification juridique serait celle d'établissements publics dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Cette proposition, sur laquelle l'Assemblée de l'Union française devait donner son avis, ne connut pas son aboutissement lorsqu'en 1954, un nouveau projet de loi confia à nouveau à la BAO le privilège d'émission en AOF et au Togo.

En réalité, ce long parcours obéissait à un important enjeu, celui de rompre avec le passé en trouvant la formule du régime capable de garantir la prééminence de l'Etat français dans le fonctionnement de l'institution chargée de cette émission monétaire en Afrique noire.

Si le problème ne semblait pas se poser en AEF et au Cameroun gérés par une institution publique, cette dernière paraissait néanmoins peu indiquée pour continuer d'exercer ce privilège d'émission du fait de ses nombreuses autres attributions liées notamment au financement du développement économique et social de l'ensemble des territoires d'Outre-mer.

En AOF et au Togo, le statut de société privée dont jouissait la BAO s'accommodait mal de « l'octroi du privilège d'émission qui est un droit régalien qui supporte malaisément la délégation. »²² L'expérience de la Banque de Madagascar apparaissait alors en cette période de grandes mutations politiques dans les territoires d'Outre-mer, comme une "erreur" qu'il ne fallait pas reconduire dans des territoires dont la superficie était largement supérieure à celle de l'Île de Madagascar et des Comores associés. Autrement dit, elle ne garantissait pas le contrôle effectif de la banque par l'Etat français.

La création en définitive de deux instituts d'émission pour ces territoires d'Afrique noire répondait donc à cette prééminence de la puissance publique française dans l'émission monétaire.

2.2. La création de deux instituts d'émission monétaire, un pour l'AOF et le Togo, et un pour l'AEF et le Cameroun en 1955.

Par deux décrets-lois du 20 janvier 1955, la France métropolitaine dota l'AOF et le Togo d'une part, puis l'AEF et le Cameroun d'autre part, d'instituts d'émission dont les statuts furent approuvés et les dotations fixées, par quatre décrets ultérieurs datant du 15 juillet de la même année créant l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo et l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun.

Comme il fallait s'y entendre, il s'agissait « d'établissements publics dont le capital résultait d'une dotation du Trésor français à l'exclusion de toute participation financière privée. »²³ Ils bénéficièrent du privilège exclusif d'émettre des billets ayants cours légal, et eurent l'obligation, à ce titre, d'exécuter toute demande de transfert, entre la métropole et leur zone d'émission. Leurs attributions s'étendirent évidemment aux crédits. Ainsi, la possibilité d'opération de crédits directs leur fut réservée, mais à titre exceptionnel, au bénéfice de l'intérêt général, et sur délibération spéciale du Conseil d'administration. Hormis cette réserve destinée à pallier une éventuelle insuffisance des établissements de crédits, chaque institut d'émission devait se comporter comme une banque des banques. Par ailleurs, leur participation à d'autres affaires devait être exceptionnelle : celle-ci ne pouvait

²¹Cf. *Marchés Coloniaux du Monde*, n°542 du 31 mars 1956, p.1007

²²Cf. *Marchés Coloniaux du Monde*, n°542 du 31 mars 1956, p.1008

²³ Cf. *Marchés Coloniaux du Monde*, n°542 du 31 mars 1956, p.1009

être envisagée que sur leurs fonds pour les entreprises ou initiatives d'intérêt général, et sur la demande ou avec l'autorisation du ministre des Finances et du ministre de la France d'Outre-mer.

A la suite de deux décrets du 12 octobre 1957 approuvant la convention des ministres de l'Economie, des Finances, et des Colonies, tenue le 8 octobre de la même année, les deux instituts d'émission furent chargés de la mise en circulation des monnaies métalliques dans les territoires où ils exercèrent le privilège d'émission. Cette fonction fut initialement accomplie par le Trésor français.

Le Conseil d'administration de chaque institut d'émission, qui comprenait 18 membres, fut constitué uniquement de représentants de la puissance publique et des collectivités publiques. Sous l'autorité d'un président désigné par les deux ministres de tutelle, se trouvèrent deux représentants du ministre de la France d'Outre-mer, deux personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et financière d'Outre-mer, deux représentants de la Banque de France, le directeur général de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer, le président de l'autre institut d'émission, une liaison latérale étant ainsi assurée entre les deux établissements, un représentant du Comité monétaire de la Zone franc, enfin six représentants des territoires, nommés par le ministre de la France d'Outre-mer, après désignation par les Assemblées locales sur une liste présentée par le Haut-commissaire et comprenant trois fois plus de noms que d'administrateurs à nommer.

Au sein du Conseil d'administration de l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo, 5 administrateurs représentèrent l'AOF et un, le Togo. Dans celui de l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun, 3 personnalités représentèrent l'AEF et 3 autres, le Cameroun. Georges Gautier fut le président de l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun ; tandis que Robert Julienne présida l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo.

En abandonnant la formule de la Banque de Madagascar proposée par l'Assemblée de l'Union française, qui nous paraît adaptée à l'évolution politique des territoires dans la mesure où elle laissait une large marge de manœuvre à ces derniers par rapport à la gestion de leurs propres institutions d'émission monétaire qu'ils se seront librement donnés à l'indépendance, les autorités coloniales visaient à marquer la prééminence de l'Etat français dans le régime de l'émission monétaire en Afrique noire. Elles y étaient parvenues. Certes la création de ces deux instituts d'émission apparaissait salutaire car elle était censée, comme l'écrit Michèle Saint-Marc, « réaliser la réforme que les statuts des banques d'émission précédentes interdisaient, c'est-à-dire associer les représentants des populations et des intérêts locaux au pouvoir et au contrôle monétaire. »²⁴

Les Africains étaient jusque-là en effet mis à l'écart de la gestion de ce qui était considéré leur banque d'émission. Leur implication dans les Conseils d'administration des deux instituts d'émission apparaissait alors comme une avancée.

Mais créés par le colonisateur dont ils furent sous le strict contrôle, ces instituts d'émission portèrent durant leur existence les stigmates de la colonisation à la fois dans leurs statuts et leurs activités. Leurs statuts d'établissements publics nationaux français leur enlevèrent toute appartenance aux pays concernés. Il n'y eut donc pas de nouveauté par rapport à l'objectif de développement économique et social des territoires pour lequel ces institutions semblèrent créées. Par ailleurs, les crédits à moyen terme par exemple ne furent pas d'accès facile, bien que prévus par les statuts desdits instituts d'émission. Pour être mobilisables, auprès de l'institut, les crédits à moyen terme doivent avoir pour objet le développement des moyens de production ou la construction d'immeubles ; avoir reçu l'accord préalable de l'institut²⁵, dit l'article 17 des statuts de l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo. Si les autres conditions paraissent justifiées, celle relative à la construction d'immeubles nous semble discutable pour des territoires qui avaient cruellement besoin d'infrastructures scolaires, sanitaires ou routières, etc. En quoi en effet, la construction d'immeubles paraît-elle une priorité par rapport à ces infrastructures citées.

²⁴ SAINT-MARC (M.), *Zone franc et décolonisation*, Paris, SEDES, 1964, p. 36

²⁵ JOAOF, n° 2780 du 13 août 1957, p.1368

Finalement, le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française fut particulièrement à partir de 1955 au service de la métropole, avec une prépondérance de l'Etat français ; ramant ainsi à contre courant de l'évolution politique caractérisée durant la période par des actions en faveur de l'autonomie des pays africains.

3. UN REGIME D'EMISSION MONETAIRE RAMANT A CONTRE COURANT DE L'EVOLUTION POLITIQUE DES TERRITOIRES AFRICAINS

Durant la période 1955-1959, le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française, caractérisé par la prééminence de la métropole, rama à contre-courant de l'évolution politique des pays africains, marquée par une dynamique d'autonomie. L'institution d'un Compte d'opérations liant le Trésor français et les instituts d'émission monétaire africains, l'appropriation du régime de l'émission monétaire des pays par la France, puis l'implication excessive de cette dernière dans les organes et institutions d'émission monétaire africains en constituèrent des faits marquants.

3.1. Le Compte d'opérations, lien entre le Trésor français et les instituts d'émission monétaire africains

On définit communément le Compte d'opérations comme l'opération par laquelle le Trésor public français ouvre un compte courant au nom de chaque institution chargée de l'émission monétaire à l'intérieur de la Zone franc. Rappelons que la Zone franc²⁶, fruit de la colonisation française, est le cadre institutionnel des relations monétaires entre la France et ses territoires dépendants. Chaque institution concernée alimente ce compte grâce à des ressources qu'elle aura constituées en dehors de sa zone d'émission. Ce compte porte des intérêts dont les taux vont de 1% à 2,5%, qu'il soit créditeur ou débiteur.

Le mécanisme ne fut pas nouveau dans les relations monétaires de la métropole avec ses territoires d'Outre-mer. La nouveauté résida dans le fait que sans forcément le vouloir, les pays africains furent engagés dans des relations conduites par deux institutions publiques métropolitaines : le Trésor et les instituts d'émission.

Dans cette « nouvelle formule »²⁷, le Compte d'opérations naquit d'une convention signée le 29 septembre 1955, relative aux rapports entre le Trésor français et les Instituts d'émission de l'AOF et du Togo puis de l'AEF et du Cameroun. Après avoir mentionné en son article premier qu'« il est ouvert dans les écritures du Trésor à Paris, au nom de l'Institut d'émission, un compte courant dénommé Compte d'opérations », ladite convention ajouta en son article 2 que : « L'Institut d'émission versera au Compte d'opérations, les disponibilités qu'il pourra se constituer hors des territoires où il exerce l'émission, exception faite des sommes nécessaires pour sa trésorerie courante en France. »

Sur le mode de fonctionnement de ce Compte d'opérations, l'article 4 de la convention indique : « Lorsque le solde du Compte d'opérations sera débiteur, le Trésor percevra sur ce solde, des intérêts dont le taux sera fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de 0 à 500 millions : 1%
- Sur la tranche de 500 millions à 1 milliard : 2 % ;

Au-dessus de 1 milliard, ce taux sera égal au taux d'escompte de la Banque de France dont il suivra les fluctuations, sans qu'il puisse être supérieur à 2, 50% l'an.

²⁶ La Zone franc est une organisation multidimensionnelle créée durant la colonisation qui régit les relations économiques, financières, monétaires et même politiques entre la France et ses anciennes colonies et dont la dimension monétaire semble la plus connue.

²⁷ C'est cette formule de 1955 qui est en vigueur à ce jour dans la coopération monétaire de la France avec les autres pays de la Zone franc qui se réduisent aujourd'hui aux 15 Etats africains que sont les Comores, les 8 pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), et les 6 Etats de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Lorsque le solde sera créditeur, il restera en dépôt au Trésor et portera des intérêts au profit de l'Institut d'émission au taux d'escompte de la Banque de France dont il suivra les fluctuations sans qu'il puisse être inférieur à 2, 50% l'an. »

En imposant aux pays d'Afrique noire un mécanisme qui renforça considérablement son pouvoir monétaire à l'égard de ceux-ci, la France métropolitaine fit du régime de l'émission monétaire desdits pays, à travers notamment ce Compte d'opérations, un élément qui s'accommoda mal du contexte de mutations politiques de cette Afrique noire française.

La loi-cadre et la constitution française de 1958 confirmèrent également cette tendance, dans leur dimension monétaire.

3.2. L'appropriation par la métropole du régime de l'émission monétaire africain à travers la loi cadre et la constitution française de 1958.

Tout en ouvrant plus largement que par le passé la voie vers l'autonomie des peuples africains, la loi-cadre ne consolida pas moins les pouvoirs de la France dans des domaines jugés d'intérêt commun. Le décret n°56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957 stipula en effet en son article premier que :

« Dans les territoires d'Outre-mer, les relations extérieures, la défense, la garantie des libertés publiques, le maintien de la solidarité des éléments constituant la République et son expansion dans les domaines économique, social et culturel, son régime monétaire et financier ainsi que la représentation du pouvoir central constituent des intérêts généraux de la République gérés et administrés par des services de l'Etat ou des offices ou établissements publics de l'Etat. »²⁸

En faisant siens ces domaines considérés comme des intérêts généraux, parmi lesquels figura notamment le régime monétaire, la France s'engagea à y renforcer sa prééminence. Cet engagement fut également affirmé dans la constitution de la 5e République française adoptée le 4 octobre 1958, au terme du référendum constitutionnel du 28 septembre de la même année.

La Communauté franco-africaine qui naquit de cette constitution, fut un nouveau cadre des rapports politiques, sociaux, culturels, économiques, financiers et monétaires entre la République française et ses colonies devenues des républiques autonomes.

A l'intérieur de la République française, figurèrent outre la métropole, l'Algérie, les Départements des Antilles, la Côte française des Somalis, les Comores, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, puis Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les républiques autonomes furent celles issues de l'ancienne AOF (à l'exception de la Guinée), l'ancienne AEF, puis la République de Madagascar.

Les républiques membres de la Communauté jouissaient d'une relative autonomie : elles avaient en charge leurs administrations respectives et la gestion de leurs affaires.

Mais la France classa au rang des « Affaires communes », au regard de l'article 78 de la constitution, certains domaines pour lesquels elle se donna le privilège de décider seule : politique étrangère, défense exploitation des matières premières stratégiques, politique économique et financière, enseignement supérieur, justice, aviation civile, marine marchande, postes et télécommunications, et monnaie.

L'appropriation par elle du régime de l'émission monétaire des pays africains se manifesta à travers les ordonnances du 4 avril 1959. Ce fut en effet le Président de la République française, le général de Gaulle, qui, au moyen desdites ordonnances, transforma les instituts d'émission étudiés en banques centrales. En Afrique de l'Ouest, ce fut l'ordonnance n° 59- 491 du 4 avril 1959 relative au régime de l'émission des Etats de l'Afrique de l'Ouest, qui remplaça l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Dans la même veine, l'Institut

²⁸ JOAOF, n° 2884, du 20 avril 1957, p. 842

d'émission de l'AEF et du Cameroun fut remplacée par la Banque d'émission des Etats de l'Afrique centrale et du Cameroun (BEEAC).²⁹ Selon Michèle Saint-Marc, « à ce changement d'appellation correspond une harmonisation entre la situation politique des Etats membres et la gestion de leur monnaie. »³⁰ En effet, au contraire des instituts d'émission qu'elles remplacèrent, ces nouvelles banques centrales ne furent plus statutairement des établissements publics nationaux français : chacune d'elle eut le statut d'établissement public multinational.

En réalité, ces changements de dénomination furent beaucoup plus symboliques ou formels que profonds. Par exemple, le capital de ces banques fut entièrement apporté par la France.³¹ Que vaut réellement en effet une banque centrale censée être un des leviers du développement des pays membres si ces derniers n'en détiennent pas réellement le capital? En outre, ces institutions bancaires continuèrent d'être gérées par des Français, même au-delà de 1959 : Robert Tézénas Du Montcel et Robert Julienne, furent respectivement président du Conseil d'administration et directeur général de la BCEAO. Enfin, les Conseils d'administration de la BCEAO et la BEEAC comprirent des représentants de la France³².

Pourquoi, alors que sur le plan politique, ces pays d'Afrique noire furent appelés à former leurs propres gouvernements en 1959, ce fut le Président de la République française qui créa leur banque d'émission? Pourquoi cette présence excessive de la France dans ces institutions bancaires là où le contexte politique exigeait plutôt une appropriation de celles-ci par les Africains eux-mêmes? Tels furent les quelques indices du paradoxe entre l'évolution politique et du régime de l'émission monétaire dans cette Afrique noire française.

CONCLUSION

A l'instar de la vie politique, le régime de l'émission monétaire en Afrique noire française connut des mutations, notamment sur la période 1942-1959. Alors que cette région fut jusque-là gérée par la BAO à laquelle le privilège d'émission fut accordé dès sa création en 1901, la seconde guerre mondiale et son corollaire d'occupation de la France par l'Allemagne hitlérienne engendrèrent une scission de ladite région à partir de 1942. Ainsi, de 1942 à 1955, deux institutions aux statuts juridiques différents y assurèrent l'émission monétaire : la CCFOM, établissement public national français, pour l'AEF et le Cameroun, puis la BAO, établissement privé, pour l'AOF et le Togo.

De 1955 à 1959, les autorités coloniales décidèrent de rendre moralement et juridiquement cohérent et homogène le régime de l'émission en créant cette fois deux établissements publics nationaux français : l'Institut d'émission de l'AEF et du Cameroun, puis l'Institut d'émission de l'AOF et du Togo. Des institutions qui furent remplacées en 1959, certainement pour tenir compte du contexte d'autonomie politique des pays africains concernés, par la BEEAC pour les républiques d'Afrique centrale, et la BCEAO, pour celles d'Afrique occidentale.

L'étude révèle que l'évolution du régime de l'émission monétaire dans cette Afrique noire française a ramé à contre courant de l'évolution politique des pays concernés durant la période. Alors que de 1942 à 1955 la métropole exerce une réelle influence sur les mouvements politiques et syndicaux anticolonialistes qui sont parfois durement réprimés par les pouvoirs publics métropolitains, ces derniers sont restés presque discrets sur le régime de l'émission monétaire au point même de laisser la BAO continuer d'exercer son privilège d'émission sans fondement juridique de 1949 à 1954. A l'inverse, à partir du milieu de la décennie 1950 où s'est amorcée une dynamique d'autonomie politique

²⁹ La BEEAC prit plus tard l'appellation de Banque des Etats de l'Afrique centrale (BEAC)

³⁰ SAINT-MARC (M.), *Op.cit.*, p 36

³¹ JORCI, n°38 du 6 août 1962, p. 919. Lire l'article 2 de l'Accord de Coopération monétaire de 1962 entre la France et les pays membres de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA).

³² Les Français ne quitteront pas ces Conseils d'administration jusqu'à ce jour, conformément à l'Accord de Coopération monétaire qui lie la France et ces pays africains de la Zone franc, les Comores compris.

dans les territoires africains, le colonisateur français affirme sa prépondérance dans la vie monétaire desdits territoires. Une prépondérance confirmée même au-delà de 1959 avec notamment la présence excessive de ses représentants à la direction et dans les Conseils d'administration des banques centrales africaines.

Si les Africains ont pris depuis quelques décennies la direction de leurs banques centrales, il reste que la présence continue de la France dans les Conseils d'administration est de nature à susciter des interrogations sur le degré d'autonomie réelle desdites banques, notamment la BCEAO, la BEAC, et même la Banque centrale des Comores.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), *Histoire de l'Union monétaire ouest-africaine. Tome 1. Des origines à 1958*, Paris, George Israël éditeur, 2000, p. 429
Journal officiel de l'Afrique occidentale française (JOAOF), n° 2228 du 1^{er} juin 1946, p. 730
JOAOF, n° 2835 du 13 juillet 1956, p. 1247
JOAOF, n° 2780 du 13 août 1957, p. 1368
JOAOF, n° 2884 du 20 avril 1957, p. 842
Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), n° 32 du 18 juin 1960, p. 630
JORCI, n°38 du 6 août 1962, p. 919

BIBLIOGRAPHIE

ALLIBERT (J.), *De la vie coloniale au défi international. Banque du Sénégal, BAO, BIAO*, Paris, Chotard, 1983, 317 p.
GAUTIER (G.), « Le régime de l'émission monétaire en Afrique française », in *Marchés Coloniaux du Monde*, n° 542 du 31 mars 1956, p. 1003.
GERARDIN (H.), *La Zone franc. Tome 1. Histoire et institutions*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 239 p.
JULIENNE (R.), *Vingt ans d'institutions monétaires ouest-africaines. 1955-1975. Mémoires*, Paris, L'Harmattan, 1988, 481 p.
LEDUC (M.), *Les institutions monétaires africaines. Pays francophones*, Paris, Editions A. Pedone, 1965, 397 p.
Marchés Coloniaux du Monde, n° 542 du 31 mars 1956 pp. 993-1013
M'BAYE (S.), *Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*, Dakar, Imprimerie Saint-Paul, 1991, 339 p.
SAINT-MARC (M.), *Zone franc et décolonisation*, Paris, SEDES, 1964, 259 p.
VINAY (B.), *Zone franc et Coopération monétaire*, Paris, Ministère de la Coopération, 1981, 463 p.
WINOCK (M.), « Une République très coloniale », in *Revue L'Histoire*, n° 302, octobre 2005, p. 48.

LES TROUS DE MEMOIRE D'UNE SOCIETE AFRICAINE : L'OUBLI THERAPEUTIQUE DANS LES STRATEGIES DE RECONCILIATION EN REPUBLIQUE DU BENIN

Anselme GUEZO

Département d'Histoire et d'Archéologie

Université d'Abomey-Calavi

République du BENIN

Email : guezo53@yahoo.fr

RESUME

Les pays africains post conflits peuvent se répartir en deux catégories : ceux qui ont le regard tourné vers le coupable et ceux qui se préoccupent plutôt de la victime. Les premiers, dans leurs stratégies de réconciliation, mettent beaucoup l'accent, à défaut de la réparation des torts commis, sur leur aveu public. Quant aux seconds, ils se contentent d'indemniser la victime en se réfugiant derrière l'oubli thérapeutique. Le Bénin qui appartient à la seconde catégorie a préféré laisser en suspens, pendant sa conférence nationale, dans un souci de consensus, tous les problèmes dont la résolution aurait pu débloquent son immobilisme économique.

Mots clés : coupable, victime, oubli thérapeutique, conférence nationale, immobilisme économique.

SUMMARY

Post conflict African countries could be broken down into two categories: those which are guilt conscious and those which are victim conscious. In their strategies of reconciliation, the former tend to emphasize, short of the reparation of the crimes committed, a public acknowledgement of guilt. As for the latter, they are content with paying compensation to the victim, out of therapeutic forgetfulness or amnesia. Benin belongs to this second category because during its national conference it preferred to leave pending, for the sake of consensus, all the problems the resolution of which could have resolved its economic stagnation.

Key words: guilt, victim, therapeutic forgetfulness, national conference, economic stagnation.

INTRODUCTION

L'oubli thérapeutique est une pathologie psychosomatique qui s'observe chez certains peuples africains. Il se manifeste comme un refus obstiné de se souvenir de certains événements ou épisodes de l'histoire que la mémoire collective retient comme traumatisants. Cette relation négative à la mémoire amène parfois ces peuples à recouvrir d'un voile pudique les tourments décisifs mais présumés douloureux de leur évolution dans le temps et l'espace. On peut donc dire que l'oubli thérapeutique joue essentiellement un rôle curatif. En décidant, de sa propre autorité, de sanctionner la remontée à la conscience de certains faits historiques ce que recherchent ces sociétés africaines est la cicatrisation complète des plaies qui dans un passé récent avaient mis à mal leur cohésion sociale et qu'une petite indécatesse pourrait à tout moment rouvrir. Pour ces sociétés vulnérables, la mémoire exerce une fonction encore plus sélective que d'ordinaire, dans la mise en ordre du fouillis inextricable que représente l'ensemble des événements du passé. Pour utiliser une analogie, la mémoire collective se présenterait ici sous la forme d'un morceau de fromage gruyère parsemé de trous. Mais décréter, collectivement, l'oubli d'un événement historique ne l'efface pas forcément de la conscience individuelle qui continue de dicter sa loi aux relations interpersonnelles dans toute société humaine. Cette dichotomie entre la mémoire collective et la conscience individuelle engendre des rapports sociaux

biaisés qui tout en préconisant l'oubli dans un souci de cohésion sociale laissent les rancœurs accumulées au fil des siècles infecter, dangereusement, le tissu social. Il n'est pas surprenant que de telles circonstances inhibent tout effort de décollage économique. Ainsi, malgré les avancées démocratiques observées au Bénin depuis 1990, marquées par l'adoption et le fonctionnement plus ou moins régulier d'institutions démocratiques, une atmosphère de suspicion continue de planer sur les relations sociales et condamne les gouvernements successifs à faire du sur place.

Le présent article se propose de faire une évaluation critique de la conférence nationale du Bénin en vue de faire ressortir les blocages émotionnels qui dès l'origine présage des balbutiements actuels. Il essaie de montrer que, si la conférence nationale du Bénin a fini par accoucher d'une souris, c'est-à-dire, par être récupérée par les anciennes forces politiques, responsables du déficit démocratique des années 1980, c'est qu'elle a escamoté l'étape essentielle de la réconciliation. Celle-ci doit passer par un aveu et un pardon publique des fautes politiques comme nous en donnent la preuve les commissions nationales justice et vérité dans d'autres pays africains. Après avoir montré, dans une première partie, les causes de la faillite du renouveau démocratique au Bénin, aussi bien au plan politique qu'économique, dans la deuxième et la troisième partie de l'article est examiné le rôle joué par les non-dits de la conférence nationale dans l'échec de la réconciliation politique et culturelle.

I LA QUETE DU CONSENSUS : PECHE ORIGINEL DE LA CONFERENCE NATIONALE DU BENIN

Les sociétés humaines n'entretiennent pas un rapport univoque à la mémoire. Si, pour certaines, la mémoire revêt une dimension essentielle de l'identité culturelle, pour d'autres, le souci de sauvegarder un minimum de cohésion sociale pousse à refouler certains souvenirs aux confins de la conscience. La mémoire prend ainsi l'aspect d'un fantôme à exorciser à tout prix. On peut affirmer, sans grands risques d'erreur, que la République du Bénin se classe dans cette dernière catégorie de sociétés¹. Ici, la société globale semble s'engager dans une opération de charme avec l'histoire. Ce jeu de séduction consiste à sélectionner avec soin les événements dignes de mémoire, c'est-à-dire, qui sont supposés avoir joué un rôle positif dans l'édification de la nation et autour desquels l'unanimité peut se réaliser quant à leur contenu. Cette situation d'amnésie volontaire n'avait pas facilité un débat franc entre acteurs politiques autour des points chauds de l'histoire nationale en vue de débayer le terrain avant l'adoption des institutions politiques du renouveau démocratique². Certes le Bénin est-il connu sur la scène politique internationale comme le pays ayant le mieux réussi son passage d'un régime autoritaire militaro-marxiste à un régime de démocratie pluraliste. A ce titre, l'expérience béninoise a fait école parmi les politologues de l'Afrique contemporaine. Mais, force est de reconnaître que derrière ce succès apparent se cachent bien des compromis, pour ne pas dire des compromissions, qui continuent de freiner la marche du pays vers la prospérité économique. En réalité, lorsqu'on parle de juridiction transitionnelle on l'entend au sens de mise en place des bases juridiques et institutionnelles d'un véritable décollage économique. En effet, ces bases faisaient défaut à la plupart des régimes antérieurs, fondés sur l'arbitraire et ayant tendance à promouvoir une conception patrimoniale de l'exercice du pouvoir. Le concept général de corruption utilisé par les différents auteurs pour décrire leur mode de fonctionnement ne représente que le symptôme d'un malaise beaucoup plus grave, l'inadéquation entre la culture traditionnelle des Africains et les institutions modernes de l'état-nation³.

¹ Voir Roger Gbégnonvi, *La Nation* n° 1458 du vendredi 5 avril 1996, p.64

² Voir Janvier Yahouédéhou (2003) *Crépuscule d'un dictateur*, Le Droit de Savoir, tome 2, Planète Communication, Cotonou, p.238

³ Voir Thierry Michalon 'Quel Etat pour l'Afrique' in *Présence Africaine*, Nouvelle Série Bilingue, N° 107, 3^e Trimestre 1978, pp.13-55. Voir aussi Bayart, Jean-François (1989) *L'Etat en Afrique, La Politique du_Ventre*, Fayard, Paris.

Fondamentalement, les juridictions transitionnelles visent à corriger ce hiatus entre démocratie et valeurs traditionnelles en remettant les pendules à l'heure, c'est-à-dire, en mettant sur la même longueur d'onde la culture africaine et les institutions modernes. Un préalable dans ce processus de réajustement est de faire table rase du passé en repartant comme on le dit communément sur de nouvelles bases. Pour donner au processus des chances de réussite certaines sociétés comme celles du Rwanda, de l'Afrique du Sud et même du Libéria et de la Sierra Leone ont entrepris de convoquer leur passé dans un effort ultime de mémorisation en vue de le contempler pour une dernière fois avant de lui tourner définitivement le dos. Cette conjuration du mauvais sort historique prend tantôt la forme de la commission justice et vérité de l'Afrique du Sud tantôt celle des tribunaux Gachacha du Rwanda. Tout en préconisant la réconciliation nationale ces mécanismes de recueillement collectif visent à placer les présumés coupables de fautes graves ou même de crimes contre l'humanité devant leur conscience et ainsi leur permettre d'implorer un pardon public. De cette façon, la société peut se laisser convaincre d'avoir banni l'impunité qui bien souvent fragilise tout contrat social. En faisant amende honorable et en recevant de ce fait l'absolution collective les auteurs de crimes et de fautes graves peuvent estimer avoir fait peau neuve. Ils sont donc désormais prêts à jouer, sans fausse note, leur partition dans le concert institutionnel nouveau qui se met, progressivement, en place. Ainsi la juridiction transitionnelle trouve sa justification dans l'amélioration des conditions d'existence du citoyen. Elle représente une période charnière séparant la société en une préhistoire et une histoire de la démocratie.

Hélas, la démocratie, pour la plupart des pays ayant accompli leur transition, à travers la conférence nationale, comme le Bénin, ne semble pas avoir procuré aux populations toutes les dividendes qu'elles espéraient recueillir de son application. Les nouvelles institutions se comportent de plus en plus comme du nouveau vin dans de vieilles outres. Au Bénin, elles ont été littéralement investies par l'esprit et les pratiques ayant prévalu sous les régimes précédents. Nulle part ailleurs dans le monde ne se vérifie de manière aussi systématique la formule française selon laquelle on prend les mêmes et on recommence. D'ailleurs, entre 1960 et 2006 la classe politique n'a pas fondamentalement varié dans sa composition. A l'exception de l'exclusion des trois ou quatre pères de l'indépendance de la course politique, selon une clause inédite de la constitution de février 1990, portant à soixante-dix ans l'âge limite de candidature à la présidence de la République, les animateurs de la vie politique sont pour la plupart présents sur la scène nationale depuis 1960⁴.

Si aujourd'hui le multipartisme intégral est à l'ordre du jour le jeu politique continue d'épouser fidèlement la carte ethno-géographique du pays léguée par les leaders politiques d'avant 1972. Certains politiciens ne sont pas très loin de la réalité lorsqu'ils affirment qu'il y a autant de partis ou clubs électoraux dans le pays que de groupes ethniques. On peut même dire que le renouveau démocratique a marqué une péjoration dans cette évolution dans la mesure où aux trois régions électorales des années 1950 à 1970 s'est substituée dans chaque région une poussière de partis correspondant aux différents groupes ethniques qui y vivent. Cette dégradation a reçu un coup d'accélérateur avec le retour au pouvoir du Général Kérékou en 1996. N'ayant pas lui-même fondé un parti politique comme un cheval de bataille pour sa reconquête du pouvoir il se constitua un électorat en rognant sur tous les partis se prévalant d'une quelconque envergure nationale. Pour atteindre son objectif il lui suffisait d'opposer les groupes ethniques vivant dans une même région, en leur tendant à tour de rôle, comme appât, les prébendes que procure la gestion de la chose publique⁵.

⁴ Voir J.N.Vignondé, 'La classe politique béninoise et l'élection présidentielle de mars prochain : Et si Gbégnonvi avait raison ?' *La Nation*, mardi 30 janvier 1996 n°1413 p.2

⁵ Voir *La Nouvelle tribune* n°553 du lundi 19 avril 2004, p.5 « Lettre ouverte au général Mathieu Kérékou, Président de la République par Benoît Bachir Bankolé »

De même, les alliances de partis et les coalitions qui se constituent pour prendre le pouvoir suivent fidèlement les anciens clivages politiques que deux décennies de révolution n'ont pas réussi à enrayer. La règle du jeu, établie aux premières années de l'indépendance, est généralement deux régions contre une. Ainsi le premier quinquennat de l'ère démocratique fut largement dominé par une coalition autour du groupe ethnique fon auquel appartient le Président Soglo. Quant aux quinquennats suivants ils ont tout l'air de coalitions anti-fon autour de Kérékou, sous l'impulsion des griefs réels ou fictifs que ressentent tous les autres groupes à l'égard des Fon. En effet, à l'opposition tripartite traditionnelle gun, fon, baatonu correspondant à l'aire d'extension respective des trois grands royaumes précoloniaux est également superposée une opposition Nord/Sud dont l'un des pôles recouvre à peu près l'ancien royaume du Danxome⁶. Mais, avec l'éclatement des régions traditionnelles en une multitude de composantes ethniques, ayant chacune son parti, il devient, de plus en plus, difficile de poursuivre aujourd'hui un programme cohérent de développement à l'échelle nationale. Le développement par procuration selon la conception des Béninois se résume à la dotation par l'Etat d'infrastructures modernes à toutes les localités. Pour y parvenir il suffit de responsabiliser les cadres issus du terroir. Un casse-tête donnant, habituellement, de l'insomnie à tous les présidents béninois en exercice est la formation de ce qu'il est convenu d'appeler gouvernement d'union nationale. Une manière de résoudre cette quadrature du cercle est de sacrifier la qualité et la compétence prouvée des meilleurs cadres sur l'autel des marchandages politiques.

Mais peut-être est-il anachronique de parler de qualité et de compétence au stade actuel de l'évolution politique du Bénin. Pour la majorité des Béninois, la participation au gouvernement ne vise d'autre objectif qu'un accès plus facile au gâteau national. Il n'est pas rare d'entendre des fonctionnaires, surpris la main dans le sac, dans un délit de détournement ou de prévarication de deniers publics s'exclamer sans vergogne: « J'ai pris ma part »⁷. Mais aussi paradoxal que cela puisse paraître les populations qui, traditionnellement, accordent leurs suffrages à de tels politiciens véreux continuent de leur rester fidèles malgré leur culpabilisation massive. Ce soutien politique qui, à tous points de vue, ressemble à une complicité dans le mal, tire sa justification de la solidarité de sang. En effet, selon une certaine perversion des liens de sang, sur lesquels sont fondées les relations politiques traditionnelles, tout politicien béninois se prévaut d'une région qu'il prétend incarner et dont il se fait l'avocat défenseur. Aussi voit-on des cadres nommés récemment à des postes ministériels retourner dans leur village natal ou fief électoral pour organiser des manifestations publiques de remerciements et de soutien au Chef de l'Etat qui, par cette promotion d'un fils du terroir, vient associer leur localité au partage des ressources du pays.

Il découle de ce qui précède que la victoire à une élection présidentielle ne dépend point de la pertinence des programmes présentés par les différents candidats à un peuple à majorité analphabète. Ces programmes étant presque identiques d'un candidat à l'autre, ce qui fait gagner les élections c'est l'habileté à se constituer une majorité formée d'une coalition hétéroclite de fils de terroirs différents, recrutés à travers tout le pays. L'un des corollaires de cette culture de la jouissance immédiate ou plus exactement de la manducation de la vie, selon l'expression fon, est la prolifération de la corruption qui rend nul et non avenu tout effort de développement du pays⁸. De même, l'esprit partisan a dangereusement gangréné les institutions politiques dont l'impartialité devrait assurer la fiabilité et la transparence des élections. Ainsi la CENA qui fut créée en 1995 pour garantir la transparence dans les

⁶ Pour une étude de la bipolarisation politique au Dahomey voir Dov Ronen *Dahomey, Between Tradition and Modernity*, Cornell University Press, Ithaca and London, 1975, pp.87-103

⁷ Voir La Gazette du Golfe 15eme A n°455 du jeudi 6 au 12 décembre 2001, p.2 « Une lutte vouée à l'échec » par Ismaël Soumanou

⁸ Voir Jeune Afrique l'Intelligent n°2135 du 17 décembre 2001, p.57 « Corruption, le mal court » par François Soudan. En Fongbé être heureux se dit : « du gbè » c'est-à-dire mâcher la vie.

opérations électorales en se mettant au dessus de la mêlée s'est très vite transformée en un instrument partisan de conquête du pouvoir et suscite depuis une lutte acharnée entre partis politiques pour son contrôle. Une fois installés, les membres de cette institution trahissent leur serment pour se mettre, exclusivement, au service de leurs partis ou mandataires⁹. Les deux autres grandes institutions de la République que sont la Cour Suprême et la Cour Constitutionnelle ne sont pas non plus à l'abri de tout soupçon d'instrumentalisation, malgré le respect que leur voue le commun des Béninois. Aussi sont-elles accusées de partialité dans certaines de leurs décisions. Par exemple, à l'élection présidentielle de 1996, la Présidente de la Cour Constitutionnelle a été indexée à tort ou à raison comme ayant œuvré à la défaite du Président Soglo. De même, en 2001 la Cour Constitutionnelle fut qualifiée de Cour de tous les miracles en raison de la fiabilité limitée de ses statistiques¹⁰. Quant à la Cour Suprême sa réputation est aussi entachée par les manœuvres des politiciens. En raison du mode de désignation de son Président, l'opinion publique est portée à la taxer de complicité avec le gouvernement en place.

La Presse, considérée à dessein comme le quatrième pouvoir, est malheureusement l'institution politique la plus inféodée aux partis politiques. Les journalistes, en raison de leur précarité financière, sont exposés à toutes sortes de manipulation politique qui finissent par les transformer en de vulgaires propagandistes des hommes politiques. Malgré le changement prôné par le régime actuel force est de constater que cette pratique loin de disparaître ne fait qu'empirer. Selon une rumeur persistante l'exécutif aurait signé des contrats avec toutes les chaînes privées de télévision et radio dont les termes restreignent au maximum la liberté d'opinion de ces dernières. Comme on peut le constater la conférence nationale a abouti à une grande désillusion. Loin d'impulser un quelconque développement le renouveau démocratique apparaît comme un vaste fiasco qui entérine l'idée d'un Bénin figé dans le temps. L'idée de réconciliation sous-entend qu'au départ les parties en cause se sont entendues pour s'accorder mutuellement le pardon de leurs fautes. La réconciliation apparaît donc comme l'aboutissement d'un long processus qui commence avec l'octroi du pardon. Mais, pour pardonner encore faut-il vider son cœur, c'est-à-dire, exposer publiquement le tort commis afin que la société dans son ensemble accorde au coupable son absolution dans le but de l'intégrer à nouveau dès qu'il se serait dépouillé du vieil homme. Il n'est donc pas surprenant que l'absolution prenne parfois l'allure d'une manifestation publique. Au Moyen-Âge où la faute était encore considérée en Europe comme une rupture des liens sociaux, les individus coupables de fautes graves marquaient leur contrition en se couvrant de cendres, de manière ostentatoire.

Ces stratégies de réconciliation mettent en jeu des présumés coupables qui après aveu de leurs crimes et une réparation symbolique sont désormais lavés de toute souillure. Ils peuvent dès lors reprendre leur place dans le nouvel ordre établi après la crise. Mais si certaines sociétés mettent l'accent sur les coupables en raison du caractère tranché des contradictions, d'autres préfèrent mettre en scène les victimes qui font un déballage public des torts subis sans pour autant indiquer clairement les auteurs de leurs mésaventures. Ceci ne veut pas dire que les sociétés tournées vers la victime ne prévoient pas des mécanismes de réparation. Il n'est pas rare que les conférences nationales se terminent par des compensations financières de toutes les victimes des régimes dictatoriaux sans chercher à amener les coupables à reconnaître leurs torts. Peut-être n'est-il pas erroné de penser qu'en raison du caractère diffus de certain crime auquel a dû prendre part une majorité de citoyens certaines sociétés africaines ont tendance à se voiler la face devant les révélations de l'histoire. Aussi est-il proscrit dans l'ancien royaume du Danxome de même que chez les Akan de l'Asante de révéler les

⁹ Voir Le Matinal n°892, jeudi 25 janvier 2001, p.12.

¹⁰ Voir Le Matinal n°931 du mardi 13 mars 2001 « du 1^{er} tour de la présidentielle : Dangereuse Cour Constitutionnelle par Charles Toko ».

origines serviles d'un citoyen¹¹. Plus récemment encore, en république du Dahomey, après la révolution de 1972, une frange de l'élite, s'estimant victime des prédatons de l'ancien royaume du Danxome dont le nom a été donné au pays, pour toute solution décida de rebaptiser le pays en lui donnant le nom de République Populaire du Bénin. Il semble que ce comportement psychologique ait largement motivé, de la part des grands acteurs de la conférence nationale du Bénin, l'importance accordée au consensus dans leurs stratégies de réconciliation. Le consensus insiste sur la conciliation de tous les points de vue, comme si tous ces points de vue ont joué un rôle égal dans la détérioration du climat politique. Les évêques du Bénin ne pouvaient pas mieux traduire cette disposition d'esprit, lorsqu'ils écrivaient dans l'une de leurs lettres pastorales, à la veille de la conférence nationale, que les Béninois étaient tous responsables de la crise nationale et donc devaient se repentir collectivement¹². Cette tendance à l'inclusion a fait dire à certains observateurs de la scène politique béninoise que le consensus est un concept asymptotique. Pour qu'il marche réellement cela suppose que soit accordée à toutes les parties en cause un moratoire général et l'immunité contre toutes poursuites judiciaires.

II L'OUBLI THERAPEUTIQUE ET LA STRATEGIE DE LA RECONCILIATION POLITIQUE AU BENIN

La quête du consensus avait amené les participants à la conférence nationale du Bénin à escamoter toutes les questions politiques pouvant faire l'objet de controverse. Une manière d'atteindre cet objectif est d'éviter de les évoquer. C'est dans le choix des événements commémoratifs de la nouvelle république que s'exprime cette volonté d'oubli. Ainsi, sous la houlette du Prélat-Président, certaines dates comme le 26 octobre et le 30 novembre célébrées comme fêtes nationales par la Révolution ont été hâtivement supprimées du calendrier alors que d'autres dates moins controversées ont été retenues. Le 1er août a reconquis sa position de fête nationale en remplacement du 26 octobre et du 30 novembre. Si pour le 1er août il ne fut pas difficile de réaliser l'unanimité autour de son importance comme date célébrant l'accession du pays à l'indépendance -encore que les ténors de la révolution rejettent cet argument en affirmant qu'il ne s'agit là que d'une indépendance nominale- ce ne fut pas le cas pour le 16 janvier et la place des Martyrs qui lui était associée. Cette place fut rebaptisée place du Souvenir pour tenir compte des objections des commanditaires de l'agression impérialiste qui avaient maintenant voix au chapitre comme participants à la conférence nationale. Il fallait donc couper la poire en deux en ménageant les susceptibilités des uns et des autres¹³.

On peut donc dire que le consensus autour des dates qui balisent le cheminement historique du pays fut obtenu seulement à l'issue de marchandages qui sacrifiaient bien souvent la souffrance d'une grande partie de la population. Par exemple, la suppression de la journée des Martyrs ne saurait masquer la division du pays, entre patriotes et envahisseurs, une situation qui avait caractérisé les années de la Révolution. Les envahisseurs, encore appelés mercenaires, étaient certains Béninois de l'extérieur ayant contribué financièrement à l'invasion impérialiste du 16 janvier 1977 qui avait failli coûter la vie au régime révolutionnaire. Ceux qui, à l'époque, avaient pris les armes pour défendre le régime et dont certains ont payé par le sacrifice suprême étaient les patriotes. La décision de débaptiser la place des Martyrs en le désignant désormais place du Souvenir loin de rapprocher les cœurs dans les deux camps imposait l'oubli thérapeutique. Il ne fut pas surprenant qu'entre ces deux catégories de citoyens la méfiance prît le pas sur toute action concertée. Cette situation était aggravée par le fait que patriotes et mercenaires se retrouvaient désormais dans le même camp politique. Ainsi, certains

¹¹ Chez les Akan, le *Afisín* qui consiste à dévoiler à un étranger les secrets d'une famille est considéré comme un comportement honteux, déshonorant et même avilissant.

¹² Voir Evêques du Bénin (Les) *Convertissez-vous et le Bénin Vivra*, lettre Pastorale, Imprimerie Notre-Dame, Cotonou, 1989.

¹³ Voir Afize Adamon, *Le Renouveau Démocratique du Bénin, La Conférence Nationale des Forces Vives et la Transition*, Edition L'Harmattan, Paris, 1994

partisans du Président Kérékou ne manquaient pas de maugréer contre le fait qu'ils devaient compter le Président Emile Derlin Zinsou et l'Ambassadeur Gratien Pognon parmi leurs alliés politiques et contestèrent violemment la nomination de ces derniers comme conseillers techniques spéciaux du Président¹⁴.

Sur la première fête officielle de l'année le consensus est loin d'être réalisée. Pour l'un et l'autre camp des ambiguïtés entourent sa signification. Mais aussi anodin que paraisse ce débat il met à nu la ligne de partage entre les deux factions qui s'affrontent au Bénin pour le contrôle du pouvoir. En supprimant tous les symboles et attributs de la République Populaire du Bénin pour les remplacer par ceux du Dahomey indépendant la conférence nationale ne fait qu'institutionnaliser le clivage profond inscrit au cœur de la nation. Car tout en retenant tous les attributs du Dahomey les conférenciers renoncèrent à revenir à l'ancien nom du pays qui selon eux évoque la haine et la division. Mais le Bénin n'est pas superposable au Dahomey. Pour s'en convaincre il suffit de relire le discours du Président Kérékou justifiant le changement de nom le 30 novembre 1975¹⁵. Dans l'argument du Président Kérékou que reprirent en partie les conférenciers pour retenir le nom Bénin on retrouve la même tendance à exorciser le passé plutôt que de le confronter. Mais, dans la réalité, en feignant d'oublier le Dahomey par son remplacement par le Bénin c'est comme si l'on se donnait plus de raisons de faire revivre sa mémoire. Cette conclusion s'impose au chercheur surtout lorsqu'il se rend compte que le Bénin révolutionnaire et postrévolutionnaire est accusé des mêmes maux qui avaient fait la réputation du Dahomey colonial et postcolonial. De manière générale, ces maux sont identifiés sous la terminologie de 'béninoiserie' qui fut également l'apanage des Dahoméens¹⁶. Malgré l'apparence le 1er août n'est pas non plus une date de ralliement de la classe politique. En effet, le 1er août 1960 célèbre deux événements aux contours bien définis dont chacun comporte sa propre ambiguïté : la lutte des intellectuels dahoméens pendant la colonisation française pour fonder la nation et la geste précoloniale des Danxomenu, les habitants de l'ancien royaume du Danxome, pour créer un espace politique proprement africain¹⁷. Selon les Béninois, le colonisateur français aurait décidé d'immortaliser le nom Dahomey en l'imposant à sa colonie simplement pour célébrer sa victoire sur ce royaume africain¹⁸. Cependant, très tôt cette appellation acquit une légitimité qui dépasse largement le cadre de l'ancien royaume. Elle devint à la fois le ciment qui unit les membres de l'élite et l'idéal qui les galvanisa dans leur lutte contre l'oppression coloniale¹⁹.

Sans aucun doute la conscience d'appartenir à une nation fut forgée à travers cette lutte dans laquelle se reconnaissaient tous les ressortissants du pays tous groupes ethniques confondus. Malgré la division tripartite de l'échiquier politique, à partir de 1951, on pourrait dire que le Dahomey était une nation née de la résistance contre la domination coloniale²⁰. L'unité d'action provenait du fait que la contradiction principale, c'est-à-dire, la lutte contre la France, subsumait toutes les autres contradictions

¹⁴ Ces deux figures de proue de la politique béninoise sont considérées à tort ou à raison comme les commanditaires de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977.

¹⁵ Voir Mathieu Kérékou Discours du 30 novembre 1975 in Parti de la Révolution Populaire du Bénin, *Dans la Voie de l'Edification du Socialisme*, Editions Graphic Africa, Cotonou, 1979, pp.17-25

¹⁶ 'béninoiserie' traduit un certain nombre de comportements qui illustrent la méfiance ou même la méchanceté gratuite dont font preuve les cadres de l'administration dans l'exercice de leur fonction.

¹⁷ Voir C. S. Anignikin, (2006) 'Des mots, des concepts et une méthode pour écrire l'histoire de l'Afrique : Problèmes actuels de l'historiographie africaine' Communication présentée au Séminaire national sur « Enjeux actuels de l'historiographie béninoise : la question de l'évolution socio-politique (XIème/XIIème siècles à nos jours) », Cotonou, INFOSEC les 24, 25 et 26 octobre 2006, p.10.

¹⁸ Voir le discours du Président Kérékou le 30 novembre 1975 in Parti de la Révolution Populaire du Bénin ed. *Dans la Voie de l'Edification du Socialisme*, Editions Graphic Africa, Cotonou, 1979, pp.17-25.

¹⁹ Voir C.S. Anignikin (2006), p.14.

²⁰ Voir Dov Ronen, pp.85-86.

secondaires dont l'appartenance ethnique. Toutefois, après l'indépendance et dans la foulée de la lutte pour le contrôle du pouvoir étatique, les contradictions secondaires prenaient la place laissée vacante par le départ des Français. A mesure que la course pour le pouvoir se faisait frénétique entre les différentes composantes de la nation la question de l'identité assumait une importance radicale. Pour bien des membres de l'élite, en particulier, ceux qui émergèrent après 1960 l'appellation Dahomey n'avait plus aucun sens dans la mesure où ils se sentaient à peine concernés par ce nom. La plupart d'entre eux ne se reconnaissaient pas dans la lutte patriotique des Dahoméens contre le colonisateur, pour la simple raison que l'élite coloniale était à majorité recrutée dans les groupes ethniques habitant la partie méridionale du pays. Pour ces derniers, le Dahomey n'évoquait plus les exploits de ces intellectuels intrépides et compétents dont la valeur avait fait qualifier le pays de quartier latin de l'Afrique mais le souvenir controversé du royaume du Danxome. De là, à réclamer une appellation plus consensuelle pour le pays il n'y a qu'un pas vite franchi.

Mais le choix du nouveau nom pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Le Bénin peut se comprendre comme une dénomination géographique autrefois utilisée par le colonisateur français lui-même. C'est lorsqu'on en vient à la justification historique avancée par les auteurs de cette mutation sémantique que des objections surgissent. L'ancien royaume du Bénin situé au centre est de l'actuelle fédération du Nigeria est l'œuvre du génie politique du peuple edo dont l'aire d'extension ne recouvrait pas le territoire occupé aujourd'hui par la République du Bénin. Se substituer à ce peuple encore vivant et actif comme héritier de sa brillante civilisation friserait l'imposture. Mais la justification d'état esclavagiste et sanguinaire (une justification à connotation curieusement coloniale) à la base du rejet de la dénomination Dahomey manque de pertinence lorsqu'on se rend compte qu'elle s'applique aussi bien à l'état précolonial dont se réclamaient les révolutionnaires de 1972. Autrement dit, on n'est pas sorti de l'auberge. Peut-être cette impasse est-elle due au fait que la question de la traite négrière et des sacrifices humains, une question qui continue de hanter la conscience de l'élite africaine est mal posée. Par exemple, dans l'ancien royaume du Danxome, un royaume cosmopolite, les amazones qui étaient la cheville ouvrière de l'armée étaient recrutées dans leur grande majorité des groupes ethniques périphériques au royaume et faisant objet, selon une certaine littérature, de razzia annuelle²¹. Ces amazones finissaient par occuper des positions importantes dans la hiérarchie administrative du royaume et usaient de leur influence pour intégrer leurs familles d'origine. Face à de telles réalités on ne peut s'empêcher de penser que peut-être ces braves femmes n'avaient pas la même conception de l'identité ethnique que les intellectuels d'aujourd'hui²². Quant aux sacrifices humains dont le nombre est souvent exagéré par les visiteurs européens ils ne concernaient pas que les populations dominées. Pour significatifs qu'ils fussent dans la culture du Dahomey les sacrifices humains étaient une manifestation de la religion authentique d'une partie considérable de l'Afrique qui mériterait d'être soustraite de la polémique. Le refus d'aller au fond des choses amène bien souvent l'élite à se contenter de clichés comme modèle d'explication. L'un de ces clichés voudrait que le Dahomey lance chaque année des razzias sur le territoire des royaumes limitrophes pour se procurer des esclaves²³. Mais les conditions de l'époque permettent d'affirmer qu'aucun royaume africain ne pouvait rester éternellement fort au point de soumettre ses voisins à une ponction démographique de cette ampleur. Ce qui aurait, à la longue, entraîné leur suppression de la carte démographique de l'Afrique, contrairement à l'évidence.

De tous les historiens classiques Ibn Khaldun fut celui qui posa le mieux le problème de l'évolution cyclique des formations politiques avant la Révolution Industrielle. Même si son diagnostic privilégie les causes morales et psychologiques il rend compte de la propension des dirigeants

²¹ Voir Edna Bay (1998) *Wives of the Leopard*, University of Virginia Press, Charlottesville and London, p.76.

²² Voir C.S. Anignikin (2006), p.9.

²³ Voir la réfutation de ce stéréotype par Werner Peukert (1978), p.76.

politiques à accumuler des biens de consommation que nous qualifierons aujourd'hui de corruption. Selon lui, la recherche de la facilité et un certain engouement pour les dépenses somptuaires liés à la vie citadine exposent rapidement la classe dirigeante de ces formations politiques aux attaques de leurs adversaires, aguerris par les rigueurs du désert, grâce à leur vie nomadique qui accorde une importance particulière à la solidarité ethnique²⁴. Ces derniers finissent par prendre le pouvoir et en s'adonnant aux mêmes vices qui ont perdu leurs prédécesseurs s'enfoncent à leur tour dans la mollesse physique et préparent ainsi le terrain à la prise du pouvoir par de nouveaux adversaires. Et le cycle recommence. Mais la précarité du pouvoir politique, souvent menacé par des crises de succession, pourrait également s'expliquer par des causes structurelles. Elle était peut-être une des manifestations d'un mode d'organisation sociale basé sur l'oralité. Dans l'ancien royaume du Danxome comme dans tous les autres royaumes esclavagistes africains le produit des ventes d'esclaves n'avait servi qu'à assouvir une certaine soif de biens de consommation²⁵. Evidemment, la cristallisation autour d'une idée déformée de la traite négrière qui projette au premier plan l'échange de bras valides contre de la pacotille empêche l'élite africaine de poser ces questions d'organisation qui ont traversé des siècles.

Ce n'est pas pour rien que pour redorer le blason de la chefferie traditionnelle les autorités coloniales françaises avaient encouragé par tous les moyens la culture de la consommation immédiate. En effet, après avoir institué des chefs de canton à leur solde elles leur accordèrent avec libéralité des moyens de gratification pour rehausser leur statut. Ainsi, les meilleures terres sur lesquelles sont installées des plantations de cultures de rente sont mises à leur disposition. Ces chefs soutenus par l'administration française furent les premiers à se procurer des véhicules de luxe²⁶. Ce modèle de consommation de l'élite traditionnelle fut légué sans solution de continuité aux dirigeants postcoloniaux qui, eux aussi, rivalisent d'ardeur pour atteindre des niveaux insoupçonnés de consommation de biens de prestige. Le recours à Ibn Khaldun permet également de comprendre l'acharnement avec lequel les transitions sont négociées en République du Bénin. Dans la logique de cet auteur, le pouvoir est une proie à conquérir, par tous les moyens y compris la ruse. C'est la raison pour laquelle, après la conquête, la dynastie régnante s'installe au pouvoir pour tirer profit de ce juste retour des choses qui peut changer, du jour au lendemain, lorsqu'une nouvelle dynastie surgira des steppes désertiques²⁷.

C'est bien après la prise de pouvoir que comme par un instinct de conservation les dirigeants essaient de renouer avec la tradition de dialogue. Cependant, ce dialogue après coup est entaché d'hypocrisie. Ce qui précède prouve s'il en est encore besoin que l'oubli thérapeutique fait perdre de vue à l'élite les vrais enjeux du développement du pays au profit de la configuration ethnique actuelle qui prend de plus en plus un caractère naturel. Or Dieu seul sait que, à bien des égards, les groupes ethniques étaient une création récente de la colonisation française qui avait tout intérêt à assigner à chacun de ses colonisés des identités stables et prévisibles pour les besoins de l'administration²⁸. Pendant la période précoloniale, les groupes ethniques n'avaient pas ce caractère figé. Il existait une certaine fluidité caractérisée par de nombreuses passerelles linguistiques et culturelles entre groupes ethniques. Ce sont justement ces passerelles que l'administration coloniale s'attela à démanteler en substituant à l'unité culturelle originelle une nouvelle communauté fondée sur la langue française avec laquelle chacun devait s'efforcer d'établir une relation directe et verticale. Ce processus d'aliénation

²⁴ La recherche de Ibn Khaldoun eut essentiellement comme cadre les royaumes berbères du Maghreb voir Yves Lacoste (1985) *Ibn Khaldoun, Naissance de l'Histoire, Passé du Tiers Monde*, Edition La Découverte, Paris, pp.123-124.

²⁵ Voir dans Peukert une nomenclature des biens de consommation importés Peukert (1978) pp.134-144.

²⁶ Voir Katharine Payne Moseley *Indigenous and External Factors in Colonial Politics : Southern Dahomey_to 1939*, Columbia University Ph.D, 1975, pp.423-434.

²⁷ Voir Yves Lacoste(1985), pp.132-133.

²⁸ Voir J.P.Chréten et G. Prunier(1989) *Les ethnies ont une histoire*, Karthala-ACCT. Paris.

culturelle est sous-tendu par une politique qui encourage une certaine bifurcation au sein de l'élite dont une branche aboutissait à la chefferie traditionnelle et l'autre à l'élite scolarisée. Grâce à une allocation sélective de ressources par l'administration l'une et l'autre branche sont instrumentalisées au service de la colonisation française au détriment des masses laborieuses laissées sans défense et complètement démoralisées²⁹.

C'est contre ce fléau de la dissolution de la communauté africaine que les Dahoméens que nous célébrons le 1er août ont lutté pour certains au prix de leur vie³⁰. Il faut le rappeler aux Béninois d'aujourd'hui qui se comportent comme s'ils sont des atomes isolés perdus dans la francophonie qui assure individuellement leur succès ou échec. Loin d'attirer l'attention sur l'urgence de la reconstitution du tissu social, la conférence nationale en optant pour la France, dont elle copia purement et simplement les institutions et adopta la langue comme critère de participation à la vie politique repoussa aux calendes grecques le débat sur les vrais enjeux du développement³¹. Au contraire, le Prêlat-Président de la conférence, profitant de la confusion autour des jours fériés, introduisit subrepticement comme jours fériés et chômées toutes les fêtes chrétiennes autrefois supprimées par les révolutionnaires. En réaction, les Musulmans exigèrent également la célébration officielle de toutes leurs fêtes. Quant aux adhérents des religions traditionnelles, eux aussi, réclamèrent un jour férié, le 10 janvier, qui leur sera accordé en 1995 par le Président Soglo. Lorsqu'on fait le compte de tous ces jours fériés et qu'on l'additionne aux débrayages occasionnés, de temps en temps, par les grèves perlées déclenchées par les syndicats c'est presque le quart du temps de travail annuel qui part en fumée. Cette situation est d'autant plus inquiétante que le pays revenait d'une crise. A moins qu'on ne pense comme certains politiciens béninois que la résorption de cette crise dépende non pas du travail des Béninois mais de la bienveillance de la communauté internationale.

III L'OUBLI THERAPEUTIQUE ET LA STRATEGIE DE LA RECONCILIATION CULTURELLE

L'oubli thérapeutique avait également influencé l'attitude des Béninois vis-à-vis de leur culture. Il n'est pas inutile de rappeler ici que l'éducation française que reçut l'élite scolarisée était conçue comme une 'aventure ambiguë' qui devait déboucher sur son aliénation. A sa sortie du labyrinthe, le jeune africain devait pouvoir parler couramment le Français et montrer un certain détachement vis-à-vis de la culture africaine. Comme se plaisaient à l'affirmer les autorités françaises le but de l'éducation visait à faire des Africains français des Français africains³². Pour cela tout était mis en œuvre pour convaincre le petit Africain que ses ancêtres étaient les Gaulois et pour instiller dans sa conscience le mépris de sa propre culture.

Malgré l'anticléricalisme viscéral de certains milieux coloniaux l'administration avait réussi à enrôler les missionnaires catholiques dans cette croisade contre l'animisme. Au Dahomey, la tâche ne fut pas difficile. Les missionnaires SMA qui avaient précédé la conquête coloniale de quelques décennies avaient déjà préparé le terrain en établissant l'équation Danxome égale culte vodun. En effet, le culte vodun, la religion du Danxome, ne fut pas une découverte coloniale. Depuis les premiers voyageurs européens il avait été extensivement décrit et suffisamment vilipendé pour prendre dans l'esprit des missionnaires l'image d'un culte diabolique. Avec l'aide de leurs premiers convertis aguda ou afro-brésiliens il leur fut loisible de rédiger un catéchisme en langue fon dans lequel les divinités du

²⁹ Voir Katharine Payne Moseley (1975), pp.225-230.

³⁰ Voir par exemple la vie et l'œuvre de Marc Tovalou Houénou dans Emile Derlin Zinsou et Luc Zoumènou (2004), *Kojo Tovalou Houénou – Précurseur 1887-1936. Pannégrisme et Modernité*, Maisonneuve et Larose, Paris.

³¹ Voir Parti Communiste du Dahomey (PCD) *La Conférence des Forces Vives de la Nation : Un marché de Dupes*, Bureau Politique du PCD, Cotonou, Janvier 1990.

³² Voir Xavier Yacono (1971) *Les Etapes de la Décolonisation Française*. PUF, Paris, p.19

panthéon local sont identifiées aux forces des ténèbres. Par exemple, dans ces livrets de vulgarisation Lègba traduit le concept de Satan ou Diable³³. Pour les Aguda, une telle identification n'est pas une aberration en soi même si dans le 'Candomble' brésilien étaient accolés aux grands saints de l'Eglise Catholique des représentants du panthéon vodun. Dans leur grande majorité, les Aguda regardaient le Danxome comme un royaume oppresseur qui usait d'astuces pour maintenir leur communauté sous domination. La libération que leur proposait le christianisme ne tarda pas à prendre dans leur esprit les contours d'une libération physique de l'esclavage dahoméen. Même si, au lendemain de l'installation de l'administration coloniale, leurs ambitions économiques furent vite déçues ils ne contemplaient nullement un retour dans le giron du Danxome³⁴. Voilà esquissé en grande ligne l'état d'âme des premiers fonctionnaires dahoméens qui oeuvrèrent au coude à coude avec les Français à l'affermissement des bases de l'administration. L'opinion selon laquelle la colonisation de l'Afrique a été largement réalisée par les Africains, eux-mêmes, est vérifiée par l'exemple des Aguda. En effet, derrière les colonnes des tirailleurs sénégalais venait immédiatement l'armée des commis et auxiliaires de l'administration coloniale qui étaient recrutés au Bénin, dans leur grande majorité, au sein de la communauté aguda³⁵. L'allure que ces pionniers imprimèrent à l'administration coloniale au Bénin resta plus ou moins constante malgré le passage du temps. De telle sorte que les velléités de réforme de cette administration apparaissaient comme autant de coups de semonce pour tester la solidité de l'édifice laissée par les Aguda. Peut-être n'est-il pas exagéré de considérer les événements de 1972 comme s'inscrivant dans cette logique de remise en cause périodique. Autant ce courant révolutionnaire s'en prenait au Danxome autant il vouait aux gémonies le culte vodun, surtout dans ses manifestations supposées pernicieuses comme la sorcellerie³⁶. A la conférence nationale, il ne fut jamais question de revenir sur ces aspects de la révolution. Au contraire, le Prélat-Président, descendant d'une prestigieuse famille aguda veilla au grain pour que le Catholicisme, à la fin des assises, retrouve ses lettres de noblesse. Même si cela ne fut pas proclamé officiellement, il était évident que le Christianisme avait remplacé le Marxisme-Léninisme comme idéologie du nouveau démocratique. Mais comme idéologie d'un régime africain le Christianisme occupe une position bien ambiguë. Certes, cette religion était-elle professée ouvertement par les membres de la classe politique qui se plaisaient à reconnaître que depuis l'indépendance le pays a toujours été dirigé par des présidents chrétiens pour ne pas dire catholiques. La seule fois qu'un président s'était fourvoyé vers l'Islam sous la pression des dinars de Khadafi il fut obligé de se dédire dès son retour au bercail. Cet épisode se déroulait en pleine période révolutionnaire où la religion était considérée comme l'opium du peuple. Il n'est donc pas tout à fait exact d'exhiber la cohabitation spatiale observée à Ouidah entre le Temple du Python et la Basilique catholique comme preuve de la tolérance religieuse pratiquée au Bénin. De telles déclarations ne font que traduire l'état d'esprit schizophrénique des membres de l'élite qui n'hésitent pas à manger à deux râteliers lorsque le besoin se fait sentir. En réalité, a toujours existé une guerre ouverte ou larvée entre le christianisme et le culte vodun. Nous avons déjà indiqué comment les missionnaires avaient contribué à la mise en place du régime colonial. Les critiques auxquelles cette étroite association avait

³³ Voir Dov Ronen (1975) pp.24-32.

³⁴ Voir C.B.Codo et C.S. Anignikin 'Pouvoir colonial et tentatives d'intégration africaine dans le système capitaliste : le cas du Dahomey entre les deux guerres' in *Entreprises et Entrepreneurs en Afrique XIXème et XXème siècles*, tome 2 (sous la direction de C.Coquery-Vidrovitch et Alain Forest), L'Harmattan, Paris, 1983, pp.269-286.

³⁵ La communauté aguda ne comprenait pas exclusivement les descendants d'anciens esclaves retournés du Brésil. On y retrouve également les descendants des anciennes familles de dignitaires dahoméens installées à Ouidah qui sont culturellement assimilées de même que les fonctionnaires mina venus du Togo voisin et établis à Genkomê, le premier quartier de Cotonou.

³⁶ Voir Parti Communiste du Dahomey (P.C.D.) *Théorie et Pratique du Parti-Etat PRPB*, Bureau Politique du PCD, Cotonou, décembre 1988.

donné lieu ont poussé les milieux ecclésiastiques à reconsidérer les méthodes de l'évangélisation en se montrant plus sympathiques à l'égard de la culture africaine³⁷.

Mais il ne faut pas se leurrer. L'objectif poursuivi reste le même : convertir les Africains à défaut par la force du moins par la persuasion. Mais l'option de la persuasion pose un problème sérieux qui avait été éludé par la conférence nationale. La cohabitation de plusieurs religions dans le même pays en compétition pour le recrutement d'adhérents n'est pas en soi génératrice de paix sociale. Le malaise ressenti par l'élite était à peine voilé par la déclaration hâtive de la laïcité de l'Etat³⁸. Avant d'être laïque un Etat repose sur des valeurs. Sur quelles valeurs aspire l'élite à fonder l'Etat béninois lorsqu'on sait que se côtoient dans le même pays des adeptes de religions traditionnelles, des chrétiens, des musulmans et des animistes sans mentionner les non croyants ? Le consensus culturel affiché par la conférence nationale était tout à fait artificiel. Il s'évapora entre 1992 et 1994 lorsque le premier Président du renouveau démocratique décida de célébrer le culte vodun et la traite négrière³⁹. Les rancœurs suscitées par une telle décision jouèrent un rôle de catalyse dans la mobilisation d'une frange de l'élite contre sa réélection. A la tête de cette coalition se retrouvaient des figures bien connues de la foi chrétienne au Bénin. Elles se rallièrent au Président Kérékou, l'ancien Marxiste qui, entre-temps, embrassa une branche évangélique de la foi chrétienne.

Le retour du Président Kérékou en 1996 ajouta à la traditionnelle bipolarisation Nord/Sud une dimension religieuse. Ainsi la coalition chrétienne de Kérékou qui plaça son premier mandat sous le signe de Dieu s'opposait désormais aux forces traditionnelles représentées par le culte vodun. Certains de ses ministres chrétiens protestaient énergiquement contre la tendance à décrire le vodun comme étant leur héritage culturel - même si les noms qu'ils portent les trahissent- et le Président Kérékou lui-même lors de sa première prestation de serment omit délibérément de prononcer la formule consacrée « au nom des mânes de nos ancêtres ». Cette omission occasionna la première violation de la constitution de son mandat qui fut vite corrigée par l'organisation d'une nouvelle cérémonie de prestation de serment. Mais dans l'entendement du Président Kérékou ce bout de phrase embarrassant était en contradiction avec sa foi chrétienne. Même si la célébration le 10 janvier de chaque année de la fête du Vodun reste un acquis que ne supprima pas son régime, cette célébration se déroule désormais sans une participation ostentatoire des autorités politiques. Dans le même temps, le nouveau régime fit des appels de pied aux milieux évangéliques américains dans le but évident de compenser le choc émotionnel engendré par la chute imprévisible de Soglo au sein de la communauté des Noirs aux Etats-Unis⁴⁰. Avec la montée de l'intégrisme chrétien aux Etats-Unis, à la suite de la victoire électorale du Président Bush en 2000, les portes des églises évangéliques américaines s'ouvrirent encore plus largement aux dirigeants béninois. Sans hésitation ces derniers s'y engouffrèrent dans l'espoir de profiter des retombées financières d'une telle aventure⁴¹. Parallèlement à ce réseau visible dont l'activisme au profit du Bénin aboutit aux grands rassemblements annuels « Gospel et Racines » il existe un autre réseau sous-terrain dont les tentacules remontent à la Maison Blanche⁴². Sans doute,

³⁷ Pour une évaluation critique de l'œuvre missionnaire voir B. Adoukonou (1980) *Jalons pour une théologie africaine, essai d'une herméneutique chrétienne du Vodun dahoméen*, tome I, pp.91-135.

³⁸ Voir Roger Gbégnonvi dans *Le Citoyen*, 3 déc.1999.

³⁹ Voir E. Kadya Tell 1995 'De la démocratie et des cultes voduns au Bénin' in *Cahiers d'études africaines*, 35, 195-209.

⁴⁰ Lors de sa visite privée aux Etats-Unis en février 1999 le Président Kérékou s'agenouilla devant une congrégation de chrétiens évangéliques pour demander publiquement pardon pour le crime commis par son peuple en participant activement à la Traite des Nègres. Ce geste lui valut la sympathie des milieux d'affaire évangéliques qui se mobilisèrent pour aider le Bénin dans son développement.

⁴¹ Voir Camilla Strandsbjerg (2005) 'Les nouveaux réseaux évangéliques et l'Etat : le cas du Bénin' in L. Fourchard, A. Mary A. et R. Otayek [dir] *Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest*, Karthala : 223-242.

⁴² La conférence annuelle Gospel et Racines fait partie d'un projet plus ambitieux intitulé 'Projet Réconciliation et Développement (PRD) lancé en 1998 après la conférence conjointe de l'ICCC et de la Global Conference on World

les plaidoyers de ce réseau en faveur du Bénin comptaient pour beaucoup dans le choix du pays tour à tour pour l'AGOA et pour le Fonds du Millenium Challenge et lui valurent la première visite d'un Président américain en exercice au Bénin.

Les initiateurs évangéliques des rencontres « Gospel et Racines » non seulement voudraient exprimer leur solidarité avec leurs frères africains en utilisant comme porte d'entrée sur le continent le Bénin où était situé l'un des ports d'exportation d'esclaves les plus importants. Mais ils envisageaient aussi un mouvement de retour aux sources des Africains-Américains qui pourrait déboucher sur une véritable réconciliation entre l'Afrique et sa diaspora. Lorsqu'ils parlaient de réconciliation ils l'entendaient au sens biblique, à la manière de la réconciliation de Joseph avec ses frères. Dans cette optique la quête des racines traduisait un mouvement de retour aux sources évangéliques et non pas nécessairement à la culture vodun. Cette différence d'interprétation expliquait en partie la controverse qui entoura l'édition 2005 de « Gospel et Racines » sponsorisée par l'UNESCO et incluant des éléments du culte vodun. En effet, devons-nous comprendre par « Racines » les racines africaines, les racines de l'esclavage chez les Américains ou tout simplement les racines de l'humanité en général et par extension un enracinement dans l'Evangile ? Il est implicitement admis que seule une conversion à l'Evangile pourrait relever le continent de son état de sous-développement. Mais l'évangile de la prospérité perd toute sa force de conviction et toute sa crédibilité lorsqu'il est prêché aux Africains. Les acteurs actuels et lointains de l'exploitation et de la domination du continent avaient tous brandi la Bible en abordant ses rivages. Comment faire comprendre aux Africains qu'il suffit d'embrasser le Christianisme pour enrayer le sous-développement engendré par le capitalisme que pratiquent les pays chrétiens d'Occident ? Le scepticisme causé par cette contradiction fondamentale expliquerait en partie l'essoufflement du mouvement qui a laissé peu de résultats concrets sur le terrain à part les belles résolutions et l'euphorie suscitée par les concerts de musique religieuse⁴³. Mais autant le Christianisme apparaît inadéquat comme une idéologie politique pour les Africains autant le vodun avait aussi failli comme une force de libération de ces derniers du joug de la domination. Certes au Brésil, en Haïti, au Cuba et ailleurs en Amérique le vodun avait-il joué un rôle de point de ralliement des anciens esclaves dans leur lutte pour l'émancipation. Par contre, en Afrique même et singulièrement au Bénin, le berceau du vodun, cette religion s'était rangée du côté des élites esclavagistes qui avaient vendu leurs peuples. Pourquoi cette différence de rôle entre les deux rives de l'Atlantique ? Et pourquoi après leur libération, surtout en Haïti, cette religion n'avait-elle pas propulsé les anciens esclaves noirs sur la voie du développement ? Peut-être la réponse à ces questions doit-elle servir de point de convergence entre les protagonistes politiques d'aujourd'hui qui cherchent à utiliser la religion pour avancer leur cause.

CONCLUSION

La République du Bénin est communément citée en exemple comme étant en Afrique francophone le pionnier du renouveau démocratique des années 1990. Comme laboratoire de la formule des conférences nationales ce pays a pu trouver, grâce à son génie, une solution pacifique à la transition d'un régime autocratique à un régime démocratique. Ailleurs en Afrique, cette transition fut plus douloureuse dans la mesure où des années de guerre civile ont laissé dans la mémoire collective de profondes cicatrices. Les peuples africains concernés par cette deuxième alternative ne manquent pas, eux aussi, d'imagination pour régler les problèmes de la transition. C'est à eux que nous devons

Evangelisation (GCOWE) tenue en Afrique du Sud en Juillet 1997. Si « Gospel et Racines » est un événement annuel la Foire Commercial qui représente son volet économique se tient tous les deux ans.

⁴³ On peut cependant mentionner la construction d'un parc de la Réconciliation à Cotonou inauguré en novembre 2002 lors du voyage de retour 'symbolique' de 200 Africains-Américains

l'institution des commissions justice et vérité ou des tribunaux Gachacha dont la mission est de procéder, en prélude aux institutions démocratiques, à l'audition publique et au pardon collectif des auteurs de crimes odieux contre la société. Si pour les deux approches l'intention est la même, en l'occurrence le bon fonctionnement des institutions démocratiques, les moyens utilisés diffèrent et pourraient déterminer le succès ou l'échec de la démocratie dans ces pays. Alors que la recherche du consensus pousse les conférences nationales à éviter autant que faire se peut de remuer les cendres brûlantes du passé les commissions justice et vérité font revivre tous les traumatismes sociaux dans l'optique de leur dépassement. Bien qu'il soit trop tôt d'essayer une évaluation du fonctionnement des institutions démocratiques dans ces pays on peut d'ores et déjà affirmer que les conférences nationales ont tendance à inhiber un véritable renouvellement des habitudes politiques. Pour illustrer ce phénomène a été examinée l'histoire récente de la République du Bénin qui montre que le nouveau démocratique loin de déboucher sur une vision nouvelle de la politique a été investi par l'esprit sectaire des années 1960.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

Adamon Afize, 1994, *Le Renouveau Démocratique du Bénin, La Conférence Nationale des Forces Vives et la Transition*, Editions L'Harmattan, Paris.

Adoukonou B., 1980, *Jalons pour une théologie africaine, essai d'une herméneutique chrétienne du Vodun dahoméen*, tome I, Editions Lethielleux, Paris.

Anignikin, C.S., 2006, 'Des mots, des concepts et une méthode pour écrire l'histoire de l'Afrique : Problèmes actuels de l'historiographie africaine' Communication présentée au Séminaire national sur « Enjeux actuels de l'historiographie béninoise : la question de l'évolution socio-politique (XIe/XIIe siècle à nos jours », Cotonou, INFOSEC, 24, 25 et 26 octobre 2006.

Anignikin C.S. et Codo C.B. 'Pouvoir Colonial et tentatives d'intégration africaine dans le système capitaliste : le cas du Dahomey entre les deux guerres' in *Entreprises et Entrepreneurs en Afrique XIXe et XXe siècles*, 1983, tome 2 (sous la direction de C. Coquery-Vidrovitch et Alain Forest) L'Harmattan, Paris

Bankolé Bachir Benoît 'Lettre ouverte au Général Mathieu Kérékou, Président de la République' *La Nouvelle Tribune* n° 553 du lundi 19 avril 2004.

Bay Edna, 1998, *Wives of the Leopard*, University of Virginia Press, Charlottesville and London

Bayart, Jean-François, 1989, *L'Etat en Afrique, La Politique du Ventre*, Fayard, Paris

Chrétien (J.P.) et Prunier (G.), 1989, *Les Ethnies ont une histoire*, Karthala-ACCT. Paris

Evêques du Bénin (Les) *Convertissez-vous et le Bénin Vivra. Lettre Pastorale*, Imprimerie Notre-Dame, Cotonou.

Gbégnonvi Roger, *Le Citoyen* du 3 décembre 1999.

Gbégnonvi Roger, *La Nation* n°1458 du Vendredi 5 avril 1996.

Lacoste Yves, 1985, *Ibn Khaldoun, Naissance de l'Histoire, Passé du Tiers Monde*, Edition La Découverte, Paris.

Michalson Thierry 'Quel Etat pour l'Afrique' in *Présence Africaine, Nouvelle Série Bilingue*, n°107, 3e trimestre 1978.

Parti de la Révolution Populaire du Bénin, 1979, *Dans la Voie de l'Edification du Socialisme*, Editions Graphic Africa, Cotonou.

Parti Communiste du Dahomey (PCD) *La Conférence des Forces Vives de la Nation : Un marché de Dupes*, Bureau Politique du PCD. Cotonou, Janvier 1990.

Parti Communiste du Dahomey (PCD) *Théorie et Pratique du Parti-Etat PRPB*. Bureau Politique du PCD, Cotonou, décembre 1988.

Peukert Werner, 1978, *Der Atlantische Sklavenhandel von Dahomey 1740-1797 : Wirtschaftsanthropologie und Sozialgeschichte*, Wiesbaden

Ronen Dov ,1975, Dahomey, Between Tradition and Modernity, Cornell University Press, Ithaca and London

Soudan François 'Corruption, le mal court' Jeune Afrique l'Intelligent n°2135 du 17 décembre 2001.

Soumanou Ismaël 'Une Lutte vouée à l'échec' La Gazette du Golfe 15e A n°455 du jeudi 6 au 12 décembre 2001.

Strandsbjerg Camilla 'Les nouveaux réseaux évangéliques et l'Etat : le cas du Bénin' in Fourchard L ; Mary A. et Otayek R. [dir] (2005) Entreprises religieuses transnationales en Afrique de l'Ouest, Karthala, Paris.

Tell E. Kadya 'De la démocratie et des cultes voduns au Bénin' in Cahiers d'études africaines, 35, 1995, 195-209.

Toko Charles 'Du 1er tour de la présidentielle : Dangereuse Cour Constitutionnelle' in Le Matinal n°931 du mardi 13 mars 2001.

Vignondé, J.N. 'La classe politique béninoise et l'élection présidentielle de mars prochain : Et si Gbégnonvi avait raison ? La Nation, mardi 30 janvier 1996 n°1413.

Yacono, Xavier, 1971, Les Etapes de la Décolonisation Française, PUF, Paris

Yahouédéhou Janvier, 2003, Crépuscule d'un dictateur, Le Droit de Savoir, tome 2, Planète Communication, Cotonou.

Zinsou Emile Derlin et Zoumênou Luc, 2004, Kojo Tovalou Houenou – Précurseur 1887-1936, Pannégrisme et Modernité, Maisonneuve et Larose, Paris.

LE KARITE AU BURKINA FASO DE 1974 A 2011

HIEN Sourbar Justin Wenceslas

Ingénieur de Recherche à l'INSS/CNRST/ Burkina Faso

wenceslashien@yahoo.fr

RESUME

La contribution du karité à l'économie nationale et son impact social ont été traités. En effet, le karité occupe le quatrième rang des produits d'exportation après l'or, le coton et les produits de l'élevage. De nos jours la contribution de la filière karité est évaluée à 28,991 milliards à l'économie nationale soit 0,60 % de la valeur du PIB. Le karité entre dans la fabrication du beurre, du chocolat, de la pommade et des produits pharmaceutiques dans les pays du Nord (Europe, Etats-Unis d'Amérique et en Asie). Cependant, la consommation au plan national et la valorisation industrielle de ses sous-produits sont insuffisantes et leur exportation n'est pas encore au niveau optimum. Faut-il le rappeler, le Burkina Faso est un grand exportateur de produits de base. L'exportation des produits à base du karité et à forte valeur ajoutée contribuerait plus au développement socio-économique du pays.

Mots clés : karité, pauvreté, exportation, femme, industrie.

ABSTRACT

The contribution of shea to the national economy and its social impact have been clarified. Indeed, shea is the fourth largest export product after gold, cotton and livestock products. Nowadays the shea sector contribution is estimated at 28.991 billion to the national economy or 0.60% of the value of Gross Domestic Product (GDP). Shea in the manufacture of butter, chocolate, cream and pharmaceuticals in the Nordic countries (Europe, United States of America and Asia). However, at national level, the consumption and the industrial transformation of the by-products are insufficient. Their exportation hasn't yet reached a high level. Must we recall, Burkina Faso is a major exporter of commodities. The export, of shea products would contribute more to the socio-economic development of the country.

Keywords: shea, poverty, export, female, industry.

INTRODUCTION

Le karité (*Vitellaria paradoxa*) est essentiellement présent en Afrique occidentale, centrale et dans une moindre mesure en Afrique orientale, du sud du sahel au nord des pays côtiers et en Afrique de l'est jusqu'en Ouganda¹. Le climat des zones à karité est de type soudanien avec des niveaux pluviométriques de 500 à 1.500 mm et de 5 à 8 mois de saison sèche. Le karité est important au Burkina Faso. De nos jours, il couvre une superficie globale de 65.000 km², soit environ 24% du territoire national². La plus ancienne allusion à l'exploitation économique du karité, est de Ibn Battuta au

¹KABORE, R.M., (2007), *Le karité au Burkina Faso* in FTAÏTA (T.) et al (sous la dir.), *Le karité et le néré : deux arbres des jachères. Propriété masculine et travail féminin au Burkina Faso*, Paris, l'Harmattan, p.15.

²KABORE, R.M., (2007), *idem*, p.17.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

XVIème siècle. C'est Mungo Park (1771-1806) qui fut le premier à donner les caractéristiques botaniques de l'arbre et à énumérer les principales applications du beurre de karité. Depuis lors, l'Occident s'est intéressé au karité.

Le commerce international du karité a intéressé très tôt les puissances coloniales. Le beurre ainsi que les amandes étaient échangés dans la sous-région ouest africaine et exportés Outre-Mer. De nos jours, le beurre est utilisé dans les industries agro-alimentaires (chocolaterie, pâtisserie, biscuiterie, boulangerie, margarinerie) et cosmétiques (crème et pommade).

Dans le contexte traditionnel, le karité est important pour les populations ; en effet, l'utilisation traditionnelle du karité répond à de nombreux besoins tels que l'alimentation, la cosmétique, la pharmacopée traditionnelle, la construction, l'éclairage et les rites. Le karité intéresse les autorités dans le cadre des politiques de développement; d'où la création en février 2000 d'une filière karité pour mieux organiser les différents acteurs et optimiser la valorisation du produit³. Il fait partie des exportations du Burkina Faso de la période coloniale à nos jours. La production du beurre de karité est principalement orientée vers trois types de demandes : une partie est traditionnellement utilisée par les populations locales pour leurs besoins domestiques et les unités artisanales ; une autre est utilisée par les unités industrielles ou semi-industrielles locales et le reste est exporté vers les pays européens, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

L'année 1974 marque le début de l'étude. C'est au cours de la même période que l'Office National du Commerce extérieur (ONAC) a été créé. Il avait pour ambition la résorption du déficit commercial par la promotion du commerce extérieur et la rationalisation des importations. Cependant, la promotion du commerce extérieur devait reposer sur la maîtrise des filières commerciales; c'est ainsi que l'ONAC s'est attelé à réaliser une série d'études, de prospections et de missions commerciales. Les matières premières exportées par le Burkina Faso se composent de l'or, du coton, des animaux, des oléagineux tels que le karité (beurre et amandes), des fruits et légumes, des cuirs et peaux etc. L'analyse des exportations du Burkina Faso indique une prédominance des produits de base. L'étude se termine en 2011, car notre intention est de pouvoir mesurer les premiers effets de la crise financière de 2009.

Dès l'accession du Burkina Faso à la souveraineté internationale en 1960, plusieurs stratégies ont été adoptées pour impulser son développement. On peut citer, entre autres, les plans quinquennaux de développement. La manifestation de cette planification est l'adoption d'un instrument qui devait pallier les difficultés organisationnelles de l'économie. Pour ce faire, l'Etat se dote d'un instrument, le Plan: la période de 1960 à 1981 et celle qui débute à partir de 1982.

Dans le cadre du plan quinquennal de développement couvrant la période de 1991-1995, le gouvernement s'était fixé comme objectifs, la consolidation des bases de l'économie par une allocation des ressources plus importantes aux acteurs productifs et au développement des ressources humaines, tout en accordant dans le Programme d'Investissements Publics (PIP), une priorité aux secteurs de l'agriculture, de l'eau et des aménagements hydroagricoles.

Cette période coïncide avec la première phase de mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) et la dévaluation du F CFA en 1994⁴. Les PAS ont entraîné un allègement des procédures des exportations et des importations. L'accent étant mis sur les cultures d'exportations (amandes de karité, le coton, le haricot vert etc.), la crise va entraîner une mévente, et par conséquent provoqué une baisse de la production. La notion d'ajustement structurel appliquée aux pays sous développés, est étroitement liée à la spirale infernale de l'endettement international ainsi que la crise de paiement qui l'a suivie au début des années 1980. Les experts en développement ont qualifié les années 1980 de décennie perdue⁵.

³HIEN Magloire, entretien du 29/05/2014 à Ouagadougou

⁴Ministère de l'économie et du développement, 1996, *Atlas du Burkina Faso*, Tunisie, p.175.

⁵ZAGRE, P., (1994), *Les politiques économiques du Burkina Faso: une tradition d'ajustement structurel*, Paris, Karthala, p.11.

Au Burkina Faso, la croissance économique a connu un taux modéré de 3,2% en moyenne en termes réels au cours de la période 1990-1994. Elle a été caractérisée par un rythme stable de 5,5% en moyenne par an, pour la période de 1995-1999, du fait des effets de la dévaluation du franc CFA et des conditions climatiques favorables⁶. La situation de déficit social, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité de la population face aux crises de toute nature, constitue un handicap majeur à toute initiative de développement durable. La croissance économique est largement tributaire du secteur primaire (l'agriculture, l'élevage, la cueillette etc.). La cueillette procure aux populations, des ressources importantes. La valeur des produits de cueillette sur le plan économique n'est plus à démontrer. La cueillette est en passe de faire intervenir des acteurs plus nombreux qu'auparavant et plus diversifiés. Les produits de cueillette en l'occurrence ceux du karité (amandes de karité) alimentent des circuits économiques importants.

Le Burkina Faso est un grand exportateur de produits de base. Or le prix des matières, est fixé à l'extérieur ; d'où l'extraversion économique de type colonial selon Joseph KI-ZERBO⁷. Pour saisir les opportunités de la mondialisation, le Burkina Faso devait exporter des produits à fortes valeurs ajoutées afin d'améliorer la balance commerciale. A travers le commerce équitable, les acteurs veulent rompre avec l'inégalité qui s'accroît entre les pays du Nord et du Sud en raison de l'expansion du libéralisme.

Le karité a un rôle socioéconomique important. Il procure des revenus aux populations. Il occupe dans les exportations du Burkina Faso, la 4^{ème} place après l'or, le coton et le bétail. C'est pourquoi nous voulons montrer la contribution de l'exportation du karité au développement socioéconomique du pays. Pour ce faire nous allons d'une part décrypter la filière karité et les structures commerciales et d'autre part montrer l'exportation du karité et son impact socioéconomique.

Pour élucider notre travail, plusieurs documents ont été utilisés. Il s'agit des sources orales, audio-visuelles et écrites, des ouvrages, des articles à caractères scientifiques, des thèses, des rapports, des articles de presse...

Quant à la collecte des témoignages oraux, elle était alternée en fonction de la progression des recherches bibliographiques pour permettre une bonne exploitation des données. Les insuffisances au niveau des témoignages oraux étaient complétées par les recherches livresques. Les données bibliographiques permettaient très souvent de donner un éclairage sur les limites des sources orales. Il convient de dire qu'il y a une certaine complémentarité entre les informations livresques et celles orales.

1. LA FILIERE KARITE ET LES STRUCTURES COMMERCIALES

La filière est une suite des activités contribuant, d'amont en aval, à la création d'un produit fini⁸. C'est aussi l'ensemble des professions intervenant dans l'accroissement de la valeur ajoutée d'une denrée, de sa création à sa mise en consommation⁹.

1.1 L'historique de la filière karité

Entre 1964 et 1991 la filière relevait du monopole de l'Etat ; l'Etat gisait, contrôlait et régulait les activités de la filière. A partir de 1991, avec la libéralisation des économies, l'Etat se désengage des activités de production et de commercialisation. Le dénuement dans lequel se trouvait l'économie burkinabé au lendemain des indépendances justifie l'option fondamentale du gouvernement pour une forte intervention de la puissance publique. Dans sa politique d'intervention, l'Etat institua en 1968 le

⁶Ministère de l'économie et du développement, 1996, op.cit, p.176.

⁷KI-ZERBO, J., (2008), *Repères pour l'Afrique*, Dakar, Panafrika, Silex/Nouvelles du Sud, p.200.

⁸Dictionnaire universel, (2007), 4^{ème} édition, Paris, Hachette, p.483.

⁹Loi N° 050 – 2012/AN, Portant réglementation des organisations interprofessionnelles des filières agricoles, sylvicoles, pastorales, halieutiques et fauniques au Burkina Faso, p.3.

régime général des exportations et des importations fixant périodiquement des prix de référence pour les produits d'exportation, principalement le sésame, l'arachide, le coton et les amandes de karité par l'intermédiaire de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles (CSPPA)¹⁰. D'une part, elle était chargée d'évaluer le potentiel de la récolte et de collecter les informations lui permettant d'évaluer les prix d'achat des amandes en fonction des cours internationaux, d'autre part, la caisse devait agréer les exportateurs et contrôler les contrats passés par les exportateurs, afin de garantir un prix aux producteurs (les femmes qui collectent les amandes) et aux commerçants. Durant cette période, la caisse contrôlait totalement la filière des amandes.

Cette gestion de la filière qui portait exclusivement sur les amandes de karité a connu trois systèmes :

- Le système de « contrôle de contrats » de 1974 à 1975. La caisse n'avait pas à proprement parler le monopole pour acheter et exporter le karité. Elle était plutôt chargée d'agréer les commerçants qui collectaient et exportaient le karité.

- Le système « monopole des exportations » a permis d'exporter une quantité importante d'amandes de karité.

- Le système de « monopole aménagé » de 1978 à 1991¹¹ à travers lequel l'Etat était obligé de fixer un prix d'achat aux collectrices des amandes.

On remarque la présence imposante de l'Etat dans toutes les sphères de la production industrielle. Ainsi, « *la structure globale du capital social se répartissait comme suit en 1976 : Etat 45,6%, privés nationaux 11,6% et étrangers 42,7%* »¹². Cette politique interventionniste de l'Etat n'est pas sans conséquence ; « *l'inconvénient de cette réglementation des prix provient de l'absence d'une flexibilité et de marge de manœuvre des entreprises. Face aux changements des conditions de commercialisation, le système de fixation des prix va se bureaucratiser et finir par créer des entraves au libre et actif exercice du commerce* »¹³. D'où la libéralisation du marché en 1991. Cette libéralisation intervient aussi dans le contexte de l'émergence de la mondialisation.

A partir de 1991, le Burkina Faso s'est engagé dans la mise en œuvre des Programmes d'Ajustement Structurel. L'Etat se désengage désormais des fonctions de production, de transformation et de commercialisation, au profit des privés et des organisations professionnelles.

Le commerce du karité se libéralise alors. Dorénavant, ce sont les acteurs directs et indirects de la filière (les productrices, les commerçants, les exportateurs, les projets et les Organisations Non Gouvernementales) qui, avec l'appui et les orientations de l'Etat, doivent gérer les activités de la filière. Malgré le désengagement de l'Etat, la promotion des activités de la filière karité est restée une préoccupation dans les choix de politique de développement. La libéralisation de 1991 a eu raison de la CSPPA et de ses professionnels. Les acteurs actuels ne sont pas nécessairement des professionnels ; ce qui n'est pas sans répercussion sur la gestion des exportations. La conséquence de cette suppression est l'absence de politique permettant d'atténuer les effets de l'instabilité des cours mondiaux sur les opérateurs économiques. Il faut noter que la grande variation des prix s'affiche sous l'impulsion de la loi de l'offre et de la demande.

La mondialisation permet de produire, distribuer et de consommer des biens et des services en utilisant des ressources disponibles sans limites de frontières. Le Burkina Faso est à la croisée des chemins avec cette nouvelle donne, en tant qu'exportateur de matières premières. Il est inondé par les produits étrangers. Dans le but d'organiser le commerce du karité après la libéralisation de 1991, la Table Filière karité a été créée en février 2000.

¹⁰ZAGRE, P., (1994), op.cit, p.93.

¹¹BADINI, Z. et al, (2011), op.cit, pp.7-8.

¹²ZAGRE, P., (1994), op.cit, p.88

¹³ZAGRE, P., (1994), op.cit, p.88.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

De tout temps la direction stratégique de la filière a été une préoccupation après le désengagement de l'Etat. C'est ainsi que depuis la fin des années quatre-vingt les partenaires techniques et financiers ainsi que l'Etat ont œuvré à la mise en place d'une direction de la filière.

Tableau n°1 : Les productions commercialisées et les exportations des amandes de karité de 1974 à 2011

Années	Production commercialisée en tonnes	Production exportée en Tonnes	Prix d'achat aux producteurs F CFA/kg
1974	10 380	7 300	8,0
1975	15 635	750	20,0
1976	48 617	41 115	20,0
1977	32 402	-	20,0
1978	56 653	40 591	22,0
1979	7 263	4 869	23,0
1980	39 569	37 634	24,5
1981	49 606	-	-
1982	26 615	25 484	43,0
1983	24 020	20 491	46,0
1984	66 674	59 599	58,0
1985	1 646	991	58,0
1986	71 317	26 173	70,0
1987	8 377	5 911	40,0
1988	10 140	6 500	15,0
1989	4 301	-	-
1990	30 242	26 936	18,0
1991	10 082	3 290	35,0
1992	2 420	2 243	25,0
1993	-	-	-
1994	-	-	-

1995	75 700	3 360	40,0
1996	60 000	4 000	80,0
1997	40 000	2 770	60,0
1998	44 000	3 190	45,0
1999	66 000	7 929	45,0
2000	95 700	11 575	50,0
2001	100 500	17 980	65,0
2002	105 500	35 047	90,0
2003	110 800	26 727	90,0
2004	116 300	24 720	92,0
2005	-	22 330	60
2006	-	64 884	75
2007	-	123 678	135
2008	-	83 575	90
2009	-	62 241	95
2010	-	68 378	105
2011	-	96 072	155

Sources : APROMA Rapport provisoire, (1994), *Etude de la filière karité au Burkina Faso*, N°01/DEL/94, p.50 ; INSD, Projet GTZ- Ministère de l'économie et des finances, février 2002, *Instrument automatisé de prévision*, p.4 ; INSD, Services des Statistiques des Echanges (SSE), (2013).

Avant 1975, les productions exportées ne sont pas aussi importantes. C'est à partir de 1975 qu'on remarque une forte augmentation des exportations. Cette évolution est liée à la création de l'ONAC en 1974 et à l'augmentation du prix d'achat qui passe de 8 F CFA à 20 F CFA. Estimée à 750 tonnes pendant la campagne 1974-1975, l'exportation passe à 41 115 tonnes à la campagne 1975-1976. Pendant la campagne 1988-1989, année de mauvaise production, il n'y a pas eu d'exportation. Cela peut s'expliquer par le fait que la demande nationale a absorbé toute la production ou provient du manque de données statistiques. C'est le problème de la recherche des statistiques agricoles. L'activité relevant du secteur informel, les données sont difficilement quantifiables. En 2000, la décision de l'Union Européenne d'incorporer le beurre de karité dans la fabrication du chocolat a stimulé les exportations des amandes de karité. Estimée à 7 929 tonnes en 1999, l'exportation des amandes de karité passe à 11 575 tonnes en 2000. Cependant, on constate une baisse en 2009. De 123 678 tonnes en 2007, l'exportation passe à 83 575 tonnes en 2008 et à 62 241 tonnes en 2009. Cela peut s'expliquer par la crise financière de 2009 qui a entraîné une chute des exportations.

1.2 Les principaux produits exportés du Burkina Faso

Les produits du karité constituent aujourd'hui le 4^{ème} produit d'exportation du Burkina Faso, après l'or, le coton et le bétail. Lorsqu'on observe les exportations du Burkina Faso, on constate qu'elles sont presque entièrement constituées de produits de base qui sont dans la plupart des cas exportés en l'état ou dans le meilleur des cas, sommairement transformés. Au niveau des autorités politiques, on constate l'absence de politiques volontaristes en faveur de la transformation des produits sur place¹⁴. Par exemple, le coton est exporté presque entièrement en coton fibre alors qu'il existe des possibilités de sa transformation en divers produits comme le fil et les tissus. Le constat qui est fait pour le coton est valable aussi pour la filière karité ; là c'est surtout l'amande et le beurre de karité qui sont exportés plutôt que les produits finis qui auraient apporté une plus grande valeur ajoutée. Divers produits de grande valeur issus du karité (le savon, le baume et le crème) sont aussi exportables pourvu que l'on puisse avoir la technologie et l'expertise nécessaires à cet effet. La filière karité est un domaine de rencontre, de concertation de partenariats économiques avec des stratégies, des logiques et des attentes différentes. Plusieurs acteurs y interviennent (collecteurs de noix, commerçants, productrices de beurre etc.). A cela s'ajoute les autorités gouvernementales et leur capacité à mettre en place des projets de financement et d'accompagnement. Tous ces acteurs œuvrent pour un accroissement des revenus à travers la diversité et la sécurité des marchés, la diversité des produits issus du karité et une forte production qualitative.

Le commerce du karité a un impact socioéconomique considérable au Burkina Faso.

2. L'EXPORTATION DU KARITE ET SON IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Le commerce international du karité concerne aujourd'hui essentiellement les amandes de karité et accessoirement le beurre. La demande internationale est généralement exprimée par les pays ou groupe de pays industrialisés : le Japon, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union Européenne (UE), les pays asiatiques (Hong Kong, Singapour), les pays de la sous-région comme le Bénin, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

2.1 Les tentatives de transformation et de commercialisation

Depuis la colonisation de l'Afrique, les pays européens se sont toujours montrés très intéressés par le karité. Les scientifiques ont éveillé par leurs travaux l'intérêt industriel de l'utilisation du beurre de karité. Ces derniers avaient examiné les possibilités d'obtenir de grandes quantités de beurre de karité sur le marché européen. On assista en 1938 à la création d'usines de transformations du beurre de karité en Haute-Volta, dont la première fut la Société d'exploitation des carburants coloniaux (SECACO) située à une centaine de kilomètres à l'ouest de Ouagadougou, et à une trentaine de kilomètres de Boromo¹⁵. L'installation de cette usine en Haute-Volta a créé de l'emploi pour la population locale. Ainsi, on dénombrait des bûcherons, des manutentionnaires, des manoeuvres et des ouvriers. Les activités proprement dites de l'usine se sont étalées de 1944 à 1953¹⁶. La seconde entreprise de transformation du karité a été la Compagnie agricole commerciale et industrielle de Badikaha (CACIB). Elle est installée en 1939 près de la ville de Koudougou. La troisième usine, la Compagnie des industries textiles et cotonnières (CITEC), s'installa à Bobo-Dioulasso en 1941¹⁷. Il convient de dire qu'en 1949, l'institut de recherche des huiles et oléagineux (l'IRHO) s'installa à

¹⁴Rapport du CAPES, (2003), op.cit, p.40.

¹⁵SISSAO, C.E., (2010), « *La SECACO : la création d'une usine en temps de guerre en Haute-Volta* », in *Cahiers d'Outre-Mer*, t. 98, n°366-367, p.273.

¹⁶SISSAO, C.E., (2010), idem, pp.287-288.

¹⁷BANTENGA, M.W., (2013), op.cit, p.279.

Niangoloko (frontière avec la Côte d'Ivoire) pour effectuer des recherches sur la productivité des arbres et pour étudier des techniques alternatives concernant le ramassage des noix¹⁸.

Après la Seconde Guerre mondiale, des propositions pour l'installation sur place d'un certain nombre d'usines de transformations ayant une capacité de production de 2000 tonnes de beurre pour l'exportation furent annoncées.

En 1956, l'Afrique Occidentale Française (l'AOF) essayant de contrôler les prix, créa une caisse de stabilisation du karité constituée de trois commissions situées à Cotonou (Bénin actuel), Ouagadougou (Burkina Faso actuel) et Bamako (Mali actuel) ; cette caisse devait s'autofinancer avec les profits de la commercialisation des surplus. Cette expérience se solda par un échec car la production ne suivait pas et la caisse fut dissoute en 1959. Les deux grands acheteurs de karité, Unilever en Angleterre et Arhus au Danemark, formaient un oligopole afin de monopoliser le marché du karité par leurs exigences lorsque les années de récoltes étaient mauvaises ou moyennes toute la production était achetée à un prix raisonnable. Mais lorsque le marché regorgeait de karité, Unilever et Arhus exigeaient des prix tellement bas qu'il n'était pas rentable d'exporter le produit d'Afrique de l'Ouest vers leurs usines¹⁹.

2.3 Le commerce sous-régional des amandes et du beurre de karité

Le commerce sous-régional (intra-UEMOA) des amandes de karité en 2011 s'est révélé important avec 49,44% du volume total exporté à destination du Ghana (37,36%), de la Côte d'Ivoire (0,03 %) et du Togo (12,04 %)²⁰. Ces pays ne sont que des producteurs secondaires. Ils enregistrent des quantités importantes d'exportation des produits de karité. Ils disposent également des unités industrielles consommatrices de karité (Nioto au Togo ; Trituraf en Côte d'Ivoire; West African Mills et Juaben Oil Mills au Ghana). Vue l'insuffisance de la production de ces pays, ils en importent du Burkina Faso tout en proposant des prix intéressants aux producteurs. Le commerce sous-régional (intra-UEMOA) du beurre de karité s'est avéré faible avec une exportation du beurre seulement vers le Togo de 0,22% du volume exporté en 2011²¹.

2.4 Le commerce international du beurre de karité

Le beurre de karité du Burkina Faso est commercialisé dans plusieurs pays du monde. Le Centre pour le commerce en Afrique de l'Ouest ou West Africa Trade Hub (WATH)²² recommande trois méthodes principales pour le transport du beurre de karité en gros :

1. Navires-citernes réservés à l'huile végétale : le beurre de karité y est pompé liquide et réchauffé à l'arrivée.

2. Bidons de 50 à 200 litres (10 à 50 gallons) : le beurre liquide y est versé, les bidons sont ensuite fermés hermétiquement.

3. Des cartons ou sacs tapissés de plastique : le beurre de karité froid mais encore liquide est versé dans des sacs, les cartons étant utilisés comme moules²³.

L'Union Européenne reste la plus importante destination des exportations de beurre de karité du Burkina Faso (94,61%), la France ayant été le premier pays importateur des amandes de karité d'origine burkinabé en 2011 avec 70,41% des exportations du Burkina Faso en beurre de karité²⁴.

¹⁸TERPEND, M.N., (1982), *La filière karité : produit de cueillette, produit de luxe*, Paris, les dossiers Faim- Développement, p.22.

¹⁹TERPEND, M.N., (1982), *idem*, p.23.

²⁰OUEDRAOGO, B. et al (2012), *Etude sur la contribution des PFNL à l'économie nationale : cas de la filière fruit de l'arbre à karité*, Ouagadougou, p.54.

²¹OUEDRAOGO, B. et al, (2012), *idem*, p.56.

²²Le WATH est une structure américaine œuvrant dans la promotion des exportations du beurre de karité aux Etats-Unis.

²³JOHN, H., (2004), *op.cit*, p.10.

2.5 Le commerce international des amandes de karité

Le débouché classique est le secteur agro-alimentaire. La cosmétologie, la chocolaterie et la pharmacie sont de récents débouchés. Les Etats-Unis d'Amérique importent le beurre de karité pour les industries cosmétiques et pharmaceutiques. Cependant, l'Europe met l'accent sur l'importation des amandes de karité pour le secteur agro-alimentaire, et accessoirement pour les secteurs cosmétique et pharmaceutique. Les pays importateurs adoptent une politique particulière souvent d'approvisionnement en intrants. Les industries de la chocolaterie procèdent à l'importation des amandes au lieu du beurre de karité. Ce qui permet un contrôle strict de la qualité de la matière première. Les conditions de la collecte et de la transformation locale ne permettent pas d'obtenir un beurre de qualité selon les pays importateurs. L'exportation d'amandes est le modèle d'approvisionnement le plus répandu en raison de la faiblesse des exportations de beurre de karité. L'Union Européenne (l'Allemagne et le Danemark) reste la plus importante destination des exportations des amandes de karité du Burkina Faso (43,36%), le Danemark ayant été le premier partenaire²⁵. La présidente de la filière karité du Burkina Faso, Mamounata VELEGDA note que : « *la filière karité du Burkina connaît, de nos jours, un regain d'intérêt suite aux actions multiformes entreprises en sa faveur par les autorités politiques. Selon les statistiques des services compétents, la filière karité aurait généré 20 milliards de recettes d'exportation en 2011* ». Elle a révélé qu'au titre du volume des amandes exportées, 69 000 tonnes environ ont été enregistrées en 2010 et 118 000 en 2011, soit un taux de croissance de 69,56%. S'agissant du beurre pour les mêmes années, 1.100 à 2.400 tonnes, respectivement en 2010 et en 2011 ont été exportés, soit un taux de croissance de 118%. Cette croissance serait liée à un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer entre autres la création de la Table Filière Karité (TFK), l'appréciation du beurre en Occident pour ses vertus hydratantes, autorisation en Europe de l'utilisation des graisses végétales par les chocolatiers²⁶.

Ainsi, les 20 milliards de recettes engrangées ne représentent que 30% du potentiel exploitable. Elles se répartissent en 97,5% pour les amandes et 2,5% pour le beurre de karité.

2.7 L'impact socio-économique

Les bienfaits du karité sont multiples car le boom du beurre et des produits à base de karité a généré de nombreux emplois et revenus avec des effets en chaîne non négligeables dans les différents secteurs de la vie économique et sociale locale. C'est ainsi que bon nombre de personnes s'adonnent à la collecte des amandes ou au ramassage des noix pour les commercialiser. Le commerce concerne aussi bien les amandes que les noix de karité. Selon Pierrette MEDA la vente des noix de karité est très rentable : « *à chaque saison je peux avoir entre 225000 et 340.000 f cfa cela me permet de payer les vivres et la scolarité de mes enfants* »²⁷. De plus en plus de femmes louent leurs services contre rémunération aux productrices pour la transformation des amandes en beurre. Du fait de la disponibilité du beurre et de sa bonne qualité, des activités rémunératrices d'initiatives individuelles ou de groupement, ont été développées dans la collecte des produits, pour la revente ou pour le compte des commerçants exportateurs et/ou des industries de transformation, dans la restauration, la fabrication artisanale du savon et de produits cosmétiques, etc. Les vendeurs d'emballages (sacs, fûts, seaux, sachets), transporteurs, vendeurs de produits entrant dans la fabrication du savon, etc. font de plus en

²⁴OUEDRAOGO, B. et al, (2012), op.cit, p.56.

²⁵OUEDRAOGO, B. et al, (2012), idem, p.54.

²⁶ELIAS, M. et al (2004), "La filière féminine du karité : productions burkinabé ; « éco-consommatrices » occidentales et commerce équitable" in *Cahiers de géographie du Québec*, Vol.48, N° 133, Université de Californie, Los Angeles, p.76.

²⁷MEDA Pierrette, enquête du 22/10/2015 à Gaoua

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

plus de bonnes affaires avec les productrices de karité. Les sommes importantes générées par l'activité du karité et injectées dans le circuit économique local sont utilisées pour l'achat de vivres, la location de main d'œuvre agricole, les soins de santé et la scolarisation des enfants. La contribution de la filière karité à l'économie du Burkina Faso actuel se situe à plusieurs niveaux :

Tableau n°2 : La contribution de la filière karité à l'économie nationale

Activités	Valeur ajoutée (F CFA)
Marge commerciale collecteurs d'amandes	7.556 789 970
Marge commerciale exportateur d'amandes	6.588.568. 877
Marge commerciale exportateur de beurre	1 114 111 117
Production nationale de beurre	5 845 591 900
Revenus des travailleurs Exportation d'amandes	282 825 650
Revenus des travailleurs Exportation du beurre	23 433 490
Impôts de l'exportation du beurre et de l'amande de karité	175 553 763
Production savon et pommade	4 145 030 977
Valeur ajoutée totale de la filière karité	28 990 570 591
PIB Courant du Burkina Faso 2011, IAP	4 844 280 606 040
Contribution de la filière	0,60%

Source : OUEDRAOGO, B. et al, (2012), op.cit, p.62.

Le karité, en plus des devises qu'il procure à l'Etat, contribue également à la promotion de la femme. Le karité a permis à la femme de participer à la gestion de l'environnement.

Souvent tenues à l'écart de la gestion du foncier et des ressources naturelles, les femmes en général et les femmes rurales en particulier sont pourtant les principales actrices sur lesquelles repose l'ensemble de la filière, aussi bien du point de vue de la récolte des noix que de la transformation que de la commercialisation du beurre. La commercialisation des produits a permis aux femmes de disposer des revenus réguliers ; elles peuvent soutenir leurs familles. En 2011, la fédération nununa²⁸ a perçu un bénéfice de plus de 500 000 F CFA sur la vente des produits, et un bénéfice de 1 541 000 F CFA. Pour la campagne 2011-2012 elle a déjà eu un bénéfice de 11 250 000 F CFA²⁹. Et selon Henriette OUEDRAOGO la vente du beurre de karité est rentable et on gagnerait plus si on exportait des produits à forte valeur ajoutée et en impliquant les femmes dans la gestion de l'environnement³⁰.

Mais, n'ayant aucun droit sur la terre, les femmes disposent de peu de marge de manœuvre à prendre des initiatives pour participer à la gestion de l'environnement. Que faire pour que les femmes puissent jouer un rôle positif dans la gestion de l'environnement ? En réfléchissant à cette question, le projet Shisun a choisi de s'inspirer d'une expérience de la Sissili, où un groupement de femmes avait

²⁸C'est une organisation féminine basée dans la boucle du Mouhoun, plus précisément dans les Banwa.

²⁹Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), op.cit, p.13.

³⁰OUEDRAOGO Henriette, entretien du 12/01/2013 à Ouagadougou

réussi à négocier et à obtenir une parcelle aménagée par l'Etat³¹. Le projet a voulu généraliser cette pratique en faisant en sorte que les chefs coutumiers acceptent d'attribuer des portions de terre aux groupements féminins et que dans ces espaces collectifs, les femmes puissent décider et agir librement pour une gestion et une utilisation optimales de la ressource karité. A travers cette politique, le projet Shisun veut agir en synergie pour lutter contre les mentalités rétrogrades. Très concluante, l'expérience des parcs à karité a été reproduite dans la province de la Sissili hors des chantiers aménagés et dans la province des Banwa. Les parcs à karité sont une porte d'entrée pour résoudre la problématique de l'accès des femmes au foncier. Au-delà de l'enjeu économique, les parcs dédiés aux femmes leur donnent une plus grande légitimité pour participer au débat politique et jouer un rôle dans les sphères de décision et dans les cadres de concertation. En outre, grâce à leur participation à l'élaboration des conventions locales, aux activités de domestication du karité et de renforcement de leurs organisations, les femmes ne sont plus écartées lorsqu'on parle du foncier. Peu à peu, elles deviennent des actrices incontournables sur toute la filière karité. La gestion forestière ne peut pas être dissociée de la gestion foncière. Il faut noter que la convention locale est un accord des différents acteurs et groupes sociaux autour de la gestion du karité dans un espace bien délimité. Elle est constituée d'un ensemble de règles et d'engagements pris par les communautés elles-mêmes après un processus de concertations et de négociations³²

CONCLUSION

L'étude sur le karité dans les exportations du Burkina Faso de 1974 à 2011 montre en amont des acteurs ruraux en majorité analphabètes et exerçant dans l'informel. Le karité a un rôle socio-économique important. La contribution de la filière par le biais des exportations des amandes et du beurre de karité aurait permis de mobiliser 28,991 milliards de F CFA³³. Dans les pays importateurs le beurre de karité est utilisé dans l'industrie du chocolat comme substitut au beurre de cacao. Il est surtout connu pour ses propriétés cosmétiques; il hydrate et assouplit la peau. Ces propriétés font qu'il entre aujourd'hui dans la composition de nombreux produits cosmétiques.

La valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), en l'occurrence le karité, est nécessaire dans la mesure où ces produits procurent aux populations des moyens de subsistance, des revenus additionnels et des emplois.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Les rapports

- CAPES (Centre d'Analyse des Politiques Economiques et Sociales), Rapport, (2003), *Exportations, croissance et lutte contre la pauvreté au Burkina Faso*, Ouagadougou, 94 p.
- CAPES, RGC-D, (2007), *Etat des lieux des savoirs locaux au Burkina Faso*, Ouagadougou, 379 p.
- FALL, A. (2007), *L'AGOA et le Burkina Faso. Maximiser les opportunités d'exportations sous la loi AGOA*, Burkina Faso, 22 p.
- LAMIEN, N. et al, (2011), *Conservation et utilisation durable des ressources génétiques des espèces ligneuses alimentaires prioritaires de l'Afrique subsaharienne*, Bioverty International, (Rome, Italie), 11 p.

³¹Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), op.cit, p.2.

³²Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), idem, p.4.

³³OUEDRAOGO, B. et al, (2012), op.cit, p.61.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- Mémorandum pour l'organisation du marché et l'amélioration de la compétitivité de la filière karité au Burkina Faso, (2009), 16 p.
- Ministère de l'économie et des finances, (2000), *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté*, Ouagadougou, 61p.
- Ministère de la promotion de la femme, (2009), *Document de la Politique Nationale Genre*, Ouagadougou, 56 p.
- Organisation Mondiale du Commerce, Rapport annuel (2010), 152 p.
- OUEDRAOGO, B. et al (2012), *Etude sur la contribution des PFNL à l'économie nationale : cas de la filière fruit de l'arbre à karité*, Ouagadougou, 80 p.
- PETER, L. et al (2006), *Guide à l'exportation du beurre de karité*, WATH, 26 p.
- PHILIP, M. (2005), *L'exportation du beurre de karité sur le marché international*, WATH, 10 p.
- Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), *Renforcement des organisations de productrices de karité : développement institutionnel et création*, Ouagadougou, Agence CORADE, 15 p.
- Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), *Conventions locales : comment s'entendre pour bien gérer les parcs agroforestiers à karité*, Agence CORADE, Ouagadougou, 15 p.
- Rapport d'activité du projet Shisun, (2012), *Femmes et foncier rural : le karité comme opportunité de lever des tabous*, Ouagadougou, Agence CORADE, 15 p.

Les sources orales

BASSOLET I. Nestor, Enseignant UFR/SVT, 29/07/2014 à Ouagadougou
BOUDA Désiré, Collecteur d'amande de karité, 27/12/2014 à Dano
BOUGOUMA Théophile, Président de A.I.E.P.O/ exportateur, 28/08/2014 à Ouagadougou
DABIRE Paulette, Collectrice d'amande de karité, 27/12/2014 à Dano
HIEN Magloire, Secrétaire permanent de la TFK, 29/05/2014 à Ouagadougou
KABORE Mohamed, Collecteur d'amandes de karité, 22/02/2014 à Koupéla
KAMBOU Sié, Collecteur de noix, 22/08/2015 à Diébougou
OUEDRAOGO Boukaré, Exportateur d'amandes de karité, 22/12/2014 à Bobo-Dioulasso
OUEDRAOGO Henriette, Présidente de l'association Ragussi/ exportatrice de beurre de karité, 12/01/2013 à Ouagadougou
SANOU Léonce, Agriculteur, 21/12/2013 à Bobo-Dioulasso

Les sources audio-visuelles

- Radio Télévision du Burkina (RTB), Emission consacrée à la filière karité animée par Alfred NIKIEMA, journaliste, 22/01/2010, une heure.
- Radio Télévision du Burkina (RTB), 28/03/2012, Foire artisanale. SNC 2012 : des associations féminines exposent les vertus du karité, une minute vingt sept secondes, reportage de Bétibié NAON.

BIBLIOGRAPHIE

- BADINI, Z. et al (2011), *Historique de la filière karité au Burkina Faso et des services offerts par les partenaires techniques et financiers aux acteurs*, VC4PD Research Paper, N°11, 38 p.
- BADO, S. (2013), "Une journée pour valoriser les produits forestiers non ligneux " in *Sidwaya*, N°1388 du 11-13 janvier p.14.
- BANTENGA, M.W., (2013), "L'exploitation du karité en Haute-Volta : gageure et contreperformances d'une activité économique basée sur une ressource locale (1906-1960)", in *Histoire et Anthropologie*,

Revue pluridisciplinaire de sciences humaines (Textes réunis par Roger SOME et Aggée Célestin Lomo Myazhiom) N° spécial, Mélanges pour Eric NAVET, pp.263-290.

-CEYRAC, F. et al (1975), Exporter pour survivre, « Portes ouvertes sur le monde », Paris, CIRNOV, 334 p.

-CNUCED, (1991), Les enjeux des politiques nationales et internationales dans les années 90, Genève, 99 p.

-DABIRE, C. (1977), *Les cultures d'exportation dans le commerce extérieur de la Haute-Volta*, Mémoire de DEA, Université de Lille I, 130 p.

-DIJK, M.P.V. (1986), BURKINA FASO : Le secteur informel de Ouagadougou, Paris, l'Harmattan, 203 p.

-ELIAS, M. et al (2004), "La filière féminine du karité : productions burkinabé ; « éco-consommatrices » occidentales et commerce équitable" in Cahiers de géographie du Québec, Vol.48, N° 133, Université de Californie, Los Angeles, pp. 17-88.

-GAGEY, F. (1985), Comprendre l'économie africaine, Paris, l'Harmattan, 565 p.

-HIE-NEA, J., (1972), La civilisation de la femme dans la tradition africaine, Paris, Présence africaine, 15 p.

-KABORE, A. (2004), "La production du beurre de karité ", in *Sidwaya*, N° 4944 du 18 février, p.16.

-KABORE, R.M., (2007), "Le karité au Burkina Faso" in FTAÏTA (T.) et al (sous la dir.), *Le karité et le néré : deux arbres des jachères. Propriété masculine et travail féminin au Burkina Faso*, Paris, l'Harmattan, pp.15-71.

-KINI, A. (2010), " Promotion des produits forestiers non ligneux " in *Sidwaya*, N° 6621 du 1^{er} mars, p.12.

-LAMIEN, N. (2001), *Organisation structurale et état sanitaire des populations fruitières de karité (Vitellaria paradoxa Gaern.) de la région de Bondoukyu, Burkina Faso*, Mémoire de DEA en UFR/SVT, Université de Ouagadougou, 69 p.

-LAMIEN, N., (2006) *Fructification du karité (Vitellaria paradoxa C. F. Gaertn., Sapotaceae) : Facteurs de déperdition, amélioration et prévention des rendements à Bondoukuy, Ouest Burkina*, Thèse de doctorat en UFR/SVT, Université de Ouagadougou, 108 p.

-MICHEL, R. (2003), Le commerce international, Paris, La Découverte, 120 p.

-NAGEL, I. (1992), Guide pratique pour l'action des femmes au Burkina Faso, Ouagadougou, GTZ, 246 p.

-SAWADOGO, P. et al (2004), Contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté, Ouagadougou, CONEDD, 202 p.

-SISSAO, C.E. (2010), "La SECACO : la création d'une usine en temps de guerre en Haute-Volta", in Cahiers d'Outre-Mer, t. 98, n°366-367, pp.273-298.

-TERPEND, M.N. (1982), La filière karité : produit de cueillette, produit de luxe, Paris, les dossiers Faim- Développement, 91 p.

-ZAGRE, P., (1994), Les politiques économiques du Burkina Faso : une tradition d'ajustement structurel, Paris, Karthala, 244 p.

INTRODUCTION DE LA CACAOCULTURE DANS LE ROYAUME AGNI-DJUABLIN (ASSIKASSO) 1908 – 1914

KOFFI Kouablan

Doctorant en Histoire à Université Félix Houphouët Boigny
d'Abidjan-Cocody.

kof_kouablan@yahoo.fr

RESUME :

Trois facteurs avaient concouru à l'introduction de la culture du cacao dans l'Agni-Djuablin dès 1908. Il s'agit des atouts naturels de la région notamment le climat chaud et pluvieux, la fertilité des sols ainsi que la proximité du royaume de la Gold-Coast. A ces conditions naturelles favorables, s'ajoutaient des actions humaines. La première fut l'œuvre de quelques indigènes audacieux et visionnaires et la seconde, de plus grande envergure, fut menée par les autorités coloniales locales. La combinaison de ces différents facteurs avaient fini par convaincre les populations Agni-Djuablin à adopter totalement cette arboriculture en 1914.

Mots-clés : Cacaoculture, Administration coloniale, station agricole, indigène, Agni-Djuablin.

SUMMARY:

Three factors had contributed to the introduction of the cultivation of cocoa in the Agni-Djuablin 1908. This is the natural assets of the region including the hot and rainy climate, soil fertility and the proximity of kingdom to the Gold Coast. To these favorable natural conditions, added to human actions. The first was the work of some native bold and visionary, and the second, larger was conducted by local colonial authorities. The combination of these factors had finally convinced the Agni-Djuablin populations to fully embrace this arboriculture in 1914.

Keywords: Cocoa culture, colonial administration, Agricultural station, indigenous, Agni-Djuablin.

INTRODUCTION

Jusqu'en 1908, les Agni-Djuablin ne pratiquaient que des cultures vivrières destinées à leur autoconsommation. Mais à partir de cette année toute leur pratique agricole fut bouleversée par l'introduction de culture de nouvelles plantes jusque-là inconnues des populations. Parmi elles, figurent en bonne place le café et le cacao. Sans l'imaginer, ces deux plantes ont occupé une place de choix dans leur histoire économique et sociale et fait leur bonheur durant plus d'un siècle. Le développement spectaculaire de ces deux plantes ainsi que la place qu'elles occupent aujourd'hui encore méritent qu'on s'interroge sur leur introduction et leur développement dans cette région. Cette étude se justifie d'autant plus qu'aucune étude n'a été faite sur la cacaoculture dans cette région. Toutes les études réalisées dans ce domaine l'ont été en associant cette région à l'Indénié¹. Pour des raisons subjectives, nous avons choisi d'étudier le cas de la cacaoculture en laissant pour d'autres études prochaines la caféiculture dans la région. L'introduction de la cacaoculture dans cette région ne fut pas facile. Elle fut le résultat d'une conjugaison de faits, d'acteurs et d'actions.

¹ Kindo Bouadi, Dynamisme économique et organisation de l'espace rurale chez les Agni du N'Denéan et du Djuablin, thèse de doctorat du 3^{ème} cycle en Géographie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Cocody Abidjan, 1978, 378 p.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Pourquoi et comment la cacaoculture fut introduite dans le royaume Agni-Djuablin au début du vingtième siècle 1908-1914 ?

Le plan de travail se décline en trois axes :

Le premier analyse les facteurs naturels ayant favorisé l'introduction de cette culture dans le royaume ; le second examine l'action des premiers indigènes avant celle de l'administration coloniale ; enfin le troisième est relatif à la politique de l'administration coloniale pour imposer la culture de cette plante en pays Agni-Djuablin.

Ce travail est essentiellement fondé sur les sources orales et les fonds d'archives.

Conformément à notre période d'étude, la consultation des rapports économiques et agricoles produits par les différents administrateurs de l'Indénié et du poste d'Assikasso à l'époque coloniale fut le premier acte de nos recherches. Au cours de ces lectures, des noms de localités et de personnages ayant joué un rôle déterminant furent clairement identifiés. Ces informations recueillies grâce aux fonds d'archives nous ont donc servi de boussole dans l'enquête de terrain. Elles furent confrontées aux données recueillies auprès des populations concernées pour être approfondies ou proscrites. Cet exercice nous a permis de reconstituer ce pan de l'histoire des Agni-Djuablin.

Le cadre géographique de notre d'étude est le royaume d'Assikassofwè ou royaume Agni-Djuablin. Le territoire des Agni-Djuablin est situé en milieu forestier à environ deux-cent cinquante (250 km) au nord-est d'Abidjan. Il est limité au sud par le royaume Indénié et au nord par l'Agni-Bona. Il partage ses frontières ouest avec les Agni-Abbey et Est avec la Gold-Coast (Ghana actuel).

I. RAISONS ET FACTEURS NATURELS FAVORABLES A LA CACAOCULTURE

L'introduction de la cacaoculture dans le Djuablin de 1908 à 1914 était motivée par plusieurs raisons. A ces raisons, s'ajoutaient les atouts naturels de la région.

1. Les raisons de l'introduction de la cacaoculture dans l'Agni-Djuablin

Les raisons de l'introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin étaient à la fois au colonisateur et aux colonisés.

1.1 Les raisons liées au colonisateur

Deux raisons fondamentales avaient amené le colonisateur à introduire la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin : la volonté de mettre en valeur la colonie et empêcher les flux des populations Agni vers la gold-Coast.

En effet à l'instar de toute la colonie, les autorités coloniales étaient préoccupées par la mise en valeur de leur possession. Il était donc nécessaire pour elles de développer des activités économiques durables et adaptées aux compétences des indigènes. L'activité économique qui correspondait mieux à cette situation était l'agriculture commerciale ; car les Agni-Djuablin cultivaient déjà la terre depuis longtemps. Le choix du cacaoyer obéissait à son succès en gold-Coast voisine. La seconde raison était liée à l'exode des populations Agni-Djuablin vers la gold-Coast. A partir de 1910, on assistait un flux massif des Agni vers la colonie britannique voisine. Ces départs massifs étaient motivés par la crise économique et social née de l'effondrement des cours du caoutchouc naturel dans le royaume et au succès économique de la cacaoculture en gold-Coast. Alors pour maintenir les populations Agni-Djuablin en place, l'administration coloniale introduisit cette nouvelle culture qui faisait le succès économique des indigènes de la colonie britannique voisine.

1.2 Les raisons liées aux indigènes

En 1895 au moment de l'arrivée du colonisateur français dans le royaume Agni-Djuablin, le caoutchouc naturel animait toute l'activité économique dans la région. Le commandant du cercle de l'Indénié, l'administrateur Bricard écrivait dans son rapport sur la situation économique du cercle : « le

commerce de caoutchouc est très actif dans le cercle ; j'ai rencontré des caravanes dans le nord du cercle portant des paires de caoutchouc de vingt à trente kilogrammes»². Le nord du cercle de l'Indénié dont l'administrateur Bricard évoquait était occupé par le royaume Agni-Djuablin.³ Dans ce royaume, l'exploitation du caoutchouc naturel était la principale activité économique. On dénombrait près de mille exploitants de caoutchouc dans le poste à la veille de la guerre d'Assikasso en 1898 sur une population estimée à un peu plus de mille cinq cents âmes. Cependant cette activité était jalonnée de crise dont la plus importante avait commencé en 1910. A partir de cette année, les cours du caoutchouc connurent une baisse continue jusqu'à un effondrement total en 1914. Au cours de cette période, les prix du passèrent de 5 francs le kilogramme en 1910 à 1 franc en 1914. En plus, l'arbre à latex avait totalement disparu de la région. Ce qui provoqua une grave crise économique et sociale dans le royaume d'Assikasso. La misère s'accroissait de jour en jour chez les Agni du Djuablin. Les chefs de famille n'avaient plus d'argent et rencontraient de grosses difficultés à maintenir le personnel à leur service. Les caravanes qui transformaient les villages traversés en hôtellerie ou en centre commercial ne circulaient plus. Les exploitants de caoutchouc d'origine Achanti retournaient dans leur pays d'origine et leur exemple était malheureusement suivi par certains Agni-Djuablin⁴. Les Indigènes qui restaient cherchaient activement une autre activité économique lucrative de substitution. La cacaoculture devint pour ceux qui la connaissaient une opportunité rêvée.

2. les facteurs naturels favorables à la cacaoculture

De nombreux facteurs écologiques sont nécessaires pour la culture et la croissance régulière du cacaoyer. Ce sont surtout les facteurs climatiques et pédologiques.

2. 1. Une région au climat chaud et pluvieux

Les facteurs climatiques sont l'ensemble des phénomènes météorologiques et des conditions ambiantes qui interviennent directement sur la morphologie, la croissance, la fructification du cacaoyer. Ces éléments sont la température, la pluviosité, l'humidité atmosphérique, la lumière et l'ombrage de la forêt.

Examinons en premier lieu les besoins thermiques du cacaoyer. Le cacaoyer exige une température relativement élevée. Ses besoins moyens annuels en température se situent entre 20°C et 30°C. Une température moyenne annuelle supérieure à 30°C est excessive pour cet arbuste et en dessous de 20°C est insuffisante. De plus, la moyenne mensuelle des minima quotidiens doit être supérieure à 15°C et le minimum absolu de 10°C.⁵ Or, selon les travaux d'Eldin, la région Agni-Djuablin remplit parfaitement ces exigences thermiques⁶. Elle possède une température moyenne annuelle qui se situe autour de 26°C. La moyenne mensuelle des minima quotidiens dans cette région est toujours au-delà de 20°C. La région Agni-Djuablin possède donc des conditions de température favorable pour le développement de la cacaoculture.

Le second élément indispensable à la culture du cacaoyer est la pluviosité. Le rendement des cacaoyers d'une année à l'autre est affecté davantage par la pluviosité que par tout autre facteur climatique. Le cacaoyer est très sensible à une déficience hydrique surtout lorsqu'il est en concurrence avec d'autres plantes adventices. Ce qui est forcément le cas dans une plantation en zone forestière. Les pluies doivent être abondantes mais surtout réparties tout au long de l'année. Une pluviosité de

² ANCI, 1RR38 (XI-43-426), colonie de Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapport du premier trimestre sur la situation économique, Agricole et zootechnique, 31-03-1914, p5.

³ Le royaume Agni-Djuablin était rattaché au cercle de l'Indénié ; cercle dont il occupait le nord.

⁴ Antoine Forlacroix « la pénétration française dans l'Indénié 1887-1901 » In Annales de l'université d'Abidjan, série F, 1969, p 125.

⁵ Guy Mossu, le cacaoyer, Paris, Maisonneuve et Larose, 1990, p 42.

⁶ Eldin, « le milieu naturel de la Côte-d'Ivoire » In Mémoires ORSTOM n°50, 1971, 391 p.22.

1200 à 2000 mm par an est généralement considérée comme la plus favorable à la cacaoculture. Cependant, il est impératif que la durée de la saison sèche ne soit pas supérieure à quatre mois et que la pluviométrie mensuelle atteigne au moins 100 mm d'eau.⁷ Le milieu naturel des Agni-Djuablin peut-il satisfaire à ces exigences pluviométriques ? Pour le savoir, examinons l'état des pluies dans cette région.

Selon les travaux de Eldin, la région Agni-Djuablin est couverte par un climat de transition entre le climat attiénien au sud avec quatre saisons bien individualisées et celui soudanais nord avec deux saisons⁸. Il est aussi qualifié de climat équatorial de transition atténué. La pluviométrie totale annuelle de ce climat est comprise entre 1100 à 1600 mm d'eau. Ce climat de transition atténué a deux saisons de pluie et deux saisons sèches ou périodes de très faible pluviométrie qui n'excèdent guère quatre mois. D'ailleurs au cours de période qualifiée de sèche, quelques pluies surviennent très souvent. Ainsi, il n'est pas surprenant d'enregistrer des pluies en février ou au début du mois de décembre.⁹

Le milieu naturel Agni-Djuablin satisfait donc aux exigences pluviométriques du cacaoyer. En fin, les pluies sont réparties presque sur toute l'année en dépit de l'existence de périodes de forte pluviométrie et celles de faible pluviométrie. Ces pluies sont attendues par le cacaoyer à des moments cruciaux dans la vie de l'arbre adulte pour bien produire. Ainsi, huit mois avant les récoltes, il est impératif pour le cacaoyer de renouveler son appareil foliaire. La qualité de cette foliation détermine l'importance de la future récolte. Quand les pluies interviennent normalement et abondamment, cela présage la possibilité d'une bonne récolte. Dans le cas contraire, il faut s'attendre à une mauvaise récolte. Or le cacao est récolté entre novembre et janvier et huit mois plutôt correspondent à la période de mars-avril, qui marque le début de la grande saison des pluies dans la région Agni-Djuablin. Ces pluies permettent donc aux cacaoyers de renouveler ses feuilles après les avoir perdues pendant la grande saison sèche à fin de produire.

Le troisième élément climatique est l'humidité atmosphérique. Une atmosphère chaude humide est indispensable au cacaoyer. L'humidité relative est généralement élevée dans les régions productrices de cacao. Elle est souvent à 100% la nuit et descend jusqu'à 70% et parfois moins en saison sèche.¹⁰ Dans la région Agni-Djuablin, l'humidité atmosphérique oscille entre 60% et 80% sur toute l'année. Elle n'est jamais en dessous de 60%. La région remplissait donc les exigences du cacaoyer liées à l'humidité atmosphérique. Enfin la luminosité ; le cacaoyer est un arbuste de sous-bois originaire de la forêt amazonienne si bien que sa culture traditionnelle a toujours été réalisée sous ombrage. Il se trouve cependant que par ses potentialités photosynthétiques et par la valeur optimale de l'éclairement qu'il peut utiliser, le cacaoyer ne peut être considéré comme une plante typique d'ombre. D'ailleurs, il peut parfaitement croître sous un ombrage très dense, s'il bénéficie simultanément d'une température avoisinant 30°C. Une telle adaptation à l'ombrage interdit de le considérer comme une plante de lumière. Cela étale l'ambiguïté du problème de l'ombrage chez le cacaoyer. Cette ambiguïté est objet de nombreuses controverses au sujet de la nécessité et de la nature de l'ombrage. Cependant, les spécialistes s'accordent sur un point à savoir qu'un ombrage provisoire est indispensable pendant les premières années de culture des jeunes cacaoyers. Cet ombrage provisoire doit être relativement dense et sera réduit progressivement au fur et à mesure du développement de l'arbre, mais jamais avant la formation bien établie des couronnes. Cet ombrage dans les premières années est disponible dans la région Agni-Djuablin à cause de la végétation forestière. Au total, le royaume Agni-Djuablin possédait des atouts climatiques pour la cacaoculture au début du XXème siècle.

⁷ Guy Mossu, le cacaoyer...Op.cit. 43.

⁸ Eldin, « le milieu naturel de la Côte-d'Ivoire »....Op.cit. p.25

⁹ Ce sont ces quelques pluies en pleine saison sèche qui font dire au climatologue Eldin qu'il faut plutôt parler de « période de faible pluviométrie que de véritable saison sèche ».

¹⁰ SATMACI (Société d'Assistance Technique pour la Modernisation Agricole de la Côte d'Ivoire), Manuel de Cacaoculture, Abidjan, SATMACI, p.4.

2.2. Une région aux terres fertiles

Après le climat, le sol intervient par ses caractéristiques physiques et chimiques en étroite liaison avec les conditions climatiques. Le cacaoyer peut se développer sur des sols très variés, mais à des conditions climatiques équivalentes. Il est évident que les sols les plus profonds et les plus riches se révèlent nettement plus favorables au développement et à la production de cet arbre. Pour les propriétés physiques du sol, le cacaoyer préfère un sol profond avec une structure plus homogène que possible pour permettre une bonne pénétration des racines. La texture du sol favorable au cacaoyer doit répondre simultanément à deux exigences ; assurer une bonne rétention en eau, une aération et un drainage correct. Le cacaoyer manifeste une très grande sensibilité à un déficit en eau, mais également à une aération insuffisante due à un excès d'eau prolongé.

Quant aux propriétés chimiques, on considère que celles de l'horizon superficiel du sol sont les plus importantes pour le cacaoyer. Car, le cacaoyer possède de nombreuses racines latérales à ce niveau. Et ce sont elles qui assurent la fonction fondamentale d'absorption des éléments minéraux. Aussi, le cacaoyer peut-il se développer sur des sols au pH¹¹ très variés allant de forte acidité (pH = 5) à la forte alcalinité (PH = 8). Cependant les meilleurs sols pour le cacaoyer sont ceux ayant un pH proche de la neutralité (PH=7). Ensuite une haute teneur de l'horizon de surface en matière organique est aussi essentielle pour une bonne croissance et une bonne productivité. Ainsi une teneur de 3.5% en matière organique dans les quinze premiers centimètres du sol doit être considérée comme un minimum. Un sol favorable au cacaoyer doit répondre à certains équilibres anioniques complexes : azote total et phosphore total doit être voisin de 1.5, potassium (k)/ calcium (ca) et magnésium (Mg).¹² Pour ces conditions pédologiques, les sols du royaume Agni-Djuablin répond à ces exigences. En effet dans le sud-Est du royaume (région de Manzanoua), on a des sols typiques issus de granite. Ils sont remaniés et profonds avec un faible pourcentage d'éléments grossiers. Ces sols sont caractérisés par une forte proportion d'argile sur les pentes inférieures. Ces sols sont très favorables à la culture des plantes pérennes notamment le caféier et le cacaoyer. Dans les autres parties du royaume, on a des sols remaniés issus de schistes. Ces sols ont certes un horizon gravillonnaire épais mais ce pourcentage important en éléments grossiers est compensé par une teneur élevée en argile presque à la surface. Ces types de sols occupent généralement les pentes et les sommets des collines. Aussi à cause de la végétation luxuriante et des pluies, ces sols sont-ils riches en éléments nutritifs notamment, les sels minéraux, le potassium, le calcium, magnésium, azote phosphore.... Ils conviennent parfaitement aux cultures arbustives telles que le cacaoyer.

2.3. La proximité de la Gold-Coast, un facteur favorable

La proximité du royaume Agni-Djuablin de la colonie britannique de Gold-Coast fut sans aucun doute l'un des facteurs favorables au développement de la cacaoculture dans cette région. En effet, ces deux possessions coloniales partagent une frontière commune assez importante.¹³ D'ailleurs cette notion de frontière n'était qu'à ces débuts pour les différentes populations qui vivaient dans ces régions¹⁴. Elles n'avaient donc aucune notion de frontière. De ce fait, les échanges étaient courants à tous les niveaux en particulier au plan économique. Les échanges étaient orientés essentiellement vers cette colonie. Plusieurs actions ont été menées par l'administration coloniale française pendant

¹¹ Le pH (Potentiel Hydrogène), c'est le degré d'acidité d'un milieu sur une échelle de variant de 1 à 14 dans laquelle l'acidité est d'autant plus forte que le chiffre est petit. Si le pH est inférieur à 7, le milieu est acide, il le pH est supérieur à 7, le milieu est alcalin et si le pH est égal à 7, le milieu est neutre.

¹² Guy Mossu, le cacaoyer....Op.cit. p.47.

¹³ De Manzanoua au sud-Est du royaume jusqu'à Kotokosso au nord-Est, le la région partage environ une quarantaine de kilomètres avec la gold-Coast.

¹⁴ C'est le 12 juillet 1893 qu'un accord est signé entre la France et l'Angleterre pour délimiter la frontière entre la colonie Gold-Coast et celle de la Côte-d'Ivoire donc la frontière entre le royaume de l'Assikasso et cette colonie britannique.

plusieurs années pour détourner le commerce vers Grand-Bassam. De plus les Agni-Djuablin sont venus de Dadiëso pour fonder le royaume qui est le leur jusqu'aujourd'hui. Ils ont donc gardé des relations étroites avec ce royaume de la Gold-Coast. Toute activité économique entreprise de l'autre côté de la frontière finit toujours par s'étendre dans le royaume. Ce fut le cas de la saignée du caoutchouc sauvage. Elle était menée depuis longtemps en Gold-Coast et au fur et à mesure que l'arbre se raréfiait, l'activité se déplaçait progressivement vers l'ouest. Dans le Djuablin, Les poyofoué¹⁵ étaient presque exclusivement originaires de la gold-Coast.

Ce même schéma s'était répétée avec la culture du cacao. Introduite dans la colonie britannique de la Gold-Coast par une mission évangélique vers 1880, la cacaoculture s'est développée grâce à l'action de l'administration coloniale anglaise. Le succès de cette économie de plantations conduit l'administration coloniale française voisine à l'imposer dans les régions voisines comme l'Indénié, le Sanwi et le Djuablin.

Au-delà, les relations étroites entre les peuples de ces deux régions voisines ont été déterminantes dans l'introduction de cette plante dans la région Agni-Djuablin. En effet, les Agni-Djuablin sont restés en contact permanent avec leurs frères de l'autre côté de la frontière. Ils les fréquentent régulièrement, commercent avec eux. Les changements de lieux de résidences étaient fréquents. Il était même banal de constater que des familles entières déménagent temporairement ou définitivement de l'autre côté de la frontière. Les familles sont de part et d'autre de la frontière surtout dans les villages frontaliers comme Damé, Kotokosso, Manzanoua et voire les villages plus éloignés comme Tenguelan et Yobouakro. Ce contact permanent entre ces populations fut un facteur favorable à l'introduction de la cacaoculture dans la région Agni-Djuablin; car aucune activité ne se développait de l'autre côté de la frontière et y restée confinée. Elle finissait toujours par s'étendre à l'autre. D'ailleurs, la plupart des premiers planteurs sont originaires de la Gold-Coast ou des Agni-Djuablin ayant vécu dans cette colonie. De plus, la progression de cette culture se faisait de l'est vers l'ouest. Introduite au nord d'Accra vers 1890, cette culture a connu un développement orienté vers l'ouest du Ghana, frontalier à l'Est de la Côte-d'Ivoire.¹⁶ Elle poursuit son itinéraire pour atteindre les régions Est de la Côte-d'Ivoire au début du XXème siècle et enfin de progresser vers l'ouest de celle-ci dans les années 1920.

Mais les conditions naturelles ne furent pas les seuls facteurs favorables au développement de cette culture dans le royaume. D'autres facteurs notamment, politiques économiques et humains y ont aussi contribué.

II. LE ROLE DES PREMIERS AUTOCHTONES DANS L'INTRODUCTION DE LA CACAOCULTURE EN PAYS AGNI-DJUABLIN.

1. Le rôle d'Ahua « Coco », le pionnier.

L'introduction de la culture du cacaoyer dans le canton Agni-Djuablin n'a pas commencée avec la distribution des premières fèves par l'administration coloniale en 1910. Bien avant cette année, quelques indigènes avaient précédé l'action du colonisateur dans l'ombre. Sans peut-être le savoir, le colonisateur avait emboîté le pas à certains indigènes dans le royaume. En effet dans son rapport de 1910, le chef de poste d'Assikasso, écrivait qu'on lui avait signalé l'existence d'une toute première plantation de cacaoyers entreprise en 1908. Plus tard, dans un autre rapport, il ajoutait que cette exploitation appartenait à un certain apollonien qui résiderait dans une localité au nord du royaume¹⁷. En poursuivant, nos investigations sur le terrain, on a appris auprès des concernés que celui qui fut le

¹⁵ Le terme poyofoué signifie littéralement en Agni-Djuablin le seigneur de caoutchouc sauvage, arbre que les Agni de cette région appellent « poyé ». Cette activité a dominé l'économie de la région jusqu'au début du XXème siècle.

¹⁶ Jean marc Gastellu, les plantations de cacao au Ghana, rapport de missions, Abidjan, ORSTOM, 1980, p.13

¹⁷ ANCI 1RR38 (XI-43-426), colonie de côte d'ivoire rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique 2ème trimestre 1909 p4.

premier à introduire le cacao dans le royaume se nommait Ahua Coco. Mais quand on cherche à s'informer sur son lieu de résidence, les réponses varient très vite. Certains informateurs affirment qu'il était originaire de Damé, d'autres à Assikasso ou à Agnibilekrou. S'agissait-il de la même personne que celui mentionné dans le premier rapport ? La réponse à cette question nous est donnée par un autre rapport de tournée du chef de poste dans les différentes localités du royaume. Il rapportait que depuis 1908, dans le village de yobouakro, un autochtone nommé Ebi Ahua avait entrepris la création d'une plantation de cacao.¹⁸ Dans ce dernier rapport, le chef de poste est plus précis. Mais c'est dans le village de Yobouakro, situé au nord du royaume qu'on trouve la réponse. Dans ce village notre informateur soutient que le premier planteur de cacao était Ahua Coco. Cependant il ajoute que ce dernier était un apollonien originaire de la Gold-Coast installé dans le village. Ce qui confirme les informations du chef de poste. Notre informateur est un peu plus précis quand il affirme que le prénom Coco n'était pas son nom mais un surnom qui lui avait été donné parce qu'il avait apporté le cacao que les Agni l'appellent Coco. Donc pour le distinguer des autres Ahua, on l'a surnommé Coco, d'où son nom Ahua Coco. Qui était Ahua Coco ? Selon nos informateurs à Yobouakro, c'était un apollonien installé depuis longtemps dans ce village. Il menait des activités commerciales et champêtres. Il allait régulièrement dans sa colonie d'origine (Gold-Coast), acheter de la marchandise pour la revendre dans le village. Parallèlement à cette activité commerciale, il avait obtenu une parcelle pour réaliser un champ de vivriers. Car il passait assez de temps dans ce village pour écouler sa marchandise avant de retourner pour chercher d'autres. C'est donc sur l'une de ces parcelles qu'il cultiva pour la première fois les premiers plants de cacaoyers connus dans le district. Ces plants de cacaoyers âgés seulement de deux ans ont été découverts par le chef de poste lors d'une tournée en 1910. Cet apollonien pionnier dans la culture de cacao dans le royaume est devenu plus tard un distributeur de cabosses de cacao. Il partait les chercher en Gold-Coast pour les revendre aux villageois désireux de créer une plantation de cacaoyers. Aujourd'hui encore, les villageois vous indiquent où se situait sa boutique. Par ses actions, il contribua à l'introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin.

2. Le rôle des émigrés agricoles Agni-Djuablin en Gold-Coast

Depuis leur installation à Assikasso, les relations entre les Agni-Djuablin et leur pays d'origine n'avaient jamais cessé. Les Agni-Djuablin avaient toujours été influencés par « leurs frères » restés dans la colonie britannique. Ils s'y rendaient régulièrement pour faire fortune. Ces Watafouè¹⁹ qui faisaient la navette entre la gold-Coast et la région étaient bien connus dans tout le royaume. Mais à partir 1880, une nouvelle activité économique est introduite en gold-Coast grâce à une mission d'évangélisation : la cacaoculture. L'importance économique de cet arbre est très vite perçue par l'administration coloniale britannique et elle encouragea les populations à y adhérer massivement. Trois décennies plus tard, cette culture était devenue une réalité à l'ouest de la Gold-Coast tandis qu'elle restait encore inconnue dans le royaume Agni-Djuablin. Cet engouement à la cacaoculture entraîna très vite un besoin de main-d'œuvre agricole permanente ou saisonnière. Alors les Agni-Djuablin qui avaient l'habitude de s'y rendre à la recherche de l'or ou pour faire le commerce se transformaient en manœuvres agricoles ; car le commerce et l'orpaillage étaient devenus moins lucratifs que l'exploitation d'une cacaoyère. Ils s'engageaient comme des manœuvres saisonniers et après la traite, ceux-ci retournaient dans leur village respectifs de l'autre côté de la frontière avec quelques cabosses destinées à la culture. Des exemples sont cités dans plusieurs villages de la région où des anciens watafouè étaient devenus par la suite des grands planteurs de premières heures. A Yobouakro, deux exemples sont régulièrement cités pour illustrer le rôle déterminant de ces émigrés économiques dans l'introduction de la cacaoculture dans le Djuablin. Il s'agit des nommés Assouan Kablan et Ahoua

¹⁸ ANCI, 1RR38 (XI-43-426), Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénie, Rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique, premier trimestre 1910, p.12

¹⁹ Watafouè = commerçant ambulant.

kablan. Ces deux natifs du village Yobouakro étaient partis en Gold-Coast pour faire fortune comme plusieurs de leurs congénères. Mais une fois sur place, ils ont abandonné activité commerciale et orpaillage pour s'engager sur les exploitations de cacaoyers comme ouvriers agricoles. A la fin de chaque récolte (traite cacaoyère), ils revenaient dans leur village avec quelques cabosses pour les cultiver. Au bout de quelques années, ils comptaient parmi les premiers grands producteurs de cacao. Ce qui confère aujourd'hui encore à leurs descendants de vastes terres qui étaient en réalité leurs anciennes exploitations de cacao. Outre ces cas, certains notables ayant des attaches en gold-Coast s'étaient illustrés en créant une exploitation cacaoyère notamment à Tenguelan et à Damé. En effet dans son rapport de tournée en 1912, le commandant de cercle écrivait : « un notable de Tenguelan nous a présenté plantation de cacao de 1800 pieds bien entretenue. Les végétaux ont au moins vingt-huit mois et atteignent 2.9 mètres de hauteur. Le planteur l'a cachée jusqu'ici. Les tiges sont droites, la tête bien étalée avec cinq branche qui forment une couronne. Il nous l'a présenté après que j'ai palabré longuement avec les notables de Tenguelan pour les encourager à planter le cacaoyer »²⁰. Le propriétaire de cette exploitation était le notable kouakokoré de Tenguelan. Celui-ci avait séjourné pendant longtemps en Gold-Coast avant de s'installer à Tenguelan. D'ailleurs, il avait affirmé au commandant avoir acheté ces cabosses en Gold-Coast au cours de ses fréquents voyages dans cette colonie. Sa plantation était âgée de trois ans en 1912 et avait longtemps été caché aux villageois. Seules les personnes qui avaient vécu en Gold-Coast comprenaient l'importance de la cacaoculture. Ce monsieur devint un grand planteur de cacao au point qu'il créa un campement sur son exploitation. On situe aujourd'hui encore, l'ancien site de son campement sur l'axe Tenguelan-Yobouakro.

III. LE ROLE DE L'ADMINISTRATION COLONIALE DANS L'INTRODUCTION DE LA

CACAOCULTURE DANS LE DJUABLIN

L'introduction à grande échelle de la culture du cacaoyer dans le royaume Agni-Djuablin a été l'œuvre de l'administration coloniale à travers le rôle joué par la station agricole d'Assikasso, la distribution gratuite de fèves par le commandant Clerc.

1. le rôle de la station agricole d'Assikasso

La station agricole d'Assikasso a joué un rôle déterminant dans l'introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin. En effet, après des négociations entre les représentants de la France et les dignitaires du royaume Agni-Djuablin, le poste français d'Assikasso fut créé en août 1896. Ce poste nouvellement créé fut dirigé par Lamblin dès janvier 1897. En 1909, les premiers champs expérimentaux étaient réalisés aux environs du poste. Un an plus tard en 1910, le poste disposa d'une station agricole dirigé par l'ingénieur agronome Farrenc assisté de deux agents spécialisés en agriculture tropicale : les agents Dellabonin et Barthel. Quel fut la contribution de la station agricole dans l'introduction de la cacaoculture dans la subdivision d'Assikasso ? Le rôle déterminant de la station agricole et plus tard l'école d'agriculture dans l'introduction et la diffusion de la culture du cacao et même du café s'appréciaient à deux niveaux. D'abord, cette station avait servi de champ d'expérimentation de plusieurs plantes vivrières (banane plantain, riz, maïs, manioc...etc.) et industrielles notamment le cacao et le café. Dès 1909, les premières fèves de cacao et cerise de café ont été plantées dans le jardin de la station bien avant les premières distributions aux populations indigènes en 1910. Les différentes études réalisées sur ces exploitations expérimentales ont servi lors de la diffusion de la plante à grande échelle. Ensuite, ces champs servaient d'exemple aux populations qui habitaient dans les localités proches de la station. D'ailleurs, pour amener les populations indigènes à s'inspirer des exemples des exploitations expérimentales de la station, l'administration avaient confié

²⁰ ANCI, 1RR38 (XI-43-426), Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique 1905- 1933.p7.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

leur entretien aux indigènes à tour de rôle. Ce qui permettrait à chaque indigène de passer périodiquement sur ces exploitations pour s'imprégner des techniques employées. Plus tard, les premiers plants cultivés dans la station avaient fourni les boutures, des cerises et des fèves distribués aux populations désireuses d'entreprendre chacune de ces cultures. Ensuite, le personnel qualifié de la station notamment l'ingénieur aux techniques agricoles Farrenc et ses adjoints Dellabonin et Barthel, ont encadré les indigènes désireux de cultiver ces nouvelles plantes introduites dans le royaume notamment le cacao et le café. Au début, chaque exploitation de cacaoyers était automatiquement placée sous la supervision de l'un des deux agents de la station. Ainsi en 1912, l'agent Dellabonin avait sous sa direction douze exploitations de cacao tandis que Farrenc en disposait neuf. En fin la transformation de la station en une école d'agriculture plus tard lui avait permis de former des moniteurs agricoles qui ont contribué à la diffusion des nouvelles plantes notamment la cacaoculture.

2. la distribution gratuite de fèves par le commandant Clerc

La politique de distribution gratuite de fèves de cacao par le commandant Clerc fut déterminante dans l'introduction et la diffusion de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin. Elle fut l'œuvre du commandant Clozel²¹ et de son chef de poste Clerc.²² Ces deux autorités coloniales étaient chargées de mettre en œuvre la politique agricole française dans la subdivision. Ainsi, la première action de Clerc fut une simple distribution gratuite des fèves aux indigènes en comptant sur leur bonne foi pour les planter. En 1910, l'administrateur Clerc procéda à la première distribution gratuite des premières fèves de cacao aux villages Agni-Djuablin pour culture en 1911. Il achetait ces fèves depuis 1909 en Gold-Coast, la colonie britannique voisine. Le tableau ci-dessous N°2 indique la liste des principaux villages ayant bénéficié de cette première distribution gratuite de fèves ainsi que la quantité reçue par chacun des villages.

Tableau N°2 : Localité Agni-Djuablin ayant reçu des fèves de cacao en 1910 en vue d'une culture pour l'année 1911.

Localités	Quantité de fèves distribuée en Kilogramme
Kongodia	1
N'Durekro	1
Kotokosso	1
Yoboakro	1
Damé	1
Ayenou	1
Agnanfoutou	1
Agnibilekro	2

²¹ L'administrateur Clozel était le commandant du cercle de l'Indénié à ce titre la subdivision d'Assikasso était sous son autorité.

²² L'administrateur Clerc était le chef du poste d'Assikasso (le canton Agni-Djuablin) en 1910, cette subdivision était rattachée au cercle de l'Indénié.

Source : ANCI, 1RR38 (XI-43-426), Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique 1905-1933.

Cette politique de distribution gratuite visait à corriger la difficulté des candidats à la culture à se procurer des fèves. Rappelons-le, la plante restait encore inconnue de la plupart des Agni-Djuablin. Cette politique de distribution fut poursuivie jusqu'en 1913. Toutes les personnes désireuses d'entreprendre la culture de cacao recevait de l'administration des fèves gratuitement. En 1912 après trois années de distribution gratuite, le résultat fut très mitigé. Certains bénéficiaires avaient effectivement planté leurs fèves et entretenaient déjà des jeunes plants de cacao. D'autres par contre prenaient volontiers les fèves mais s'en débarrassaient plus tard ou laissaient les jeunes plants mourir étouffés par les mauvaises herbes. En dépit de ces quelques échecs, la distribution gratuite de fèves avait contribué à l'introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin.

3. Les plantations villageoises collectives

En fin d'année 1912, un recensement des pieds de cacaoyers effectué dans le district d'Assikasso dénombrait 1627 pieds²³. Ce résultat était loin des attentes des autorités coloniales et s'expliquait par le fait que certains indigènes qui recevaient les fèves ne les plantaient pas ou n'entretenaient pas les semis. Ces derniers montraient de cette manière leur refus de la nouvelle culture. Ce refus par certains indigènes n'était rien d'autre qu'un rejet du système colonial. Beaucoup d'Agni-Djuablin voyait en la culture du cacao une nouvelle forme d'impôt. Ils ne comprenaient pas comment pouvait-on cultiver une plante qu'on ne consommait pas. Face à cette situation, loin de se décourager, les autorités coloniales changèrent de stratégie et passèrent à une seconde phase plus draconienne : l'imposition à chaque village de plantations collectives. Désormais, les autorités coloniales ne se contentaient plus de distribuer uniquement les fèves ; mais obligeaient chaque village à créer sa plantation communautaire placée sous la direction d'un agent du service de l'agriculture. Toute la communauté villageoise devait en prendre soin et le chef de chaque village assurait la fonction de chef de cette exploitation collective. Tout manquement à l'entretien de cette plantation communautaire était puni par l'autorité coloniale. Même les chefs de villages n'échappaient pas à ce châtiment. Les gardes-cercle étaient chargés de sillonner les villages pour contrôler les plantations collectives ainsi créées et punir tous les villages qui désobéissaient²⁴. Parallèlement à cette obligation faite aux indigènes, les autorités coloniales encourageaient les particuliers qui entreprenaient volontiers la cacaoculture par des promesses de médailles²⁵. A partir de cet instant, la création de plantations cacaoyères s'intensifia sous la vigilance de l'administration. Ces exploitations collectives « blôfouè-cocoboh » (champ de cacao du blanc) étaient créées dans toutes les localités importantes du royaume (Confère tableau N° 3). Elles avaient connu un succès et servi d'exploitation expérimentale pour chaque village. Elles avaient contribué à l'introduction de la cacaoculture dans la région.

²³ ANCI, 1RR38 (XI-43-426), colonie de Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique de l'Indénié, 2^{ème} trimestre 1911, p.12.

²⁴ Sié (Koffi), Les Agni-Diabè, histoire et société, thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle d'histoire, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1976, P.104

²⁵ En 1912, une médaille fut promise au vieux kouaokokoré de Tenguelan pour avoir entrepris et bien entretenu son exploitation de cacaoyers.

Tableau N°3 : La liste des plantations méthodiques individuelles et collectives de cacaoyers entreprises dans le district d'Assikasso en 1913

Localités ou personnes	Superficie en m²	Type de plantation	Agent responsable
Tengoalan	12250	Collective	Dellabonin
Dadièkrou	3500	Collective	Dellabonin
Ngrah	7500	Collective	Dellabonin
Attobro	9000	Collective	Dellabonin
Nianda	7000	Collective	Dellabonin
Assuamé	2000	Collective	Dellabonin
zorékrou	2500	Collective	Dellabonin
Kotokosso	3300	Collective	Dellabonin
Kongodia	5850	Collective	Farrenc
Diorekrou	4200	Collective	Farrenc
Akoboissué	7700	Collective	Farrenc
Brindoukro	3600	Collective	Farrenc
Kokotiapouè	3000	Collective	Dellabonin
Yoboikre	6600	Collective	Dellabonin
Ebi Ahoua	2700	Individuelle	Dellabonin
Manzanouan	4400	Collective	Farrenc
Kadio (chef)	8000	Individuelle	Farrenc
Kadio (2)	9800	Individuelle	Dellabonin
Manzanouan	4400	Collective	Farrenc
Kadio (chef)	8000	Individuelle	Farrenc
Kadio (2)	9800	Individuelle	Dellabonin
Agnanfoutou	2700	Collective	Dellabonin
Kombo	2800	Individuelle	Dellabonin
Chef du village Agnanf	9000	Individuelle	Dellabonin
Ayenou	5000	Collective	Dellabonin
Kouamé Bredou& Aponou	2250	Individuelle	Dellabonin

Source : ANCI, 1RR38 (XI-43-426), Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, Rapport sur la situation économique, agricole et zootechnique 1^{er} trimestre 1914.

CONCLUSION

L'introduction de la cacaoculture dans le royaume Agni-Djuablin est le résultat de plusieurs facteurs et d'actions. La région présentait des conditions naturelles favorables au bon développement de la plante notamment au plan climatique et pédologique. Ces atouts coïncidaient avec la volonté de l'administration coloniale locale de développer une économie de plantation dans la région. Cependant, l'attitude des populations Agni-Djuablin fut très contradictoire ; car pendant que certains partaient chercher des fèves de cacao à prix d'or ou de dures labeurs en Gold-Coast, d'autres qui les recevaient gratuitement de l'administration coloniale ne les plantaient pas ou les détruisaient. Mais grâce à l'opiniâtreté du commandant Clerc et de la vision futuriste des pionniers comme Ahua coco de Yobouakro, kouaokokoré de Tenguelan et Douakan de Damé, la cacaoculture était introduite dans le royaume. Dès 1914, la culture de cet arbre devint un acte volontaire.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- LES SOURCES

1- Sources orales

Connais-tu mon beau pays ? Yoboakro, le 14-01-1991, Radio-C. I, informateur Angaman Aka Joseph (chef du village), écoutée le samedi 9 août 2014.

Entretien avec Dame Tano, une septuagénaire à yobouakro réalisé le 17 août 2014 de 19 heures à 21 heures.

Entretien avec Mr. Kouassi Ahoua Lambert du village d'Agnanfoutou le 08 03 2015 de 08 heures 30 à 10 heures.

Entretien avec Mr. Koffi Etiboa Dominique, cadre d'assurance à la retraite originaire d'Assuamé, réalisé le 22-08-2015 à Abidjan de 16 heures à 18 heures 30.

2- Sources d'archives

Fonds d'Archives Nationales de Côte-d'Ivoire

1RR8 (XI- 34- 224) Colonie de la Côte-d'Ivoire, service de l'Agriculture, rapport sur le Fonctionnement de la station agricole centrale de Bingerville pendant Le premier trimestre 1915

1RR27 (XI-43-431) Colonie de la Côte-d'Ivoire, Cabinet du Gouverneur, correspondances relatives aux stations agricoles d'Assikasso- Bouaké- Soubré. 1913-1914-1922

1RR38 (XI-43-426) Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapport sur la situation Economique, agricole et zootechnique 1905- 1933.

1RR42 (XI- 39-406) Colonie de la Côte-d'Ivoire, service de l'Agriculture, rapports de fonctionnement de la station agricole de Bingerville, 1932-1934.

1RR51 (XI- 41-113) Colonie de la Côte-d'Ivoire, correspondance relatives aux travaux des Moniteurs de culture et au recrutement d'élèves moniteurs, 1911-1912.

1RR71 (XI- 42-298) Colonie de la Côte-d'Ivoire, cabinet du gouverneur correspondance sur la culture du caoutchouc en côte d'ivoire en 1908.

1RR8 5 (XI- 33) Colonie de la Côte-d'Ivoire, service de l'agriculture, rapports portants sur

L'écoulement et la préparation du cacao produits dans les plantations par les Indigènes 1913-1914.

1QQ99 (VI- 8-199) Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de l'Indénié, rapports sur la situation Economique et commerciale du cercle et des postes de Bondoukou, Assikasso Et Zaranou 1915-1920-1923.

1QQ100 (VI- 4-189) Colonie de la Côte-d'Ivoire, cabinet du gouverneur, correspondance du Gouverneur sur l'essor économique de la Côte-d'Ivoire en 1916.

1QQ101 (VI- 16-236) Colonie de la Côte-d'Ivoire, rapport sur la situation économique et commerciale des cercles 1916-1918.

1QQ103 (VI- 29-64) Colonie de la Côte-d'Ivoire, cercle de Bondoukou, rapport D'ensemble sur la situation économique et commerciale du cercle, ceux relatifs aux subdivisions de Bondoukou, Assikasso, Bouna 1919-1923.

II- BIBLIOGRAPHIE

KINDO (Bouadi), *Dynamisme économique et organisation de l'espace rural chez les Agni Du N'Dénéan et du Djuablin*, thèse de Doctorat de 3^{ème} cycle en Géographie, Faculté des lettres et sciences Humaines à l'université de Cocody Abidjan, 1978, 328p.

MOSSU (Guy), *Le Cacaoyer*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1990, 164 p.

ORSTOM, « le milieu naturel de la Côte-d'Ivoire » In *Mémoires ORSTOM* n° 50, Paris, ORSTOM, 1971, 391 p.

SATMACI (Société d'Assistance Technique pour la Modernisation Agricole de la Côte d'Ivoire), *Manuel de Cacaoculture*, Abidjan, SATMACI, 117p.

SAWADOGO (Abdoulaye), *L'Agriculture en Côte-d'Ivoire*, Paris, PUF, 1977, 368p.

SIE (Koffi), *Les Agni-Diabè, histoire et société*, thèse de Doctorat du 3^{ème} cycle d'histoire, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 1976, 242 p.

SNOECK (j), « Les relations entre les récoltes mensuelles des cacaoyers et les facteurs du Climat en Côte-d'Ivoire : études préliminaires », In *Café-Cacao-Thé*, Volume XXIII, n°4 octobre-décembre 1979, pp (277-282).

ROUSSEL (Bernard), JUHE-BEAULATON (Dominique), « Les plantes Américaines en Afrique tropicale » In *les cahiers d'Outre-Mer*, revue géographique de Bordeaux N°179-180 juillet-décembre 1992, 528p PP 373-384.

VRIH (Gbazah), « La culture du café et du cacao dans la subdivision de Gagnoa de 1920 à 1940 », In *Annales de l'Université d'Abidjan*, série I(Histoire), Tome IX, 1981, pp (139-152).

UN CRIME DE LÈSE-MAJESTÉ COLONIAL : LA MORT DU CHEF AKAFFOU BULARÉ EN 1902

KOFFI KOUASSI SERGE

Docteur en Histoire
Université Félix Houphouët Boigny de Cocody-Abidjan
koffiusk@yahoo.fr

RESUME :

La résistance coloniale en Côte d'Ivoire et particulièrement en pays baoulé a été farouche, sanglante et meurtrière. Il y eut des leaders qui menèrent la lutte contre le colonisateur français. Parmi les plus farouches, il y eut Akaffou Bularé, un chef Ngban du Baoulé-sud. En 1902, il fut assassiné sous les ordres du Commandant du poste d'Oussou. Un meurtre dont l'administration coloniale refuse d'endosser la responsabilité.

Mots clés : Akaffou Bularé, mort, colonisation, Côte d'Ivoire, pays baoulé, Ngban, résistance, révolte.

SUMMARY:

The colonial resistance in Ivory Coast and particularly in baoulé country was shy, bloody and murderous. There were leaders who led the struggle against the French colonizer. Among shiest there was Akaffou Bularé, a chief Ngban of the South Baoulé. In 1902, he was murdered under orders of the Commander of the Oussou station. A murder that the colonial administration refuses to take the responsibility.

Key words: Akaffou Bularé, death, colonization, Ivory Coast, Baoulé country, Ngban, resistance, revolt.

INTRODUCTION

Le colonisateur français, dans le souci de s'installer en Côte d'Ivoire, commença la pénétration de ce territoire par le littoral. Mais sa progression se heurta à une farouche résistance des peuples du centre, à savoir les Baoulé. Ceux-ci causèrent de nombreux revers à l'administration coloniale et à son armée.

Le peuple résistant n'était pas désorganisé. Il y avait des chefs meneurs de la lutte. Parmi ceux-ci, l'on peut citer le chef Akaffou Bularé¹, chef Ngban du Baoulé sud. Longtemps dans le viseur de l'administration coloniale, ce chef charismatique mourut mystérieusement dans les geôles du poste d'Oussou le 08 juillet 1902.

Quel fut alors le film de la mort du chef Akaffou Bularé ?

Autour de cette question, il sera développé le complot longtemps orchestré pour son élimination, les circonstances de sa mort c'est-à-dire ce crime de lèse-majesté colonial et les conséquences de celle-ci.

¹ Bularé est une déformation du colonisateur du mot « Blalè » qui veut dire fer en Baoulé. Akaffou était ainsi appelé parce qu'il défiait l'armée coloniale.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Cette étude a pu se réaliser par le bénéfice des sources orales et écrites. Les sources orales concernent les traditions orales recueillies dans les villages de Moronou et d'Oussou, deux villages Ngban-sud dans la région de Toumodi.

Les sources écrites sont en parties des manuscrits des Archives Nationales de Côte d'Ivoire (ANCI). Ce sont essentiellement les documents de la série EE qui traitent des affaires politiques qui ont été utilisés. Ces documents d'archives ont été complétés par des documents d'ordre général. A travers les ouvrages qui traitent de la résistance des peuples de Côte d'Ivoire, la réaction farouche et violente des Ngban y est mentionnée, également la mort du chef Akaffou Bularé. Mais la question sur les véritables circonstances de sa mort y sont passées sous silence.

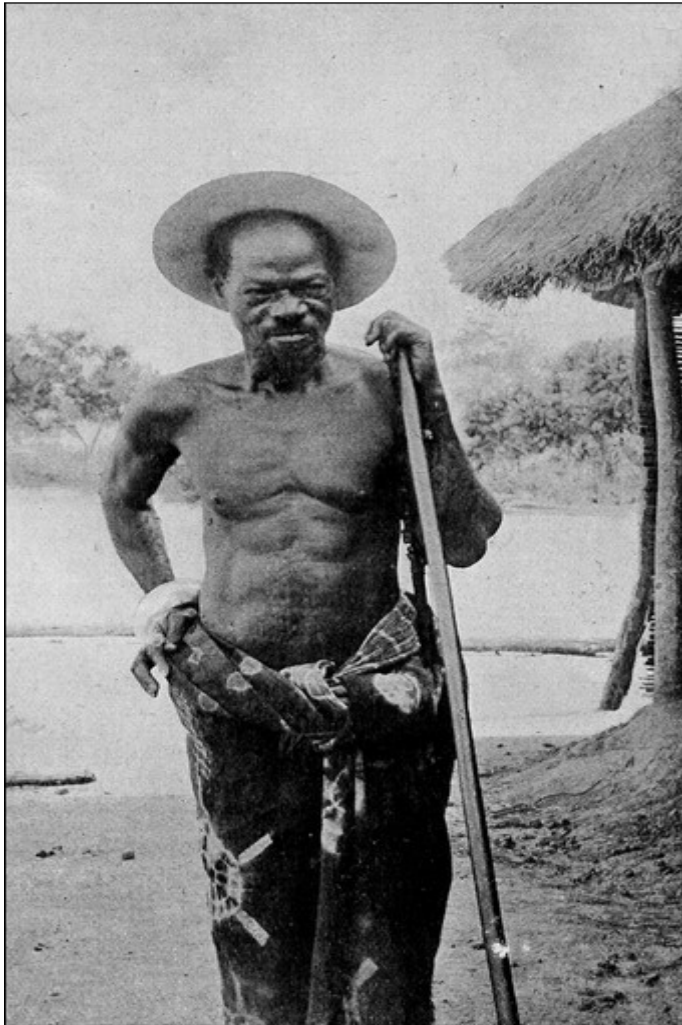


Photo : Akaffou Bularé².

Source : LOUCOU Jean Noël, 2012. *La Côte d'Ivoire coloniale (1893-1960)*. Annexe V, Planche V : Résistants à la conquête.

² Akaffou Bularé était un homme vigoureux, grand bagarreux, grand résistant à l'administration coloniale et très cruel selon les traditionalistes. Il est vêtu sur cette image d'un pagne enrobé à partir de la hanche et d'un chapeau.

I- AKAFFOU BULARÉ DANS LE COLLIMATEUR DE L'ADMINISTRATION COLONIALE DEPUIS 1894

Akaffou Bularé est un chef ngban plus précisément du village d'Oussou. Il était très riche et très influent. Tout le Ngban sud lui accordait beaucoup de considérations³. Il a été longtemps l'âme de la résistance des Ngban contre la France, entre Toumodi et Tiassalé, de 1889 à 1901. Il a été accusé d'être l'instigateur de la résistance générale du Baoulé sud entre 1901 et 1902, accusation portée par « *le capitaine Bastard en poste à Oussou* »⁴.

Il y avait bien longtemps que l'administration coloniale cherchait à se débarrasser de ce chef qui lui causait assez de problèmes dans ses missions. Akaffou constituait une épine car il n'acceptait pas la présence française dans sa région depuis l'expédition de Monteil avec son lot d'exactions.

Concernant l'expédition de Monteil, elle a lieu en 1894. Durant cette mission baptisée la colonne de Kong qui avait pour but d'atteindre cette cité marchande pour lutter contre Samory, des exactions avaient été commises à l'égard du peuple ngban. Au cours de la mission, les animaux qui étaient utilisés pour le transport des vivres et des munitions mouraient presque tous de maladie. Alors le portage à tête d'homme restait la seule solution. Depuis Tiassalé, chaque porteur devrait prendre une charge de 20 kilogrammes mais les Baoulé se fatiguaient vite. La colonne fit appel à la force lorsqu'elle atteignit la savane au sud de Toumodi. Les tirailleurs « *s'emparèrent d'une femme et lui brisèrent la colonne vertébrale parce qu'elle refusait le portage* »⁵. Les Ngban se fatiguent de porter les bagages de la colonne. Ils sont mal payés et surtout rudoyés par les tirailleurs. Dès lors « *les guerriers ngban lui tendirent une série d'embuscades* »⁶.

Exaspérés par les exactions, les Ngban réagirent de manière violente. Ils pillèrent les convois, blessèrent et tuèrent même les militaires. Certains porteurs s'enfuyèrent avec leur charge. La soldatesque du Colonel Monteil s'adonnait à une terrible répression. Maurice DELAFOSSE, à son arrivée à Toumodi le 27 décembre 1894, « *décrivait la situation en parlant de prisonniers au carcan, 20 exécutions sommaires à Assounvoué et Oussou* »⁷. La colonne de Kong s'adonnait à des atrocités sur la population ngban qui s'était révolté pour revendiquer sa liberté.

Tout le bataillon se mit à parcourir les villages autour d'Oussou. Sept d'entre eux étaient détruits. Mais le chef Akaffou passa entre les mailles du filet et après que ses hommes eurent mis hors de combats 68 militaires (14 tués et 54 blessés). De leur aveu, « *les pertes des militaires furent plus importantes que celles qu'ils infligèrent aux Ngban* »⁸.

Maurice DELAFOSSE fut le premier à demander sa mise à mort pure et simple car il était gênant. En effet, dans son télégramme, comme administrateur du Baoulé, il écrivit au Gouverneur de Bassam en date du 13 septembre 1899 depuis Toumodi, en ces termes :

« *J'estime absolument indispensable pour la sécurité à venir du pays que les chefs Kouadio Okou, **Acaffou**, Assèbrou et Tototi, qui avaient déjà révolté contre colonne Monteil, soient pris, fusillés et qu'une répression énergique soit opérée contre leurs hommes.* »⁹

Maurice DELAFOSSE annonça les couleurs. Dans un autre courrier, il réitère son projet funeste à l'encontre d'Akaffou Bularé et de Kouadio Okou¹⁰ comme l'atteste ce télégramme.

³ Entretien avec KOFFI Adjoua (née vers 1923 à Oussou), ménagère. Entretien réalisé le 16 juillet 2014 à Oussou.

⁴ KIPRE P. (S/D), *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, tome 2, op. cit., p. 48.

⁵ ARBELBIDE C, sans date, *Les Baoulé; leur résistance à la colonisation*, p28.

⁶ *Etude régionale de Bouaké*, tome 1 : le peuplement, p.53.

⁷ ARBELBIDE C, op cit., p.30.

⁸ Id.

⁹ ANCI : 1EE31(2) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Télégrammes de l'administrateur du Baoulé à monsieur le Gouverneur de Bassam (1899).

« Qu'ils n'ont jamais été punis comme ils le méritaient et ont acquis ainsi un véritable mépris de notre force, j'estime que ces deux chefs doivent être supprimés. »¹¹

Face à la gravité du télégramme de l'administrateur DELAFOSSE, la réponse du Gouverneur de la Côte d'Ivoire, en date du 10 novembre 1899, fut sans équivoque :

« En ce qui concerne Akafou, même en admettant votre opinion sur la nécessité de faire disparaître ce chef, je voudrais vous voir préparer cette opération de façon à ce qu'elle put s'accomplir sans coup de force et sans troubler les populations qu'elle gouverne. »¹²

Le Gouverneur, par son courrier retour, approuva la proposition de Maurice DELAFOSSE. Il resta la procédure à adopter pour pouvoir capturer ce chef. Cette réponse favorable du gouverneur se comprit dans la mesure où la métropole ambitionna de soumettre ou d'assujettir toute la population indigène de la Côte d'Ivoire.

La situation s'était un peu calmée dans tout le pays Baoulé. Mais l'armée coloniale poursuivait toujours ses exactions à l'encontre de la population. Elle cherchait à arrêter les chefs qu'elle considérait comme étant les instigateurs des révoltes. C'est dans cet élan de chasse à l'homme que le chef de Lomo, Kouadio Okou, ami du chef des Ngban Akaffou Bularé, fut arrêté et jeté en prison. Depuis 1899, Kouadio Okou est pourchassé par l'administrateur Maurice DELAFOSSE qui dans ses télégrammes faisait mention de l'esprit d'incivisme et de piraterie de sa part. Les accusations qui étaient portées contre lui faisaient état de marchandises volées sur l'axe Toumodi-Tiassalé sur des commerçants dioula. Il écrit en ces termes dans son télégramme en date du 13 septembre 1899 :

« Par télégramme 13h qui ne vous est pas parvenu, vous rendais compte que le chef Kouadio Okou de Lomo, sur route Toumodi à Tiassalé, avait arrêté commerçants, refusé les élargir et refusé venir au poste à mon appel... 13 commerçants Dioulas arrêtés par Kouadio Okou... »¹³

Selon Delafosse, Kouadio Okou a pris la fuite après avoir dépouillé les commerçants de leurs marchandises. Pour justifier les actions menées contre ce chef, Delafosse, dans un autre télégramme daté du 15 septembre de la même année, écrit :

« Je lui ai envoyé un porte-canne, lui faisant dire de rapporter au poste les marchandises arrêtées et de venir expliquer sa conduite, l'assurant d'ailleurs qu'il n'avait rien à craindre pour sa personne s'il venait au poste de lui-même. Il refuse de venir rendre les marchandises. Le 5 septembre, je lui envoyai un second porte-canne, l'avertissant que s'il n'était pas le soir à Toumodi, j'enverrais le lendemain brûler son village. »¹⁴

Cette menace de l'administrateur fut exécutée le lendemain 16 septembre 1899. Kouadio Okou ne répondit pas à la convocation de Delafosse et ne se rendit pas aux soldats envoyés dans son village. Lui et sa population prirent la fuite, alors les soldats incendièrent le village. Cette injustice a engendré un élan de solidarité des Ngban à l'endroit du chef Kouadio Okou et de son peuple. La riposte de la population ne se fit pas attendre. Akaffou Bularé et ses hommes prêtèrent main forte à Kouadio Okou. La route fut coupée entre Toumodi et Tiassalé. Or cette voie travers le pays ngban tenue en partie par le chef Akaffou Bularé et ses hommes. Le commerce interrompit. Les commerçants qui prirent la route furent arrêtés, mis au fer et massacrés. Tout cela, selon Delafosse, « par le chef Kouadio Okou soutenu

¹⁰ Il est le chef de Lomo, un village ouarébo qui fait frontière avec les villages ngban et également situé sur le même axe reliant Toumodi à Tiassalé à la côte.

¹¹ ANCI : 1EE31(2) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Télégrammes de l'administrateur du Baoulé à monsieur le Gouverneur de Bassam (1899).

¹² ARBELBIDE C, *op cit.*, p.32.

¹³ ANCI : 1EE31(1) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Minute des lettres, télégrammes, de notes envoyées aux administrateurs et aux chefs de poste au sujet de la révolte de Lomo (1899-1900).

¹⁴ ANCI : 1EE31(1) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Minute des lettres, télégrammes, de notes envoyées aux administrateurs et aux chefs de poste au sujet de la révolte de Lomo (1899-1900).

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

par le chef Akaffou »¹⁵. Les gens de Lomo furent soutenus par leurs frères les Ngban pour exprimer leur mécontentement à l'égard de l'administration française.

Au nom de l'amitié et de la cause commune à savoir bouter hors de leurs territoires l'administration française, Akaffou Bularé demanda auprès de cette administration sa libération qui va atténuer les tensions comme en témoigne le rapport :

*« À Ouossou, la situation a été assez inquiétante pendant presque tout le mois ; elle (ne) s'est détendue que dans les derniers jours. Le chef des Ngban Akafou alla jusqu'à rompre toutes relations avec nous après s'être efforcé d'obtenir l'élargissement de Kadio Okou qui était emprisonné. »*¹⁶

Les agissements de l'administration malgré cette période d'accalmie ne rassuraient pas la population du Baoulé sud et surtout celle des Ngban. Kouadio Okou fut libéré pour éviter un soulèvement général des Baoulé du sud. Malgré la mise en liberté de Kouadio Okou, les rapports entre la population locale et l'administration continuèrent à se détériorer. La population Ngban considérait désormais celle-ci avec beaucoup de doute et de réserve. Les villages de Dida étaient déserts. Les habitants s'étaient déportés dans le gros village de Kpouèbo pour prendre part au tambour de guerre et « boire le fétiche ». La population qui se motivait à nouveau pour *une reprise des hostilités fut toutefois surprise « le 20 juin 1902, par la présence à Oussou d'un détachement de 36 tirailleurs passés à la 2^e compagnie du 1^{er} sénégalais. »*¹⁷

Le chef Akaffou expliqua à ses frères qui se préparaient à une nouvelle révolte qu'elle pourrait avoir pour lui comme conséquence, un destin semblable à celui du chef central des Baoulé Kouamé Djè¹⁸. Alors qu'en mai-juin Akaffou s'était résolu à marcher contre les rebelles¹⁹ s'ils ne se soumettaient pas entièrement.

*« Il protesta alors auprès du Commandant du secteur de ses sentiments et s'engagea à marcher, le cas échéant, contre les rebelles. Il se porta garant de la tranquillité qui, de fait, n'a pas été troublée »*²⁰

Les agissements et manœuvres de l'administration paraissaient loin d'amener l'entente entre les deux parties. L'augmentation des effectifs n'était pas fortuite. Pour la population, cela montrait que l'administration coloniale se préparait pour d'éventuelles campagnes militaires. Akaffou fit volte-face. Il envoya de tous côtés des émissaires pour engager les tribus à le suivre dans la rébellion. Comment s'est alors déroulée la mort du chef Akaffou, une mort planifiée depuis longtemps par l'administration civile ?

II- LES CIRCONSTANCES DE LA MORT D'AKAFFOU BULARÉ : JUIN-JUILLET 1902.

Le chef Akaffou Bularé se présenta au poste d'Oussou le 28 juin 1902, accompagné de plusieurs notables. Il demanda à être introduit auprès du commandant du poste, le capitaine Bastard. Il avait laissé un groupe d'une trentaine de guerriers cachés dans un fourré à proximité du poste, et un autre de la même importance était posté dans un autre fourré, à un kilomètre en arrière. Mais sa conduite, toujours équivoque et depuis quelque temps bizarre aux yeux des militaires, avait éveillé les soupçons du capitaine, et celui-ci était sur ses gardes.²¹ Le chef Akaffou Bularé se sentit découvert. Il voulut brusquer les événements et appela à lui ses guerriers. Mais ceux-ci, cernés par les tirailleurs qui

¹⁵ ANCI : 1EE31 (2) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Télégrammes de l'administrateur du Baoulé à monsieur le Gouverneur de Bassam (1899).

¹⁶ ANCI : 1EE29 (2) : Cercle du Baoulé : Rapport d'ensemble annuel de la région du Baoulé, 1902, 1903, 1913, 1914, 1920, 1925.

¹⁷ Id.

¹⁸ Assassiné en février 1902.

¹⁹ Ce sont les autres Ngban qui refusaient de renoncer au projet d'une nouvelle révolte contre l'administration coloniale.

²⁰ ANCI : 1EE29 (2) : Cercle du Baoulé : Rapport d'ensemble annuel de la région du Baoulé, 1902, 1903, 1913, 1914, 1920, 1925.

²¹ ANCI. 1EE35(16) : cercle du Baoulé. Rapports d'opérations militaires (1901-1903).

surgirent à l'improviste, surpris au lieu de surprendre, s'enfuirent de toutes parts et abandonnèrent les armes. Le chef Akaffou Bularé fut fait prisonnier.²²

Selon les traditionalistes, Akaffou Bularé n'était pas allé dans l'intention d'attaquer le poste d'Oussou. Mais il alla plutôt se renseigner sur les différentes manœuvres qui avaient cours dans la région et négocier la paix.

« Akaffou n'allait pas attaquer le poste mais plutôt demander la paix. Et il a été arrêté par le capitaine Bastard. Etant un chef de guerre, il a été torturé jusqu'à sa mort. Il était allé négocier la paix pour mettre fin à la révolte et à la répression punitive des Français »²³.

Si tel avait été le cas, pourquoi l'avoir fait le jour et non la nuit, de plus avec lui des notables. Et des notables qui, plus est, venaient des autres villages Ngban. La présence des guerriers qui étaient avec lui, c'était pour parer au pire, mais le pire arriva²⁴.

Le chef Akaffou Bularé, après son arrestation, fut présenté par les militaires comme un trophée de guerre. Il fut emprisonné à Oussou dans l'enceinte du poste. Il était toujours « battu dans sa cellule »²⁵ comme en public devant sa population. Et tout cela sur les ordres du capitaine Bastard qui était le commandant du poste.

Akaffou Bularé succomba le 08 juillet 1902 à la suite de ces bastonnades quotidiennes. Les militaires ne trouvèrent mieux que de se débarrasser de lui. La mort d'Akaffou Bularé ne peut être attribuée aux sévices que lui avaient infligés le commandant du poste comme le souligne le rapport du Général Houry:

« Entraîné par une raison d'humanité dont il ne peut être blâmé, le commandant du poste avait autorisé les femmes d'Akaffou à le visiter, à lui préparer ses repas et à le servir selon toute vraisemblance, c'est par leur intermédiaire qu'il s'est ou qu'il a été empoisonné. »²⁶

Rien n'étonne guère parce qu'il était gênant pour eux, il fallait donc à tout prix s'en débarrasser. Le général Houry attribue la mort du chef Akaffou Bularé à un empoisonnement. Il discrédite le commandant sur les ordres duquel il était battu. Clozel qualifie la mort d'Akaffou de « mystérieuse »²⁷. Le décès du chef Akaffou Bularé est un crime de lèse-majesté colonial qui d'ailleurs cette administration n'accepta d'endosser la responsabilité. Leur but a été atteint.

III- RÉVOLTE GÉNÉRALE DES NGBAN SUITE À LA MORT D'AKAFFOU À PARTIR DE LA MI-JUILLET 1902.

L'armée pensait qu'avec lui disparaîtrait la résistance des Ngban qu'elle considérait comme leurs adversaires les plus terribles et les plus sauvages. Ce fut au contraire l'étincelle qui fit exploser une nouvelle révolte générale. Le 14 juillet deux convois furent attaqués et pillés. Le 19, une autre attaque eut lieu ; celle du poste d'Oussou, tentative renouvelée cinq autres fois avant qu'elles ne fussent suivies par celle des postes de Dida, Yaotrékro et Aondo.

²²ARBELBIDE C, *op cit.*, p33.

ANCI : 1EE29(2) : Cercle du Baoulé : Rapport d'ensemble annuel de la région du Baoulé, 1902

ANGOULVANT G, 1916. *La pacification de la Côte d'Ivoire, 1908-1915, méthodes et résultat*, Émile Larose, Paris, p.11.

²³ Entretien collectif à Moronou, village Ngban de la sous-préfecture de Kpouèbo, Département de Toumodi, le 15 juillet 2014 avec messieurs:

-BROU Jules (né en 1970 à Tafissou), planteur et notable

-KOFFI Yao Sacré (né en 1972 à Moronou), planteur

-KOUASSI Kouakou (né en 1934 à Moronou), planteur et chef du village

- YAO Kamy (né en 1959 à Moronou), notable et planteur.

²⁴ Id.

²⁵ UNESCO, 1987. *Histoire générale de l'Afrique*. Tome VII: *op. cit.* p. 153.

²⁶ ARBELBIDE C, *op. cit.*, p.34.

²⁷CLOZEL f-J, 1906. *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Augustin CHALLAMEL, Paris, p 144.

La répression fut terrible. Les troupes sillonnèrent le pays dans tous les sens. Le rapport militaire mentionne plusieurs villages et campements incendiés, une fois d'un total de 200 cases, cinq fois de la destruction des récoltes²⁸. La tactique consistait à rechercher et détruire les campements, à s'emparer des troupeaux, à razzier les cultures, afin d'amener l'ennemi à composition par la menace d'une ruine complète et d'une inévitable disette.

Si on ajoute aux ravages de l'armée les villages brûlés par les Ngban à l'approche de l'armée, on peut imaginer l'état de désolation où se trouva le pays à la fin des hostilités. Et combien il resta de villages non détruits.

Pourtant ce n'est pas la violence de la répression qui vint à bout de la détermination des Ngban. En janvier 1903, sept mois après la reprise des hostilités, ils résistaient encore à plus de 200 soldats de métier. C'est alors qu'intervint un élément nouveau. Le 5 janvier, l'armée fit précéder d'une préparation d'artillerie, l'attaque de l'Orumbo Boka où étaient retranchés les guerriers Ngban : le canon de montagne de 80 produisit un effet psychologique décisif. Alors que le 16 décembre, une colonne de plus de 150 tirailleurs avait dû faire demi-tour devant la montagne après avoir épuisé toutes les munitions, avec un bilan d'un tué et 5 blessés. Le 7 janvier, deux jours après la préparation de l'artillerie, des messagers vinrent demander la cessation des hostilités : « pendant ces sept mois ils auront mis hors de combat 132 adversaires dont 26 tués »²⁹.

Le 18 février 1903, les clauses de la soumission furent fixées au cours d'une grande palabre à Toumodi³⁰.

La paix ne fut restaurée dans le pays Baoulé que quand François Joseph Clozel, qui était devenu gouverneur intérimaire de la colonie en novembre 1902, comprit que l'emploi de la force était vain et ordonna d'arrêter les opérations militaires³¹.

Clozel fut nommé gouverneur titulaire en 1903, il dirigea la colonie de Côte d'Ivoire pendant cinq années consécutives. Dans son ouvrage *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, il définit ainsi l'esprit de la politique de « pénétration pacifique » en ces termes :

« Notre administration, comme la dialectique de Socrate, devrait être une simple maïeutique. Les forces naturelles agissent indépendamment des décrets et des règlements, en vertu des lois que nous connaissons plus ou moins mal ; les mœurs se modifient, les besoins se développent, la production s'accroît, avec la collaboration indispensable du temps, sous l'influence de causes multiples dont beaucoup échappent à notre action directe. Favoriser les courants naturels, les endiguer en quelques points sans les trop contrarier, c'est à quoi me paraît devoir se borner le rôle des gouvernants. »³²

Clozel croyait donc à une politique de conquête pacifique fondée sur des relations amicales avec les populations indigènes et sur une administration prudente qu'il comparait à la maïeutique de Socrate. Cette politique correspondait en fait à « la situation financière, administrative et militaire de la colonie »³³.

La politique de « pénétration pacifique » mise en œuvre par Clozel était donc le fruit de la nécessité : celle d'assurer la présence française avec des moyens insuffisants. Elle se résumait ainsi :

- étudier, approfondir la connaissance du pays par des reconnaissances géographiques, des études ethnographiques et historiques, des évaluations des potentialités agricoles, minières, pour en préparer l'administration et l'exploitation économique ;
- éviter le recours systématique à la force ; et pour ce faire, limiter les affrontements militaires ;

²⁸ ANCI. 1EE35(16) : cercle du Baoulé. Rapports d'opérations militaires (1901-1903).

²⁹ ARBELBILDE C, *op cit.*, p 34.

³⁰ ANCI. 1EE35(16) : cercle du Baoulé. Rapports d'opérations militaires (1901-1903).

³¹ UNESCO, 1987. *Histoire générale de l'Afrique*. Tome VII: *op. cit.*, p. 153.

³² CLOZEL F-J, 1906. *Op cit.* p.6.

³³ LOUCOU J N, 2012. *La Côte d'Ivoire coloniale (1893-1960)*, les Editions de la fondation Felix Houphouët Boigny et les Editions du CERAP, Abidjan, p. 66.

• installer une administration civile, de préférence à une administration militaire et collaborer avec les populations locales.

Mais cette politique fut un échec cuisant. Elle ne put guère empêcher la multiplication des affrontements. Le centre, pays des Baoulé, « *échappait à l'autorité française* »³⁴.

Une autre politique de conquête fut préconisée et appliquée par le successeur de Clozel dite la politique de conquête violente ou « de la manière forte ». Elle fut conduite par le gouverneur Gabriel Angoulvant³⁵, théoricien de la « manière forte » et bourreau des populations ivoiriennes. C'est le 18 février 1908 qu'Angoulvant devint lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire. Il arriva à Grand-Bassam le 25 avril 1908. Il prit ses fonctions le 1^{er} mai et resta à la tête de la colonie jusqu'au 27 décembre 1916.

Dans son ouvrage, *La pacification de la Côte d'Ivoire, Méthodes et résultats*, Angoulvant se livre d'abord à une critique de la politique de la « conquête pacifique ». Selon lui, cette politique se caractérise par l'insuffisance des effectifs demandés, l'absence d'ordre dans les opérations militaires, l'absence de plan d'occupation méthodique, l'insuffisance des sanctions infligées. Il y a « *peu ou pas d'internement des chefs rebelles et des féticheurs, amendes de guerre peu élevées, pas de désarmement* »³⁶. Angoulvant ne manque pas de fustiger la pénétration pacifique, comme il le souligne bien en ces termes :

« Car qu'on veuille ou non, la méthode de pénétration pacifique, telle qu'on le conçoit, par l'extension abusive qu'on en fait, est à la fois, improductive, trompeuse, instable, immorale et indéclicate. »³⁷

Dans ses considérations théoriques, Angoulvant rejette l'« absurdité » de la « pénétration pacifique ». La colonisation ne peut s'imposer que par la force³⁸. En effet, Angoulvant n'hésite pas à imposer sa politique, en fonction des intérêts supérieurs et bien compris de la colonisation :

« Ce qu'il nous faut poser avant tout, c'est le principe indiscutable de notre autorité... De la part des indigènes, l'acceptation de ce principe doit se traduire par un accueil déférent, un respect absolu de nos représentants quels qu'ils soient, le paiement intégral de l'impôt au taux uniforme de 2,50 francs, un concours sérieux donné à la construction des pistes et des routes, l'acceptation du portage rétribué, l'observation de nos conseils relatifs à la nécessité du travail, le recours à notre justice... Les manifestations d'impatience ou d'irrespect à l'égard de notre autorité, les manques voulus de bonne volonté sont à réprimer sans délai. »³⁹

Dès le début de son administration, le gouverneur Angoulvant mit en œuvre ses méthodes. Les objectifs définis ci-dessus furent poursuivis en appliquant les méthodes qui viennent d'être exposées. Des administrateurs de district ou itinérants furent nommés, de nouveaux codes et de nouvelles lois promulguées, des chefs confirmés ou déposés et d'autres désignés, des impôts directs et indirects levés. Le travail forcé fut exigé pour la construction des routes et des voies ferrées. Toutes ces mesures susciterent naturellement des réactions fort variées.⁴⁰

Les Ngban ne furent pas en reste. De nature guerriers, les Ngban refusèrent de se plier aux décisions de l'administration coloniale suivant les ordres du gouverneur Angoulvant. Encore une fois, ils allaient se révolter contre les Français.

³⁴ LOUCOU J N, 2012. *Op cit.*, p 67.

³⁵ Il est né le 8 février 1872 à Longjumeau en France, il fit ses études secondaires à Paris et entra à l'Ecole Coloniale qui formait depuis 1885 les « techniciens » de la colonisation française. Il en sortit major en 1894 et commença sa carrière coloniale en Annam et au Tonkin. Puis il occupa différents postes en Chine, en Côte française des Somalis et au Congo. Il fut nommé gouverneur des Iles Saint-Pierre et Miquelon en 1905 puis des Etablissements français de l'Inde en 1906.

³⁶ LOUCOU J N, 2012. *Op. cit.*, p. 68.

³⁷ ANGOULVANT G, 1916. *Op. cit.*, p. 20.

³⁸ SURET-CANALE J, 1964. *L'Afrique noire occidentale et centrale. Tome 2 : L'ère coloniale (1900-1945)*, Editions Sociales, Paris, p. 128.

³⁹ ANGOULVANT G, 1916. *Op. cit.*, pp. 57-64.

⁴⁰ UNESCO, 1987. *Histoire générale de l'Afrique. Tome VII: op. cit.*, p 161.

CONCLUSION

Il fut primordial pour l'administration coloniale française de se débarrasser de certains meneurs de la résistance. Cette idéologie avait pour but de désorganiser ou de mettre fin aux révoltes afin d'asseoir une autorité réelle et totale sur toute la colonie. Ce fut le cas qui conduisit à la mort d'Akaffou Bularé. Il mourut dans sa cellule suite aux traitements inhumains qu'il y subit sous les ordres du capitaine Bastard. Chose étonnante, ce crime de lèse-majesté colonial (sa disparition) ne mit pas fin à la révolte mais elle raviva les tensions entre les Ngban du Baoulé sud et l'administration coloniale.

Le cas d'Akaffou Bularé ne fut pas le seul. Il y a eu bien d'autres qui endeuillèrent l'histoire coloniale de la Côte d'Ivoire.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I- SOURCES

1- Les sources orales

Entretien collectif à Moronou, village Ngban de la sous-préfecture de Kpouèbo, Département de Toumodi, le 15 juillet 2014 avec :

- BROU Jules (né en 1970 à Tafissou), planteur et notable
- KOFFI Yao Sacré (né en 1972 à Moronou), planteur
- KOUASSI Kouakou (né en 1934 à Moronou), planteur et chef du village
- YAO Kamy (né en 1959 à Moronou), notable, entrepreneur et planteur

Entretien collectif à Oussou, village Ngban de la sous-préfecture de Kpouèbo, Département de Toumodi, le 16 juillet 2014 avec :

- KONAN Appia Boniface (né en 1942 à Oussou), planteur et notable
- KOUADIO Kouassi (né en 1957 à Oussou), planteur et notable
- TEHOUA Ehouman (né en 1946 à Oussou), planteur et notable
- YAO Kouadio Michel (né en 1957 à Oussou), planteur et notable

Entretien avec KOFFI Adjoua (née vers 1923 à Oussou), ménagère. Entretien réalisé le 16 juillet 2014.

Entretien avec KONAN Adjoua (environ 85 ans), ménagère. Entretien réalisé le 16 juillet 2014

2- Les sources d'archives

ANCI : 1EE29(2) : Cercle du Baoulé : Rapport d'ensemble annuel de la région du Baoulé, 1902, 1903, 1913, 1914, 1920, 1925.

ANCI : 1EE31(1) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Minute des lettres, télégrammes, de notes envoyées aux administrateurs et aux chefs de poste au sujet de la révolte de Lomo (1899-1900).

ANCI : 1EE31(2) : Colonie de la Côte d'Ivoire. Cabinet du gouverneur à Bassam. Télégrammes de l'administrateur du Baoulé à monsieur le Gouverneur de Bassam (1899).

ANCI : 1EE35(16) : Cercle du Baoulé. Rapports d'opérations militaires (1901-1903).

II- BIBLIOGRAPHIE

ANGOULVANT G, 1916. *La pacification de la Côte d'Ivoire, 1908-1915, Méthodes et résultat*, Émile Larose, Paris, 398 p.

ARBELBIDE C, sans date. *Les baoulé ; leur résistance à la colonisation*, sans éd., sans lieu, 55 p.

CLOZEL F-J, 1906. *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Augustin CHALLAMEL, Paris, 352 p.

Etude régionale de Bouaké (février 1962- décembre 1963). Ministère du plan, tome 1, *le peuplement*, République de Côte d'Ivoire, 239 p.

KIPRÉ P. (S/D), *Mémorial de la Côte d'Ivoire*, 1987. Édition AMI, Abidjan, tome 2, *la Côte d'Ivoire coloniale*, 303 p.

LOUCOU J N, 2012. *La Côte d'Ivoire coloniale (1893-1960)*, les Éditions de la fondation Felix Houphouët Boigny et les Editions du CERAP, Abidjan, 366 p.

SURET-CANALE J, 1964. *L'Afrique noire occidentale et centrale*. Tome 2 : *L'ère coloniale (1900-1945)*, Editions Sociales, Paris, 642 p.

UNESCO, 1987. *Histoire générale de l'Afrique*. Tome VII : *l'Afrique sous Domination coloniale, 1880-1935*, UNESCO/NEA, Paris et Abidjan, 940 p.

DU «CAPITALISME D'ETAT » AU « CAPITALISME DE MASSE » EN COTE D'IVOIRE 1960-1980 : QUELS RESULTATS ?

Dr. KOMENAN HOUPOUET JEAN FELIX

Assistant en Histoire des faits économiques
à l'Université Jean Lorougnon GUEDE
de Daloa-Côte d'Ivoire
jf1er2010@hotmail.fr

RESUME :

A l'indépendance en 1960, la Côte d'Ivoire a opté pour le libéralisme économique avec toutes les contraintes que cela impliquait. Dans sa mise en œuvre, ce libéralisme fut biaisé, car l'Etat s'est constitué en un acteur majeur dans presque tous les domaines de l'activité de production économique. A terme, cet Etat était sensé passer le relai aux capitaux privés surtout nationaux afin de faire des Ivoiriens des acteurs clé du développement de leur pays. En 1980 ce relai n'a pas eu lieu. Ainsi les résultats escomptés étaient loin des objectifs poursuivis. L'objectif recherché est de montrer en quoi a consisté le capitalisme d'Etat ivoirien notamment par des prises de participation et des créations d'entreprises publiques et les raisons de l'échec du capitalisme de masse en 1980.

Mots clés : Côte d'Ivoire, Etat, capitalisme, capitaux, société d'Etat.

SUMMARY:

At independence in 1960, Côte d'Ivoire had opted for economic liberalism with all the constraints that this implies. In its implementation, this liberalism was biased because the state has established a major player in almost all areas of economic production activity. Ultimately, the State was supposed to pass the baton to mainly domestic private capital to make Ivorians key players in the development of their country. In 1980 this relay did not take place. Thus the expected results were far from the objectives pursued. Our objective is to show the rule of the Ivorian state in economy, also the reasons of the failure of this economic politic in 1980 concerning the participation of more Ivorian in their economics activities.

Keys words: Ivory Coast, state capitalism, capital, state company.

INTRODUCTION

Située en Afrique occidentale sur le golfe de Guinée, la Côte d'Ivoire accède à la souveraineté nationale et internationale le 7 août 1960, après plus d'un demi-siècle de colonisation française. Les défis qui se présentaient au nouvel Etat étaient nombreux, notamment le développement économique, l'unité nationale etc. Ainsi, le pays a fait le choix du libéralisme économique comme politique économique. Aussi, l'étude de l'histoire économique de ce pays révèle que cette option de politique économique ne fut pas bien appliquée tant dans ses principes que dans ses fondements. C'est pourquoi l'on a parlé plutôt de « capitalisme d'Etat ivoirien » entre 1960 et 1980. Par ailleurs la colonisation française a laissé des séquelles au nouvel Etat en 1960. Presque tout était à faire dans le pays, des infrastructures routières aux infrastructures socio-éducatives en passant par la constitution d'un tissu industriel. Le réseau routier qui existait, était fait dans le cadre de l'exploitation du territoire

ivoirien. Les rares capitaux privés existants étaient détenus par les anciens colons. A vrai dire, à l'indépendance en 1960, les capitaux privés spécifiquement ivoiriens étaient rares, voire inexistants. C'est pourquoi l'Etat a pris une part non négligeable dans tous les domaines de la vie du pays. Il a été ainsi présent dans presque tout le capital social des entreprises qui se sont créées, s'il ne les créait pas lui-même. Cette action devrait lui permettre de rétrocéder plus tard ses parts aux privés nationaux pour aboutir au capitalisme de masse. Fort de ce constat, il est nécessaire de savoir : **quels ont été les résultats du passage du « capitalisme d'Etat » au « capitalisme de masse » en Côte d'Ivoire entre 1960 et 1980 ?**

Les objectifs de cette étude sont de deux ordres : présenter quelques aspects du « capitalisme d'Etat » ivoirien, montrer l'échec du passage du « capitalisme d'Etat » au « capitalisme de masse » à travers ses résultats et les causes de cet échec.

La méthode utilisée pour pouvoir mener cette étude a consisté à utiliser la méthode de l'histoire économique en particulier et celle de l'histoire de façon générale. Ainsi, nous avons établi des séries statistiques, commenté des données chiffrées, calculé des pourcentages et mesuré certains phénomènes observés par des taux de croissance. En outre, nous avons fait un recoupement des éléments d'informations recueillis dans une documentation variée, mais en relation avec nos objectifs. Cette documentation a concerné entre autres divers rapports de sociétés d'Etat, des discours de politique économique du président Félix HOUPHOUET-BOIGNY, des rapports des différents congrès du parti unique de l'époque, le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI-RDA), des documents de données statistiques. Des tableaux ont été aussi élaborés par nous pour mettre en relief certaines données chiffrées. Cette méthode a permis de voir et comprendre les résultats de notre étude, notamment le concept de « capitalisme d'Etat » et les différents rôles joués par l'Etat dans l'activité économique et les causes de l'échec de la rétrocession des parts de l'Etat aux privés ivoiriens.

1. LE CHOIX DU « CAPITALISME D'ETAT »

Il nous revient ici de montrer les raisons qui ont amenées l'Etat ivoirien à faire le choix de ce système économique. En effet, en lieu et place du libéralisme économique officiellement choisi, il est plutôt question d'un libéralisme économique à « l'ivoirienne » d'où l'expression « capitalisme d'Etat » pour qualifier ce système économique.

1-1. La faiblesse de l'épargne privée nationale

« Le développement macro-économique de la Côte d'Ivoire fut particulièrement remarquable au cours des deux premières décennies de son indépendance avec un taux de croissance en termes réels de près de 7.1% du Produit Intérieur Brut, avec une croissance démographique de l'ordre de 3.4% par an et une amélioration sensible de tous les indicateurs macro-économiques et sociaux. Ces indicateurs économiques permettent à la Côte d'Ivoire de dépasser rapidement la plupart des autres pays africains. »¹

Dans cet Etat nouvellement indépendant, l'épargne privée était détenue majoritairement par les anciens colons qui contrôlaient encore l'ensemble des activités économiques de l'époque. Au cours de cette période, les Ivoiriens n'avaient pas assez d'argent pour être des actionnaires dans les entreprises implantées sur leur sol. Or l'épargne privée du pays constituant une des composantes de l'épargne nationale lors de l'indépendance était insuffisante.

Depuis l'indépendance, sa contribution était en constante régression ne représentant que 76,6% de l'épargne nationale en 1960, elle régresse et ne représente plus que 30,52% au seuil des années

¹ Tuho VALY, (1995), "Le miracle ou mirage" in Vivant Univers n°419, octobre 1995, p.17

80. Comme l'a montré KEHIN ; L (1983)². Cette régression était essentiellement due aux importants transferts de capitaux à l'étranger. Ceci peut s'expliquer par le fait que la Côte d'Ivoire, en raison de son niveau de développement relativement important et de son ouverture sur l'extérieur, était l'un des pays de l'Afrique de l'ouest à atteindre des taux très importants de transferts de capitaux à l'étranger.

Aussi l'épargne privée, constituée de l'épargne des ménages et des sociétés privées est-il la différence entre le revenu et la consommation des ménages et des sociétés privées. Par ménage, il faut entendre « l'ensemble des personnes ivoiriennes ou non représentées sur le territoire de la Côte d'Ivoire en tant qu'elles effectuent des opérations économiques liées à la vie domestique »³. Cette épargne était relativement faible et a constitué d'ailleurs l'une des raisons qui ont poussées l'Etat à se muer en investisseur. En effet, l'épargne des sociétés privées représentait une bonne part de l'ensemble de l'épargne privée du pays, or les sociétés étaient presque toutes détenues par des non nationaux. Il s'avère que l'épargne privée détenue spécifiquement par les Ivoiriens était naturellement faible. Le tableau numéro 1 retrace l'évolution de cette épargne.

**Tableau 1 : Evolution de l'épargne privée entre 1965 et 1974
(en millions de FCFA)**

Années	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Epargne Des ménages	11.697	13.807	13.158	17.138	15.382	21.049	21.332	22.877	25.300	36.661
Epargne des Sociétés	9.002	8.240	5.659	18.235	31.021	32.654	36.765	35.847	38.105	41.975

Sources : Tableau établi à partir de Ministère du plan, Les comptes de la nation 1966, p.24, 1972, p.40, 1976 p.30.

Ce tableau retrace l'évolution de l'épargne privée de 1965 à 1974. De 1965 à 1966 l'épargne des ménages croît. Elle est même supérieure à celle des sociétés. En 1967 elle était de 13,158 millions, quand celles des sociétés était de 5,659 millions de FCFA. A partir de 1969 l'épargne des ménages croît régulièrement jusqu'en 1974 avec 36.661 millions FCFA. Cela est dû en grande partie à la conjoncture économique favorable de l'époque et avant la crise pétrolière internationale de 1973 qui a affecté l'économie du pays.

Quant à celle des sociétés, elle croît et décroît jusqu'en 1968 puis une croissance s'observe jusqu'en 1974 avec 41.975 millions. Celle-ci s'explique en partie par le rapatriement hors du pays des bénéfices commerciaux par les expatriés qui contrôlaient une bonne partie de l'économie du pays. Eu égard au contexte économique de l'époque, l'épargne nationale privée était détenue en grande partie par les non nationaux.

1.2. L'absence d'une classe d'entrepreneurs nationaux

La faiblesse de l'épargne privée nationale avait presque naturellement eu pour corollaire la quasi-inexistence d'entrepreneurs nationaux. Les quelques entrepreneurs que comptait le pays étaient

² Léopold KEHIN (1983), *Investissements publics et développement : le cas de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université de Cocody, p.243 (thèse 3e cycle sociologie).

³ MINISTERE DU PLAN, (1968), Direction des Etudes de développement, *les comptes de la nation 1960-1965 : Nomenclature et lexique*, Abidjan, p 73.

majoritairement des étrangers. Dans un tel contexte, l'Etat ivoirien s'est mué en entrepreneur national, même si cela semblait être temporaire en même temps qu'il était dans un état de dépendance. En effet, « *un pays est dans une situation de dépendance lorsqu'il lui manque l'essentiel du pouvoir de décision économique et l'essentiel des moyens technologiques et financiers nécessaires pour mettre en œuvre ses décisions éventuelles.* »⁴

C'est donc sans hésiter que la Côte d'Ivoire s'est ouverte aux multinationales industrielles, commerciales, minières, financières etc. Il y a aussi la vocation agricole du pays. En effet, les nouvelles autorités ont très tôt prôné l'agriculture comme la base de l'économie du nouvel Etat. Le manque de culture entrepreneuriale explique aussi en partie l'absence de cette classe d'entrepreneurs ivoiriens. Fort de tous ces constats, l'Etat s'est invité dans la sphère économique en dépit de l'option libérale choisie.

2. Le fonctionnement du capitalisme d'Etat ivoirien

Ce capitalisme a reposé entre autres sur des prises de participation et la création de plusieurs sociétés d'Etat. L'Etat ivoirien a conçu son intervention dans l'économie à la fois comme un substitut provisoire à l'initiative privée et comme le moyen de promouvoir un capital privé national⁵.

2.1 La prise de participations

En effet pour Samir ; A (1993) : « *L'Etat ivoirien ne se fait entrepreneur, banquier, commerçant qu'à défaut d'initiatives privées.* »⁶. Ainsi, le principe de la liberté d'entreprendre n'est infléchi en Côte d'Ivoire que parce qu'il s'est manifesté une défaillance ou une insuffisance de l'initiative privée dans des secteurs d'intérêt général. Aucune nationalisation n'a eu lieu ; pour intervenir, l'Etat utilisait des entreprises (établissements publics industriels et commerciaux, sociétés d'Etat, sociétés d'économie mixte) régies par le droit privé et soumises aux pratiques et usages commerciaux.⁷ Cette prise de participation s'inscrivait dans la politique de planification voulue par les autorités de l'époque. En effet, depuis la grave crise économique de 1929 beaucoup de pays ont adopté des méthodes de planification avec un rôle important dévolu à l'Etat. En Côte d'Ivoire, la planification a débuté avec les perspectives décennales entre 1960 et 1970 complétée en 1967 par un plan quadriennal 1967-1970. Entre 1970 et 1980, le pays a connu deux plans quinquennaux, ceux de 1971-1975 et de 1976-1980.⁸

Par ailleurs même si avant 1960, il existait des entreprises publiques sous la forme de société d'Etat, telle que le Crédit de la Côte d'Ivoire en 1955, ce n'est que le décret n° 62-82 du 22 mars 1962 qui a institué le cadre juridique des sociétés d'Etat de la Côte d'Ivoire indépendante.

C'est à juste titre que la loi n°63-93 du 4 mars 1963 portant création de la Société Nationale de Financement en abrégé (SONAFI) modifiée par la loi n° 69-205 du 22 mai 1969 a permis à cet établissement financier de voir le jour. Les prises de participations étaient clairement présentées comme une des missions de la SONAFI à sa création. Il faut tout de même préciser que les prises de participations de la SONAFI consistaient à contribuer à l'augmentation du capital d'une société quelconque ou à prendre des actions lors de la création d'une société.

L'objet final était de contribuer à bâtir un tissu industriel plus ou moins solide pour le bénéfice de l'économie ivoirienne. En contribuant à la formation du capital des industries en Côte d'Ivoire, la SONAFI, permettait d'une manière ou d'une autre à accroître le champ de leurs activités ; car plus le

⁴ André TIAO (1982), "La dialectique de la dépendance et de l'indépendance" in Revue économique n°3, volume 33, p.476.

⁵ Amin SAMIR (1993), *Mondialisation et accumulation*, Paris, l'Harmattan, p.107.

⁶ Boguinard Emile KEHI, (1966) " Etude sur le capitalisme d'Etat ivoirien", in revue Features , n°18, p.5

⁷ MINISTERE DU PLAN, (1968), *Le contrôle gouvernemental des entreprises publiques*, Abidjan, p.3

⁸ Jean-Pierre FOIRY ; Denis DESJARDINS, (1985), *Planification et politique économique en Côte d'Ivoire 1960-1985*, Abidjan, CEDA ; p.135

capital social d'une société est important, plus elle peut développer des activités de grande envergure. C'est en cela que la part qu'apporte la SONAFI au capital des entreprises ou des industries en formation est déterminante.

En ce qui concerne sa contribution à l'augmentation du capital des sociétés, la SONAFI contribue positivement à l'extension des activités des dites sociétés. Ses interventions permettaient à ces sociétés d'améliorer leur situation financière et d'entreprendre une réorganisation comptable, administrative et technique nécessaire pour la bonne marche de ces sociétés. Il est de ce fait pratiquement évident que la SONAFI a joué un rôle important dans l'expansion industrielle en Côte d'Ivoire. Si elle ne créait pas d'industries en tant que telles, dans la mesure où elle n'apportait pas la totalité du capital des sociétés, toujours est-il qu'elle jouait un rôle non négligeable. C'est pour cela que nous estimons qu'elle a participé plutôt à l'essor industriel.

Ainsi, la SONAFI a contribué à l'augmentation du capital et à la formation de plusieurs sociétés dont la Société Ivoirienne de Pêche et d'Armement (SIPAR) créée le 15 septembre 1965 à Abidjan. La SIPAR avait pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'une flottille de thoniers basée à Abidjan. D'un capital de 2 500 000 F.CFA à l'origine, il a été porté à 78 500 000 FCFA en octobre 1967. Selon la SONAFI, (1973), ce capital était constitué de 15 463 actions de 10 000 FCFA dont 1.500.000 FCFA soit 9,7% pour la SONAFI⁹.

De plus la SONAFI détenait 10% des actions de la Société Ivoirienne de Raffinage qui exploitait la raffinerie mise en service en Août 1965 à Vridi.

Déjà en 1965, la SONAFI contribua à hauteur de 7.510.000 FCFA soit 3,8% à la constitution du capital de la Société Ivoirienne de Briqueterie de Côte d'Ivoire (SOBRICI). Elle avait pour objet la fabrication et la commercialisation de tous les produits en briques.

En 1966, ce fut le tour de la Société Ivoirienne d'Expansion Commerciale (COMAFRIQUE), la SONAFI disposait de la moitié du capital de 120.000.000 FCFA à sa création; l'autre moitié répartie essentiellement entre les privés ivoiriens. La COMAFRIQUE assurait la représentation industrielle et le commerce de tous produits et marchandises. Une année plus tard, la SONAFI a fourni 79.850.000 FCFA soit 39,9% du capital de la société anonyme dénommée Industries Métallurgiques de Côte d'Ivoire (IMCI), en constitution. L'IMCI était chargée de la fabrication et de la vente de fer à béton utilisé dans le bâtiment.

De plus la SONAFI a contribué à la création de plusieurs autres sociétés entre 1963 et 1969. Il s'agit de la Société Ivoirienne de Montage et d'Exploitation Automobile (SIMEA) créée le 20 avril 1968. Son capital était 240.094.000 FCFA divisé en 35.835 actions de valeur nominale de 6700 FCFA. La SONAFI disposait de 12.700 actions soit 35,4% de ce capital. La SIMEA avait pour objet l'importation, la vente, le montage et la réparation de véhicules utilitaires de marques japonaises "HINO"¹⁰.

La même année soit 1968, elle a participé à la création de la Société Interivoire à hauteur de 3.096.000 FCFA soit 14,8% du capital de 21.000.000 FCFA. Interivoire avait été créé à la suite d'initiatives privées dans le but de développer l'aviation d'affaires, en harmonie avec la politique de la compagnie nationale Air Ivoire.

Il en a été de même pour la société anonyme appelée l'Essor Ivoirien de Construction et de Travaux Publics (LICROTRA). Son capital constitutif était 120.000.000 FCFA et la SONAFI avait 32%. La LICOTRA exerçait dans les travaux publics et le bâtiment, elle en faisait l'étude et la réalisation¹¹.

Enfin en 1969, la SONAFI aida la Société Ivoirienne de Fabrication de Colles et Dérivés (SIFACOL) à voir le jour. Cette société exploitait une usine de colles et dérivés et assurait la distribution de toutes sortes de colles en Côte d'Ivoire. Son capital était de 75.000.000 FCFA. La SONAFI, avec 35,7% de ce capital, arrivait en tête de l'ensemble des actionnaires¹².

⁹ SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, (1973), *Bilan d'activités : 1971-1972*, Abidjan, p.35.

¹⁰ SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT, (1973), op.cit, p. 58.

¹¹ Idem, p. 93.

¹² Idem, p.54

Elle contribua économiquement à la construction d'un tissu industriel dense en Côte d'Ivoire. Le faisant, l'économie ivoirienne bénéficia des impôts et diverses taxes que payaient ces sociétés. Ces activités de la SONAFI a eu des effets socio-économiques dans le pays.

2.2. La création de sociétés d'Etat

La création de sociétés d'Etat représente l'une des formes d'intervention des Etats qui constitue une prise en charge directe par l'Etat d'une partie du système productif.¹³ Elle était l'une des principales manifestations du capitalisme d'Etat ivoirien. L'Etat a ainsi créé dans presque tous les secteurs de l'économie ivoirienne des entreprises publiques. Dans le domaine agricole, industriel, commercial, tout comme dans les transports et les finances toute une panoplie de sociétés dites d'Etat a été créée.

Dans le domaine agricole on peut citer entre autres : la Société pour le Développement de la production des Fruits et Légumes (SODEFEL) créée en 1963 avec pour mission la promotion des fruits et légumes pour une autosuffisance alimentaire dans ce secteur, la Société pour le Développement de la Motorisation de l'Agriculture (MOTORAGRI) créée en 1965, chargée du développement des travaux agricoles, la Société pour le Développement de la Riziculture (SODERIZ) créée en 1970 et chargée de concevoir une politique rizicole pour atteindre l'autosuffisance alimentaire en riz dans le pays etc.. Dans le domaine industriel on peut citer la Société Ivoirienne de Raffinerie (SIR) créée en 1963 pour le raffinage du pétrole. Dans le domaine commercial, plusieurs entreprises publiques ont également été créées, notamment, la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (CSSPPA) pour l'achat et la vente du café, du cacao principalement. La Société des Transports Abidjanais (SOTRA) créée en 1960 comptait au nombre des entreprises publiques du secteur des transports. La SONAFI et le Crédit de Côte d'Ivoire comptaient parmi celles du secteur financier.

Toutes ces entreprises publiques et bien d'autres matérialisaient le capitalisme d'Etat qui prévalait en Côte d'Ivoire même s'il était censé être transitoire pour passer à un capitalisme dit de masse.

3. LE CAPITALISME DE MASSE ET SON ECHEC

Il est question ici de cerner la notion de capitalisme de masse dans le contexte ivoirien de cette époque et de comprendre les causes de son échec.

3.1. Le capitalisme de masse

Le capitalisme de masse ou capitalisme populaire renvoie dans le contexte de l'histoire économique de la Côte d'Ivoire au type de capitalisme qui devait prendre le relai après que l'Etat se serait retiré de l'activité économique et se consacrer à ses fonctions régaliennes. En effet, la présence de l'Etat dans l'activité économique était en principe temporaire. A terme, toutes les prises de participations ou ses prises de parts sociales devraient être reprises ou rachetées par des privés ivoiriens, donnant ainsi naissance au capitalisme de masse. Autrement dit, se serait le relai entre le capitalisme d'Etat et ce capitalisme dit de masse. Ce capitalisme renvoie donc à un capitalisme plus large et étendu aux agents économiques nationaux, qui deviennent des acteurs majeurs de la marche de leur pays vers le développement. Ceux-ci par cette stratégie mise en place par l'Etat devaient prendre la suite de l'animation des principales activités économiques du pays. L'Etat étant présent pratiquement dans tous les secteurs d'activités économiques, les Ivoiriens devaient le remplacer plus

¹³ Bernard CONTAMIN; Yves André FAURE, (1992), "Des économies et des Etats en Afrique francophone pour comprendre l'interventionnisme", in Cahier des Sciences humaines, volume 28, n°02, p.309

tard selon la logique du capitalisme de masse. Ce capitalisme de masse pouvait s'assimiler en quelque sorte à la politique d'ivoirisation.¹⁴

Malheureusement cela ne s'est pas réalisé et le capitalisme de masse n'a pas pu se faire et ce fut donc un échec. Pourquoi ce résultat ?

3.2. Les causes de l'échec du capitalisme de masse

Samir, A (1967) qualifia de « *croissance sans développement* »¹⁵ les deux premières décennies de développement de la Côte d'Ivoire. Selon DIABATE, M (1973), cette thèse se résume en : « *une croissance engendrée et entretenue de l'extérieur, sans que la structure socio-économique mise en place permette un accès normal à l'étape ultérieure, celle d'un dynamisme autocentré et auto-entretenu.* »¹⁶ Cela s'est vérifié à la fin des années 70. En effet, à cette période, les Ivoiriens étaient encore loin d'être des acteurs majeurs de l'animation économique de leur pays. Le relatif succès économique des années 60 et 70 étant en partie dû aux coûts élevés du café et du cacao sur le marché international fit naître une bourgeoisie de planteurs que de réels entrepreneurs ou industriels. Aussi l'Etat ivoirien n'a-t-il pas su préparer cette relève lorsqu'il était censé céder ses parts aux nationaux. Il faut dire que la formation à la culture entrepreneuriale a fait défaut. Là où l'Etat pouvait inculquer cela aux Ivoiriens dans leur ensemble à travers des centres de formation, il s'est contenté de prendre simplement des actions et de penser à les rétrocéder plus tard aux nationaux. Tout ceci a fait défaut. En outre, les deux crises pétrolières de 1973 et 1979 et ses effets pervers notamment, la détérioration des termes de l'échange ont fini par restreindre la marge de manœuvre de l'Etat ivoirien.

En effet, ces facteurs ont constitué en partie les causes exogènes de la crise économique du début des années 80 en Côte d'Ivoire. Cette crise a contraint l'Etat à solliciter de l'aide aux institutions de Breton Wood.¹⁷ Ces institutions ont donc à leur tour imposé des conditionnalités avec lesquelles l'Etat ivoirien devait compter. Ainsi, il était amené à céder ses parts sociales détenues dans les entreprises aux privés ; et dans le cadre de la privatisation, il ne devait pas en donner aux nationaux. De sorte que, les grandes multinationales ou des industriels de pays plus riches ont été les plus aptes à les racheter. Ainsi, la plupart des cessions de titres faites par l'Etat en 1980 échappa aux Ivoiriens dans leur majorité. Ce fut donc l'échec du capitalisme de masse souhaité. Le tableau ci-dessus nous donne déjà un aperçu de cet échec dès 1976.

Tableau n°2 : Détenteurs des capitaux dans l'industrie ivoirienne au 01/10/76

France	40,97%
ETAT IVOIRIEN	27,10%
PRIVES-IVOIRIENS	11,28%
SUISSE	5,22%
USA	4,38%
LIBAN	1,82%
PAYS – BAS	1,67%
JAPON	1,09%
RFA	0,85%

¹⁴ La politique d'ivoirisation a consisté au cours des années 70 à faire en sorte que le maximum d'Ivoiriens soit présent à tous les niveaux de la production économique dans leur pays.

¹⁵ Amin SAMIR, (1967), *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions de Minuit, 330p.

¹⁶ Mohamed DIABATE, (1973), "Le modèle ivoirien de développement", in Annales de l'Université d'Abidjan, série F, Ethnosociologie, tome V, p.116

¹⁷ Il s'agit essentiellement du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale. Entre 1981 et 1990 la Côte d'Ivoire bénéficie de quatre Programmes d'Ajustement Structurel.

BELGIQUE	0,75%
ITALIE	0,59%
DIVERS	4,22%

Source : Les Echos, Côte d'Ivoire, n°1251, du 07 décembre 1977, p.29

Ce tableau montre aisément l'importance de l'investissement de portefeuille en Côte d'Ivoire. Avec en tête les capitaux français du fait des liens économiques historiques. On note également la présence de la plupart des pays industrialisés de la planète. Et jusqu'en 1978 et même au delà, la majeure partie des capitaux privés est détenue par des non-nationaux, cela dans la mesure où selon SETTIE, L,E (1997) : « *la prise de participations de l'Etat dans les sociétés mixtes et privées par l'intermédiaire de la SONAFI qui devait favoriser et permettre le rachat des actions de l'Etat par les privés ivoiriens et aboutir à un capitalisme de masse n'a pas eu lieu* »¹⁸. En d'autres termes, les résultats du capitalisme d'Etat au capitalisme de masse n'ont pas été probants.

CONCLUSION

Entre 1960 et 1980, s'est développé le capitalisme d'Etat en Côte d'Ivoire en dépit du libéralisme économique officiellement prôné. Ce capitalisme était motivé par l'absence d'une classe d'entrepreneurs nationaux du fait d'une épargne privée nationale relativement faible. Dans la pratique, l'Etat ivoirien est intervenu dans l'appareil de production économique. Cet Etat a créé des sociétés d'Etat, pris des participations, édicté des lois etc. A terme, ce capitalisme d'Etat devrait devenir un capitalisme de masse, c'est-à-dire un capitalisme dans lequel les nationaux prendraient une part plus grande dans le tissu économique. Malheureusement, cette transition n'a pas pu se produire. En somme, les résultats du passage du capitalisme d'Etat au capitalisme de masse n'ont pas été à la hauteur des attentes escomptées. Ces résultats ont été essentiellement des prises de participations étatiques dont le rachat n'a pas pu être fait par les nationaux au seuil des années 80. Les raisons de cet échec sont entre autres : les effets pervers de la crise économique de la fin des années 70 et des années 80, les contraintes liées aux conditionnalités des institutions de Bretton Woods, le recul de l'Etat face à ces institutions et le manque de volonté politique véritable liée à cette situation. Tout ceci ne lui a pas permis de favoriser le passage du capitalisme d'Etat au capitalisme de masse avec des résultats dans l'ensemble décevants.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ANDRE, T. (1982), "*La dialectique de la dépendance et de l'indépendance* " in *Revue économique*, n°3, volume 33, pp.476-496
- BOGUINARD, K, E. (1966), " Etude sur le capitalisme d'Etat ivoirien", in *revue Features*, n°18, p.5-7
- CONTAMIN, B ; FAURE, Y, A. (1992), "Des économies et des Etats en Afrique francophone pour comprendre l'interventionnisme", in *Cahier des Sciences humaines*, volume 28, n°02, pp.305-325
- DIABATE, M. (1973), "Le modèle ivoirien de développement", in *Annales de l'Université d'Abidjan*, série F, Ethnosociologie, tome V, pp.115-135

¹⁸ Louis Edouard SETTIE, (1997), *L'Etat et le processus de développement en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Fondation, Hanns Seidel, p.253

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

- FOIRY ; J ; P ; DESJARDINS, D, R. (1985), *Planification et politique économique en Côte d'Ivoire 1960-1985*, Abidjan, CEDA, 272p.
- DURUFLE, G. (1988), *L'Ajustement Structurel en Afrique (Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar)*, Paris, Karthala, 205p.
- KEHIN, L. (1983), *Investissements publics et développement : le cas de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, Université de Cocody, (thèse 3e cycle sociologie), 333p.
- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES. (1979), *La Côte d'Ivoire en chiffres 1978-1979*, Paris, Société Africaine d'édition, 324p.
- MINISTRE DU PLAN. (1967), *Le plan quadriennal 1967-1970 de développement et de promotion de la Côte d'Ivoire*, Abidjan, 96p.
- MINISTRE DU PLAN. (1968), Direction des Etudes de développement, *les comptes de la nation 1960-1965 : Nomenclature et lexique*, Abidjan, 95p.
- MINISTRE DU PLAN. (1968), *Le contrôle gouvernemental des entreprises publiques*, Abidjan, 64 p.
- MINISTRE DU PLAN. (1971), *Plan quinquennal de développement économique social et culturel 1971-1975*, Abidjan, 340p.
- PARTI DEMOCRATIQUE DE COTE D'IVOIRE. (1972), *Vème congrès du PDCI-RDA*, Abidjan, Fraternité-Hebdo, 2e édition, 352p.
- PARTI DEMOCRATIQUE DE COTE D'IVOIRE. (1980), *VIIème congrès du PDCI-RDA*, Abidjan, Fraternité Hebdo, 303p.
- PENOUIL, M. (1972), "Le miracle ivoirien ou l'application réaliste des théories irréalistes" in *Année africaine*, Paris, A.pedone, pp.321-348.
- SAMIR, A. (1967), *Le développement du capitalisme en Côte d'Ivoire*, Paris, Editions de Minuit, 330p.
- SAMIR, A. (1993), *Mondialisation et accumulation*, Paris, l'Harmattan, 370p.
- SETTIE, L, E. (1997), *L'Etat et le processus de développement en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Fondation, Hanns Seidel, 278p.
- SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT. (1973), *Bilan d'activité : 1971-1972*, Abidjan, 110p.
- VALY, T. (1995), "Le miracle ou mirage", in *Vivant Univers*, n°419, octobre 1995, p.17-23.

SIFOE, N°5, JUIN 2016
Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.
L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE (EGS), UNE PANACEE POLITIQUE DE
VICHY EN AOF

El Hadji Amadou Ba NDIAYE
Docteur en Histoire Moderne et Contemporaine
Département d'Histoire
Université Cheikh Anta Diop, Dakar (Sénégal)

RESUME :

Au lendemain de la défaite de 1940, la France adopte une nouvelle formule de diffusion de la culture physique : l'éducation générale et sportive. Il s'agit d'une synthèse de l'éducation intellectuelle et morale pour des objectifs de régénération. Sa transposition en milieu colonial obéit, cependant, à des exigences et contraintes locales : lutte contre l'individualisme et l'élitisme, la domination des sociétés africaines et l'exploitation de leurs ressources. Mais le manque de maîtres d'éducation générale et de cadres opératoires n'a pu permettre une large diffusion de cette offre éducative.

Mots clés : éducation générale et sportive, défaite, régénération, AOF, Vichy.

SUMMARY:

Right after the defeat of 1940, France adopts a new form of spreading of the physical culture: general and sportive education. It's about a synthesis of intellectual and moral education for regeneration objectives. Its transposition in colonial area obeys however to local demands and constraints: struggle against individualism and elitism, the domination of african societies and the exploitation of their resources. But the lack of general education masters and operator leaders didn't allow a large spread of this education offer.

Keywords: general and sportive education, defeat, regeneration, AOF, Vichy.

INTRODUCTION

L'encadrement de la jeunesse sous Vichy s'est appuyé sur son projet de « Révolution nationale ». Il vise, à la fois, la culture physique et l'éducation générale et sportive. Leur examen permet de saisir en milieu colonial les particularités locales, les visées de la politique vichyste, les permanences survenues à la suite du changement de régime, introduit par le débarquement des Alliés et le ralliement des autorités fédérales au gouvernement d'Alger. La régénération de la « race française » magnifiée dans un milieu colonial « hors de toute pression de l'occupant » « où le principe d'autorité s'applique sans fard »¹ et où le racisme est exacerbé, sert ici de marque à une politique sportive dont les grandes lignes remontent au lendemain de la Grande Guerre.

Cette contribution étudie cette offre éducative sous l'angle des particularités coloniales, et repense ses finalités à la lumière des spécificités de la colonie. Pour ce faire, une attention particulière est accordée au discours officiel, aux non-dits, aux stratégies et à la superposition des objectifs intermittents. Lecture qui se fait à partir d'une base documentaire constituée de sources archivistiques

¹ Cantier J. et Jennings E. (sous la direction de), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, éditions Odile Jacob, 2004, p. 8.

et imprimées. L'analyse est axée sur trois points. Le premier s'intéresse au concept d'éducation générale et sportive. Le second reconstitue son contexte d'adoption et décortique ses visées. Le troisième est relatif à sa mise en œuvre en AOF.

1. QU'EST-CE QUE L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE ?

Qu'est-ce que l'éducation générale et sportive ? Pour la définir, le directeur de l'Education Générale et du Sport Scolaire et Universitaire de l'AOF et du Togo reprend la perception de Jean Zay, qui l'assimile à la structure d'une montagne. L'éducation générale et sportive, dit-il, « c'est d'une part un massif central, une épine dorsale constituée par l'éducation proprement physique et sportive et d'autre part une série de contreforts éducatifs qui épaulent ce massif »². Il s'agit des jeux, des activités de grand air -sorties, excursions, hygiène-, de la pratique des exercices rythmiques -danse et chant choral-, des travaux manuels d'extérieur et de la pratique du secourisme³. Il s'appuie ainsi sur la philosophie de l'idéal éducatif de Platon, Montaigne et Rousseau. Ces penseurs sont des adeptes d'une éducation agissant, à la fois, sur l'esprit, le caractère et la nature physique de l'enfant, et visant à préparer un homme complet. Ils prêchent le décloisonnement et la synthèse entre l'éducation intellectuelle et l'éducation physique et sportive. Cette culture physique repose sur la « méthode naturelle ». Découverte par Georges Hébert au début du XIXe siècle, celle-ci se résume à quelques formules dont le « retour à la vie sauvage », le « torse nu » et la « quadrupédie ». Cette méthode se traduit par une « production suffisante de travail naturel, une primauté du travail à base de déplacement, considéré comme travail foncier, et un exercice journalier »⁴. Ainsi, elle permet, selon ses défenseurs, en un temps limité et dans un espace restreint sans inconvénient pour l'organisme, de fournir une dose d'activités suffisantes pour stimuler le développement du corps, la virilité et la force morale de l'homme⁵.

Cette vision, qui puise ses origines dans la tradition grecque, s'inspire précisément de la *Paideia*, qui repose sur les activités physiques centrées sur la course chez les Crétois et la chasse chez les Spartiates. Leur dimension éducative est privilégiée. La chasse, par exemple, vise à familiariser les jeunes avec le territoire de la cité, la faune et la flore. Par sa pratique, elle les oblige à se comporter comme des soldats d'une armée en campagne, exalte la bravoure et l'adresse par le fait qu'elle « permet au chasseur d'affronter directement l'animal, soit par la course qui épuise le gibier, soit par un coup porté par une arme rapprochée (lance, bâton), soit enfin par une arme de jet (javelot, bâton de lancer) »⁶.

La *paideia* établit des solidarités entre jeunes gens et affermit leurs relations, combat l'égoïsme, permet d'éviter la fraction de la jeunesse, développe un art de vivre dans la cité grecque par « la formation à la vertu dès l'enfance, ce qui amène le désir et la passion de devenir un citoyen accompli, de savoir commander et obéir selon la justice »⁷. D'ailleurs, pour les Spartiates et les Crétois, le but ultime de l'éducation est de préparer les citoyens à la guerre, nécessité politique pour assurer l'indépendance du pays. Cette conception a fortement influencé les Allemands, qui pensent que « la suprématie des Doriens tient à la qualité aristocratique de leurs institutions qui permet l'émergence

² Archives Nationales du Sénégal (A.N.S.), O512 (31), Conférence sur « L'EDUCATION GENERALE » prononcée le 30 juin 1942 devant les élèves de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque par M. L'Inspecteur du MESNIL, Directeur de l'Education Générale et du Sport Scolaire et Universitaire de l'AOF et du Togo.

³ A.N.S., O512 (31), Conférence sur « L'EDUCATION GENERALE » prononcée le 30 juin 1942 devant les élèves de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque par M. L'Inspecteur du MESNIL, Directeur de l'Education Générale et du Sport Scolaire et Universitaire de l'AOF et du Togo.

⁴ « Qu'est-ce que la Méthode Naturelle ? Principes et buts de l'Hébertisme. », *Dakar-Jeunes*, n°5, 5 février 1942, p. 6.

⁵ *Idem*.

⁶ Schnapp A., « L'image des jeunes gens dans la cité grecque », G. Levi et J-C. Schmitt, *Histoire des jeunes en Occident. De l'Antiquité à l'époque moderne*, tome 1, Paris, Seuil, 1996, p. 37.

⁷ *Idem*, p. 22.

d'une société militaire stable et quasi égalitaire »⁸. Ainsi, la recette grecque est utilisée par Hitler dans sa politique d'« aryanisation »⁹. Un parallélisme s'établit avec le voisin français. En effet, selon C. Pécourt, l'objectif ultime de cette éducation en métropole est l'amélioration de la race, sa régénération.¹⁰

2. DU DISCOURS SUR LA NECESSITE D'ADOPTER L'EDUCATION GENERALE

La défaite plonge les autorités françaises dans une série de questionnement. Comment tout cela est arrivé ? Telle est l'une des principales questions que se posent les Français au lendemain de la défaite de 1940. Le maréchal Pétain et son gouvernement fournissent, eux-mêmes, les réponses. Sans hésiter, ils l'imputent aux autorités de la Troisième République, qualifiées « d'affairistes véreux » et « d'idéologues irresponsables », incapables de faire face à la jeunesse hitlérienne¹¹. Ainsi, se saisit la nature qu'ils donnent à la débâcle. Ils la qualifient de défaite physique et morale. Suite à cette conclusion, l'école est désignée responsable de tous les malheurs. Pierre Giolitto expose les différents griefs contre l'école de la République. La dénonciation porte, à la fois, sur les principes d'obligation et de gratuité, introduits dans l'école par Jules Ferry, qui ont augmenté le public scolaire, abaissé le niveau des études et transformé l'apprenant en parasite, et sur le principe de laïcité, faisant de l'école « une machine de combat » contre le catholicisme. Mais les critiques les plus acerbes sont réservées aux programmes scolaires qui, prêchant le « dogmatisme du non », diffusent l'encyclopédisme et le scientisme, qui sacrifient la culture morale et le travail manuel, « l'intellectualisme accapareur » et « une débauche d'esprit critique »¹².

Les critiques contre les programmes scolaires sont alimentées par la perception de l'allure physique des jeunes Français. Les autorités soutiennent que l'instruction livresque, qui n'a pas fait de place aux exercices physiques et aux activités de grand air, n'aidait pas les Français. Soumis à la sédentarité, exposés aux « repas copieux », à la consommation de « vins frelatés », ces derniers étaient leurs affiches, à un âge jeune, une musculature insuffisante et étaient soumis à un vieillissement précoce. Et ce tableau peu reluisant n'épargne pas les jeunes filles, « dont la ligne « mode » est faite d'un dos rond, d'épaules tombantes, d'un thorax creux, d'un bassin étroit, d'un ventre saillant, pour lesquelles on ne peut envisager sans inquiétude l'épreuve cependant si normale de la maternité »¹³. Jean Borotra s'associe à la dénonciation de l'obésité généralisée des Français. Ce commissaire général de l'éducation générale et sportive déclare que « si, en 1913, la France et l'Allemagne avaient sensiblement le même pourcentage de jeunes gens reconnus aptes au service militaire, 73% et 74%, ce chiffre était tombé en 1936 à 67% pour la France tandis qu'il était passé à 83% pour l'Allemagne »¹⁴. Il estime que cette régression physique suffit pour expliquer la défaite française devant l'Allemagne, dont le régime nazi a élevé la culture physique au rang de culte. Il propose que face à la tendance à l'apathie, qui met la « race en péril », les autorités prônent « la révolution du corps », mettent un projet de régénération de l'individu consistant à cultiver le corps dans lequel doit naître l'âme. C'est ainsi que l'éducation générale et sportive, vantée par ses théoriciens et considérée comme le seul moyen de régénérer la race décadente, est introduite dans l'école.

⁸ *Idem*, p. 24.

⁹ « Le sport européen à l'épreuve du nazisme. Des JO de Berlin aux JO de Londres (1936-1948) », colloque du 9 novembre 2011 au 29 avril 2012, ajpn.org consulté le 4 décembre 2013, p. 4.

¹⁰ Pécourt C., « L'éducation physique dans les chantiers de la jeunesse (1940-1944) : exemple de trois initiatives originales », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 218, 2005/2, p. 17. Voir aussi Lascaud M. et Dutheil F., « Pratiques physiques et sportives, « formation virile et morale » dans les chantiers de la jeunesse, 1940-1944 », *Staps*, n° 58, 2002/2, pp. 35-48.

¹¹ Giolitto P., *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991, p. 8.

¹² *Idem*, pp. 75-76.

¹³ *Idem*, p. 181.

¹⁴ *Idem*, p. 180.

Le discours métropolitain est mécaniquement transposé en AOF. Dans les instructions générales aux chefs locaux¹⁵, le gouverneur général Pierre Boisson traite des problèmes conjoncturels auxquels sont confrontés la métropole et son empire, et expose les solutions de sortie de crise. Parmi ces dernières, l'éducation générale et sportive trouve une place de choix. Elle reçoit les faveurs des officiels coloniaux. En effet, dans une conférence sur l'éducation générale prononcée le 30 juin 1942 à l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque, le directeur de l'éducation générale et du sport scolaire et universitaire de l'AOF et du Togo fait son apologie. Il met l'accent sur la synthèse qu'elle constitue entre la discipline intellectuelle et les autres disciplines et son apport révolutionnaire sur l'enfant. Comme Jean Borotra, il ne s'est pas empêché de procéder à la comparaison avec l'Allemagne. Sur la base des « Rencontres Internationales d'Athlétisme » contenue dans l'annuaire de la Fédération Française d'Athlétisme, il dresse le bilan suivant : « En 13 ans, l'Allemagne athlétique est passée progressivement de 89 à 106 points. Dans le même temps, sans inquiétude et sans « Education Générale » la France a chuté progressivement, semblable au voyageur qui s'enlise, de 62 à 45 points¹⁶ ». Comme ses homologues en métropole, il brandit les mêmes explications, la défaite physique, et transpose la solution de l'éducation générale dans la colonie.

Mais c'est le journal *Dakar-Jeunes*, qui sert de médium de propagande à cette éducation. Cet hebdomadaire de la jeunesse fédérale, créé le 8 janvier 1942, présente un illustré de huit pages, qui s'attache particulièrement à donner aux jeunes d'Afrique Noire des nouvelles de ceux de France Métropole et à diffuser les idées dites nouvelles¹⁷. La première livraison de cet organe de propagande s'ouvre par un article de Boisson dont le titre, « Dominer les événements au lieu de les subir »¹⁸, trace la voie à suivre. Il se désole de l'insouciance de la jeunesse, légitime indirectement l'intervention de l'Etat et met en exergue les termes de références de l'éducation générale et sportive : l'effort physique et l'effort intellectuel. Les livraisons des 15 janvier et 29 janvier 1942 fournissent des articles sur les activités et les valeurs de l'Education Générale¹⁹.

On pourrait être tenté de subordonner les objectifs de l'éducation générale à ceux de la métropole. Mais, deux éléments contenus dans le discours des autorités coloniales de la période pré-armistice obligent à ne pas céder à cette tentation. En effet, en 1932, déjà, dans sa circulaire n° 366 AP du 23 août 1932, le gouverneur général Brévié attirait l'attention sur l'évolution incontrôlée des « indigènes » scolarisés. En 1939, le gouverneur général par intérim, Boisson, la reprend dans sa circulaire n° 139 AP/2 du 7 août 1940. Il y analyse les problèmes que pose cette catégorie de colonisés dits « évolués » et propose des solutions. Le problème en Afrique noire réside, selon lui, dans l'apparition d'une nouvelle classe sociale parvenue à un niveau intellectuel supérieur et d'évolution plus avancée que les autres. Il s'agit en particulier de la jeunesse dite « évoluée », qui se détache de « l'Ancien Monde des traditions natales », qui subit le choc brutal suscité par « les merveilles de la science moderne »²⁰ et s'isole car repoussée par le milieu européen. Boisson considère la discipline sportive le seul moyen de rapprocher les européens et les « indigènes évolués ».

¹⁵ A.N.S., O516 (31), Le Service de la Jeunesse. Instructions générales aux chefs locaux.

¹⁶ A.N.S., O512 (31), Conférence sur « L'EDUCATION GENERALE » prononcée le 30 juin 1942 devant les élèves de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque par M. L'Inspecteur du MESNIL, Directeur de l'Education Générale et du Sport Scolaire et Universitaire de l'AOF et du Togo.

¹⁷ *Idem*, Direction de la Santé Publique et de la Jeunesse, Service de la jeunesse et des Sports, Bureau Propagande-Presse. *Bulletin d'information* 1942, n°3 du 1^{er} au 28 février 1942.

¹⁸ Boisson, « Dominer les événements au lieu de les subir », *Dakar-Jeunes*, n°1, janvier 1942, p. 1.

¹⁹ Anonyme, « Les activités de l'Education Générale », *Dakar-Jeunes*, n° 2, 15 janvier 1942, p. 6 ; « Les activités de l'Education Générale », *Dakar-Jeunes*, n° 4, 29 janvier 1942, p. 6.

²⁰ Archives Nationales du Sénégal (A.N.S.), 17G122 (17), Le Gouverneur Général, Haut-Commissaire de l'Afrique Française à Messieurs les Gouverneurs des Colonies du Groupe de l'Afrique Occidentale Française, le Gouverneur Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances, le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française à Brazzaville, le Haut-Commissaire de la République au Cameroun à Yaoundé, le Commissaire de la République au Togo à Lomé. Circulaire n° 139 AP/2, Dakar, le 7 août 1940.

Les discours produits et la conviction affichée sont à l'origine de la « démocratisation » du sport en A.O.F. Bernadette Deville-Dantheu, qui traite « Les premières tentatives d'encadrement des activités physiques et sportives de la jeunesse en A.O.F. (1922-1936) »²¹, rappelle les raisons qui, au lendemain de la Grande Guerre, amenèrent le Gouvernement français à s'intéresser davantage aux activités physiques. Constatant un appauvrissement de la « race », après la perte des éléments tombés au champ de bataille, et le fait que les sportifs constituaient les meilleurs aviateurs et les meilleurs fantassins, il fut préconisé d'utiliser le sport pour assurer la vitalité physique des adultes et régénérer les jeunes. Ainsi, on créa, en 1921, le premier service administratif public chargé du sport. Dénommé Commissariat à l'Education physique, aux Sports et à la Préparation militaire, il est placé sous la tutelle du ministère de la Guerre. Dès 1923, on élargit en AOF le caractère obligatoire de l'instruction physique²² chez les « indigènes », ce qui couplait la politique économique et militaire du ministre des Colonies Albert Sarraut²³. Durant cette période, le sport n'est pas seulement utilisé dans le but d'augmenter le capital humain par la vulgarisation des valeurs d'endurance et de discipline, mais aussi pour servir de divertissement aux Français traumatisés par l'horreur de la guerre et de moyen de désamorçage des tensions sociales.

Avec la défaite de 1940, le gouverneur général Boisson cherche la solution des maux de l'AOF dans la panoplie des activités de l'éducation générale et sportive. Dans sa réponse au télégramme de Waygand du 12 janvier 1941, il exprime l'orientation qu'il veut donner au programme d'éducation générale dans les écoles, notamment les écoles normales rurales de Katibougou, Dabou et Savaré. Il dit s'attacher à y « former l'homme africain solidement encadré dans une société locale » et « à assurer, ou à rendre vie et dignité aux pratiques artisanales »²⁴. L'éducation générale, contrairement à l'instruction scolaire, favorise le travail manuel auquel il s'attache. Boisson saisit l'occasion pour l'étendre à toutes les institutions de jeunesse. En effet, dans une correspondance datée du 30 septembre 1942, adressée au gouverneur général, il déplora « la rareté des gens de métiers au moment où il était nécessaire de fournir de gros efforts pour la mise en valeurs des pays noirs²⁵ ». Il dénonça l'absence de ouvriers ruraux, dans le secteur agricole, d'artisans - maçons, charpentiers, menuisiers, etc. - dans les centres, de commis et de sténodactylographes dans l'administration²⁶ au moment où se pose le problème de ravitaillement. Et dans la circulaire n°139 AP/2 du 7 août 1940, il revint sur la situation économique que la guerre impose à la colonie et l'obligation de vivre à partir de ressources propres. Pour y parvenir, il insista sur la nécessité de pousser partout à l'extension des cultures vivrières, de celles qui se consomment sur place et de celles qui pouvaient trouver un débouché, sur la nécessité de faire revivre les activités artisanales et d'en susciter de nouvelles susceptibles de substituer leur production aux articles d'importation que le commerce sera plus en mesure de mettre en vente²⁷. Par conséquent, il assigna à l'éducation générale, pratiquée dans les chantiers de jeunesse et les centres de travail, la mission de former des hommes courageux, aptes à travailler la terre. Le développement du capital humain ne sert pas seulement à l'économie.

²¹ Deville-Dantheu B., « Les premières tentatives d'encadrement des activités physiques et sportives de la jeunesse en A.O.F. (1922-1936) », H. d'Almeida-Topor et al., (sous la direction de), *Les Jeunes en Afrique. La politique et la ville*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 448-462.

²² *Idem*, p. 448.

²³ *Idem*, pp. 450-451.

²⁴ A.N.S., O32 (31), Haut-Commissaire à monsieur le secrétaire d'Etat aux Colonies. Programme d'aménagement de terrains scolaires d'Education Physique et Sportive.

²⁵ *Idem*.

²⁶ *Idem*.

²⁷ A.N.S., 17G122 (17), Le Gouverneur Général, Haut-Commissaire de l'Afrique Française à Messieurs les Gouverneurs des Colonies du Groupe de l'Afrique Occidentale Française, le Gouverneur Administrateur de la Circonscription de Dakar et Dépendances, le Gouverneur Général de l'Afrique Equatoriale Française à Brazzaville, le Haut-Commissaire de la République au Cameroun à Yaoundé, le Commissaire de la République au Togo à Lomé. Circulaire n° 139 AP/2, Dakar, le 7 août 1940.

Au lendemain du débarquement des Alliés en Alger et suite au ralliement des autorités fédérales au gouvernement d'Alger et la reprise de la mobilisation, on explore une brèche ouverte par l'arrêté instituant le Service de l'Education Générale et des Sports. L'article III dudit arrêté stipule que « les rapports entre le Service de l'Education Générale et des Sports et l'autorité militaire, en matière d'éducation physique et sportive, seront définis par un texte spécial²⁸ ». Et s'appuyant sur le postulat que « l'armée nouvelle » doit reprendre sa place à l'avant-garde de tous les groupements de jeunes et que toutes les méthodes de formations doivent converger vers ce but, une suite favorable est donnée à l'appel de l'Amiral Darlan d'utiliser les jeunes pour la défense²⁹. Le 15 mars 1943, la préparation militaire élémentaire est instituée en A.O.F. Son but est de fournir à l'armée de terre de bonnes recrues européennes, « originaires » des Quatre Communes et « indigènes », c'est-à-dire des gens bien entraînés physiquement, instruits et susceptibles d'être admis, dès leur incorporation, dans les poletons d'élèves gradés, ou de se consacrer à une spécialité, dans un minimum de temps³⁰. Ainsi, la mission de l'éducation générale se présente en AOF comme une nécessité à plusieurs finalités : lutter contre l'individualisme et l'élitisme, la mise en valeur coloniale et la défense nationale. Pour atteindre ces objectifs, les pouvoirs publics versent dans sa tropicalisation.

3. L'ACCLIMATION DE L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE

L'arrêté n° 1311 du 14 avril 1941 institue le Service de l'Education Générale et des Sports de l'Afrique Occidentale Française et au Togo. Placé sous l'autorité directe du gouverneur général, haut-commissaire de l'Afrique Française, il a pour attributions les activités d'éducation générale et l'organisation et le contrôle des sociétés sportives³¹. Il est doté d'un personnel composé par les fonctionnaires :

- du Commissariat Général de l'Education Générale et des Sports, détachés et mis à la disposition du Gouverneur Général pour servir en Afrique Occidentale Française et au Togo ;
- des Services de l'Afrique Occidentale Française et du Togo ou des officiers hors-cadres commissionnés dans ce but ;
- du Service de l'Enseignement de l'Afrique Occidentale Française et du Togo.

Les fonctionnaires qui relèvent du Service de l'Enseignement peuvent être appelés à exercer des fonctions de direction et de contrôle ou des fonctions d'enseignement. Ainsi, ils peuvent bénéficier, soit d'une réduction des heures d'enseignement, dues au titre de la discipline intellectuelle, soit d'une attribution d'indemnité pour heures supplémentaires, calculée sur la base d'un nombre d'heures au plus égal aux deux tiers du nombre d'heures réellement fournies au titre de l'éducation générale et des sports³². Ce personnel est nommé par le gouverneur général, haut-commissaire, sur proposition du chef du Service de l'Education Générale et des Sports, après avis de l'Inspecteur Général de l'Enseignement. L'institution est dirigée par un directeur Fédéral, choisi dans ce groupe, qui coordonne les activités des services territoriaux.

²⁸ A.N.S., O32 (31), Arrêté 1311 du 14 avril 1941 organisant le Service de l'Education Générale et des Sports de l'Afrique Occidentale Française et au Togo.

²⁹ A.N.S., O516 (31), Circulaire n°74/C, Utilisation pour la défense nationale des Formations de jeunesse. L'Amiral de la Flotte F. Darlan, Haut-Commissaire en Afrique Française à monsieur le Résident Général de France au Maroc, monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, monsieur le Gouverneur Général de l'A.O.F. Alger, le 4 décembre 1942.

³⁰ A.N.S., O256 (31), Direction Générale de l'Instruction Publique, de l'Education Générale et des Sports. Arrêté instituant la préparation militaire élémentaire en A.O.F.

³¹ A.N.S., O32 (31), Arrêté 1311 du 14 avril 1941 organisant le Service de l'Education Générale et des Sports de l'Afrique Occidentale Française et au Togo. Article I.

³² *Ibidem*.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Au niveau local, l'arrêté du 19 juillet 1941 crée les Services Territoriaux de l'Education Générale et des Sports du Sénégal, du Soudan, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Niger et du Togo³³. Chaque Service est placé sous l'autorité directe du chef de la colonie et a dans ses attributions toutes les questions relatives à l'éducation générale et aux sports à l'échelon local³⁴. Son chef est nommé par le gouverneur général, sur proposition du gouverneur de la Colonie et du directeur Fédéral du Service de l'Education Générale et des Sports de l'AOF et du Togo. Assisté par un inspecteur-adjoint de l'Education Générale et des Sports détaché des cadres métropolitains, chargé du contrôle de toutes les activités relevant de l'éducation physique et des sports³⁵.

Ces institutions sont chargées de la diffusion et de la vulgarisation des activités de l'éducation générale, qui occupent une place privilégiée dans les communautés de compléments³⁶. Créées et adoptées par le régime de Vichy elles sont des cadres de rééducation, de reprise en main des jeunes « indociles ». Les autorités coloniales font aussi de l'école française la base de la diffusion de l'éducation générale et sportive. En rend compte la circulaire relative à la création de terrains scolaires d'éducation physique et sportive et de jeux, et de bassins de natation scolaire. Son auteur, secrétaire d'Etat à l'Intérieur, déclare que « cette éducation physique et sportive doit commencer à l'école même. Et pour atteindre ce but, il faut, au point de vue matériel, créer immédiatement et partout où la chose est possible, des terrains scolaires d'éducation physique et sportive et de jeux »³⁷. « Communautés de complément » et établissements scolaires servent alors de cadres de diffusion de la culture physique, ce qui est prévu et organisé par les arrêtés portant création du service Fédéral et des services territoriaux de l'éducation générale et des sports. L'article II de l'arrêté n° 1311 du 14 avril 1941 répartit les attributions des services de l'inspection générale de l'enseignement et de l'éducation générale et des sports. Il stipule que toutes les activités scolaires *intra-muros* relèvent des Services de l'inspection générale de l'enseignement, tandis que celles dites *extra-muros* relèvent du service de l'éducation générale et des sports³⁸. Un dédoublement fonctionnel est opéré pour les instituteurs, qui deviennent également des maîtres d'éducation générale.

Mais, si l'éducation générale a pu rapidement trouver une place dans les activités des maisons de jeunes et de la culture, chantiers de jeunesse, centres de travail et mouvements de jeunesse, tel n'a pas été le cas pour les établissements scolaires. Les autorités coloniales ont été contraintes de lancer un programme d'aménagement de terrains scolaires d'éducation physique et sportive.

Tableau n° 1 : Projet d'aménagement de terrains scolaires

Type d'établissement	Nombre de pensionnaires	Aménagement prévu
Ecoles rurales	60 à 90 élèves	1 plateau d'évolution de 25m x 40m 1 terrain de volley-ball 1 terrain de foot-ball de 60m x 90m

³³ *Idem*, Arrêté du 19 juillet 1941 portant organisation des Services Territoriaux de l'EGS.

³⁴ *Ibidem*.

³⁵ *Ibidem*.

³⁶ Ndiaye E. A. Ba, « L'Etat et les jeunes au Sénégal (1940-1980). Des politiques publiques à l'épreuve du changement », Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 2015, thèse de doctorat d'Histoire, pp. 94-100.

³⁷ A.N.S., O32 (31), Circulaire relative à la création de terrains scolaires d'Education Physique et Sportive et de jeux, et de bassins de natation scolaire.

³⁸ A.N.S., O32 (31) Arrêté 1311 du 14 avril 1941 organisant le Service de l'Education Générale et des Sports de l'Afrique Occidentale Française et au Togo. Article II.

		1 piste de 100m
Ecoles Régionales	200 à 800 élèves	1 plateau d'évolution de 30m x 60m 2 terrains de Basket-ball 25m x 15m 4 terrains de Volley-ball 10m x 20m 1 terrain de foot-ball, 60m x 90m Pistes, sautoirs, obstacles
Ecoles Primaires Supérieures et Ecoles d'apprentissages	60 à 120 élèves	1 plateau d'évolution 1 terrain de Basket-ball 1 terrain de Volley-ball 1 terrain de Foot-ball
Ecoles normales rurales d'instituteurs et de moniteurs		Stade de 250m x 150m comprenant tous terrains : foot-ball, basket-ball, volley-ball, etc. Pistes diverses, sautoirs, cercles de lancement, portiques. Salle pour conférence et cours 4 bâtiments de type militaire pour internat et réfectoire-douches, cuisines.

Source : A.N.S., O32 (31), Programme d'aménagement de terrains scolaires et d'Education Physique et Sportive.

Tableau n° 2 : Niveau d'exécution du projet

Etablissements	Aménagements réalisés	Aménagements à réaliser	Montant sollicité pour équipement
Ecoles rurales	132	208	170. 000
Ecoles régionales et de centres	42	49	182. 000
Ecoles Primaires Supérieures, d'apprentissage et normales rurales	7	11	165. 000
Ecole Normale William Ponty et collège d'athlètes	-	1 stade	1. 800. 000

Source : A.N.S., O32 (31), Programme d'aménagement de terrains scolaires et d'Education Physique et Sportive.

Le premier tableau donne à voir l'ambitieux programme des autorités de doter tous les établissements scolaires en terrains de sport. Il renseigne sur leurs lieux d'implantation, leurs capacités

d'accueil et leurs statuts. Le second tableau montre le faible niveau de réalisation du projet en question. Les réalisations pour les écoles régionales et de centres, les aménagements n'ont atteint que 46, 15%. On a un ratio plus faible pour les écoles régionales rurales, et les écoles primaires supérieures et normales rurales. Les chiffres sont respectivement 38,82% et 38, 88%. L'aménagement du stade de Sébikotane reste à l'état de projet. Les autorités ont, dès le départ, exposé les problèmes auxquels elles seraient confrontées dans la réalisation de leur projet. Elles soulignaient, en effet, les conditions particulières à l'AOF : exception des centres et chefs-lieux, pénurie ou absence d'une main d'œuvre locative, absence d'organisations communales dotées de budgets. Pour faire face à cette situation, elles avaient proposé l'utilisation des ressources en main d'œuvre (scolaire, militaire, coutumière et pénale) et recommandé l'utilisation au maximum des ressources hors budget, du budget général au bénéfice des écoles de la Fédération et des budgets Territoriaux consacrés aux écoles de cadres³⁹. Mais cela n'a pas permis de réaliser la moitié du projet d'autant plus qu'aucun aménagement n'a reçu d'équipement.

Les écoles de cadres, comme Ponty et le collège d'athlètes, constituent les plus importantes structures du dispositif. Elles sont appelés à fournir les maîtres d'éducation générale. Le statut de maître d'éducation générale a été théorisé par l'inspecteur général Cotteland. Dans un livre intitulé *L'Education Intégrale* et publié en 1929, il précise que l'éducateur général n'est pas uniquement, pour ses élèves, une machine à résoudre des problèmes et à corriger des fautes, mais qu'il est également un maître qui, pour mieux connaître et servir ses élèves, développe aussi des activités de plein air⁴⁰. L'absence d'une école de formation de cadres en sports oblige les pouvoirs publics à recourir à des alternatives. Un stage d'éducation générale et sportive s'est tenu à Dakar, du 13 au 25 octobre 1941 dans les locaux du lycée Van-Vollenhoven. Il a réuni les chefs du service de l'enseignement des territoires du groupe, 40 instituteurs européens, 70 maîtres « indigènes » et ayant vu la présence de plus de 110 stagiaires. La rencontre entérine le projet de l'administration, qui cherchait à diffuser la doctrine de l'éducation générale, l'instruction civique, et les valeurs de la « Révolution nationale »⁴¹. Il faudra attendre presque deux ans pour que se tienne une autre rencontre. En effet, du 23 juillet au 2 août 1943 s'est tenue, à Sangalkam, une session de formation des cadres. S'étant déroulée sous la direction de Rivet, directeur du service Fédéral de la Jeunesse, elle regroupa des gens issus de milieux, de professions et de conditions très divers, âgés entre 20 et 53 ans. Le but du stage est de retremper et former des chefs avec des méthodes en les baignant dans une ambiance semblable à celle de l'école d'Uriage fondée en France en novembre 1940⁴². Cette session n'a pas permis de résoudre le problème de ressources humaines, on peut conclure à l'échec de la mise en œuvre de l'éducation générale et sportive.

CONCLUSION

La pratique du modèle de sport conçu en Europe a été introduite dans les colonies au début du XXe siècle. Elle a servi plusieurs projets constitutifs de la stratégie de domination des sociétés africaines et d'exploitation de leurs richesses. Mais la particularité de l'éducation générale et sportive qui est une synthèse de l'éducation sportive et intellectuelle, c'est son adoption par le régime de Vichy pour les besoins de la « Révolution nationale ». Toutefois, sa transposition dans l'empire colonial ne signifie pas une reproduction des finalités affichées en métropole. Ses objectifs obéissent ainsi aux

³⁹ A.N.S., O32 (31), Lettre du Haut-Commissaire à Monsieur le secrétaire d'Etat aux Colonies. Programme d'aménagement de terrains scolaires et d'Education Physique et Sportive.

⁴⁰ A.N.S., O512 (31), Conférence sur « L'EDUCATION GENERALE » prononcée le 30 juin 1942 devant les élèves de l'Ecole Normale de Jeunes Filles de Rufisque par M. L'Inspecteur du MESNIL, Directeur de l'Education Générale et du Sport Scolaire et Universitaire de l'AOF et du Togo.

⁴¹ « Le premier stage d'Education Générale et Sportive », *Bulletin de l'Enseignement de l'AOF*, n° 105, pp. 8-15.

⁴² A.N.S., O8 (31), Rapport du stage de Sangalkam. Saint-Louis, le 12 août 1943.

exigences et contraintes spatio-temporelles. Dans la colonie, on cherchait à en faire un instrument de domestication et d'exploitation des jeunes. Mais les pouvoirs publics n'ont pu réussir une large diffusion de cette offre éducative.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Sources d'archives du Fonds AOF (1895-1958)

Sous-série 17G : Affaires politiques en AOF

17G122 (17), Politique indigène, 1939-1944.

Série O : Enseignement en AOF après 1920

O8 (31), Education sportive, 1941-1944.

O32 (31), Service de l'Education Générale et des Sports.

O256 (31), Service de la Jeunesse.

O512 (31), Jeunesse et sport.

O516 (31), Politique vichyste, 1941-1944.

Sources imprimées

Anonyme, « Le premier stage d'Education Générale et Sportive », *Bulletin de l'Enseignement de l'AOF*, n° 105, 1943, pp. 8-15.

Anonyme, « Les activités de l'Education Générale », *Dakar-Jeunes*, n° 2, 15 janvier 1942, p. 6.

Anonyme, « Les activités de l'Education Générale », *Dakar-Jeunes*, n° 4, 29 janvier 1942, p. 6.

Anonyme, « Qu'est-ce que la Méthode Naturelle ? Principes et buts de l'Hébertisme. », *Dakar-Jeunes*, n°5, 5 février 1942, p. 6.

BOISSON P., « Dominer les événements au lieu de les subir », *Dakar-Jeunes*, n°1, 8 janvier 1942, p. 1.

« Le sport européen à l'épreuve du nazisme. Des JO de Berlin aux JO de Londres (1936-1948) », colloque du 9 novembre 2011 au 29 avril 2012, ajpn.org consulté le 4 décembre 2013.

Références bibliographiques

CANTIER J. et JENNINGS E. (sous la direction de), *L'empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, pp. 7-12.

CANTIER J., « Un enjeu essentiel. Vichy et les jeunes dans l'Empire Français », J. CANTIER et E. JENNINGS (sous la direction de), *op. cit.*, pp. 91-116.

DEVILLE-DANTHU B., « Les premières tentatives d'encadrement des activités physiques et sportives de la jeunesse en A.O.F. (1922-1936) », H. d'ALMEIDA-TOPOR *et al.*, (sous la direction de), *Les Jeunes en Afrique. La politique et la ville*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 448-462.

GIOLITTO P., *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Paris, Perrin, 1991

LASCAUD M. et DUTHEIL F., « Pratiques physiques et sportives, « formation virile et morale » dans les chantiers de la jeunesse, 1940-1944 », *Staps*, n° 58, 2002/2, pp. 35-48.

NDIAYE E. A. Ba, « L'Etat et les jeunes au Sénégal (1940-1980). Des politiques publiques à l'épreuve du changement », Dakar, Université Cheikh Anta Diop, 2015, thèse de doctorat d'Histoire.

PECOUT C., « L'éducation physique dans les chantiers de la jeunesse (1940-1944) : exemple de trois initiatives originales », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 218, 2005/2, pp. 15-25.

SCHNAPP A., « L'image des jeunes gens dans la cité grecque », G. LEVI et J-C. SCHMITT, *Histoire des jeunes en Occident. De l'Antiquité à l'époque moderne*, tome 1, Paris, Seuil, 1996, 21-62.

PROCESSUS D'INCULTURATION DANS LE DIOCESE DE KATIOLA DE 1908 AU LENDEMAIN DU CONCILE VATICAN II

OUATTARA Eugénie

Doctorante en Histoire

Université Félix Houphouët Boigny de Cocody-Abidjan

euge_ouatt74@yahoo.fr

RESUME

Le processus d'inculturation dans le diocèse de Katiola s'est fait en deux phases. La première a commencé dès l'arrivée des missionnaires dans le canton de Katiola en 1908. Cette phase a consisté en l'apprentissage de la langue locale et en la formation des premiers catéchistes. Ladite phase avait pour finalité d'aider les missionnaires dans leur tâche d'évangélisation. La seconde phase s'est faite après le Concile Vatican II. Celle-ci avait pour objectif d'identifier dans la culture sénoufo les domaines propices à l'inculturation.

Mots clés : inculturation, culture, évangélisation, Tagbana, diocèse, Katiola, missionnaires.

ABSTRACT

The process of inculturation in the diocese of Katiola was done in two phases. The first began with the arrival of missionaries in the canton of Katiola in 1908. This phase consisted of learning the local language and the formation of the first catechists. Said phase was to aim to help missionaries in their work of evangelization. The second phase took place after Vatican II. This aimed to identify the senoufo the cultivation areas for inculturation.

Keywords : inculturation, culture, evangelism, Tagbana, diocese, Katiola, missionaries.

INTRODUCTION

L'inculturation « *c'est l'enracinement de la Parole de Dieu dans nos cultures, c'est aller au Christ avec tout ce que nous avons comme bagages culturels* »¹. Ce concept fut débattu au Concile œcuménique Vatican II². Il fut un événement considérable par le nombre et l'importance de ces propositions. Ce rassemblement symbolisa l'ouverture de l'Eglise au monde moderne et à la culture contemporaine. C'est à ce Concile Vatican II que l'Eglise entreprit une réflexion systématique et approfondie sur l'inculturation. L'évangélisation commença à Katiola en 1908. Ainsi, le 2 octobre 1908, le Père Moury et son compagnon, aidés d'un interprète, rencontrent le chef de canton Nandjéplé. Celui-ci leur fait bon accueil et les invite à s'installer dans sa région pour l'instruction scolaire des enfants. Une habitation provisoire est construite. Elle leur permet d'y habiter et de visiter les neuf autres villages qui composent le canton de Katiola. Dans les premiers jours de l'année 1909, des habitations définitives sont érigées pour servir de logement aux élèves internes à qui les missionnaires apprennent le français

¹Entretien réalisé avec Monseigneur Antoine Koné le 1^{er} mai 2015 à 11 h à Katiola.

²Ouvert à Rome le 11 octobre 1962 par le Pape Jean XXIII, il a pris fin le 8 décembre 1965 sous le Pape Paul VI.

et le catéchisme. Ils deviennent, bien vite, les catéchistes dans les villages de la mission. Cette dernière a été implantée par les Pères Moury et Porte entre la fin de l'année 1908 et le début de l'année 1909.

En 1910, le Père Moury est nommé vicaire apostolique d'Abidjan tandis que le Père Porte devient le responsable de la mission de Katiola. Cette mission s'agrandit et le 14 septembre 1955 Katiola est érigé en diocèse, dominé par la culture sénoufo. Certains domaines de cette culture ont été étudiés afin de permettre aux fidèles chrétiens de vivre leur foi en toute quiétude. L'intérêt de ce travail consiste à montrer l'évolution dans le temps du processus d'inculturation dans le diocèse de Katiola. Bref, comment s'est faite l'évolution de l'inculturation dans l'église de Katiola ? Quel a été l'impact de cette inculturation sur la vie des populations ? L'objet de ce travail est de mettre en valeur les domaines d'application de l'inculturation dans le diocèse de Katiola. L'enjeu principal de cette étude est de montrer que l'inculturation n'a pas atteint les domaines clés de la culture, en l'occurrence les communautés d'initiation.

Les résultats d'enquêtes de terrain conduites au cours de l'année 2015 et des travaux de synthèse ont permis de réaliser cet article. Des documents imprimés tels que l'ouvrage du Père Georges Hoka, nous livrent des données intéressantes pour approfondir nos connaissances sur les domaines d'application de l'inculturation dans l'Eglise. La revue bibliographique nous conduit à une structure tripartite : la première partie présente les éléments de l'inculturation dans l'église de Katiola à partir de 1908. La deuxième traite des domaines d'application de l'inculturation après le Concile Vatican II et la troisième aborde l'impact de l'inculturation dans la vie quotidienne du Sénoufo.

I. LES ELEMENTS DE L'INCULTURATION DANS L'EGLISE DE KATIOLA A PARTIR DE 1908

A partir de 1908, les attitudes des missionnaires montraient les bases de l'inculturation dans leur méthode d'évangélisation. Arrivés dans le canton de Katiola en 1908, ils avaient pour but d'évangéliser un peuple. Mais, comment communiquer avec ce peuple s'ils ne connaissent pas sa langue ?

1. L'apprentissage de la langue locale

Le Père Hamard, Supérieur Général, a exigé que tous ceux qui viennent en mission apprennent la langue du terroir en vue de mieux faire passer le message évangélique. Ainsi, les missionnaires une fois arrivés dans le canton de Katiola, ont appris à parler la langue du terroir. Ils avaient entrepris des actions afin de baliser le terrain, pour rendre les populations plus réceptives à leur message évangélique. Ils faisaient l'apostolat en parcourant de longues distances à pieds. Les pistes étaient souvent impraticables.

Les Sœurs visitaient les villages, accompagnées d'un interprète. Elles éprouvaient le désir de parler la langue tagbana, c'est pourquoi elles consacraient du temps et des efforts à cette étude. Avec humour, l'une d'entre elles parlait des difficultés qu'elles rencontraient à apprendre cette langue en ces termes :

« Nous n'avons, pour nous aider, qu'un dictionnaire à peu près mis au point par le Père Knops, et dont il nous a remis une vingtaine de pages tapées à la machine ; cela va nous venir un peu en aide ; un peu seulement car la difficulté réside surtout dans la prononciation ; le même mot désigne quelquefois six ou huit choses absolument dissemblables et la différence n'est que dans la prononciation »³.

Les propos de la Sœur trouvent leur justification à travers le mot « *kolo* ». D'abord *kolo* est un prénom que porte tout enfant né après les jumeaux chez les Sénoufo. Il est l'équivalent de Amani chez les Baoulé. Le mot *kolo* désigne également ce qui est tordu exemple « *tihikikolo* », c'est-à-dire « *l'arbre est tordu* ». Quand il est prononcé « *kôlô* », il désigne le singe ou « *tousser* », exemple « *wikôlô* », c'est-

³« Journal de Sœur André », EMA, août-septembre 1928, p. 178.

à-dire « *il a toussé* ». Enfin, le puits est appelé « *kólô* » en *tagbana*. Ainsi, un mot *tagbana* mal prononcé peut désigner autre chose. Il en est de même du mot « *tchèlè* » qui veut dire « *la femme* » et « *tchèlé* » désignant « *le pied* ». L'inquiétude de la Sœur est compréhensible, mais il faut toutefois reconnaître aussi que la Sœur exagérât un peu en disant que le même mot pouvait désigner jusqu'à huit choses dissemblables. Pour pallier toutes ces difficultés, des catéchistes furent formés afin d'aider les missionnaires dans leur tâche.

2. La formation des premiers catéchistes

La formation des catéchistes répond également à un processus d'inculturation. Et, elle a commencé avec la création des écoles catéchistiques. La première vit le jour en 1909 à Katiola. Ainsi, les premiers élèves formés servaient d'interprètes de la Parole de Dieu en langue locale. Ils accompagnaient les missionnaires dans les villages pour évangéliser les populations. Les missionnaires avaient créé ces écoles pour la diffusion de la Parole de Dieu. L'avènement de la première guerre mondiale de 1914 à 1918 avait interrompu ces écoles. Les Pères furent mobilisés pour la guerre. L'école fut reprise en 1921. Parmi tous les catéchistes formés par les missionnaires, Paul Katia fut un catéchiste exemplaire.

Il reçut le baptême en 1920 à la veille de Pâques, avec trois autres catéchumènes. Selon le Père Etrillard, si en 1953 Katiola fut une belle mission de 6. 000 chrétiens, elle le devait pour une bonne part au zèle de ces quatre premiers baptisés. Tous les soirs après une rude journée de travail, ce jeune homme de plus de 25 ans devenait élève, apprenant à lire et à écrire à la faible lueur d'une lampe-tempête. Les contacts fréquents qu'il avait avec les Pères lui permirent aussi de se perfectionner et il sut assez le français pour devenir interprète et même maître d'école au cours préparatoire. A partir de ce moment, il se mit totalement au service de la mission⁴.

La seconde partie nous permettra de voir quels ont été les domaines privilégiés dans ce processus d'inculturation après le Concile Vatican II au niveau du diocèse de Katiola.

II. LES DOMAINES D'APPLICATION DE L'INCULTURATION DANS LE DIOCESE DE KATIOLA A LA SUITE DU CONCILE VATICAN II

Le diocèse de Katiola est dominé par le groupe sénoufo composé des *Tagbana*, des *Niarafolo* et des *Djimini*. Il couvre les localités de Katiola, Niakara, Ferké, Dabakalaet Ouangolo. En 1962, certains domaines de la culture du diocèse ont été étudiés afin de permettre aux chrétiens de vivre correctement les messes. Le premier point de cette seconde partie nous permettra de d'examiner (ou de mettre en relief) les bases de l'inculturation dans le diocèse de Katiola.

1. Les bases de l'inculturation dans le diocèse de Katiola

L'inculturation dans le diocèse de Katiola a pour principales bases, la liturgie et la catéchèse.

- Au niveau de la liturgie

La liturgie est le domaine le plus « *tumultueux* » et le plus mordant dans le processus de réalisation de l'inculturation. En effet, elle est le lieu même de l'expression de la foi des fidèles. Comme le stipule le Concile Vatican II, la liturgie « *par laquelle, principalement dans le divin sacrifice de l'Eucharistie, s'exerce l'œuvre de notre rédemption, contribue au plus haut point à ce que les fidèles, en la vivant, expriment et manifestent aux autres le mystère et la nature authentique de la véritable Eglise* »⁵.

⁴Témoignage du Père Etrillard dans les archives paroissiales.

⁵ CONCILE VATICAN II, *Constitution sur la sainte liturgie* (SC), texte traduit par Raymond Winling, préfacé par Guisepe Alberigo, Paris, Les éditions du Cerf, 2003, p. 9.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

Avec le Concile, une réforme liturgique fut engagée au niveau du diocèse et vit la vie religieuse centrée sur l'Eucharistie et la Parole de Dieu. Ainsi, l'une des tâches de l'évêque Durrheimer⁶ (qui a assisté au Concile), a été : « *la recherche d'une expression de la foi mieux enracinée dans la culture locale* »⁷. L'évêque nomma une commission de traduction des lectures bibliques, qui fut chargée de rendre disponible en langue sénoufo les textes liturgiques pour en faciliter la compréhension par un plus grand nombre de chrétiens.

Dans le même temps, les catéchistes étaient formés à partir de l'alphabet international, à lire couramment ces textes traduits et à pouvoir également transcrire la langue sénoufo. Cette même commission fut également chargée de traduire les prières usuelles du chrétien en langue locale pour que le Sénoufo puisse s'adresser directement à Dieu dans sa propre langue comme le précisait le Concile Vatican II:

« le recours à la langue du pays pour l'administration des sacrements ou autre partie de la liturgie, peut être souvent fort utile pour le peuple, il sera permis de ce fait, de lui accorder une place importante (...). Il sera du ressort de l'autorité ecclésiastique de statuer sur l'usage de la langue du pays et des modalités à cet usage »⁸.

Cette disposition contribuait à créer une familiarité et une confiance entre Dieu et le Sénoufo. C'est pourquoi la commission de liturgie avait également procédé à la traduction de la messe en mettant l'accent sur la modification des chants de sorte à abandonner peu à peu le grégorien. Dans le même sens, la catéchèse se devait également d'évoluer.

- **Au niveau de la catéchèse**

La catéchèse était la formation la plus ancienne en vue de devenir chrétien. Dans le cadre qui nous occupe (les Sénoufo), des commissions de catéchèse ont produit de nombreux ouvrages pour soutenir cette formation. Mais il était clair que dans certains cas, les programmes restaient inadaptés aux personnes en formation surtout s'ils étaient conçus en dehors des réalités qui les intéressaient. Ainsi que le Pape Jean-Paul II le signifiait dans sa lettre apostolique sur la catéchèse en notre temps :

« Pour que les ouvrages catéchétiques correspondent à leur finalité, plusieurs conditions sont indispensables : qu'ils s'attachent à la vie concrète de la génération à laquelle ils s'adressent, connaissant de près ses inquiétudes et ses interrogations, ses combats et ses espoirs ; qu'ils s'efforcent de trouver le langage compréhensible à cette génération »⁹.

Le Pape insistait dans la catéchèse sur la synthèse de la vérité à communiquer sur Dieu et sur le contexte historique vécu par les générations auxquelles l'on s'adressait. La catéchèse n'apportait ses fruits que si la vie concrète de la génération était prise en compte. Mais, pour assurer une bonne catéchèse, les bons manuels ne suffisaient pas, il fallait des catéchistes formés. C'est ainsi que l'école cléricale de Ferké avait été créée comme centre de formation des catéchistes, des prêtres et des laïcs. A la suite de ces différents domaines considérés comme base de l'inculturation dans le diocèse de Katiola, le prochain point mettra en exergue les instruments de musique qui ont fait leur entrée dans l'église de Katiola en faveur de l'inculturation.

⁶Emile Durrheimer premier évêque du diocèse de Katiola de 1955 à 1977.

⁷(Emile) DURRHEIMER, *Bilan de quarante ans d'activités missionnaires à Katiola*, p.10.

⁸Concile Vatican II, constitution sur la sainte liturgie (SC) n°36.

⁹ Jean-Paul II, *Lettre apostolique par la catéchèse en notre temps*, n°49.

2. L'apparition des instruments traditionnels de musique et la danse dans le diocèse de Katiola

Les missionnaires refusaient l'utilisation des instruments traditionnels de musique aux cours des célébrations eucharistiques. Car selon eux, ils étaient destinés aux pratiques fétichistes en rapport avec le diable. Mais après le concile Vatican II, des instruments traditionnels de musique, comme le balafon et la castagnette, ont fait leur entrée dans la liturgie de l'église catholique.

-Le balafon et la castagnette

Le balafon fut le premier instrument traditionnel de musique à faire son entrée dans le diocèse de Katiola. Le nom est un emprunt du mandingue « *balafo* » qui signifie « *jouer du bala* ». C'est un instrument africain formé de lames et de calebasses. Il se joue avec deux baguettes. Mais avant, il était déjà introduit dans l'église de Niakara :

« Le balafon est arrivé à l'église de Katiola, à une fête de Noël. C'était dans les années soixante, le Père a fait venir le balafon de Niakara. Cette nuit de Noël où nous avons accueilli le balafon dans l'église était une très grande fête. Nous étions tous joyeux »¹⁰.

Le balafon est un instrument de musique, qui est plus connu chez les Sénoufo du nord. Il est utilisé dans plusieurs circonstances. Le balafon est utilisé pendant les cérémonies de réjouissance et de décès. On l'utilisait aussi pour encourager les cultivateurs. En effet, lors de certaines cultures, les cultivateurs étaient assistés par des joueurs de balafon. Le balafon peut être comparé à l'orgue, qui est aussi un instrument de musique. Il était un instrument de musique profane utilisé dans la cour des rois. L'orgue fut plus tard utilisé dans l'église pour animer les messes. Tout comme l'orgue, le balafon était aussi un instrument de musique profane qui a fait son entrée dans l'église.

La castagnette est un instrument à percussion, fait d'une calebasse et de cordes sur lesquelles sont enfilées des perles. La castagnette est un instrument de musique qui était utilisé le plus souvent dans les cérémonies de pratiques fétichistes.

-Le tam-tam, le *gbôfé* et le *nangougnanlan*

Le tam-tam était vu par les Pères de l'église, comme un instrument qui servait à vénérer les génies. Alors il n'était pas question qu'un tel instrument de musique soit utilisé dans l'église. Heureusement le Concile Vatican II a changé la vision des Pères sur la culture africaine. Comme la fête de Noël, qui était autrefois une fête païenne, célébrant le dieu soleil, le tam-tam qui était considéré comme instrument pour célébrer les divinités, fit son entrée dans l'église pour glorifier Dieu le Créateur. « *Le tam-tam est arrivé dans les années soixante-dix.* »¹¹

Le *gbôfé* était un ensemble de lamelles de bois recouvertes d'une peau de bœuf qui donnait l'impression d'être une corne¹². Le *gbôfé* se dansait à toutes les occasions. La danse était aussi appelée *gbôfé*. Malheureusement cette danse traditionnelle tend à disparaître au profit de certaines nouvelles tendances. Pour sa survie, le chef de canton actuel de Katiola a formé un groupe de danseurs de *gbôfé*.

Pendant les solennités, à la procession de l'évangéliste, pour la lecture de l'Évangile, un autre instrument fait son apparition : le *nangougnanlan*. Le vrai nom de l'instrument est « *nangougnanni* »¹³ c'est-à-dire « *homme mort au champ* ». C'était une corne dans laquelle l'on soufflait pour encourager

¹⁰Entretien réalisé avec Traoré Konapko Emile, ancien catéchiste, le 29 décembre 2014 à 11 h à Kadienkaha.

¹¹Entretien réalisé avec Traoré Konapko Emile, ancien catéchiste, le 29 décembre 2014 à 11 h à Kadienkaha.

¹²Entretien réalisé avec Kolo Touré le 10 avril 2015 à 18 h à Katiola.

¹³*Idem*.

les paysans, en pleine compétition au cours des travaux champêtres. Le paysan qui restait en retrait était considéré comme mort. D'où le nom de l'instrument « *nangougnanni* » ou « *nangougnanlan* », qui fit également son entrée dans l'église de Katiola après le Concile Vatican II.



PHOTO N°1 : le *nangougnanlan*
(Photo Anderson K. 2015).

Le *nangougnanlan* est la corne d'un animal appelé « *sion* » en tagbana, il est une sorte d'antilope. Pendant les grandes cérémonies, le *nangougnanlan* fait son apparition dans l'église, précisément au moment de la lecture de l'Evangile. Il accompagne la procession de l'évangélaire au pupitre.

Les instruments ne peuvent se jouer sans la danse, par conséquent le dernier point de cette rubrique est naturellement la danse.

- La danse sénoufo

Chez les Sénoufo tout s'exprime par la danse, les heureux événements comme les malheureux. Le peuple sénoufo accordait une grande importance à la danse. Dans le diocèse de Katiola il y avait plusieurs danses, telles que: *nangbôgô*, *akê*, *djémbé*, *tapké*, *gbôfé* etc. Ces danses étaient exécutées au cours des obsèques pour évacuer la tristesse et chasser la mort. On dansait également pendant les naissances et les mariages en laissant ainsi éclater sa joie pour les bienfaits que la providence accordait. Il aurait été décevant que devenus chrétiens, les Sénoufo ne vivent pas cet aspect de leur culture dans l'Eglise. Chez les Sénoufo, les célébrations étaient très animées avec des tam-tams et des balafons que jouaient généralement les hommes. Chaque messe était une fête dans la joie d'être devant Dieu.

A la suite des instruments de musique et de la danse dans le processus de l'inculturation, un autre point important à voir, est celui de l'art sénoufo.

3. L'art sénoufo

Avant l'avènement de l'inculturation, l'art sénoufo était accentué sur les sculptures de masques ou de génies protecteurs. A cet art traditionnel fut ajouté l'art religieux à partir de 1962. Dans son approche ordinaire, l'art était « *l'ensemble d'œuvres caractéristiques d'une époque, d'une contrée, d'un style, permettant à l'homme d'exprimer un idéal esthétique* »¹⁴. Mais, plus franchement, il était une technique particulière de reproduire « *une image au pinceau ou au ciseau, à la plume ou au crayon* »¹⁵. Puisque nous sommes dans un domaine religieux, il s'agissait bien entendu, d'un art d'inspiration chrétienne, destiné à reproduire par des images ou des icônes des vérités de la foi, mais de façon moins restrictive. L'art prenait son inspiration dans la Bible, la liturgie et la théologie, la piété et les diverses dévotions.

L'art dont il est question dans le processus d'inculturation est celui qui tendait à la création d'œuvres religieuses destinées à exprimer une réalité spirituelle profonde à partir de la vie et de la

¹⁴(François) BOESPFLUG, 2008, *Dieu et ses images. Une histoire de l'Eternel dans l'art*, Paris, Bayard, p. 20.

¹⁵*Idem*.

culture africaine. François Boespflug, spécialiste en iconographie, montre que les premiers missionnaires ont débarqué dans le pays de mission avec un « *répertoire iconique* » avec lequel ils ont lancé une pastorale de l'image auprès des gens qui ne savaient ni lire, ni écrire. Car « *selon la tradition catholique, les représentations visuelles étaient censées jouer un triple rôle dans la transmission du message évangélique, que trois verbes expriment : enseigner, émouvoir, remémorer* »¹⁶.

En effet, les images chrétiennes avaient permis aux missionnaires d'enseigner la doctrine chrétienne à ceux qui n'étaient pas en mesure de lire. Par ces images chrétiennes, la dévotion des fidèles pouvait être excitée et l'histoire sainte remise en mémoire. La dimension iconique de la pastorale naguère utilisée par les missionnaires, avait donc contribué à lutter contre les idoles païennes, remplacées par des images chrétiennes.



PHOTO N°2 : le Crucifix de la paroisse Notre Dame de l'Annonciation de Fronan.
(Photo Horo NDatchin 2015).

Sur ce crucifix, la couronne d'épine du Seigneur Jésus, ressemble à un chapeau de chef Sénoufo. Ce qui montre que le Sénoufo reconnaissait au Christ sa royauté. Le Christ a les traits d'un Africain et par ce fait, le Sénoufo montre que le Christ est pour tous les peuples, blancs ou noirs.

Avec l'introduction de ces éléments de la culture sénoufo dans l'église, on est en droit de se demander quel est l'impact de l'inculturation dans cette société ?

III. L'IMPACT DE L'INCULTURATION DANS LA VIE QUOTIDIENNE DU SENOULO

L'avènement du christianisme a donné un nouveau visage au Sénoufo. L'église s'introduisait désormais dans la vie quotidienne des chrétiens Sénoufo. Au niveau des facteurs culturels, beaucoup de pratiques ont changé au contact de l'Évangile. C'est le cas par exemple du mariage, des naissances ou encore des funérailles. Cependant, il est bon de savoir que jusqu'à présent, l'inculturation dans le diocèse de Katiola, n'a pas encore christianisé les coutumes traditionnelles. Elle les a plutôt remplacées par des pratiques catholiques.

1. Dans le domaine du mariage

Pour les fiançailles en ce qui concerne les Sénoufo-Tagbana, le père du jeune homme envoyait des messagers voir les parents de la jeune fille. Si la famille de la fille acceptait, le père du jeune homme donnait un coq, une poule, deux pintades plus quatre cents cauris. Après la dote¹⁷ la jeune fille pouvait rejoindre son mari :

¹⁶*Ibidem*, p. 457.

¹⁷Il n'y a pas de dote en Afrique, mais plutôt une compensation matrimoniale, la dote étant ce que la femme apporte à son époux.

« Le mariage coûtait cher, car si on veut l'évaluer aujourd'hui cela peut faire trois cent (300) ou quatre cent(400) mille francs. Il coûtait cher afin d'amener l'homme à bien prendre soin de la femme. La femme choisie ou donnée était dotée chère. Les missionnaires ont lutté contre cette cherté de la dote. Aujourd'hui avec cent mille(100.000) francs on peut doter une femme »¹⁸.

Les dépenses étaient effectuées par le jeune à travers ses parents. Cela prenait du temps voire des années. Une femme promise en mariage coutumièrement était considérée comme mariée. Si elle commettait l'adultère, il lui fallait offrir un poulet ou toute autre chose en guise de réparation.

L'Eglise catholique reconnaît un seul mariage, le mariage hétérogène, c'est-à-dire entre l'homme et la femme. Par ailleurs, elle exigeait le mariage civil, (en cas de divorce, la femme était protégée). Le mariage coutumier était indissoluble tout comme le mariage chrétien. Le mariage civil est surtout exigé pour les fonctionnaires. Pour des indisponibilités des administrateurs civils, l'église catholique prenait en compte le mariage coutumier et pouvait passer outre le mariage civil.

Contrairement au mariage coutumier où l'avis de la fiancée n'était pas exigé, l'église exige le consentement des deux futurs époux. Pendant les fiançailles, le couple était suivi par le prêtre. Il s'assurait de l'engagement des deux familles, c'est-à-dire la famille de la jeune fille et de celle du jeune homme. Au cours du suivi, le couple recevait un enseignement sur le mariage. La préparation au mariage avait une durée de trois (3) mois. Le couple était soumis à un interrogatoire. Les fiancés étaient reçus individuellement par le prêtre. L'éducation des enfants à la foi catholique pouvait constituer un obstacle au mariage, si un conjoint refusait de s'y soumettre. Quel fut l'impact de l'inculturation au niveau des naissances ?

2. Dans le domaine des naissances

Autrefois, quand un enfant naissait, les parents consultaient un devin pour connaître sa provenance. Souvent le devin révélait que le nouveau-né était un ancêtre réincarné qui demandait certains objets aux parents. Ceux-ci étaient obligés d'honorer les exigences du nouveau-né, exprimés par le devin. Ces objets pouvaient être un habit spécial, des grelots aux pieds, des cauris, de petitesalebasses, un talisman en bois, en fer, en dent de phacochère, en peau d'un animal spécifique etc. Suivant le coloris de l'habit, on avait un « *nongondréhé* » c'est-à-dire « *habit de pintade* » (parce qu'ayant des rayures ressemblant au plumage d'une pintade), ou « *dréhéfihi* » c'est-à-dire « *habit blanc* ».

En raison du son qu'émettaient les grelots, ils avaient reçu le nom de « *tchôthôro* »¹⁹. Les petitesalebasses étaient des « *kpakporo* ». Devenu grand, l'enfant, surtout si c'est une fille, devait les porter à certaines occasions, se promener dans le village en dansant et en plaisantant avec tout le monde.

Pour une famille chrétienne, l'enfant qui naissait devait être baptisé. Le baptême était une naissance dans l'Eglise. Par le baptême, l'être humain était incorporé à l'Eglise du Christ et y était constitué comme personne avec les obligations et les droits qui étaient propres aux chrétiens. Ainsi, on faisait des hommes de « *véritables enfants de Dieu, participants de la nature divine* »²⁰. Le caractère indélébile du baptême impliquait en même temps l'incorporation au peuple de Dieu, qui avait comme « *condition propre la dignité et la liberté des enfants de Dieu* »²¹.

La configuration au Christ qu'impliquait le baptême, apportait une capacité nouvelle à la vocation chrétienne. Dès lors, l'enfant entrait dans la famille de Dieu. Pour un enfant admis au baptême,

¹⁸Entretien réalisé avec Koné Adama Bernard président du conseil paroissial de Timbé le 9 novembre 2014 à 11 h.

¹⁹ Notre petite sœur du nom de Ouattara N'Gala Thérèse a porté aussi des « *tchôthôro* » dans son enfance.

²⁰ Concile Vatican II, *Lumen Gentium*, N° 40, Paris, Centurion, 2002.

²¹ Concile Vatican II, *Lumen Gentium*, N° 9, Paris, Centurion, 2002.

c'étaient ses parents ou parrains qui s'engageaient à sa place. A l'âge de raison, c'est-à-dire à sept (7) ans, l'enfant faisait la catéchèse pour recevoir la première communion. Au niveau des funérailles, les missionnaires ont œuvré pour un changement important, en ce qui concerne le traitement des personnes accusées de sorcellerie.

3. Dans le domaine des funérailles

Les funérailles permettaient aux populations de résoudre certains problèmes familiaux, ou de régler les comptes à certaines personnes telles que les sorciers.

Autrefois lorsque le défunt désignait celui qui avait causé sa mort, ce dernier était soumis à un traitement inhumain. Cette tradition a changé avec l'arrivée des missionnaires. Mais, dans les villages où les missionnaires n'étaient pas arrivés, ces pratiques continuaient. Les missionnaires ont lutté contre ces pratiques à leur arrivée. Les changements n'ont commencé véritablement qu'après les indépendances. Avec l'avènement des missionnaires, les cadavres des personnes jugées indignes n'étaient plus jetés, ils étaient enterrés dans le cimetière des exclus. Néanmoins, pour ce genre de cimetière, le Tagbana a conservé le nom de « *kouwaman* », c'est-à-dire le lieu où l'on jette les morts et non de « *kouléhah* » qui signifie le lieu où l'on enterre les morts.

Les prêtres informés du décès d'un chrétien, même accusé de sorcellerie n'acceptaient pas que les chrétiens soient enterrés sommairement. C'est le cas par exemple quand la tombe n'était pas profonde et que le mort était enterré avec ses habits enroulés dans une natte. Il était enterré sans pagnes contrairement à ce qui se faisait dans les normes traditionnelles.

Cette pratique existait toujours pour les accidentés ou pour les pendus. Ils étaient considérés comme souillés, ainsi que l'endroit où ils étaient morts. Ils étaient enterrés à l'endroit même où le drame s'était produit. Si la famille désirait enterrer son parent dans un cimetière, il y avait des sacrifices à faire tels qu'offrir un bœuf pour conjurer le mauvais sort.

Quand un chrétien mourait, l'église organisait ses funérailles. Une veillée était organisée pour lui à son domicile ou à l'intérieur de l'église. Une messe de requiem était célébrée à son honneur. L'enterrement était fait en présence du prêtre qui bénissait le corps du défunt. Au cours de la veillée funèbre et au cours de la messe de requiem, une quête était organisée afin de dire des messes pour le repos de l'âme du défunt.

Parler des domaines d'application de l'inculturation, c'est dire concrètement comment ce processus prenait racine dans la culture Sénoufo.

Ce processus faisait naître alors une nouvelle dynamique au sein de la culture qui transfigurait les personnes. Cependant dans certains domaines d'application, l'inculturation rencontrait des limites telles que la traduction de la Parole de Dieu en langue locale.

CONCLUSION

Comme voulue par le Concile Vatican II, l'inculturation avait pour but de permettre aux Africains de vivre le christianisme, religion importée, selon leur propre âme. Dans le diocèse de Katiola, le bilan peut paraître mitigé, vu qu'il ne parvient pas à adapter les communautés d'initiation à l'évangile que propose la nouvelle religion. Sachant que ces domaines constituent le socle de la culture traditionnelle sénoufo, peut-on parler d'inculturation réelle en pays sénoufo ?

1. Sources orales

Nom	Prénom	Profession ou statut	Age	Date et lieu de l'enquête
Horo	N'Datchin	Agent à la mairie de Katiola	49 ans	Le 14 mars 2014 à 10 h à Katiola
Koné	Adama Bernard	Président du conseil paroissial de Timbé	50 ans	9 novembre 2014 à 11h à Timbé
Monseigneur Koné	Antoine	Evêque d'Odienné	55 ans	1 ^{er} mai 2015 à 11h à Katiola
Père Talnan	Daniel	Prêtre du diocèse de Katiola	74 ans	31 août 2012 à 17h à Katiola
Touré	Waogninlin Jean-Claude	traditionniste	64 ans	Le 14 février 2014 à 10 h à Katiola
Touré	Kolo	Chef de canton de Katiola	80 ans	10 avril 2015 à 18 h à Katiola
Traoré	Konakpo	Ancien catéchiste du diocèse de Katiola	76 ans	29 décembre 2014 à 10h à Kadienkaha

Yègnan	Jean-Baptiste	Enseignant	60 ans	le 7 août 2013 à 18h à Kadienkaha
--------	---------------	------------	--------	--------------------------------------

2. Sources écrites

- Concile Vatican II, constitution sur la sainte liturgie (SC), texte traduit par Raymond Winling, préfacé par Guisepe Alberigo, Paris, les éditions du Cerf, 2003, p.9.
- Concile Vatican II, constitution sur la sainte liturgie (SC) sd, n°36.
- Concile Vatican II, Lumen Gentium, n°40, Paris, Centurion, 2002.
- Concile Vatican II, Lumen Gentium, n°9, Paris, Centurion, 2002.
- Jean Paul II, lettre apostolique pour la catéchèse en notre temps, sd, n°49.
- MESSINA (J.-P.), *Evêques Africains au Concile Vatican II (1959-1965)*, Paris, Karthala, 150 p.
- Les archives des Missions Africaines de Lyon, à Abidjan
- Les archives des missions et paroisses du diocèse de Katiola
-

3. Bibliographie

- AGOSSOU (J.-M.), 1987, *Le christianisme africain. Une fraternité au-delà de l'ethnie*, Paris, Karthala, 203 p.
- AMALADOSS (M. A), 1997, *La rencontre des cultures*, Paris, éditions de l'Atelier, 172 p.
- AMALADOSS (M. A), 1991, *Langage et culture des medias*, Paris, éditions universitaires, 120 p.
- BOESPFLUG (F.), 2008, *Dieu et ses images. Une histoire de l'Eternel dans l'art*, Paris, Bayard, 172 p.
- BOKA Di Mpasi (L), 1998, *Problématique africaine de l'inculturation*, Roma, PUG, 121 p.
- BONFILS (J.), 1962, *La doctrine missionnaire de Monseigneur de Marion Brésillac*, Paris, cerf, 123 p.
- BOSCH (D.), 1995, *Dynamique de la mission chrétienne. Histoire et avenir des modèles missionnaires*, Lomé, Paris, Genève, 774 p.
- CAZEBLES (H.), 1968, *La naissance de l'Eglise ; secte juive rejetée*, cerf, Paris, 148 p.
- COMBY (J.), 1992, *Deux mille ans d'évangélisation*, Desclée, Paris, 327 p.
- COULIBALY (K.G.), 1993, *Les sacrifices chez les Tagbana*, mémoire de licence, ICAO, Abidjan-Cocody, 130 p.
- COULIBALY (K.G.), 1994, *De la libération du Tagbana par les sacrifices au salut en Jésus-Christ*, Mémoire de Maitrise option Bible, ICAO, Abidjan-Cocody, 152 p.
- COULIBALY (K.G.), 2004, *Les sacrifices chez les Tagbana, pierres d'attente ou d'achoppement pour l'évangélisation ?* Mémoire de DEA, faculté de théologie catholique, Strasbourg, 79 p.
- COULIBALY (K.G.), 2010, *La nouvelle évangélisation chez les Sénoufo à l'épreuve de la double pratique religieuse*, Thèse de doctorat en Théologie Catholique, Université de Strasbourg, 475 p.
- COULIBALY (N.), 2010, *Missionnaire catholiques et société sénoufo de Côte d'Ivoire, 1904-1977*, thèse de doctorat unique, université de Cocody, 475 p.
- COUTURIER (Ch.), 1957, *Mission de l'Eglise*, l'Orante, Paris, 141p.
- CROSS (M), 1990, *Anthropologie du sang en Afrique*, Harmattan, Paris, 125 p.
- DEGRJSE (O.), 1983, *L'Eveil missionnaire des Eglise du tiers Monde*, Paris, le Sarment Fayard, 122p.
- Diocèse de Katiola, 1995, *Catéchèse pour adultes*, Ad Experimentum, Katiola, Evêché.
- Diocèse de Katiola, 1995, *Histoire de l'évangélisation : 1908-1993*, Katiola, Evêché.
- DUJARIER (M.), 1980, *Brève Histoire du Catéchuménat*, Abidjan, SE, 88 p.

- DURRHEIMER (E.), 1955, *Bilan de quarante ans d'activités missionnaires à Katiola*.
- EBELING (G.), 1970, *L'essence de la foi chrétienne*, Paris, Seuil, 222 p.
- GIRA (D.), 1991, *Les religions*, SL, Le centurion, 121 p.
- GNAGORAN (Y.B.E.), 2009, *Côte d'Ivoire : un siècle de catholicisme*, Abidjan, éditions CERAP, 175 p.
- GORJU (Joseph), 1915, *La Côte d'Ivoire chrétienne*, Lyon-Paris, SE, 263 p.
- HOLAS (B.), 1957, *Les Sénoufo (y compris les Minianka)*, Paris, PUF, 175 p.
- HOLAS (B.), 1978, *L'art sacré sénoufo, ses différentes expressions dans la vie sociale*, Abidjan, Les NEA, 185 p.
- KELETIGUI (J-M), 1978, *Le Sénoufo face au Cosmos*, Abidjan-Dakar, NEA, 102 p.
- KIENTZ (A.), 1979, *Dieu et les génies, récits étiologiques sénoufo Côte d'Ivoire*, Paris, Société d'Etudes Linguistiques et Anthropologiques de France (SELAF), 182 p.
- KONE (A.), 1998, *Le salut comme promotion de l'homme en Jésus-Christ : le cas du Niarafolo de Ferkessedougou*, Mémoire de théologie, Abidjan, 138 p.
- OUATTARA (T) (Dir.), 2009, *Esquisse d'histoire de l'Evangélisation du Diocèse de Katiola 1908-2008*, Abidjan, Canaan éditions, 126 p.
- OUATTARA (T. F.), 1995, *Tradition orale initiation et histoire. La société sénoufo et sa conscience du passé*, thèse pour le Doctorat d'état es lettres et sciences humaines, 4 Tomes, Paris.
- OUATTARA (T.), 1998, *Côte d'Ivoire, KATIOLA, des origines à nos jours*, Abidjan, NEI, 222p.
- OUATTARA (T.), 1999, *Histoire des Fohobélé de Côte d'Ivoire ; une population sénoufo inconnue*, Paris, Karthala, 274 p.
- QUENUM (A.), 1999, *Evangélisation hier, aujourd'hui : une vision africaine*, Abidjan, ICAO, 253 p.
- QUENUM, (M.), 1958, *L'Afrique noire. Rencontre avec l'occident*, Paris, Fernand Nathan, 215 p.
- RONGIER (J.), 2002, *Parlons sénoufo*, Paris, l'Harmattan, 246 p.
- ROPS (D.), 1956, *Qu'est-ce que la Bible ? , Je sais – Je crois*, *Encyclopédie du catholique au XXème siècle*, Paris, éd. Fayard, 126 p.
- SORO (T. R.), 2012, *le sacré et le profane chez les Sénoufo*, Abidjan, Editions Balafon, 160 p., p. 83.
- TALNA (D.), 1977, *La morale chez le Tagbana traditionnel et le Nouveau Testament*, Mémoire ISCR, Abidjan, 74 p.
- TEISSIER (MgrH.), 1985, *La Mission de l'Eglise*, Paris, Desclée, 240p.
- TEMPELS (P.) ; RUBBENS (A.) Trad., 1949, *La Philosophie Bantoue*, Paris, présence africaine, 125p.
- THIO TOURE (G.A.), 2005, *De la conception de l'au-delà chez les Tagbana à l'eschatologie chrétienne*, mémoire de théologie, séminaire d'Anyama, 124 p.
- THOMAS (L.-V.), Luneau, (B.)Doneux, (J.), 1969, *Les religions d'Afrique Noire, textes et traductions sacrés*, Paris, Fayard/Denoël, 240p.
- TRICHET (P.), CÔTE D'IVOIRE, 1994, *Les premières tentatives d'évangélisation, 1637-1852*, tome 2, Abidjan, la nouvelle, 304 p.
- VAULX (B.), 1951, *Histoire des Missions Catholiques françaises*, Paris, Fayard, 553p.
- VIDAL (J.), 1992, *L'Église et les religions*, SL, Albin Michel, le cerf, 178 p.
- ZAHAN (D.), 1970, *Religion, spiritualité et pensée africaine*, Paris, Payot, 283 p.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.
LES MECANISMES COUTUMIERS DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES
CONFLITS EN PAYS BRON GYAMAN

SECRE Kouamé Kossonou Frédéric

Docteur en histoire, Université Félix Houphouët-Boigny de Cocody (Abidjan)

E-mail : fredericdec2014@gmail.com

RESUME

Les Bron ou Abron sont un peuple Akan installé au nord-est de la Côte d'Ivoire actuelle. Vers la fin du 17^{ème} siècle, ils sont arrivés sur le site qu'ils occupent à présent. Ils y ont fondé leur royaume Gyaman à la suite des conquêtes des peuples autochtones tels que les Koulango, les Gbin, les Nafana, les Agni-Bona et les Malinké. Ceux-ci sont intégrés au royaume Gyaman. Les Bron disposent plusieurs mécanismes coutumiers, notamment politiques, culturels, diplomatiques, juridiques et militaires pour prévenir et résoudre les conflits en leur sein. Grâce à ces méthodes et techniques spécifiques instituées par les fondateurs, les Bron actuels réussissent à maintenir la cohésion et la paix sociales entre les différentes couches de peuples qui y vivent.

Mots clés : mécanismes-coutumiers-prévention-résolution-conflits -Bron Gyaman.

ABSTRACT:

Bron or Abron are Akan people installed in the north-east of the current Ivory Coast. Towards the end of the 17th century, they arrived on the site that they occupy now. They founded their Gyaman kingdom there, following the conquests of the people autochtones, such as, Koulango, Gbin, Nafana, Agni-Bona and Malinke. Those are integrated into the Gyaman kingdom. Bron lay out several mechanisms usual, in particular political, cultural, diplomatic, legal and soldiers to prevent and solve the conflicts in them. Thanks to these specific methods and techniques established by the founders, current Bron manage to maintain social cohesion and peace among different sections of people who live there.

Keywords: mechanism-traditional-prevention-resolution-conflicts - Bron Gyaman.

INTRODUCTION

La recrudescence des conflits en Côte d'Ivoire montre dans une certaine mesure les limites de l'action de l'Etat ivoirien. Le Bron Gyaman n'est pas une société dépourvue de conflits. Mais depuis la fondation de ce royaume jusqu'à nos jours quand des différends surviennent, les autorités coutumières s'engagent pour le règlement par voies politiques, diplomatiques et juridiques. De nombreux chercheurs¹ ont consacré des travaux sur le royaume Gyaman. En dépit de la qualité de leurs travaux, ceux-ci ne portent pas spécifiquement sur les mécanismes de de prévention, de gestion et de résolution des conflits chez les Bron. Une étude en histoire sur ces mécanismes nous est importante en vue de les déceler et d'observer leur évolution. L'objectif général est d'apprécier l'efficacité et la pertinence des méthodes coutumières spécifiques de prévention, de gestion et de résolution des différends dans le but de savoir leur importance pour le progrès du royaume Bron Gyaman. Un objectif spécifique découle de

¹ (J.F.) CLOZEL, *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Augustin Challamel, Paris, 1906, (M.H.) PIAULT, *La colonisation : rupture ou parenthèses ?* l'Harmattan, Paris, 1987, (E.) TERRAY, *Une histoire du royaume Abron du Gyaman, des origines à la conquête coloniale*, Karthala, Paris, 1995 ; (L.) TAUXIER, *Le Noir de Bondoukou*, Leroux, Paris, 1921 ; (G.) NIANGORAN-BOUAH, *Introduction à la drumologie*, Abidjan, I.E.S. Sankofa, 1981, 197p. ; (K.) BINI, *Les Abron Gyaman à travers leurs instruments de musique*, thèse de doctorat de 3eme cycle, IES, Abidjan, 1992, (K. R.) ALLOU, *Histoire des peuples de civilisation Akan, des origines à 1874*, thèse de doctorat d'Etat, UFR, SHS, Histoire, Abidjan, 2002, 1515 p.

cet objectif général. Il s'agit de déceler les imperfections afin de renforcer l'action des autorités royales dans la prévention et la résolution des conflits.

Afin d'atteindre nos objectifs, nous nous proposons de mettre en relief les différents types de mécanismes coutumiers de prévention, de gestion et de résolution des conflits en pays Bron Gyaman. Trois questions subsidiaires sont issues de la problématique posée, à savoir, comment les Bron procèdent-ils pour prévenir et régler les conflits en leur sein ? Les principes coutumiers sont-ils toujours respectés par les parties au conflit et les acteurs engagés dans la prévention et la résolution des différends au sein du Bron Gyaman ? Ces mécanismes traditionnels doivent-ils être améliorés ?

La documentation disponible sur les Bron Gyaman et les sources orales recueillies nous imposent un plan thématique au sein duquel nous observons l'évolution temporelle des mécanismes utilisés pour prévenir et résoudre les différends. Ainsi, trois centres d'intérêt sont identifiés en vue de résoudre la problématique posée. Il s'agit de savoir la conceptualisation du mot conflit par les Bron Gyaman, d'identifier les méthodes politiques et diplomatiques de prévention et de résolution des conflits sociaux et politiques en pays Bron, les mécanismes juridiques et para-juridiques de prévention et enfin de résolution des conflits dans l'Etat Bron.



Source: ALLOU K. René, op.cit, 2002, p.450.; LATIG, 1999

Réalisation: KOUADIO Joël; 2015

CHAPITRE I : LA CONCEPTUALISATION DU MOT CONFLIT DANS L'ETAT BRON

Le mot conflit est différemment perçu par les gardiens des traditions Bron selon les époques.

1-La perception du conflit selon les fondateurs du royaume Bron

« *Kon yè, kon yè, kon fri titi ; kon fri Odoumankaman Boadiè* », c'est-à-dire, « la guerre vient du commencement des temps, la guerre vient du créateur. »². Ce langage tambouriné, répété à l'envie lors des cérémonies officielles Bron, proclame ainsi la perception positive du conflit par les bâtisseurs de l'Etat Bron. Pour eux le conflit armé ou la guerre est une volonté de Dieu, le Créateur des cieux et de la terre. Plusieurs dépositaires des traditions Bron dont Koffi Abdoulaye que nous avons interrogés confirment la thèse de Niangoran-Bouah :

« *Pour Nanans (entendez ici en Bron par mes ancêtres) la guerre est une bonne chose mais elle s'impose aussi à eux. Elle leur permet de s'emparer des terres des premiers occupants par la force et de soumettre ceux-ci et d'en déposséder l'autorité politique. (...) Ils procèdent parfois par des attaques-surprise. Quand leurs adversaires sont défaits, ils fuient et nos ancêtres s'emparent de leurs biens.* »³

Cette conception du conflit par les ancêtres des Bron actuels se justifie. En effet, autrefois les fondateurs du Bron Gyaman vivaient sur le territoire du Ghana actuel. Suite à des querelles de succession après le décès de leur roi Ansa Sasrakou et sous la domination des Asante, ils ont abandonné leurs anciens habitats. En quête de liberté et de terres paisibles, ils ont découvert leur site actuel. Là, les bâtisseurs du royaume Bron Gyaman ont trouvé divers peuples comme les Gbin, Koulango, Nafana, Gan et Malinké. Après avoir négocié leur installation avec Akomi, le chef des Nafana, ils ont obtenu son hospitalité. Les Bron ont également contracté des relations diplomatiques avec les Koulango comme ceux de Boroko⁴. A la suite de leur installation les fugitifs Bron ont mis en projet la création d'un Etat. La meilleure manière de parvenir à leurs fins, donc à la fondation d'un Etat, les souverains Bron⁵ ont choisi de s'imposer⁶. En fait, les chefs et les populations autochtones réfractaires à la création d'un Etat Bron sont systématiquement combattus et soumis. Les cas des Koulango de Boroko et de Wolobidi sont légendaires et confirment les versions de Terray, de nanan Dua Kobenan II et de Koffi Abdoulaye⁷. En outre, les souverains Bron dépossédaient les autochtones de leur fortune.

« *Souvent, les autochtones refusent d'offrir à nanans ce qu'ils leur demandent. Très malins, ils savent aussi qu'en leur demandant pacifiquement ce dont ils ont besoin, leurs hôtes refuseront. Le moyen d'arriver à leurs fins, c'est de leur livrer une guerre. Nos ancêtres s'emparent de leurs biens et ramènent des captifs de guerre pour grossir leur rang, puisque mes aïeuls étaient en petit nombre quand ils venaient. Le conflit est pour eux « gnansa kôronou », c'est-à-dire, une ruse assimilée au vol! Les Bron savent que le vol est un acte immoral ; c'est pourquoi ils procédaient par le canal du conflit pour s'emparer des biens de leurs adversaires !* »⁸

² (G.) NIANGORAN-BOUAH, *Introduction à la drummologie*, collection Sankofa, Abidjan, 1981, p.72.

³ KOFFI N'guettia Abdoulaye, notable à Kouafo-Akidom et petit-fils de chef, interview accordée à Bondoukou le 14 septembre 2012.

⁴ Nanan Kouadio Yeboa chef de Boroko et ses notables, le 15 septembre 2012.

⁵ Les souverains de l'Etat Bron.

⁶ (K.) BINI, *Les Abron-Gyaman à travers leurs instruments de musique*, Thèse de 3^{ème} cycle, IES, Abidjan, 1992, pp.65-120 et 221-313.

⁷ (E.) TERRAY, *Une histoire du royaume Abron du Gyaman, des origines à la conquête coloniale*, éd. Karthala, Paris, 1995, p.360 ; Nanan DUA Kobenan II, chef de province Foumassa, Bondoukou, les 18 et 19 septembre 2012 ; KOFFI N'Guettia Abdoulaye, notable à Kouafo-akidom, Bondoukou, le 14 septembre 2012.

⁸ Ibid.

Le conflit armé s'est imposé aux ancêtres des Bron actuels en vue de s'installer. Il a été un moyen d'assujettissement des autochtones réfractaires, donc d'imposition de la paix entre les immigrants et les autochtones. Mais actuellement, les Bron ont une autre vision du conflit.

2-L'appréhension du conflit par les dépositaires actuels des traditions Bron

Les gardiens des traditions du Bron Gyaman distinguent bien le conflit de la guerre. Le conflit se dit en Bron *Manzon* et la guerre se prononce *edom*, ou *dom*, ou *èkon*, ou encore *kon*⁹. Selon nanan Dua Kobenan II,

« C'est du conflit qu'on parvient à la guerre ou au conflit armé. Par exemple, lorsqu'une personne se met à marcher avec un panier d'arachides sur la tête, tant que son pied ne butte pas contre un caillou ou quelque chose, une arachide ne peut pas quitter du panier pour tomber à terre ! Le conflit veut dire injures, affrontements sans armes, mais corps à corps. Tandis que la guerre se fait à l'aide des armes : gourdins, barres de fer, fusils. Comme c'est le conflit qui suscite la guerre ou les affrontements, il faut tout de suite le régler. Les grandes décisions de règlement doivent alors commencé. Nous disons couramment, parlez aux protagonistes pour qu'ils arrêtent de se quereller. Nous les écoutons. Nous demandons que chacune des parties tolère, pardonne. Nous décrivons aux protagonistes les aspects négatifs d'un conflit. A la fin du règlement du conflit, nous versons de la liqueur à terre et buvons le reste pour prouver que chaque partie a pardonné sans hypocrisie. Séance tenante nous avertissons les protagonistes de les traduire devant la justice coutumière que nous dirigeons, s'ils reprennent les disputes. »¹⁰

Les dépositaires des traditions Bron sont conscients des conséquences négatives qui découlent d'un conflit. Ils perçoivent un conflit armé comme un élément destructeur. C'est pour cette raison, ils prennent à témoin les génies de la terre et les mânes des ancêtres en leur offrant de la liqueur. Cette méthode est une voie traditionnelle qui permet de dissuader les belligérants de renoncer au conflit ; car les Bron sont des croyants et craignent les puissances naturelles et surnaturelles. Nanan Yao Dongo et Koffi Abdoulaye déclarent que le conflit rend esclave :

« Ya koum di siè aman donko dia si ! »¹¹ C'est-à-dire, « le conflit a fait que les héritiers ou les nobles sont morts et les esclaves ont pris le pouvoir. » Ou encore « èkon an man ya dèm a koi », c'est-à-dire, « la guerre nous a rendus esclaves ».¹² « Pour nous les Bron le conflit n'est pas une bonne chose. Quand la guerre survient, tu perds tous tes biens. Tu peux mourir. La guerre te rend réfugié et tu deviens de facto un étranger sur la terre des autres. Tu souffres extrêmement. »¹³

En effet, les Bron actuels sont conscients de l'aspect négatif du conflit ; car ce sont les conflits armés armés comme les guerres d'Asantemanso en 1630, de *sountireso* en 1670 et en 1689 et d'Abessim en 1715 qui ont expulsé leurs ancêtres de leurs habitats anciens au Ghana actuel. La guerre livrée par *Opokou Warè* roi Asante contre *Koffi Abo Mri* roi du Gyaman en 1739/1740 a été à l'origine de l'exil des Bron dans le royaume de Kong. Cette guerre a fragilisé l'autorité politique royale. Il en est de même celle de Taïn entre Osséi Bonsou Pagnini de l'Asante et Adingra Kouman du Bron Gyaman en 1817/1818¹⁴. De ce fait les descendants actuels des fondateurs du Bron Gyaman ont une image négative du conflit. En général, les dépositaires des traditions Bron passent sous silence les

⁹ Nanan Atta Vincent, safohene de Hérébo et ses notables, le 20 septembre 2012 ; le collectif de Tabagne, le 21 septembre 2012.

¹⁰ Nanan DUA Kobenan II, chef de province Bron Fomassa, Bondoukou, le 18 septembre 2012.

¹¹ KOFFI N'Guettia Abdoulaye, notable à Kouafo-Akidom, Bondoukou, le 14 septembre 2012.

¹² YAO Dongo, chef de la communauté Bron à Port-Bouet 2, Abidjan le 15 octobre 2012.

¹³ KOFFI N'Guettia Abdoulaye, Bondoukou le 14 septembre 2012.

¹⁴ E.) TERRAY, op.cit., 1995, pp.234-258 et pp.261-289 ; (K.R.) ALLOU, *Les Akan, peuples et civilisations*, l'Harmattan, Paris, 2015, pp.234-240 et pp.281-296 ; (G.) PESCHEUX, *Le royaume Asante (Ghana). Parenté, pouvoir, histoire : XVII-XXe siècles*, Karthala, Paris, 2003, p.80 ; Nanan Thrè Kouassi chef intérimaire de Kékéréni, le 04 février 2015 ; (K.) BINI, op.cit., 1992, pp.234-238 et pp.258-266 ; KOFFI N'Guettia Abdoulaye, Bondoukou, le 14 septembre 2012.

événements malheureux et douloureux subis pendant les guerres par leurs ancêtres. Une frange partie de ces Bron actuels se gardent de s'exprimer sur les morts qu'ils ont enregistrés dans leurs rangs¹⁵. Les Bron¹⁶ pensent aussi qu'il n'est pas du tout bon de divulguer les informations conflictuelles. Celles-ci sont douloureuses et peuvent de nature à mettre à mal la coexistence pacifique avec les peuples assujettis et intégrés dans le royaume Gyaman. Il est donc formellement interdit des dire les origines de qui que ce soit. Cette autocensure est une règle que tout sujet bron s'impose ; y contrevenir revient à s'exposer à la rigueur de la justice traditionnelle Bron.

En somme, il faut retenir dans ce premier chapitre que les gardiens des traditions Bron distinguent bien le conflit d'une guerre ou d'un conflit armé. Dans la langue Bron le conflit se dit *manzon*, contrairement à la guerre qui s'énonce *èkon* ou *kon* ou encore *èdom*. Les ancêtres fondateurs avaient l'habitude de faire l'apologie du conflit ou de la guerre. Objectivement, le conflit leur permettait de conquérir et de soumettre des territoires. Par ailleurs, leurs descendants actuels perçoivent le conflit autrement. Celui-ci suscite une guerre quand il n'est pas circonscrit. Il provoque une désharmonie sociale et trouble la paix. Pour cette raison, les dépositaires des traditions se proposent de prévenir et de résoudre les différends par des méthodes politiques et diplomatiques.

CHAPITRE II : LES METHODES POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS EN PAYS BRON

En dehors de la justice coutumière, d'autres voies de recours sont explorées par les Bron Gyaman pour prévenir ou résoudre des conflits en leur sein. Les Bron utilisent couramment la négociation ou la diplomatie sous ses formes multiples, à savoir, la facilitation, la médiation, la conciliation ou le compromis, en vue de trouver une solution qui arrange les protagonistes et apaise les cœurs.

1- Le succès de la prévention et de la résolution des conflits par voie diplomatique

En 1894, un conflit de succession oppose deux prétendants au siège de la province Foumassa¹⁷ à la suite de la mort du chef régnant Kouadio Boitène. Les deux prétendants qui disputent le siège provincial de Foumassa sont Kouadio Bassanko et Kouadio Agyéi. Kouadio Bassanko est le frère cadet du chef-défunt Kouadio Boitène. En réalité, il ne doit pas avoir de dispute, car selon la règle de rotation instituée par les coutumes Foumassa le pouvoir revient de droit au candidat Kouadio Agyéi. Celui-ci n'est pas de la même lignée que son adversaire et le défunt chef. En effet au décès du chef de province Foumassa Kouadio Boitène, son petit frère Kouadio Bassanko propose au Conseil des Sages et aux dignitaires d'être le Kodiadja¹⁸. Il justifie sa candidature comme suit selon nanan Dua Kobenan II :

*« Je reconnais certes que Kouadio Boitène, chef-défunt est mon grand-frère. Mais, il avait engagé des dépenses au moment de son accession au pouvoir en vue de satisfaire les exigences coutumières. Comme il n'a pas pu s'acquitter de ses dettes contractées, rendez-moi le siège afin de pouvoir satisfaire les créanciers du défunt-Chef ; car les dettes n'honorent pas notre famille ».*¹⁹

Les raisons avancées par le candidat Kouadio Bassanko sont pertinentes. Mais lui donner le pouvoir en faisant fi des règles de succession à la chefferie de Foumassa revient à faire une entorse aux traditions Bron. C'est aussi écarter injustement son adversaire Kouadio Agyéi. Les gardiens des traditions veulent donc s'en tenir aux obligations morales et également aux principes coutumiers de Foumassa. Très coincés sinon embarrassés, les membres du Conseil choisissent la diplomatie

¹⁵ Le collectif des notables de Songori, le 25 janvier 2015 ; le collectif des notables de Kouassi Ndawa, le 26 janvier 2015.

¹⁶ (K.K.F.) SECRE, *Les rapports entre les Bron et les Koulango de 1690 à 1897*, Mémoire de Maîtrise, S.H.S, Université de Cocody, Abidjan, 2009, p.6.

¹⁷ Nanan DUA Kobenan II, le chef de Province Foumassa, interview accordée à Bondoukou, les 17et 18 septembre 2012.

¹⁸ Kodiadja veut dire l'élue légal, le successeur.

¹⁹ Ibid.

coutumière pour résoudre le problème de succession entre les deux candidats. Ils désignent des dignitaires à se concerter en l'absence des prétendants au siège. Au cours de l'entrevue, le jury porte son choix sur Kouadio Agyéi sur la base du respect des règles de l'alternance du pouvoir. A l'unanimité, les membres désignent Kouadio Mantouhadja comme leur porte-parole devant l'Assemblée. Celui-ci est le frère aîné du candidat Kouadio Bassanko qui a été écarté. Dès l'arrivée du comité devant le Conseil siégeant, le porte-parole Kouadio Mantouhadja dit :

*« Après concertation, le candidat Kouadio Agyéi est préféré à Kouadio Bassanko pour éviter que la même famille ne règne successivement sur le siège des Foumassa. Cautionner cette succession successive c'est fouler aux-pieds les règles qui régissent l'accession au pouvoir des Foumassa. Si nous l'acceptons nous serons responsables d'un autre conflit de succession entre les générations à venir dans cette province. Nous serons aussi injustes devant Kouadio Agyéi à qui revient légalement et légitimement le pouvoir ».*²⁰

Le candidat malheureux Kouadio Bassanko se lève et s'autoproclame le nouveau chef de Foumassa. Il accuse son grand-frère Kouadio Mantouadja de dire des contre-vérités. C'est pour cette raison il s'exprime avec peine (il titube) quand il rapporte la décision prise unanimement en sa faveur par le comité désigné²¹. Pour lui, les dignitaires ont décidé d'un commun accord de lui rendre le pouvoir. Mais au moment de rend compte de la décision prise, son grand-frère a transformée celle-ci en faveur de son adversaire Kouadio Agyéi. Bassanko considère, ce jour-là, son grand-frère Mantouadja, comme un de ses ennemis dans la Province Foumassa. Les partisans des deux prétendants s'affrontent à Sapli, capitale de la province Foumassa. Les conséquences sont nombreuses : des blessés et une cinquantaine de personnes tuées. Mais les négociations entreprises par l'Imam Timité Kounandi de Bondoukou avec des dignitaires du royaume mettent fin à la bagarre et permettent d'initier un dialogue entre les deux parties. Kouadio Bassanko accède au siège provincial de Foumassa. Les conseils prodigués par les dignitaires permettent de calmer le candidat légal et légitime, Kouadio Agyéi. Celui-ci parvient finalement au pouvoir à la mort de son adversaire. Il est rétabli dans ses droits politiques.

Un autre fait montre bien le succès de la prévention et la résolution des conflits par voie diplomatique. En 2004, par exemple, un match de football oppose les jeunes de Sabi d'origine Koulango de Yézimala aux jeunes de Kouafo-akidom (Bron). Le village organisateur du tournoi et hôte est Kouafo-Akidom. Un incident intervient sur le terrain de football opposant les jeunes des deux villages voisins. Les joueurs et les supporters de Sabi regagnent leur village sous l'effet de la colère. Les autorités coutumières de Kouafo-akidom recueillent la version des jeunes de leur village. Après les avoir entendus, elles estiment que c'est leur village qui organise et reçoit les autres jeunes des villages voisins. Il est donc inadmissible que leurs enfants empruntent le chemin de la violence ou de la justice pour se donner de la raison. Les sages de Kouafo-Akidom désignent des dignitaires pour présenter les excuses de leur village dans l'objectif de préserver l'harmonie qui fonde les relations entre les deux villages voisins.

En 2008, selon nanan Kouam N'Guettia²², un conflit foncier oppose les Agni de Mafféré de la région d'Aboisso aux Bron de la province Foumassa. Le compromis, la concession et les alliances culturelles sont utilisés comme la meilleure voie par les chefs coutumiers Bron pour concilier les protagonistes. En effet, les héritiers d'un Agni, propriétaire terrien, reprochent à un allochtone Bron à qui leur père a concédé une parcelle de sa terre pour faire sa plantation. Ils dénoncent le fait que le Bron a dépassé les limites de sa parcelle pour retrancher ce qui leur revient de droit. Les héritiers informent le chef du village de Mafféré. Celui-ci décide de restituer aux héritiers la superficie de terrain indûment exploitée après avoir mené les enquêtes et entendu les deux protagonistes. Le Bron s'estime lésé par

²⁰ Nanan DUA Kobenan II, chef de Province Foumassa, interview accordée à Bondoukou, le 18 septembre 2012.

²¹ Selon notre informateur, nanan Dua Kobenan II, Kouadio Bassanko est mystiquement puissant. Sa puissance a influencé son frère Kouadio Mantouhadja le porte-parole. C'est pour cette raison, il titube en parlant.

²² Nanan KOUAM N'Guettia, chef du village de Sapli, Safohène du Chef de Province Foumassa, interview accordée à Bondoukou le 19 septembre 2012.

le tribunal coutumier Agni. Il porte plainte à la gendarmerie de Mafféré contre les héritiers de son défunt hôte et le chef du village²³ qui a rendu le verdict. Ceux-ci sont arrêtés par la gendarmerie pour n'avoir pas répondu aux convocations qui leur ont été adressées. Les populations de Mafféré sont colères. Ils jugent injuste l'intervention de la gendarmerie et perçoivent l'attitude du hôte Bron comme une ingratitude. En représailles, les Agni de Mafféré expulsent les Bron de leurs champs. D'après nanan Kouam N'Guettia :

*« Les Agni de Mafféré ont accueilli les Bron, les ont hébergés et leur ont donné des terres pour cultiver. A leurs yeux les ressortissants de Bondoukou représentent pour eux une population qui doit les aider à développer leur village. Mais si tel n'est pas le cas et que c'est pour venir mettre leur chef sous les barreaux, ils souhaitent que les Bron s'en aillent de leur village et leur laissent les terres de leurs ancêtres ».*²⁴

Vu la proportion du conflit, nanan Dua Kobenan II est informé par les ressortissants du royaume Bron vivant à Mafféré. Il envoie son safohène²⁵ nanan Kouam N'Guettia. Celui-ci est le chef du village de Sapli. Il conduit la délégation Bron à Mafféré dans l'objectif de trouver une solution pacifique au litige.

Nanan Kouam N'Guettia est chargé d'une mission. Celle-ci consiste à obtenir la clémence du chef du village de Mafféré en vue d'aboutir à la réintégration des allochtones Bron expulsés. Après avoir entendu ses « fils », l'émissaire de nanan Dua Kobenan II se rend chez le chef du village de Mafféré avec toute la communauté Bron. Par ailleurs, il a d'avance écouté son homologue hôte avant de venir avec ses sujets Bron. Nanan Kouam N'Guettia plaide coupable en ces termes :

*« Je constate que mes fils ont mal agi. Mais il y a une alliance à plaisanteries entre les Bron et les Agni. Les torts qu'ils vous ont causés ne peuvent ni être jugés ni réparés par une amende en raison de ces alliances à plaisanteries qui nous lient. En revanche, j'exige d'eux de "marcher" présentement à "quatre pattes" sur environ un kilomètre jusqu'à vos « pieds » pour vous présenter des excuses. En outre, j'exige d'eux de donner deux bœufs et la somme de cinq cents mille (500.000) francs CFA pour renouveler les alliances que leur comportement a gravement fragilisées. Nos alliances interdisent qu'un Bron traduise un Agni, à fortiori un chef Agni devant un tribunal et vice versa. Il ne s'agit pas d'une amende car il n'y a pas de jugement. »*²⁶

L'argent déboursé représente pour l'émissaire de la province Fomassa une prime de transport des personnes qui ont participé au dénouement heureux du conflit entre Bron et Agni de Mafféré. Les bons offices de ce diplomate Bron ont eu le succès escompté auprès de ses hôtes après avoir commué les offenses subies en pardon. Selon notre informateur, les Agni de Mafféré ont appelé de tous leurs vœux la conclusion de rapports plus profonds avec les Bron comme suit :

*« Le chef de Mafféré et sa notabilité ont souhaité qu'il y ait désormais de relations matrimoniales entre les ressortissants de Zanzan de leur localité avec les populations de Mafféré qui sont jusque-là un fait tabou. »*²⁷

Mais ces méthodes diplomatiques réussissent-elles à prévenir et à résoudre les querelles de succession au niveau du trône ?

2- Les voies diplomatiques et politiques de prévention et de résolution des conflits d'accession au trône des Bron

La prévention et la résolution des conflits d'accession au trône des Bron par voies diplomatiques et politiques s'entendent ici l'utilisation des méthodes de négociation et le respect des principes

²³ Nous n'avons pas pu effectuer un déplacement à Mafféré pour en savoir davantage en vue de confronter les versions. Nous pensons que ce n'est pas le chef du village qui soit emprisonné. Sûrement il s'agirait d'un notable.

²⁴ Nanan KOUAM N'Guettia, safohène du Fomassahène et chef du village de Sapli, Bondoukou, le 18 septembre 2012.

²⁵ Ici, un safohène est à la fois un chef guerrier et un chef de village sous l'autorité politique d'un chef de province.

²⁶ Ibid.

²⁷ Ibid.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

coutumiers successoraux prescrits. En effet, lorsque le chef régnant disparaît, un processus et une procédure sont suivis en vue d'élire un nouveau roi. L'accession au trône des Bron se fait par voie matrilineaire entre deux branches collatérales du matriclan royal, à savoir Zanzan et Yakassè. Nous proposons quelques principes de succession établis par les coutumes.

Article premier, le Kodiadja (successeur) doit strictement et forcément appartenir au matriclan royal et être de sexe masculin.

Art. 2, Le Kodiadja ne doit souffrir ni d'infirmité ni d'impuissance sexuelle²⁸.

Art. 3, Le Kodiadja doit jouir d'une bonne moralité ; il ne doit être ni cruel ni sanguinaire. Au cours de l'intronisation du nouveau roi, les malversations de son prédécesseur sont évoquées et les leçons sont dégagées afin de lui servir de fil directeur²⁹.

Art.4, En cas de non-respect de l'art.3 par le roi régnant, sa descendance matrilineaire royale est exclue d'office dans l'héritage au trône³⁰.

Art.6, « *Le quitus est donné par les dignitaires avant l'intronisation du nouveau roi. Cette cérémonie a lieu à Kiétan (pour le clan Zanzan) et à Sodji (clan Yakassè) dans la brousse loin de tout regard* ». ³¹

-Art.7, Tout souverain par qui un malheur est arrivé au royaume, sa descendance familiale du matrilineage est déshéritée du pouvoir jusqu'à nouvel ordre³².

Art.8, La sanction prévue par l'article 7 est levée si la descendance déchue se rachète avant le choix du futur Kodiadja par le paiement des amendes exigées par le conseil des sages qui a la charge de statuer. Sa peine et ses amendes doivent être acquittées avant le choix du successeur à condition que ce conseil accepte de donner son quitus pour la réintégration³³.

Art.9. Lors de l'élection du souverain issu de la branche Yakassè, peuvent donner leur quitus le chef de Siengi et la Himia (reine-mère) issus de cette branche. Le chef de l'Akyidom et la Himia de la branche Zanzan sont aussi compétents pour donner leur quitus lors de l'élection du souverain Bron de cette branche³⁴. Les autres provinces, Fomassa et Pinango sont également parties prenantes. Le chef Fomassa aide la branche Yakassè et le chef Pinango soutient la branche Zanzan. L'avis de ces deux derniers chefs est facultatif³⁵.

Art.10. En cas de conflit de succession les premières personnalités à trancher ou à arbitrer pour aboutir à un dénouement heureux sont en priorité le chef Akidom, la Reine-mère, aidés par le chef Pinango et les dignitaires pour la branche Zanzan. Le chef Siengi et la Reine-mère soutenus par le chef Fomassa et les dignitaires pour trouver une solution au conflit au sein de la branche Yakassè³⁶. Par ailleurs, les autres dignitaires du clan adverse peuvent intervenir en tant que facilitateurs, négociateurs ou médiateurs. Les chefs Fomassa et Pinango interviennent en tant que facilitateurs et non strictement des parties prenantes au conflit.

Art.11. Le jour de la présentation et de l'intronisation solennelles du nouveau roi, celui-ci est conduit majestueusement et royalement vers le siège sur lequel il doit poser ses mains pour la première fois. Au cours de la marche, le futur roi doit être « soutenu par ceux qui l'ont hissé au pouvoir

²⁸ (E.) TERRAY,(1995),op.cit.,p.848.

²⁹ Ibid.

³⁰ (K.) BINI, op.cit., 1992, p.69.

³¹ Ibid.

³² (E.) TERRAY,op.cit., 1995,p.848.

³³ Nanani Koffi Tah, chef de Province Pinango (s/dir.de :), « *Royaume Bron Gyaman. Problèmes de succession au trône Gyaman suite au décès de nanani Koffi Yeboua* », in *Rapport détaillé*, 1998, p.16-18. Document inédit aimablement transmis par Jules Koffi Yeboua en 2009 lors de nos recherches.

³⁴ (E.) TERRAY,op.cit., 1995,p.848.

³⁵ Le Pinango est une province d'origine Denkyira. Le Fomassa est une province d'origine Asante. Les provinces Siengi et Akidom sont détenus par les fils des rois ou membres du matriclan royal *Aduana-Abrade*. Ils sont des Bron.

³⁶ Ibid.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.

(voir article 9). S'il est issu de la branche Yakassé³⁷, le chef Siengi³⁸ tient son bras gauche et celui de Fomassa³⁹ son bras droit. S'il est issu de la branche Zanzan, le chef Akidom⁴⁰ et celui de Pinango⁴¹ tiennent respectivement son bras gauche et son bras droit.

Art. 12. L'Adontenhène de Songori (Avant-garde), chef d'Etat-major de l'armée Bron est le seul chef habilité parmi les autres Adontenhène⁴² de l'Etat Bron à tenir le bras droit de l' élu au moment où celui-ci pose ses mains sur le trône royal pour en prendre possession. Il lui remet ensuite l'Akofran (le sabre) qui symbolise la puissance militaire de l'Etat. Le nouveau roi, après avoir reçu l'Akofran de la main de l'Adontenhène de Songori doit le brandir et jurer solennellement et à haute voix de « servir de son mieux la grandeur du royaume. » L'Adontenhène exécute son rôle avec le chef Pinango qui est perçu comme le ministre de la défense de l'Armée Gyaman, appelé Krontirehène.

Art.13. Ne peuvent accéder au trône les princes, les dignitaires du comité ayant statué sur le choix du Kodiadja. Les personnes qui n'appartiennent pas au matriclan royal Aduana-Abrade sont également interdites et exclues de la succession.

Art. 14. La désignation du nouveau souverain au sein du matrilignage royal est d'une part confiée à la Reine-mère⁴³ et d'autre part aux deux dignitaires de commandement de l'Angobia et de l'Akyidom en respectant les mêmes conditions prévues à l'article 9⁴⁴.

Art. 15. Lorsque les chefs de province ont déjà intronisé le nouveau roi, ils ne peuvent plus renoncer à leur choix et déposer celui qu'ils ont porté au pouvoir. L'extrême vieillesse et la maladie ne peuvent être évoquées pour sa destitution. Art.16. Le chef de Soulemani est au sein du royaume Bron le chef des intercesseurs appelé Tefuhène ou Djantoahène. Il est exclusivement chargé d'annoncer officiellement le décès du roi après constatation par les chefs de province et dignitaires de la branche dont est issu le défunt.

Mais le suivi des principes coutumiers et politiques de succession établis et des voies diplomatiques explorées est très négligé pendant la résolution des différends. De fait, la prévention et la résolution des conflits d'accession au trône des Bron connaissent des échecs répétés. Deux exemples justifient ces faits historiques. En 1952, le roi Kouadio Adjouman issu du clan Yakassé "a mal à la dent" (terme diplomatique coutumier pour dire le roi est décédé)⁴⁵. Son fils Kouamé Adingra confisque le pouvoir. Ce dernier est un prince. Par conséquent, il ne peut accéder au trône. Une lutte s'engage entre lui et Koffi Yeboa. Celui-ci est un héritier utérin du matriclan Zanzan. Il est donc un ayant droit légal et légitime. Des négociations sont entreprises pour remettre le pouvoir à l'ayant droit. Le prince Kouamé Adingra refuse. Deux matrilignages de clan Zanzan s'opposent alors. En effet, la chefferie de Tabagne accuse celle de Hérébo d'être amorphe, donc incapable de prendre de force le trône. Elle décide de récupérer le pouvoir pour le remettre à son candidat. Selon Alexander :

*« A l'autonme 1961, un groupe de jeunes gens de Tabagne s'empara du tabouret situé à Amanvi. C'est alors qu'intervint la police qui s'empara du trône et l'emporta à Bondoukou. Elle l'emmena à la préfecture et l'enferma dans une cellule de la prison. (...) »*⁴⁶

³⁷ Ibid.

³⁸ Le Siengihène est un Safohène (chef militaire) et considéré ici comme le « fils » du nouveau roi.

³⁹ Le Fomassahène est un Safohène du nouveau roi.

⁴⁰ Le Kyidomhène est un Safohène et considéré ici comme le « fils » du nouveau roi.

⁴¹ Le Pinangohène est un Safohène du nouveau roi.

⁴² Les trois Adontenhène du royaume Bron sont les chefs militaires de Songori, de Guiende et de Suma.

⁴³ Ohemma ou Himia est la Reine-mère.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ (E.H.M.) YAGO ABOYA, *Histoire des monarques Bron. Kouamé Adingra et la succession du dernier roi*, 2006, document inédit, pp.50-134.

⁴⁶ (A.J.) ALLAND, *La danse de l'araignée, un ethnologue américain chez les Abron (Côte d'Ivoire)*, Librairie Plon, 1984, 337 p., p.72.

D'après Yago Aboya, les négociations d'entente et de paix entreprises ont été fortement influencées par des idéologies politiques colonialistes et africaines⁴⁷. Kouamé Adingra est un progressiste. Selon Niangoran-Bouah :

«...il n'était pas RDA (Rassemblement Démocratique Africain) et il pensait que les dirigeants de ce mouvement n'étaient pas assez puissants pour régler en sa faveur le problème de trône Abron »⁴⁸.

Les conflits idéologiques rendent donc difficiles la prévention et la résolution des différends entre les deux prétendants et les dignitaires du royaume⁴⁹. Le prince Kouamé Adingra s'estime "Roi" du Gyaman puisqu'il a le siège et les attributs du royaume depuis le décès de son père en 1952. La majorité des dignitaires du royaume ne considèrent pas le prince Kouamé Adingra comme un roi, mais un usurpateur du trône. Les oppositions demeurent entre deux clans au sein du royaume Bron Gyaman en général et en particulier entre Amenvi, Tabagne et Hérébo⁵⁰ avant de trouver un dénouement. La solution n'émane pas des efforts consentis par des hommes, nous déclare Alexander :

« Mais en janvier 1963 Kouamé Adingra est tué dans un accident d'automobile à son retour d'un voyage à Bondoukou. On décida alors de remettre le tabouret à Kofi Yeboa, prétendant de droit. »⁵¹

Les mêmes causes produisent les mêmes effets, dit un adage. En 1992, décède le Roi Koffi Yéboua⁵². Sa succession pose également un problème jusqu'à nos jours (2016), malgré les nombreuses négociations entreprises en vue de trouver un successeur consensuel. Aboya et nanan Kofi Tah nous rapportent :

« Le 10 août 1992 est la date de décès du Roi Koffi Yéboua qui est le seizième Roi des Bron Gyaman. (...)Après plusieurs réunions tenues avec les Reines-mères, les chefs de province, les dignitaires des différentes familles héritières d'Adania-Sokouadou et de Tangamourou-Amanvi, la conclusion consensuelle était que la succession revenait à la descendance de nanan Adingra Pagnini d'Adania-Sokouadou. Il revenait donc à ces deux villages de s'entendre pour choisir le Kodiadja. (...). A la réunion suivante à Gouméré, les notables d'Amanvi reviennent à la charge et annoncent leur prétention pour être le Kodiadja. Ce qui entraîna des disputes et l'arrêt de la réunion.... »⁵³

Un bicéphalisme survient à la tête du royaume Bron Gyaman. En effet, le candidat de Sokouadou-Adania appelé Kouassi Manou a l'avantage d'avoir les sièges ancestraux et les attributs royaux. L'autorité royale repose chez les Akan sur les anciens sièges. Ces derniers sont le réceptacle des mânes des ancêtres et sont les preuves des fondements juridiques de l'existence de ces ancêtres⁵⁴. Tous les rois Bron Gyaman dont les règnes sont appréciés par les dignitaires, des sièges leur sont inclinés et noircis. Kouassi Manou a donc les preuves pour s'autoproclamer "Roi" du Gyaman, mais sans investiture légitime⁵⁵. Avec l'accord de ses partisans, il prend le nom Kouassis⁵⁶ Appia 1^{er}. Le candidat de Tangamourou-Amenvi, Kouassi Adingra s'autoproclame lui aussi le "Roi" du Gyaman, mais sans les anciens sièges et les attributs du royaume. Il devient Kouassi Adingra Adjouman. Son autorité royale n'est pas reconnue selon les principes coutumiers régissant la succession. Il règne sans fondements juridiques ancestraux. Nanan Dua Kobenan II regrette amèrement l'absence des anciens sièges de ses ancêtres et les attributs confisqués par le rival d'Adingra Adjouman. Il dit :

« Le roi qui est reconnu par les Bron est Kouassi Adingra Adjouman. Mais il n'a pas les sièges ancestraux. (...). Tantôt nous avons apprenons que le candidat Kouassi Manou a envoyé les sièges de

⁴⁷ (E.H.M.) YAGO ABOYA, op.cit., pp.50-134.

⁴⁸ Niangoran-Bouah Georges cité par Ibid, p.89.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Id., pp.75-76.

⁵¹ (A.J.) ALLAND, op.cit., 1984, p.72.

⁵² (E.H.M.) YAGO ABOYA, op.cit., pp.103-112 ; nanan Koffi Tah, chef de Province Pinango (s/dir.de :), op.cit., 1998, pp.114-124.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ (K.R.) ALLOU, *Les Akan, peuples et civilisations*, l'Harmattan, 2015, pp.241-242.

⁵⁵ Nanan Koffi N'Guettia Abdoulaye, notable de Kouafo-Akidom, Bondoukou le 14 septembre 2012.

⁵⁶ Ibid., (E.H.M.) YAGO ABOYA, op.cit., pp.113-114.

nos ancêtres dans le royaume de Bouna. Tantôt nous sommes informés par des gens qu'il les a envoyés au Ghana. Les sièges de nos ancêtres ne doivent pas être vus par tout le monde comme cela se fait présentement. Kouassi Manou nous a humiliés. Sans ces sièges et attributs royaux, l'autorité du roi actuel n'est pas assise. Si on pouvait s'en passer d'eux nous l'aurions fait. Si nous voulons aussi les avoir par la force, nous aurons des morts, des blessés et des dégâts.»⁵⁷.

Faute de s'entendre, un affrontement est donc inévitable entre les partisans des deux prétendants au cours d'une cérémonie protocolaire de reconnaissance de l'autorité royale de Kouassi Manou à Bondoukou et plusieurs blessés sont enregistrés ⁵⁸. Le Grand Imam de Bondoukou, intercesseur et allié des Bron Gyaman, intervient pour mettre fin aux affrontements. Il nous exprime ici son amertume :

« Dioula et Bron s'appellent mutuellement "bali", c'est-à-dire allié, ami. Nous avons combattu avec les Bron pour fonder et agrandir le royaume Gyaman. Le Pays était uni, car nous étions sous la direction d'un seul souverain. Aujourd'hui, je suis écœuré de voir le royaume Bron divisé en deux camps opposés à cause de la succession. Ce conflit politique retarde le progrès de notre royaume Bron Gyaman. (...). La politique et la corruption sont au cœur de l'ébranlement de l'autorité royale du Gyaman ».⁵⁹

En somme nous constatons que les Bron Gyaman disposent des méthodes diplomatiques comme la négociation, la médiation, la concession, des alliances et des règles politiques pour prévenir et résoudre les conflits politiques et sociaux en leur sein. Par ailleurs, ces méthodes ont des limites au niveau de la succession au trône. Si elles ont permis par le passé, entre les XVIIe et XIXe siècles, d'avoir une stabilité politique et une harmonie entre les dirigeants et dignitaires, il n'est pas le cas actuellement (XXe et XXIe siècles). La caducité de certaines règles et du mode opératoire de désignation du successeur par les dignitaires doit être revue. Ainsi la naissance de réformes consensuelles permettra de parvenir facilement au choix d'un nouveau roi quand il est nécessaire. Le tribunal coutumier avec ses spécificités particulières est un autre outil de prévention, de gestion et de résolution des conflits en pays Bron.

CHAPITRE III: LES MECANISMES JURIDIQUES ET PARA JURIDIQUES DE PREVENTION ET DE RESOLUTION DES CONFLITS DANS L'ETAT BRON

Le jugement devant un tribunal coutumier et l'arbitrage d'un conflit sont les deux outils ou les procédures de règlement des différends en vigueur dans le royaume Bron.

1-L'arbitrage, une méthode de résolution des conflits en pays Bron

L'arbitrage consiste à prendre des décisions qui engagent les parties au conflit. Lorsque deux ou plusieurs parties au conflit n'arrivent pas à s'entendre sur un fait qui les oppose décident de porter l'affaire devant un tiers qui tranche l'affaire. L'arbitrage est un jugement dans lequel la décision est contraignante. Mais dans cette méthode de prévention et de résolution des conflits la partie qui perd le procès n'est pas sanctionnée chez les Bron. Elle ne paye pas en fait d'amende⁶⁰. En pays Bron les qualités reconnues en un arbitre pour trancher un différend sont nécessairement la maîtrise des connaissances coutumières, la neutralité, l'impartialité, le franc-parler, la franchise et l'art oratoire⁶¹. Le choix de l'arbitre dans un conflit peut être décidé soit par l'une soit par les deux parties ou une auto-saisine de l'autorité Bron elle-même. Le choix peut être aussi motivé sur les conseils de tierces

⁵⁷ Nanan Dua Kobenan II, chef de province Foumassa, Bondoukou le 18 septembre 2012.

⁵⁸ Nanan Koffi Tah, chef de Province Pinango (s/dir.de :), op.cit., 1998, pp.23-24.

⁵⁹ Timité El Hadj Mohamed Colongan, Grand Imam de Bondoukou, le 13 septembre 2013.

⁶⁰ Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012 ; nanan Kouadio Yéboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2015 ; nanan Atta Vincent et ses notables, Hérébo le 20 septembre 2012 ; les notables de Tabagne, le 21 septembre 2012.

⁶¹ Ibid.

personnes. Le règlement des différends par arbitrage se fait par niveau selon le problème survenu. Le foyer est le premier lieu de règlement coutumier des conflits chez les Bron nous disent les gardiens des traditions enquêtés comme les notables de Pinda :

*« En cas de différend entre deux de ses enfants, le père se doit de prendre à part l'aîné. Si ce dernier a tort il lui fait des réprimandes, lui prodigue des conseils sur le bon comportement à avoir et éventuellement le menace de lui faire des remontrances la prochaine fois devant son cadet s'il a tort ».*⁶²

Ces propos traduisent le fait qu'un père de famille Bron ou efié (le chef du ménage) s'interdit de donner tort à son fils aîné ou sa fille aînée en présence du cadet ou de la cadette au cours du règlement d'un différend. Le père fait comprendre au cadet que la culture Bron interdit aux plus jeunes de quereller avec ses aîné (e)s. Il lui fait alors des remontrances. Les dépositaires des traditions Bron disent que cette méthode est appliquée dans le règlement des conflits en famille dans le but d'éviter que le cadet ne se rebelle contre son aîné (e) ou manque de respect envers ce dernier. Cette méthode enseigne plutôt au plus jeune le respect dû à son aîné (e). Il est formellement déconseillé au cadet de proférer des injures à l'encontre de son aîné(e) encore moins de lui porter un coup. Cela vaut également pour un oncle et une tante, quel que soit leur âge. Ceux-ci sont considérés respectivement comme un père ou une mère.

*« Autrefois personne ne pouvait insulter son oncle et sa tante, quel que soit leur âge! Lorsque le neveu ou la nièce ont violé ces principes de vie sociale coutumière, ils sont immédiatement châtiés. Ils sont ligotés et soumis à des coups de fouets. Si la personne qui commet l'acte est avancé en âge, elle payait une aman-brè (amende): un poulet, voire un mouton. Lorsqu'un enfant insultait sa mère ou son père il est soumis aux mêmes sanctions susmentionnées. Mais s'il se battait avec sa mère ou son père, on le tuait immédiatement s'il ne fuyait pas. Aujourd'hui toutes ces sanctions sont foulées aux-pieds. Toubab (homme à la peau blanche) est arrivé et nous ne pouvons plus agir comme avant !»*⁶³

Nos interlocuteurs dénoncent l'interdiction de sévices corporels. Dans leur entendement, c'est un moyen sûr de freiner des conflits entre les enfants et les aînés et d'instaurer le respect. Pour leur part, les connaissances occidentales enseignées dans les écoles sont en partie des déviations. Nous pensons que nos informateurs se trompent. Une communication habituelle entre les aînés et les plus jeunes est une approche pacifique capable d'apporter des connaissances aux plus jeunes. Le dialogue régulier peut servir de canal pour enseigner les valeurs sociales ou ancestrales dont nos interlocuteurs pensent être en voie de disparition. En général c'est le domicile du chef de ménage qui abrite le règlement du conflit. L'arbitrage du père de famille peut être remplacé par celui du chef de famille dans le cas où le conflit oppose deux personnes âgées dans la famille. La maison familiale est un autre lieu pour arbitrer les conflits en pays Bron. Lorsqu'un différend oppose les enfants d'une même famille ou à une autre famille, il se règle sous l'arbitrage du chef ou des chefs de famille⁶⁴. Par exemple les enfants de deux familles différentes se sont affrontés où on a enregistré des blessés. Le chef de famille dont les enfants ont été grièvement blessés désigne un intercesseur pour présenter ses excuses à la famille des blessés et de lui offrir de soigner les blessés à ses frais⁶⁵. Il revient au chef de famille de refuser ou non cette offre de prise en charge. Généralement l'offre est déclinée de sorte à préserver les liens d'amitié entre les deux familles. Lorsque la famille des victimes accepte l'offre, celle du protagoniste qui a causé le tort peut se venger. Elle fait payer une lourde amende à la famille des victimes actuelles si éventuellement un membre de cette famille lui cause du tort dans le futur. Quel que soit le nombre d'années que cela peut durer, l'on évoque cette affaire au cours du jugement qui a lieu. En pareille circonstance l'affaire est portée devant le chef du village.

⁶²Interview accordée par les Chefferies de Pinda et de Boroko le 15 septembre 2012.

⁶³Interview accordée par les chefferies de Pinda et de Boroko le 15 septembre 2012.

⁶⁴ Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012 ; nanan Kouadio Yéboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2015.

⁶⁵ Nanan Kouam Kohossonon, chef de Province Akidom, Gouméré le 17 septembre 2012 ; nanan Dua Kobenan II, chef de Province Fomassa, Bondoukou le 17 septembre 2012.

En somme, dans l'arbitrage quelle que soit la gravité du conflit, le chef du village et ses notables ne soumettent pas la partie qui a tort au paiement d'une amende. En lieu et place, des remontrances lui sont faites. Elle offre à titre symbolique une bouteille de liqueur (gin) au chef considéré ici comme un arbitre et non comme un juge.

2-La prévention et la résolution des conflits par voie judiciaire chez les Bron

La justice coutumière Bron comprend cinq instances dont chacune a des compétences précises. Elles participent toutes à la prévention et à la résolution des conflits. Au bas de l'échelle le *kot* (tribunal) coutumier des *Nkwankwa* (des jeunes). Elle est dirigée par un jeune, appelé en langue Bron *Nkwankwahène*⁶⁶. Autrefois après un jugement il pouvait donner l'ordre aux autres jeunes d'administrer des coups de fouet à tout jeune qui ne participait pas sans motif fondé aux travaux d'intérêt collectif tels que les travaux de salubrité publique. Aujourd'hui, des amendes remplacent les sévices corporels qui sont interdits au sein de l'Etat Bron. Le *Kromhène*⁶⁷ dirige un *Kot*. Il est assisté de sa notabilité. En cas d'échec de l'arbitrage du *Nkwankwahène* (chef des jeunes), des *Hène* ou *Efié Pagnini* (chefs de ménage, de famille) faute d'avoir l'habilitation requise pour prévenir ou résoudre le *Manzon* (conflit), la gestion de celui-ci dite *siessié* (résolution) relève du *Kot* (le tribunal). Le *Manzon* est porté devant le *kot* que préside le *Kromhène*. Après le jugement la partie qui a perdu le procès est frappée d'amendes. « L'assemblée est toujours prévue quelques jours à l'avance pour les palabres de quelques importance.... »⁶⁸ Les provinces appelées commandements par Terray détiennent des *Kot*. Elles précèdent celui que dirige le Roi.

« En matière de justice, le détenteur de commandement est investi des mêmes pouvoirs que le roi. Comme celui-ci, il est dans son ressort seul habilité à juger les crimes de sang, y compris les affaires de sorcellerie, et à prononcer et faire exécuter la peine de mort. Comme lui, il est instance d'appel et tous ceux de ses subordonnés qui le désirent peuvent porter leur cause devant lui. »⁶⁹

La peine de mort est supprimée depuis l'époque coloniale par l'administrateur le Capitaine Benquey en 1898 dans le royaume Gyaman, nous dit Marc-Piault :

« Dès 1898, Benquey retire au roi et aux chefs le droit de prononcer la peine capitale. »⁷⁰ Cette loi coloniale a été entérinée par l'autorité ivoirienne car, « Le 13 octobre 1975, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'indépendance, le président Félix Houphouët-Boigny ordonne que toutes les condamnations à mort soient commuées en des peines de vingt ans d'emprisonnement. »⁷¹ En outre, le 24 juillet 2000, la Côte d'Ivoire abolit la peine de mort au niveau international⁷².

Actuellement lorsqu'un acte criminel est commis, le meurtrier est mis aux arrêts par la gendarmerie. Le chef du village et la famille du meurtrier avertissent le chef de province dont ils relèvent dans le but d'intervenir pour résoudre le différend. Le chef de province entre en contact avec la famille de la victime pour l'entendre. Il en fait de même avec celle de l'homicide. Quand le chef de province est imprégné des causes du conflit, il met en place une diplomatie pour gérer et résoudre le conflit survenu. Il est en pourparlers avec les autorités sécuritaires, administratives et politiques de la ville en vue de libérer le meurtrier de la prison. Il s'autosaisit le problème en vue de le résoudre par voies coutumières. Avant d'entamer ses négociations, le chef de province fait savoir à la famille de la victime l'importance du pardon et se rassure que cette dernière ne se venge pas en cas de délivrance de son bourreau. Les autorités modernes en charge de l'affaire du meurtre sont témoins et persuadées de l'engagement pris par la famille de la victime. Elles réduisent la durée de peine d'emprisonnement du meurtrier. Après la

⁶⁶ (E.) TERRAY, 1995, op.cit., p.786.

⁶⁷ Krom veut dire village ; hène signifie ici chef ; donc kromhène veut dire le chef du village.

⁶⁸ (Cap.) BENQUEY, op.cit., 1902, cité par (L.) TAUXIER, op.cit., 1921, pp.348-349.

⁶⁹ (E.) TERRAY, op.cit., 1995, p.884.

⁷⁰ (M-H.) PIAULT, *La colonisation : rupture ou parenthèse ?* l'Harmattan, Paris, 1987, p.288.

⁷¹ <http://www.peinedemort.org/National/pays.php?pays=155>, 17h 39mn 10 s.

⁷² Idem.

libération de celui-ci, le chef de province se charge de juger l'affaire et de punir la personne qui a commis l'homicide en lui infligeant des amendes à payer selon les coutumes Bron⁷³. Son objectif est d'éviter que de tels actes ne se reproduisent, d'apaiser le cœur de la famille de la victime et de demander pardon aux génies dont la terre a été souillée. Contrairement à ce que dit Terray, le jugement des affaires liées à la sorcellerie ou au sortilège n'est pas du ressort exclusif du roi et des chefs de province. Les chefs de village ou de canton sont également investis des mêmes compétences⁷⁴. Le chef de village juge les actes de sacrilège commis par un accusé. Lorsqu'il avoue au cours du jugement son forfait, il paie des amendes. Le chef du village juge aussi la personne accusée d'actes de sorcellerie. Si elle reconnaît son forfait elle peut être immédiatement bannie du village⁷⁵. Dans ce dernier cas le chef du village est tenu d'informer le chef de province dont il relève de la décision prise en suivant bien sûr les règles coutumières.

Kot ou tribunal coutumier supérieur est tenu par le Roi. Une devise tambourinée en l'honneur du souverain Bron déclare:

« Mpè bi, me tan bi ! » c'est-à-dire, *« Je n'ai pas de préféré ; je n'ai pas d'ennemi »*⁷⁶. Le roi rappelle à l'ensemble des justiciables qu' *« il jouit de l'immunité de juridiction affirmée (...) En soutenant qu'il n'a pas de préféré ni d'ennemi, le roi se considère comme un juge impartial au-dessus des sujets. Il n'a pas de parti-pris. La justice appelle la sanction. »*⁷⁷

En pays Bron chaque *kot* coutumier juge les affaires selon les compétences qui lui sont dévolues par la constitution ancestrale qui régit le royaume. En effet, les conflits entre villages différents sont réglés par les chefs de village. Lorsqu'il n'y a pas d'entente, le chef de province dont ils dépendent est avisé. Par ailleurs, si le différend concerne deux villages de provinces différentes les chefs de village peuvent directement le régler. Mais dans le cas où ils ne parviennent pas à s'entendre, ils se rendent chez leur chef de province respectif. Le plus âgé des chefs de province convoque le cadet et jugent l'affaire ensemble. En cas d'échec, l'affaire est transférée à la cour royale ; ce qui est rare.

3-Les méthodes (procédures) juridiques et protocolaires de résolution d'un conflit

La résolution des conflits par voie politique ou judiciaire chez les Akan en général et chez les Bron en particulier obéit à une série de procédures et de protocoles dont le respect est exigé des parties opposées. En cas de conflit, le plaignant informe d'abord son chef de famille. Celui-ci saisit le chef du village et ses notables quand il s'estime incompétent. Le Kyamin (porte-parole) du chef s'assure que le différend est préalablement porté à la connaissance du chef de famille du plaignant. Dans le cas contraire, l'affaire est renvoyée devant le chef de famille pour un règlement à l'amiable. La collaboration entre les chefs de village ou de province Bron, selon nanan Dua Kobenan et Kouam Kohossonon⁷⁸, permet aux Bron de gérer efficacement leurs juridictions. Quand une partie au conflit porte plainte, elle est soumise à un interrogatoire par le chef pour déterminer ses origines. Son objectif est de savoir s'il a affaire à un allié ou non, de déterminer la nature et les causes profondes et immédiates du conflit.

⁷³ Dans ce cas d'espèce, l'amende est composée d'un bœuf, d'un mouton, d'un poulet, de bouteilles de liqueur et d'un montant qui n'est pas fixe.

⁷⁴ Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012 ; nanan Kouadio Yéboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2015 ; nanan Atta Vincent et ses notables, Hérébo le 20 septembre 2012 ; les notables de Tabagne, le 21 septembre 2012.

⁷⁴ Nanan Kouam Kohossonon, chef de Province Akidom, Gouméré le 17 septembre 2012 ; nanan Dua Kobenan II, chef de Province Fomassa, Bondoukou le 17 septembre 2012.

⁷⁵ L'expulsion des sorciers et des sorcières était courante dans le passé. Ces derniers se réfugiaient dans le Barabo. Mais cette pratique se fait quelque rare fois dans le Bron Gyaman actuellement.

⁷⁶ (G.) NIANGORAN-BOUAH, op.cit., 1981, p.117.

⁷⁷ (K.) BINI, op.cit., 1992, p.144.

⁷⁸ Nanan Kouam Kohossonon, chef de province Bron Akidom, interview accordée à Gouméré, le 17 septembre 2012 ; Nanan Dua Kobenan II, chef de province Bron Fomassa, interview accordée à Bondoukou, le 18 septembre 2012.

Muni des résultats de cette enquête, le chef⁷⁹ dont la juridiction est saisie fixe la date du jugement. Par ailleurs, s'il s'agit de chef de province, celui-ci préside conjointement avec son homologue de la province dont est issu le plaignant. Un des chefs de province est libre de juger les deux parties au conflit en l'absence de son homologue. Chez les Bron, la coutume exige que les parties au conflit paient un montant bien avant tout procès. C'est le plaignant qui fixe la valeur du montant⁸⁰ selon sa volonté et verse celui-ci en premier lieu au tribunal lorsqu'il estime avoir raison d'avance. L'autre partie qui est traduite devant la juridiction coutumière est obligée de verser l'équivalent du montant déposé par le premier protagoniste. Après le procès, la partie qui a tort rembourse à l'autre le montant qu'elle a déposé. Elle s'acquitte en outre d'une amende. Par ailleurs, il faut noter que le plaignant peut avoir tort le jour du procès.

Le montant reçu par le tribunal avant le jugement n'est pas restitué aux donateurs par les juges coutumiers. Les dépositaires⁸¹ des traditions Bron sont catégoriques sur le montant à déposer avant tout jugement. Selon eux ce n'est ni de la corruption ni de l'escroquerie quand nous leur avons posé la question sur la restitution ou non du montant versé d'avance. D'après eux, c'est la coutume qui l'exige. Ce montant est la part du juge, nous disent nos interlocuteurs. Leurs ancêtres l'ont fait. Ils ne peuvent pas donc l'abolir. Quand un des protagonistes se plaint chez le juge coutumier, celui-ci convoque l'autre protagoniste et l'informe d'un dépôt de plainte à son encontre. Ici, deux possibilités s'offrent à la partie traduite devant le tribunal. Lorsqu'elle estime qu'elle n'a pas raison ni les moyens financiers de s'acquitter du montant à verser préalablement avant tout jugement et des amendes qui découlent à la fin du procès, elle peut refuser de s'engager dans un procès. La résolution du différend peut se faire par voie de négociation à la justice coutumière Bron. Dans ce cas le juge donne son avis. Il appelle le plaignant, lui demande de retirer sa plainte et le persuade de résoudre le problème à l'amiable chez une tierce personne⁸². Il peut lui-même décider de résoudre le problème par arbitrage⁸³. Dans ce cas, après avoir tranché, l'arbitre n'amende pas le coupable. Il lui fait des reproches. Mais le collège des arbitres lui dit de donner à titre symbolique de la boisson puisque les " tabourets des ancêtres ne sortent pas " fortuitement en public⁸⁴. Il faut obligatoirement de la boisson pour les " accompagner à rentrer dans leur demeure habituelle ".

Mais si la partie avisée donne un avis contraire, c'est-à-dire si elle estime qu'elle peut engager un procès avec le plaignant, alors le juge fixe la date du procès et convoque les protagonistes à la barre. L'un des principes coutumiers sur lequel repose le jugement en pays Bron est l'ordre institué par les ancêtres. Tout contrevenant est passif de sanction pendant l'audience. En effet, au cours d'un procès les traditions Bron offrent l'opportunité à une tierce personne parmi les assistants d'intervenir pour éclairer les juges ou défendre les mises en cause si elle souhaite participer au jugement. Cette personne lève la main et lorsque l'ordre lui est intimé de parler, elle peut s'exprimer en toute liberté. Quand l'intervenant du jour s'exprime avec éloquence, fait des remarques pertinentes et justes, alors le chef du village peut lui faire appel pour des futures audiences. Mais lorsqu'une personne tierce se permet d'intervenir brusquement alors que le juge ne lui a pas adressé la parole, cette personne-là est

⁷⁹ Chef de village, de province, Roi.

⁸⁰ Autrefois la valeur du montant ne dépassait pas cinq mille (5.000f). Mais à présent elle est inférieure ou égale à cinq mille francs dans les tribunaux détenus par les chefs de village et supérieure ou égale à cinq mille francs dans les tribunaux provinciaux. Au sommet du royaume, la valeur du montant varie. Elle est supérieure à vingt mille francs au moins, nous disent les gardiens des traditions interrogés. Voir sources et bibliographie.

⁸¹ Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012 ; nanan Kouadio Yéboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2015.

⁸¹ Nanan Kouam Kohossonon, chef de Province Akidom, Gouméré le 17 septembre 2012 ; nanan Dua Kobenan II, chef de Province Fomassa, Bondoukou le 17 septembre 2012.

⁸² Généralement on a coutume de dire "allez résoudre le problème en famille", c'est-à-dire sous l'arbitrage d'un chef de famille, d'un Sage ou dépositaire des traditions Bron connu pour son impartialité et sa franchise.

⁸³ Quand le chef arbitre un tel conflit, l'audience n'est pas ouverte au grand public. Il règle l'affaire en privé en présence des chefs et membres de famille des protagonistes avec deux ou trois notables plus le porte-parole du Chef du village.

⁸⁴ Le juge coutumier détient son autorité politique et judiciaire des sièges de ses ancêtres. C'est en leur nom qu'il juge une affaire. Il faut donc offrir de la boisson aux mânes de ces ancêtres.

immédiatement rappelée à l'ordre par le juge coutumier. Elle est systématiquement amendée. Elle est sous le coup de la loi du chef parce qu'elle a perturbé le déroulement normal de l'audience. Elle paie une bouteille de gin.

Dans les chefferies villageoises le rôle du maintien du silence, appelé *hontié kassa*, est assuré par le porte-parole. Dans les provinces et au niveau du roi des hommes spécialisés assurent cette fonction et sont commis pour exercer uniquement ce rôle. Ce sont les *Sèn*, c'est-à-dire les maîtres du maintien du silence ou de l'ordre. Leur chef est le *Nseniehène*. Il maintient dans sa main une queue d'un animal (âne, cheval) et répète en ces termes « *hontié Kassa*, (taisez-vous ! Ou, silence !) », à chaque fois que l'auditoire fait du bruit. Pendant le déroulement d'une audience, les règles coutumières Bron permettent aux protagonistes de se faire assister par un *lôya*⁸⁵ (un avocat). Les *lôya* ont pour tâche de plaider à la fin du verdict pour leur client afin d'atténuer éventuellement la sévérité des peines ou sanctions et des amendes infligées. Ils officient dans ce cas comme un *Srèfouo* (négociateur), un *Djantaofu* ou *Tefu* (intercesseur)⁸⁶.

En fait, « *dans le cas où la peine infligée comporte des coups de fouet, cette peine peut être rachetée, mais aucun tarif ni aucune règle ne fixent le montant des compensations pécuniaires. (...) Le meurtre d'un frère ou d'un enfant peut également se racheter. Peines appliquées : Corporelles : Peine de mort*⁸⁷ ; coups de fouet ; Privatives de liberté : mise aux fers⁸⁸ ; pécuniaires : nombreuses et très usitées. (...) Le principe de la substitution des peines est très usitée chez les Abron. »⁸⁹

Comme nous l'avons dit ci-haut, les sévices corporels et la peine de mort sont abolis dans le royaume Gyaman⁹⁰. Mais les amendes demeurent et varient selon la gravité de l'acte commis. Les services d'un *lôya* peuvent être sollicités également en raison de sa maîtrise parfaite des coutumes Bron. Il prend part au procès et au cours du jugement. Il éclaire les juges en faveur de son client pour rendre ceux-ci souples, indulgents. Grâce à sa maîtrise des coutumes Bron et à son art oratoire, le *lôya* peut persuader les juges coutumiers de revoir leur position pendant le jugement lorsque ceux-ci s'écartent de la vérité. Il éclaire les juges notables, plaide à la fin du procès pour son client et devient à la fois un défenseur et un intercesseur pour son client. Lorsqu'une partie au conflit n'est pas assistée d'un *lôya*, les règles coutumières autorisent un juge notable à devenir de facto un intercesseur en faveur de la partie qui a perdu le procès en vue de réduire la peine. Selon la tradition Bron⁹¹ un accusé qui estime ne pas pouvoir s'exprimer correctement⁹² peut se faire assister par un porte-parole le jour de l'audience. Dans ce cas il informe d'avance le jury et le lui présente. Ce porte-parole parle et répond à toutes les *mara* (les questions) des *Adiassèmfo* (juges). L'acquittement ou la condamnation de cet accusé dépend pour une large part de la qualité de la prestation du porte-parole. Avant le déroulement du procès l'*Adiassèmfo* exige la présence à l'audience d'au moins un membre de la famille⁹³ des parties au conflit. Quand il s'agit d'un étranger qui n'a pas de famille il doit être accompagné par le responsable de la communauté étrangère. Cette mesure répond à un double objectif : d'une part il s'agit de constituer pour chaque partie un aval⁹⁴ qui paie éventuellement l'amende exigée au coupable quand

⁸⁵ Lôya est ici un avocat ; mot qui serait emprunté à lawyer, en Anglais.

⁸⁶ Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012 ; nanan Kouadio Yéboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2015.

⁸⁷ Nanan Kouam Kohossonon, chef de Province Akidom, Gouméré le 17 septembre 2012 ; nanan Dua Kobenan II, chef de Province Fomassa, Bondoukou le 17 septembre 2012.

⁸⁸ La peine de mort est aujourd'hui abolie.

⁸⁹ La mise aux fers est aussi abolie.

⁹⁰ (Cap.) BENQUEY, *Coutumes sur les Abron*, 1902, cité par (L.) TAUXIER, op.cit., 1921, p.343.

⁹¹ Cf.supra, pp.22-24.

⁹² Interviews accordées par la chefferie de Pinda, 15 septembre 2012 ; nanan Kouam Kohossonon, chef de province Akidom, à Gouméré, 17 septembre 2012.

⁹³ Les traditionnistes enquêtés disent unanimement que les parties à la barre sont jugées sur la base de leur parole.

⁹⁴ (Cap.) BENQUEY, cité par (L.) TAUXIER, op.cit., 1921, p.342.

⁹⁵ (L.) TAUXIER, op.cit., 1921, p.342.

celui-ci est incapable. D'autre part la famille est témoin oculaire du procès et a la possibilité d'intervenir pour défendre (éclairer) son membre en cas de nécessité.

Les mis en cause comparaissent libres de nos jours devant la justice coutumière grâce à la promotion des droits humains et de la dignité humaine. Autrefois un criminel et un voleur étaient ligotés ou mis aux fers⁹⁵ avant de comparaître devant une cour présidée par le chef de province. Les parties au conflit doivent avoir des *Adansiè* (témoins)⁹⁶ lors du procès à la différence des *lôya* (défenseurs) des protagonistes. En effet, la réglementation Bron exige que les plaignants soient accompagnés de leur (s) témoin(s). Pour cette raison le juge coutumier prend toujours le soin de demander au plaignant s'il a au moins un *Adansiè* (témoin). Lorsque la réponse est affirmative, le chef le convoque pour avoir son avis sur la possibilité d'assumer cette responsabilité le jour de l'audience au tribunal. Le chef procède pareillement pour l'autre partie protagoniste après l'avoir informée de la *sanm* ou *sanmouô* (la plainte) déposée à son égard.

Les *Adansiè* ne défendent pas les protagonistes comme les *lôya* (avocats) le font. Ils sont les témoins oculaires des faits reprochés ou du conflit qui a eu lieu. A ce titre, ils interviennent pour élucider, guider les juges notables dans leurs tâches du jour. Quand le jugement est rendu, la famille du coupable désigne l'un des juges notables⁹⁷ ou leur intercesseur pour plaider en vue d'alléger la peine appliquée à son client. Le jour du procès les témoins sont soumis à une ordalie, c'est-à-dire à une épreuve de breuvage⁹⁸ d'un liquide mystique. Ils doivent également parjurer⁹⁹. Le parjure est comme une sorte de prestation de serment en vue de dire la vérité. Cette coutume demeure jusqu'à présent. Elle suscite un malheur ou cause aux faux témoins une souffrance physique voire la mort dans un futur proche. Les dépositaires de la tradition Bron consentent que les membres de la famille, les amis ou les connaissances du coupable peuvent de façon discrétionnaire témoigner lors d'une audience. Lorsqu'ils sont évidemment témoins des faits ou ont connaissance parfaite du problème survenu. Nous déplorons ici la pratique d'une ordalie dans un témoignage. Le juge coutumier, à force de vouloir contraindre des gens à dire la vérité, suscite des problèmes¹⁰⁰. L'objectif qu'il veut atteindre produit en fin de compte des effets collatéraux. Or, le juge peut d'avance mener des investigations pour vérifier la crédibilité des témoins qui veulent assurer la défense de leurs clients. Pour nous, l'ordalie est un poison. C'est pour cette raison, elle cause des souffrances humaines ou tue. Les conditions de préparation sont obscures et mystiques.

En somme dans ce chapitre nous retenons que les Bron disposent plusieurs mécanismes juridiques de prévention et de résolution des conflits. Ils ont principalement un tribunal coutumier très stratifié. Le jugement repose sur des méthodes protocolaires, sur la défense, la négociation et l'arbitrage parfois. Il est fait par un collège de juges coutumiers. Il est ouvert au public pour guider ou éclairer les juges. Toutes ces caractéristiques de la justice Bron ont pour objectifs de parvenir à la vérité en vue de rendre un bon procès. Les sanctions ou peines évoluent dans le temps. La peine de mort et les châtiments corporels autrefois faisant partie de la justice coutumière sont de nos jours abolis.

⁹⁵ Id., p.315.

⁹⁶ Ici, il faut faire une petite nuance sur le rôle du *Dansiè* (*Adansiè*). Lorsque les *Adansiè* accompagnent les parties au conflit au tribunal coutumier, ils sont considérés comme des défenseurs sur la base du témoignage qu'ils rendent en leur faveur. Par contre, ils peuvent être des témoins oculaires des faits ou du conflit. Là, les *Dansiè* ne comparaissent pas au tribunal coutumier pour défendre les protagonistes, mais plus tôt ils rendent témoignage pour éclairer, guider le juge de ce qu'ils ont vu et/ou entendu.

⁹⁷ Ici, un juge notable est désigné comme plaideur quand la partie qui le sollicite n'est pas accompagnée à l'audience par un intercesseur. Par l'intermédiaire de ses parents, la partie au conflit le choisit pendant séance tenante pour plaider ou intercéder en sa faveur.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Ibid.

¹⁰⁰ Le juge provoque un mal d'estomac, la mort et met au compte d'agissement des mânes ancestraux et des génies. Le malaise ou la mort qui survient est considéré comme la punition des dieux pour avoir refusé d'avouer les faits reprochés pendant le jugement.

Cependant les sanctions contre les présumés ou accusés d'actes de sorcellerie ou de sortilèges et l'ordalie demeurent toujours et il faut les regretter.

CONCLUSION

Au terme de la présente étude, nous retenons que les Bron disposent plusieurs mécanismes coutumiers de prévention et de résolution des conflits au sein de leur royaume Gyaman. Ils se résument par voies militaires, diplomatiques, politiques et juridiques. La voie militaire était utilisée autrefois pour des raisons politiques. Pour les fondateurs, il était nécessaire de conquérir des terres pour agrandir le royaume et le peupler également. Il était utile de le développer économiquement. Pour ces bâtisseurs, il fallait mettre l'accent sur l'armée en vue de défendre le royaume contre les troubles intérieurs et les agressions extérieures. La voie militaire était donc la solution sine qua non pour la survie du royaume. Par ailleurs, ces bâtisseurs ont réussi à mettre en place un système politique et juridique de prévention et de résolution pacifique des conflits. Leurs descendants continuent de les appliquer en les améliorant progressivement dans le temps. Ces méthodes pacifiques de prévention et de règlement de conflits sont la négociation. Celle-ci comprend l'intercession, la facilitation, le compromis ou la concession. Grâce à ces mécanismes traditionnels, les Bron sont parvenus à sauvegarder la paix et la cohésion sociales. Avec ces méthodes coutumières les Bron continuent de préserver la fraternité entre les divers peuples du royaume Gyaman. Mais au niveau de la royauté les autorités peinent à s'entendre. Plusieurs causes sont identifiées : la caducité de certaines lois ancestrales, le non-respect des principes coutumiers et des mécanismes de prévention et de résolution des conflits, la corruption et l'immixtion des hommes politiques dans l'univers coutumier Bron. Du coup le royaume Bron est dans une instabilité politique prolongée. Entre 1952 et 1962, une crise politique était survenue. Elle est latente après la disparition de l'usurpateur du trône le prince Kouamé Adingra.). Mais les mêmes causes produisent les mêmes effets : l'instabilité politique royale refait surface depuis la disparition du souverain Koffi Yéboua en 1992 jusqu'à présent. Deux rois dirigent le royaume : c'est le bicéphalisme du pouvoir royal. En clair, le Gyaman n'est pas actuellement dirigé par un Roi. Les règles de succession doivent être reformées en vue de mettre fin à une longue instabilité politique.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

1- Sources orales

TIMITE El Hadj Mohamed Colongan, chef des Imams de Bondoukou, le 13 septembre 2012.
Nanan DUA Kobenan II, *Foumassahène (chef de province Foumassa)*, Bondoukou, le 18 septembre 2012.
Nanan KOFFI N'guettia Abdoulaye, à Bondoukou le 14 septembre 2012.
Nanan Kouadio Yeboua et ses notables, Boroko le 15 septembre 2012.
Nanan KOUAM Kohossonon, *Akidomhène (chef de province Akidom)*, Gouméré, le 17 septembre 2012.
Nanan KOUAM N'Guettia, *chef du village de Sapli et Safohène du Chef de Province Foumassa*, Bondoukou le 19 septembre 2012.
Nanan YAO Dongo, *chef de la communauté Bron de Port-Bouet 2*, Abidjan le 15 septembre 2012.
Les notables de Hérébo, le 20 septembre 2012.
Les notables de Pinda, le 15 septembre 2012.
Les notables de Tabagne, le 21 septembre 2012.
Le collectif des notables de Songori, le 25 janvier 2015.
Le collectif des notables de Kouassi Ndawa, le 26 janvier 2015.
Nanan Thrè Kouassi chef intérimaire de Kékéréni, le 04 février 2015.

2- Bibliographie

- ABOYA (El Hadj Mamadou Yago), *Histoire des monarques Bron, Kouamé Adingra et la succession du dernier roi*, document inédit, 2006, 151 p.
- AHMADOU (Kourouma), *Le Soleil des Indépendances*, éd. Le Seuil, 1970, 208 p.
- ALLAND (Alexander Jr.), *La danse de l'araignée, un ethnologue américain chez les Abron (Côte d'Ivoire)*, Librairie Plon, 1984, 337p.
- ALLOU (Kouamé René), *Les Akan, peuples et civilisations*, l'Harmattan, Paris, 2015, 890p.
- ALLOU (Kouamé René), *Histoire des peuples de civilisation Akan, des origines à 1874*, thèse de doctorat d'Etat, UFR, SHS, Histoire, Abidjan, 2001-2002, 1515 p.
- ANDERLINI (Naraghi Sanama) et al., « Prévention des conflits, résolution et reconstruction », 24p., in *Prévention des conflits, résolution et reconstruction*, 106p.
- ASSOUMAN (Kouadio A.), *Le rôle des Nations Unies dans la résolution de la crise ivoirienne, tome 1, soutiens aux initiatives françaises et africaines*, éd. L'Harmattan, 2006, 322p.
- BAYADA (Bernadette) et al., *Conflit, mettre hors-jeu la violence*, chronique sociale, Lyon, 2000, 143 p.
- BENQUEY (Capitaine), *Coutumes des Abrons*, 1902, p.191, in Clozel J.F., et al., *Les coutumes indigènes de la Côte d'Ivoire*, Paris, 1906, pp.185-250.
- BILLARD (Gérald), *Citoyenneté, Planification et Gouvernement urbains aux Etats-Unis*, éd. l'Harmattan, Paris, 1999, 582 p.
- BINGER (Louis-Gustave), *Du Niger au Golfe de Guinée par le pays de Kong et le Mossi*, Paris, Hachette, 1892, 416 p.
- BINI (Kouakou), *Drummologie, l'idéologie politique des Abron à travers les Tchunissini, tambour de devises*, Mémoire de maîtrise, IES, Abidjan, 1983, 88 p.
- BINI (Kouakou), *Les Abron Gyaman à travers leurs instruments de musique*, thèse de doctorat de 3^e cycle, Abidjan, IES, 1992, 404 p.
- BOA (Thiémélé Ramsès), *La socrcellerie n'existe pas*, éd. CERAP, Abidjan, 2010, 142 p.
- CLOZEL (Jean François), *Dix ans à la Côte d'Ivoire*, Augustin Challamel, Paris, 1906,
- DIABATE (Touré Ténin), *Genre et construction d'une paix durable en Afrique*, éd. du CERAP, Abidjan, 2010, 397 p.
- EKANZA (Simon-Pierre), *Côte d'Ivoire : de l'ethnie à la nation, une histoire à bâtir*, éd. du CERAP, Abidjan, 2007, 88 p.
- ETCHIAN (Amon), *L'Heure de la Renaissance a sonné. L'Afrique a-t-elle une solution pour l'Afrique ?* éd. La Pensée Universelle, 2004.
- FISHER (Simon) et al., *Cheminer avec le conflit*, iied, 2000, 189 p.
- HARLEMAN (Christian), *Introduction au système des Nations unies : connaissances de base pour servir au sein d'une mission de paix des Nations unies*, Institut de formation aux opérations de paix, éd. Harvey Langholtz, Ph.D., 2008, 186 p.
- KODJO (Niamkey Georges), *Le royaume de Kong (Côte d'Ivoire), des origines à la fin du XIX^e siècle*, l'harmattan, 2006, 377 p.
- KONE (Mariétou) et al., *Socio- anthropologie de la famille en Afrique, évolution des modèles en Côte d'Ivoire*, éd. du CERAP, Abidjan, 2005, 277 p.
- KOUAMOULO (Théophile), *La recolonisation de l'Afrique : le cas de la Côte d'Ivoire*, éd. Le Courrier, Abidjan, 2007, 167 p.
- MANZAN (Ehuenin Innocent), *Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique*, éd. L'Harmattan, 2013, 678p.
- MAUGENEST (Denis sj), *Gouverner la violence. Société civile et société politique*, n° 2, éd. du CERAP, Abidjan, 2005, 81 p.

Nanan Koffi Tah, chef de Province Pinango (s/dir.de :), « *Royaume Bron Gyaman. Problèmes de succession au trône Gyeman suite au décès de nanan Koffi Yeboua* », in *Rapport détaillé*, 1998. Document aimablement transmis par Jules Koffi Yeboua en 2009.

NIANGORAN-BOUAH (Georges), *Introduction à la drummologie*, Abidjan, I.E.S.collection Sankofa, 1981, 197 p.

PIAULT (Marc-Henri) (s/dir de,) *La colonisation : rupture ou parenthèse*, éd. l'Harmattan, Paris, 1987, 326 p.

RICARDO (Michel), « *Piste pour une meilleure prévention* » pp.68-69, in *Prévention des conflits. Le courrier Afrique Caraïbes Pacifique-Union européenne*, n°168, mars-avril, 1998, 85 p.

SADA (Hugo), « *Le conflit ivoirien : enjeux régionaux et maintien de la paix en Afrique* », in *Politique étrangère*, n°2, 2003, pp.1-14.

SECRE (Kouamé Kossonou Frédéric), *Les rapports entre les Koulango et les Bron de 1690 à 1897*, mémoire de maîtrise, UFR, SHS, Histoire, université de Cocody, 2009, 90 p.

TAUXIER (Louis), *Etude soudanaise, le Noir de Bondoukou*, éd.Ernest Leroux, Paris, 1921, 767 p.

TERRAY (Emmanuel), *Une histoire du royaume Abron du Gyaman, des origines à la conquête coloniale*, éd. Karhala, Paris, 1995, 1015 p.

VENNESSON (Pascal), « *Les Réalistes contre les interventions : arguments, délibérations et politiques étrangères* », 2002, pp. 234-252, in *AFRI*, vol. 2, 2001, 270 p.

WOODHOUSE (Tom) et al., *Maintien de la paix et résolution internationale des conflits*, éd.française traduite en septembre 2008, 229 p.

3- Sources électroniques

BAH (Thierno), « *Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire* », www.unesco.org/cpp/publication/mecanismes/edbah.htm.

KONATE (Doulaye), « *Les fondements endogènes d'une culture de paix au Mali : les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits* », www.unesco.org/cpp/publication/mecanismes/edkonate.htm.

MATOKO (Edouard), « *Introduction* », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, www.unesco.org/publications/mecanismes/edintro.htm.

MAYOR (Frédérico) « *Préface* », in *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique*, www.unesco.org/publications/mecanismes/edpreface.htm.

<http://www.peinedemort.org/National/pays.php?pays=155>, 17h 39mn 10 s.

Revue électronique spécialisée en Histoire, Archéologie et Art.
ORIGINE AFRICAINE DE L'HUMANITE : CERTITUDES ET CONTRE-VERITES

Mandiomé THIAM

Maître de conférences, Département d'Histoire,
Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Sénégal.
E-mail : mandiomé@gmail.com

RESUME

L'étude tente une synthèse sur la question du berceau africain de l'humanité à la lumière des données paléontologiques et préhistoriques récentes. Du fait de la présence sur le sol africain de toutes les étapes de l'évolution humaine avec notamment des vestiges chronologiquement les plus anciens, le continent noir se trouve alors dans une position favorable qui permet de penser à la suite de Cheikh Anta Diop que l'humanité a pris naissance en Afrique, du fait d'un milieu bioclimatique favorable à l'épanouissement des Hominidés. En réalité, l'origine africaine d'*Homo sapiens* paraît bien établie scientifiquement en dépit des trois théories qui s'affrontent à savoir la théorie multirégionale, celle dénommée « Out of Africa » et, enfin, celle dite intermédiaire qui concile les deux précédentes.

Mots clés: Afrique, Humanité, *Homo sapiens sapiens*, Milieu bioclimatique, Paléontologie, Préhistoire.

ABSTRACT

This synthesis on the African origin of humanity is based on recent paleontologic and prehistoric evidences. Africa has been the site of the most ancient vestiges of human settlement, and that strenghtens Cheikh Anta Diop's thesis that Africa is indeed the cradle of humanity. The African continent had benefited from a bioclimatic environment that has made possible Hominids' strife. In reality, the African origin of the *Homo sapiens* is scientifically established despite the existence of three major opposing theories: the multi-sites theory, the « Out of Africa » theory, and finally an intermediate approach that seeks to reconcile the two previous theories.

Keywords: Africa, Humanity, *Homo sapiens sapiens*, Bioclimatic environment, Paleontology, Prehistory

INTRODUCTION

L'origine de l'Homme (*Homo sapiens sapiens*) est une question préoccupante, aussi vieille que l'humanité consciente et est largement antérieure à toute mentalité scientifique (Diagne 1994 : 3). Aujourd'hui, il est établi que le foyer d'apparition du genre *Homo* se trouve sur le sol africain qui abrite toutes les étapes de l'évolution humaine avec notamment des vestiges chronologiquement les plus anciens. C'est pourquoi, le continent noir se trouve dans une position favorable qui permet de penser à la suite du Professeur Cheikh Anta Diop que l'humanité a pris naissance en Afrique, qui présentait un environnement, voire un milieu bioclimatique favorable à l'épanouissement des Hominidés. En l'état actuel des investigations, le Tchad est considéré comme étant le berceau de l'humanité avec *Toumai* (*Sahelanthropus tchadensis*), le plus lointain ancêtre (Fig. 1 & 2).

Tous les spécialistes « sérieux » admettent, sans équivoque, l'africanité du berceau de l'humanité, thèse défendue pendant longtemps par Cheikh Anta Diop (1976, 1981, 1985, 1998).

Cependant, quelques interrogations, voire des doutes semblent exister dans quelques livraisons relativement récentes ci-après :

1. *Jeune Afrique*, n°2382, 2006, p. 41 ; « Évolution : Le premier Homme était-il Africain ? » ;
2. *Le Monde, Dossiers et Documents, Sciences*, 1, 2004, p. 1 ; « L'Afrique, berceau probable de l'humanité » ;
3. *Sciences et Avenir*, n°710, 2006, p. 64 ; H. Breuil, célèbre préhistorien (1877-1961), surnommé le « Pape de la préhistoire » (Arnould 2011), parlait à propos de l'origine géographique de l'homme, d'un « berceau à roulettes » ;
4. *Le Monde, Dossiers et Documents, Sciences*, 1, 2004, p. 3 ; J. J. Jaeger (Institut des sciences de l'évolution de Montpellier), abonde dans le même sens en parlant d'un « berceau à roulettes naviguant entre le sud de l'Amérique et l'Afrique ».

Nous admettons d'emblée, que s'il s'agit d'un « berceau à roulettes », il convient de dire pour l'instant, et certainement pour longtemps encore, que ce berceau s'est stabilisé sur le continent africain, d'où proviennent les informations les plus cohérentes relativement à la question des origines de l'homme (Diagne 1994 : 9), avec notamment Lucy,rrorin et Toumaï. Ce berceau avait été placé en Asie, pour trois raisons : la présence très ancienne des trois races (noire, blanche, jaune), la découverte du Pithécantrophe à Java (à une époque où le sous-sol africain était à peine fouillé), et enfin la tradition biblique qui situe le berceau de l'humanité en Palestine-la création d'Adam et Ève à partir de la terre glaise, fait remarquer Cheikh Anta Diop (1987 : 46).

Dans les lignes qui suivent, nous examinerons les doutes relativement récentes, voire réactualisées sur le berceau africain de l'humanité, les différentes tentatives avortées pour ôter à l'Afrique son statut, les thèses de Cheikh Anta et, enfin, la colonisation du reste du monde par l'homme suivant les différents scénarii proposés à savoir, le modèle multirégional, « Out of Africa » et celui dit intermédiaire qui concile les deux modèles.

I. TENTATIVES AVORTEES DE TROUVER UN BERCEAU DE L'HUMANITE HORS AFRIQUE

Nous tenterons d'examiner l'Homme de Piltdown en Europe et la thèse chinoise, deux positions qui ont tenté, en vain, de remettre en cause l'africanité du berceau de l'humanité. Comment imaginer, en effet, que l'homme européen, qui alors dominait le monde, puisse être issu de ce continent sous-développé, tenu pour « sauvage » ? De même, officiellement, la Chine considère que l'homme chinois est issu d'une lignée locale, autrement dit, le berceau de l'homme chinois est en Chine, et pas ailleurs.¹

1. L'Homme de Piltdown : une supercherie scientifique²

Comment pouvait-on imaginer que l'Europe occidentale, pût ne pas être le berceau de l'humanité ? Le fanatisme chauvin alla jusqu'à les pousser à fabriquer des faux. L'Homme de Piltdown constitue un exemple éloquent de la manie des Occidentaux à trouver à tout prix un berceau de l'humanité à Piltdown, localité située au sud-est de l'Angleterre, dans le Sussex. Le crâne a été considéré au début du XX^e siècle comme un fossile de l'Acheuléen (Paléolithique inférieur) supposé avoir été le chaînon manquant (*The Missing Link*) entre le singe et l'homme en raison de caractères simiens (mâchoire) et humain (calotte crânienne). C'était un faux (fragments de crâne humain et d'une mâchoire d'Ourang-outan) qui a été présenté à la communauté scientifique en 1912 par C. Dawson. En 1959, des tests ont montré que le crâne datait du Moyen âge et la mâchoire avait à peine 50 ans. Les

¹ *L'Histoire*, n°293, 2004, p. 37; p. 42.

² Il s'agit de l'une des plus belles « forgeries » de l'anthropologie préhistorique qui empoisonna pendant quarante ans la recherche, note G. Camps (1982 : 152).

journaux européens et américains de l'époque ironisent en relatant que l'anglais le plus vieux n'était qu'un singe³. La spectrométrie aux rayons X a confirmé la supercherie de Piltdown, en permettant de mettre en évidence les traces de sel de chrome utilisé pour donner une patine aux os (Diop 1981 : 42).

2. La thèse chinoise ou la contestation injustifiée du berceau africain de l'humanité

La découverte de Pithécanthropes près de Trinil (île de Java, en Indonésie) en 1891, par E. Dubois, poussa la communauté scientifique à considérer une origine asiatique de l'homme. Mais la trouvaille, pour la première fois, d'un petit crâne ayant appartenu à un enfant australopithèque, à Taung⁴, en 1924, (Fig. 3) puis du premier Australopithèque adulte (*Plesianthropus transvaalensis*) en 1936, ont permis de reconsidérer les positions des uns et des autres sur le berceau asiatique. Nonobstant l'antériorité des fossiles africains, des Paléanthropologues chinois estiment que l'Homme chinois est issu d'une lignée locale et en conséquence n'admettent guère une origine africaine. En 1990, le Professeur Huang Wanpo, découvreur de l'Homme de Wushan (*Homo wushanensis*), âgé de 1.9 MA, à Longgupo dans les années 1990, est convaincu que l'ancêtre des Chinois est peut-être né dans les Trois-Gorges et pense qu'*Homo erectus* a connu une évolution locale⁵.

II. DE LA PERTINENCE DES THESES DE CHEIKH ANTA DIOP SUR LE BERCEAU AFRICAIN DE L'HUMANITE

D'après Cheikh Anta Diop (1981 ; 1998 : 8), les premiers sapiens européens étaient des Noirs aux traits africains. Pour lui, le berceau de l'humanité se situe en Afrique orientale dans la région des Grands Lacs, autour de la vallée de l'Omo et on peut rajouter en Afrique centrale (Tchad). En état de cause, trois types d'*Homo sapiens sapiens* ont été reconnus en Europe avec des caractéristiques précises : Grimaldi⁶ (race noire), Cro-Magnon⁷ (race blanche) et Chancelade⁸ (race jaune) (Fig. 4). En définitive, le Professeur Diop avait retenu deux conséquences qui gardent encore toute leur pertinence (C. A. Diop 1976 ; 1981 ; 1998 : 9).

³ *L'Histoire*, n°293, 2004, p. 47.

⁴ Ce crâne d'*Australopithecus africanus* a été découvert par R. Dart à Buxton, à une dizaine de km de Taung (Bechuanaland). La capacité crânienne est d'environ 500 cm³ ce qui correspondrait à une capacité de 600 cm³ chez un adulte de la même espèce. La position du trou occipital confirme que cet individu était bipède, *Origine et évolution de l'homme*, 1984, p. 94. Signalons que le crâne de Taung suscita une controverse. En effet, l'establishment scientifique avait émis l'idée que ce primate au crâne trop petit n'était qu'un singe fossile, in Tim D. White, 1982, p. 1258. R. Broom pensa le contraire et découvrit en 1936 le premier Australopithèque adulte connu, attribué à un individu féminin, qu'il baptisa *Plesianthropus transvaalensis*, et que le monde entier surnomma Miss Ples, diminutif pour *Plesianthropus* qui signifie « presque homme ».

⁵ *Sciences et Avenir*, n°710, 2006, p. 59.

⁶ Les grottes de Grimaldi forment un complexe de gisements préhistoriques situés en Ligurie italienne près de la frontière avec la France (Menton). Les premières trouvailles remontent à 1872. En 1873, trois squelettes sont recueillis de la grotte de Baouso da Torre. Entre 1874 et 1875, deux squelettes d'enfants proviennent de la grotte appelée depuis « Grotte des Enfants ». Le type grimaldien a une taille élevée (1.80 m à 1.95 m), une grande capacité crânienne, un menton proéminent, etc., *Origine et évolution de l'homme*, 1984, p. 214.

⁷ Les premiers restes ont été découverts en 1868 à l'occasion de la construction d'une ligne de chemin de fer Agen-Périgueux, dans la Commune des Eyzies de Tayac en Dordogne (France) dans une grotte au lieu-dit Cro-Magnon. Cinq squelettes humains dont une femme, un enfant et trois hommes sont mis au jour par les ouvriers ; l'un d'eux, le sujet n°1, âgé d'une cinquantaine d'années et familièrement appelé par les Préhistoriens le « vieillard » fut mis au jour. La stature des hommes était élevée : 1.80 m. Le crâne était allongé et la capacité atteignait 1600 cm³. La mandibule était robuste avec un menton massif et proéminent, *Id.*, p. 213-214.

⁸ En 1888, l'Homme de Chancelade a été trouvé en 1888 dans le gisement de Raymonde (Dordogne) dans la commune de Chancelade et date du Magdalénien III-IV. Individu de petite taille (1.60 m), décédé entre 35 et 40 ans, il avait une capacité crânienne estimée à 1710 cm³. Le crâne se caractérisait par une carène sagittale prononcée lui donnant un aspect ogival, la mandibule était forte, le front était large, etc., *Id.*, p. 214-215.

1. Une humanité née sous la latitude des Grands Lacs, presque sous l'équateur, est nécessairement pigmentée et négroïde, d'après la loi de Gloger qui veut que les animaux à sang chaud soient pigmentés en climat chaud et humide.

2. Toutes les autres races sont issues de la race noire par filiation plus ou moins directe, et les autres continents ont été peuplés à partir de l'Afrique, tant au stade de l'*Homo* « *faber* » qu'à celui de l'*Homo sapiens*, qui apparut il y a environ 150 000 ans. En conséquence la différenciation raciale s'est effectuée en Europe, à la fin de la dernière glaciation würmienne entre - 40 000 et - 20 000 ans.

Ainsi le premier habitant de l'Europe était un négroïde migrateur, l'Homme de Grimaldi responsable de la première industrie lithique européenne du Paléolithique supérieur. Cet Homme et celui de Combe-Capelle⁹, tous deux négroïdes ne sauraient être des indigènes en terre européenne. L'Homme de Cro-Magnon, est le premier leucoderme apparu vers - 20 000 ans. Il serait le résultat d'une mutation du négroïde grimaldien durant son existence de 20 000 ans sous ce climat très froid de l'Europe de la fin de la dernière glaciation. D'après P. Picq (2003 :192), leur morphologie, longiligne, s'accorde avec des origines méridionales de type savanes africaines. L'Homme de Chancelade, qui serait le prototype jaune apparaît, il y a environ 15 000 ans au Magdalénien. Il serait probablement un métis des deux stocks du Grimaldien finissant en Europe et du nouveau Cro-Magnon, sous un climat froid.

En définitive, l'humanité a pris naissance en Afrique et se serait différenciée en plusieurs races en Europe où le climat était suffisamment contrasté à la fin de la glaciation würmienne. En revanche, si l'humanité avait pris naissance en Europe, elle aurait été d'abord leucoderme pour se négrier ensuite sous Équateur.

L'environnement durant la Préhistoire était favorable à l'épanouissement des Hominidés africains. Le climat oscillait entre les périodes humides (pluviaux) et les périodes sèches (arides). Ailleurs, en Europe et en Amérique, le cadre naturel était caractérisé par des glaciations qui constituent un phénomène d'apparence cyclique. On en connaît quatre durant les temps géologiques : à l'Infracambrien (650 M.A), à l'Ordovicien (premier tiers du Primaire : 430 M.A), au Permien (fin du Primaire : 250 M.A) et au Tertiaire/Quaternaire (20 M.A). Ainsi, selon certains chercheurs¹⁰, l'adaptation à l'environnement n'est pas la cause principale de l'évolution humaine, un principe cardinal de la théorie de Darwin, mais serait liée à l'inflexion du sphénoïde, un os en forme de papillon situé à la base du crâne. En réalité, d'après P. Picq (2003 : 222), il serait erroné de retenir que l'environnement ne joue pas un rôle prépondérant pour les origines des Hominidés. Ce qui est affirmé, c'est que l'environnement ne crée rien, mais sélectionne. En tout état de cause, cette mutation s'est opérée en terre africaine, en ce sens que toutes les étapes de l'évolution humaine y sont attestées du fait d'un milieu bioclimatique favorable, condition inconnue ailleurs. Et Cheikh Anta Diop (1976 : 9-10 ; 1981 : 27) d'expliquer qu'il n'y a aucune gloire particulière à tirer de l'emplacement du berceau de l'humanité en Afrique, car ce n'est qu'un fait du hasard ; si les conditions physiques de la planète avaient été autres, l'origine de l'humanité

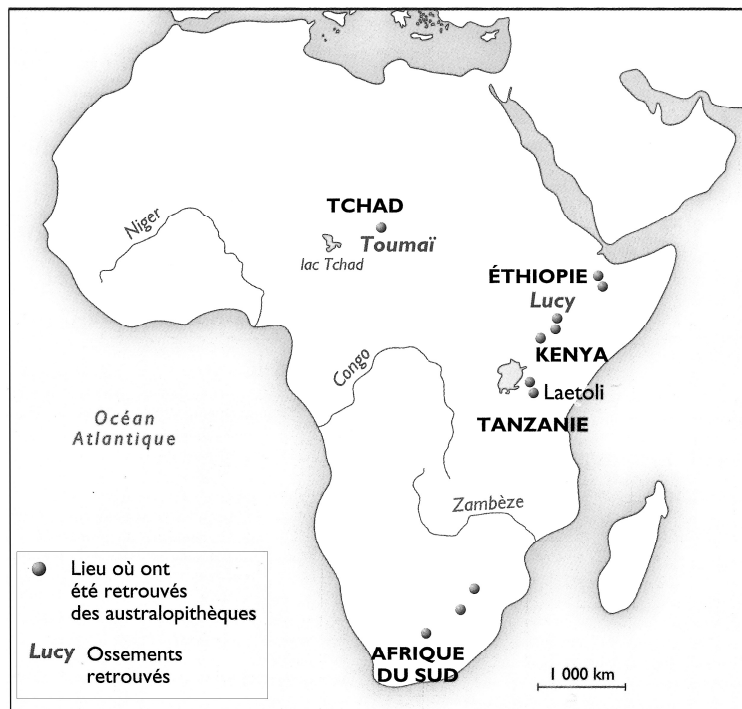
⁹ L'Homme de Combe-Capelle a été mis à jour en 1909 par O. Hauser dans l'abri sous-roche du Roc de Combe-Capelle, dans la commune de Montferrand en Dordogne. Âgé de 40 à 50 ans, la taille de cet homme était estimée à 1.63 m. La capacité crânienne était élevée, les orbites étaient hautes, la crâne était très allongé, le menton était peu saillant, *Id.*, p. 211-212.

¹⁰ A. Dambricourt-Malassé (MNHN-Paris) qui remet en cause l'évolution de l'homme par adaptation progressive à un nouvel environnement selon le film documentaire « *Homo sapiens, une nouvelle histoire de l'homme* » réalisé par T. Johnson. Le documentaire raconte que l'*East Side Story*, la théorie généralement admise de l'évolution de l'homme, est remise en cause par les récentes découvertes en Paléontologie : l'adaptation au changement climatique ne serait pas le seul facteur de redressement de l'homme. Il part donc sur de nouvelles pistes et découvre qu'il existe une *Inside Story*, une histoire interne qui trouve son origine au cœur de nos cellules. H. Grouyon du MNHN et M. Morange de l'ENS, estiment que le film ne relève pas de la science mais de la science fiction et affirment qu'il ne contient aucune justification scientifique à l'hypothèse. Son but n'est pas d'informer sur une nouvelle histoire de l'homme, mais de montrer l'existence d'une puissance divine. Sa stratégie est de nier les découvertes de Darwin afin de faire la promotion des idées du créationnisme américain, *in* www.fr/Lettre-ouverte-de-Thomas-Johnson.html. Pour d'amples informations, on pourra se reporter à l'ouvrage d'A. Dambricourt : *La légende maudite du Vingtième siècle : l'Erreur darwinienne*, 2006.

aurait été différente. Les récentes conclusions d'Y. Coppens (2004 : 38), situent l'origine de la lignée humaine en Afrique. Pour lui, il n'y a aucun doute sur l'origine africaine de l'homme. Auparavant, en 1954, le célèbre jésuite paléontologue Teilhard De Chardin faisait de l'Afrique la seule région du monde où l'on pouvait rechercher, avec quelques chances de succès les premières traces de l'espèce humaine.

Fig. 1 : Carte de l'Afrique (Toumaï au Tchad) Source :

<https://www.google.sn/search?q=carte+de+toumai>



Le continent africain, berceau de l'humanité.

Fig. 2 : Crâne vu de face de Toumaï (*Sahelanthropus tchadensis*)
Source : A. Beauvillain 2003 : 120-121



Les Australopithèques (apparus et disparus sur le sol africain) constituent le premier groupe de notre lignée. En l'état actuel des investigations, ils sont répartis en cinq espèces situées chronologiquement entre 4.2 et 2.5 M.A et provenant d'Afrique orientale, méridionale et centrale. Cette distribution géographique démontre véritablement la dimension pan-africaine de l'espèce (Fig. 5 & 6).

Fig. 3 : L'enfant de Taung avec la face et le moulage endocrânien (*Australopithecus africanus*)

Source : Grimaud-Hervé, D. & al. 2005 : 37

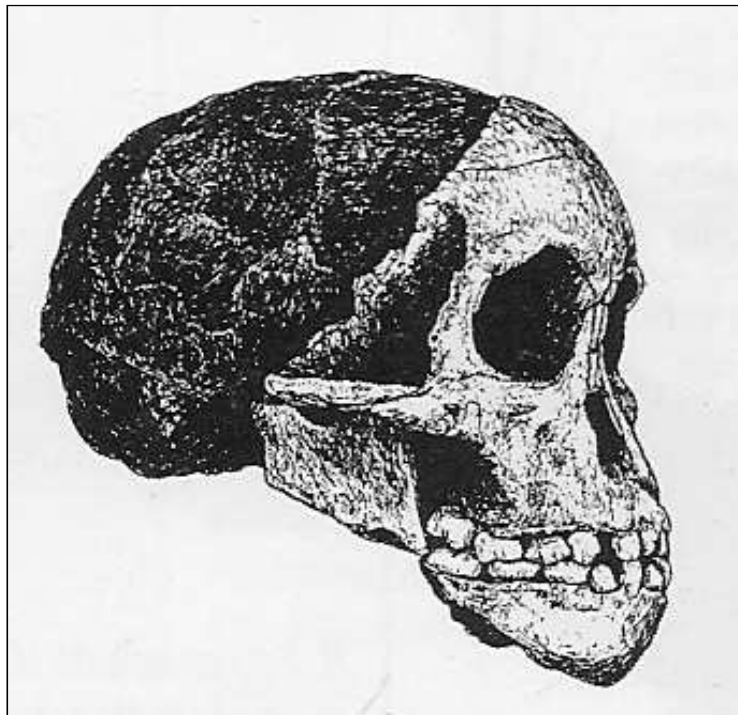


Fig. 4 : De gauche à droite : crâne de Cro-Magnon, crâne de Grimaldi, crâne d'un nègre soudanais actuel (Mali) / Source : C. A. Diop 1998 : 43

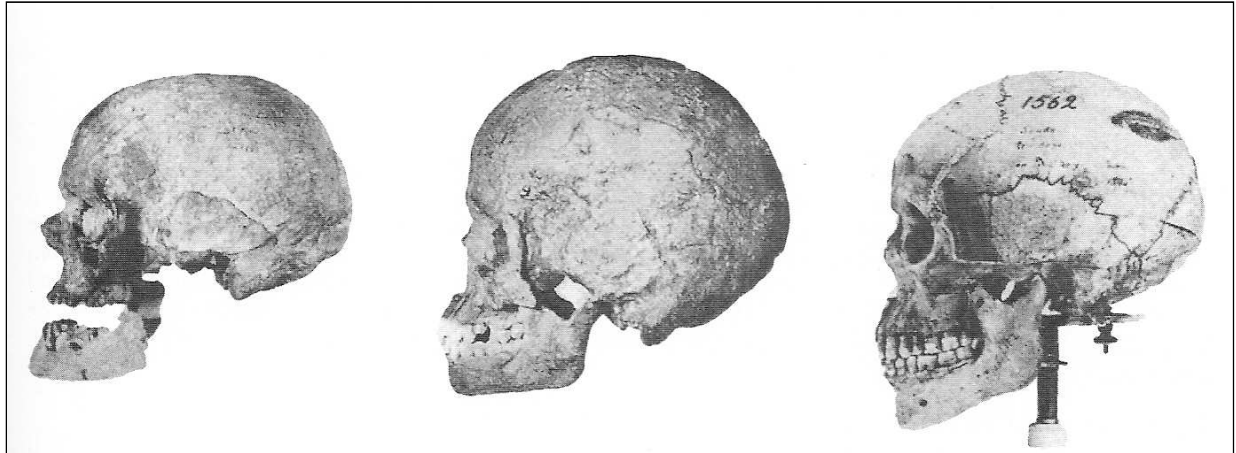


Fig. 5 : Distribution pan-africaine de la radiation des Australopithèques du Pliocène ainsi que des Hominidés de la fin du Miocène : Sahelanthropus et Orrorin / Source : P. Picq 2003 : 61

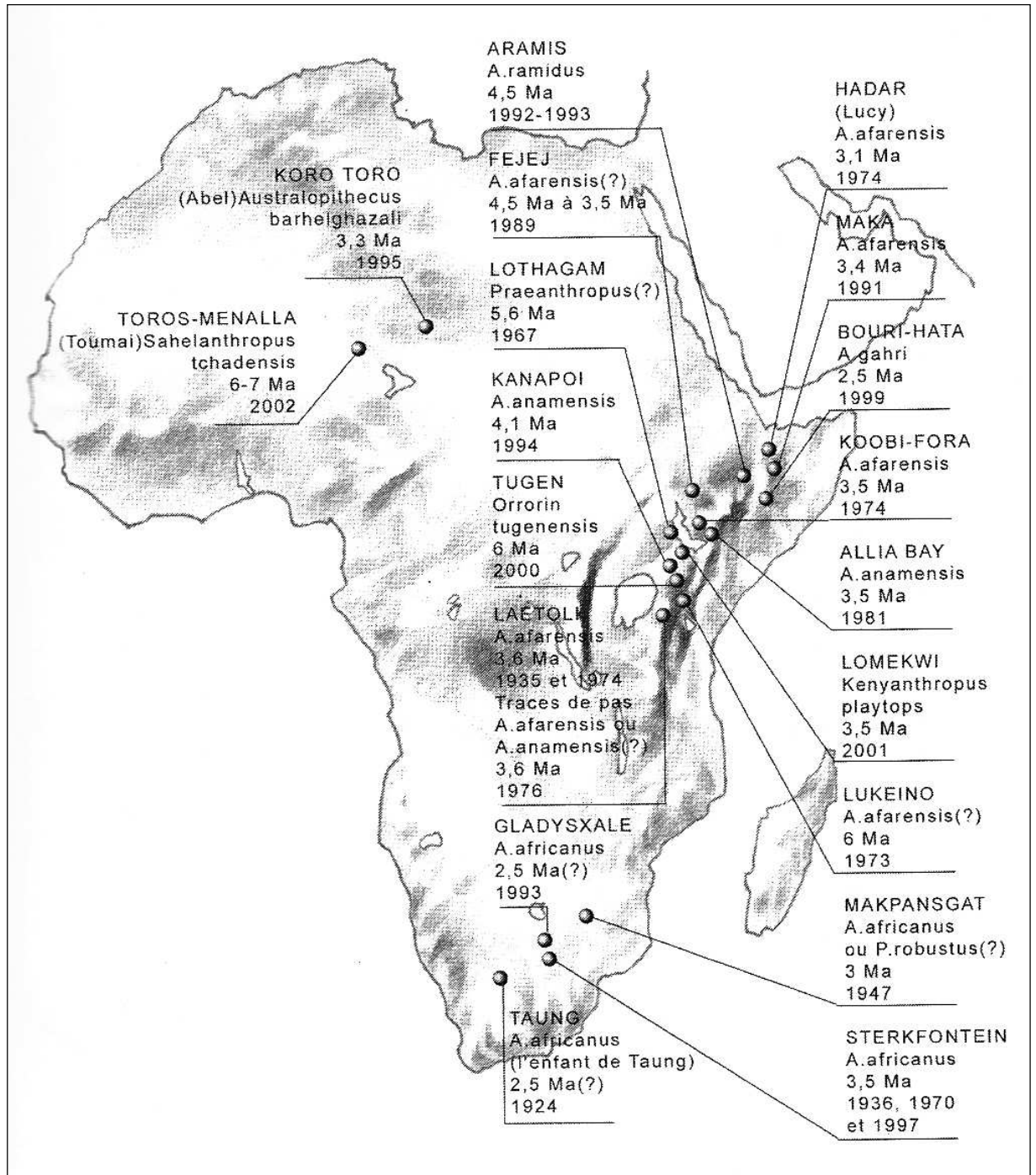


Fig. 6 : Tableau chronologique des différentes espèces d'hominidés (M.A : millions d'années)

Sources : P. Picq 2003 : 29-33 ; 47-56 ; D. Grimaud-Hervé & al., 2005 : 28-41 ; Origine et évolution de l'homme 1984 : 93-95 ; 123-132 ; 211-214, MNHN ; L'Histoire 2004 : 38-45.

Nom scientifique & inventeur de l'espèce	Âge	Pays/sites
<i>Sahelanthropus tchadensis</i> Brunet & al. 2002	7 MA	Tchad/Toros-Menalla
<i>Orrorin tugenensis</i> Senut & al. 2000	6 MA	Kenya/Tugen Hills
<i>Ardipithecus</i> White & al. 1995	5.8-4.4MA	Kenya/Tugen Hills, Éthiopie/moyenne vallée de l'Awash
<i>Kenyanthropus platyops</i> Leakey & al. 2001	4.2-2.5 MA	Kenya/Lomekwi
<i>Australopithecus anamensis</i> Leakey & al. 1995	4.2-3.9 MA	Kenya/Kanapoï & Allia Bay, Tanzanie/Laetoli,
<i>Australopithecus afarensis</i> Johanson & al. 1978	4.1-2.9 MA	Kenya/Chemeron, Koobi-Fora, Tanzanie/Laetoli, Éthiopie/Afar, Omo, moy.vallée de l'Awash
<i>Australopithecus africanus</i> Dart, 1925	3.5-2.5 MA	Afr. Sud/Taung, Gladysval, Sterkfontein, Makapansgat Tchad/Koro-Toro
<i>Australopithecus bahrelghazali</i> (Abel) Brunet & al. 1996	3.5-3 MA	Éthiopie/Bouri-Hata
<i>Australopithecus garhi</i>	2.5 MA	

Asfaw & al. 1999		
<i>Homo habilis</i> Leakey & al. 1964	2.4-1.6 MA	Éthiopie, Kenya, Tanzanie, Afr. du Sud
<i>Homo rudolfensis</i> Alexeev, 1986	2.4- 1.7MA	Kenya, Malawi
<i>Homo ergaster</i> Groves & Mazak, 1975	2 à 1 MA	Afrique, Europe et Asie méridionales
<i>Homo erectus</i> Dubois, 1892	1.5-0.3 MA	Afrique, Europe, Asie
<i>Homo sapiens neandertalensis</i> King, 1864	350 000 -35 000 ans	Europe, Asie
<i>Homo sapiens sapiens</i> Linné, 1588	200 000 ans	Toute la terre

III. L'AFRIQUE OCCUPE L'EURASIE : LES DEBUTS DE L'AVENTURE HUMAINE

Il n'y a pas eu une seule sortie d'Afrique, mais des dizaines. Peut être même des flux continus d'émigrants chaque fois que le climat le permettait, nous apprend Y. Coppens¹¹.

Homo ergaster ou « Homme artisan » (2 à 1 MA), considéré comme une variante d'*Homo erectus* (1.5 à 0.3 MA) a migré vers l'Asie, l'Eurasie, le Proche Orient. D'après Cheikh Anta Diop, (1981 : 19), les premiers négroïdes qui allèrent peupler le reste du monde sortirent de l'Afrique par le Déroit de Gibraltar, par l'Isthme de Suez et peut-être aussi par la Sicile et l'Italie du sud. Ces hommes vont

¹¹ *Sciences et Avenir*, n°710, 2006, p. 63.

envahir le continent africain et seront retrouvés dans le Sud-Est asiatique et sur les rives méridionales de l'Europe. Les preuves fossiles de cette grande migration humaine proviennent de Dmanisi, une cité médiévale en ruine, en Géorgie, avec la découverte en 1992 et en 2002 d'une mandibule attribuée à *Homo ergaster* datée de 1.7 MA.

En l'état actuel, il est établi que des hommes ont migré hors d'Afrique entre 2 et 1.8 MA. Une deuxième vague migratoire a lieu avec *Homo sapiens*, né lui aussi en Afrique, il y a 200 000 ans. L'Australie vers 60 000 ans BP, puis l'Amérique à partir de 30 000 ans BP sont les dernières régions occupées.

Pour expliquer les origines de l'Homme moderne, trois hypothèses sont mises en avant¹² :

1. Le modèle multirégional (multicentrisme) ou modèle du candélabre (1930) considère qu'*Homo ergaster* ou *erectus* a évolué simultanément et indépendamment vers les *Homo sapiens sapiens* sur tous les continents, excepté en Europe et à Java, où une nouvelle migration venue d'Afrique, il y a environ 40 000 ans, a remplacé les populations locales (Neandertal et Homme de Java). Autrement dit, les *Homo erectus* ont évolué en Homme moderne où qu'ils soient, soutiennent les Paléontologues.

2. Le modèle « *Out of Africa*¹³ » (monocentrisme) ou la théorie de « l'Arche de Noé » (1988) défend que l'Homme moderne (*Homo sapiens*) est apparu en Afrique seulement vers 200 000 ans, en est sorti vers 150 000 ans et a remplacé sans mélange, toutes les autres espèces c'est-à-dire les populations locales d'*Homo erectus* sur tous les continents. En d'autres termes, les origines de l'Homme moderne sont purement africaines, thèse défendue par les Généticiens.

3. Le modèle intermédiaire (ou évolution réticulée) dite aussi de l'hybridation / remplacement (1990) est la synthèse des deux précédents modèles, ou mieux une « sorte de juste milieu ». Il soutient l'hypothèse d'échanges génétiques permanents entre les populations locales et les migrants des différents continents.

CONCLUSION

Le débat sur le berceau de l'humanité a rebondi ces dernières années avec notamment les différentes théories sur l'apparition de l'Homme moderne. En l'état actuel des connaissances, des études récentes ont montré que le berceau africain a vu la naissance de l'humanité, il y a quelques millions d'années avant la conquête du reste du monde, ce qui renforce la théorie de l'« *Out of Africa* », thèse longtemps défendue par Cheikh Anta Diop. Tous les hommes blancs et jaunes descendent de l'immigré africain. N'est-ce pas là l'illustration parfaite de l'apport de l'Afrique à la civilisation universelle (Diop 1987) ou des certitudes à travers des conférences inaugurales au XXX^e Colloque du GALF¹⁴

¹² *L'Histoire*, n°293, 2004, p. 44.

¹³ La théorie de l'« *Out of Africa* » est controversée. Le modèle assimile l'apparition de l'homme moderne à un événement récent de spéciation suivi d'une migration. Elle revenait à prôner l'hégémonie d'une race, celle de la sous-espèce *Homo sapiens sapiens*, commente Y. Coppens, partisan du modèle multirégional. Pour lui, les hommes sont sortis d'Afrique dès - 2,5 millions d'années. Ils se sont « sapientisés » c'est-à-dire modernisés partout où ils étaient. C'est la théorie de l'« *Out of nowhere* » (sortis de nulle part), in *Sciences et Avenir*, Op. cit, p. 63. En revanche, l'« *Out of Africa* » est confirmée par des Paléontologues de l'Université de Cambridge. Selon eux, l'Homme moderne serait bien né dans un berceau africain unique, avant de partir à la conquête de l'Asie et de l'Europe voici quelque 100 000 ans. Ils ont étudié près de 6000 crânes antiques provenant de toute la planète, afin d'en étudier la diversité génétique. Ainsi, à mesure que l'on s'éloigne du berceau africain, la diversité génétique diminue. Cela confirme bien l'existence d'une importante migration partie depuis l'Afrique subsaharienne, origine présumée de l'Humanité, et perdant progressivement ses individus au fur et à mesure qu'elle s'éloigne, c'est-à-dire abandonnant une partie de sa diversité génétique. L'étude morphologique des crânes confirme cette hypothèse, l'échantillon provenant directement d'Afrique du sud-est présentant un nombre de variations morphologiques bien plus abondant, ce taux se réduisant proportionnellement à l'éloignement du point d'origine. Nos lointains ancêtres sont donc partis d'une région unique du continent africain voici 150 000 ans et se sont mis à rayonner à la conquête du monde, in *Revue Nature* en date du 19. 07. 2007.

¹⁴ Groupement des Anthropologues de Langue Française qui a tenu son Colloque à l'UCAD II: 18-21 mai 2011.

prononcées respectivement par Y. Coppens : « ce que l'Humanité doit à l'Afrique » et A. Langaney : « tous émigrés ! Sauf les Africains d'aujourd'hui ? ». En réalité, l'Afrique est une terre d'hominidés et M. Brunet de noter que du Sénégal et de la Mauritanie actuels à la Namibie, tout autour de la zone forestière, l'extension géographique du berceau possible de l'Humanité devient immense, augmentant d'ailleurs les possibilités d'évolution et de diversification des espèces d'hominidés anciens¹⁵. *In fine*, terminons par cette leçon de Cheikh Anta Diop (1998 :12) qui faisait remarquer que les nouvelles humanités africaines devront reposer les fondements de la culture égypto-nubienne, de même que les humanités occidentales s'appuient sur la culture gréco-latine antique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Arnould, J. 2011. *L'abbé Breuil, le pape de la préhistoire*, éditions CLD, Tours, 333 p.

Beauvillain, A. 2003. *Toumaï. L'aventure humaine*, Paris, éd. de la Table Ronde, 238 p.

Camps, G. 1982. *Introduction à la préhistoire. À la recherche du paradis perdu*, Paris, Librairie Académique Perrin, 448 p.

Dambricourt, A. 2006. *La légende maudite du Vingtième siècle : l'Erreur darwinienne*, Dernières minutes d'Alsace, France, 250 p.

Diagne, I. 1994. Origines et évolution de l'homme, Travaux du Laboratoire de Préhistoire, Département d'Histoire, FLSH, UCAD, 97 p.

Diop, C. A. 1975. « L'Antiquité africaine par l'image », *Notes Africaines*, avril, n°145-146, p. 1-68.

Diop, C. A. 1998, *L'Antiquité africaine par l'image*, Paris, Présence africaine, traduit de l'Anglais, du Wolof, du Peul, 2è éd., 159 p.

Diop, C. A. 1987. « Apport de l'Afrique à la civilisation universelle », *Colloque international du Centenaire de la Conférence de Berlin (1884-1885)*, Brazzaville du 26 mars au 5 avril 1985, Actes publiés par Présence Africaine, Paris, p. 41-71.

Diop, C. A. 1981. *Civilisation ou Barbarie*, Paris, Présence Africaine, 526 p.

Grimaud-Hervé, D. & al. 2005. *Histoire d'ancêtres. La grande aventure de la préhistoire*, Paris, Artcom / Errance, 135 p.

Jeune Afrique, 2006. « Évolution : Le premier Homme était-il Africain ? », n°2382, 3-9 sept., p. 41-50.

Le Monde, 2004. « L'épopée des premiers hommes », *Dossiers et Documents, Sciences*, 1, mars, p. 1-8.

L'Histoire, 2004. « L'Afrique, berceau de l'humanité », *Revue mensuelle*, n°293, p. 37-57.

¹⁵ Tchad, berceau de l'humanité? IV – « *East Side Story* » et « *West Side Story* » : <http://site.voila.fr/Toumaye>

Origine et évolution de l'homme, Laboratoire de Préhistoire du Musée de l'Homme, MNHN et Action Culturelle Municipale de la Ville de Nice, 1984, 2^e éd., 255 p.

Picq, P. 2003. *Au commencement était l'homme. De Toumaï à Cro-Magnon*, Paris, éd. O. Jacob, 256 p.

Revue Nature, juillet, 2007.

Sciences et Avenir, 2006. « La nouvelle histoire de l'homme, Dossier Préhistoire », avril, n°710, p. 54-67.

ANTHROPONYMES ET TOPONYMES : DES DÉCLICS POUR UN DÉBIT DE MÉMOIRE STRUCTURANT

Abdoulaye TOURE

Maître de recherche IFAN/ Université Cheikh Anta Diop
DAKAR

Abdoulaye.toure@ucad.edu.sn

RÉSUMÉ

Au Sénégal, et certainement dans beaucoup d'autres pays, le choix d'appellations données à des personnes ou à des lieux est souvent inspiré par la prégnance de réalités du moment. C'est en général, à une étape décisive, dans une aventure collective ou dans des trajectoires individuelles que se fabriquent ces anthroponymes ou toponymes. La fonction culturelle des patronymes, sobriquets, toponymes et de certains prénoms est alors de servir de balises à la mémoire. Leur simple évocation permet de dérouler une page d'histoire. Ce sont de véritables condensés d'histoire, en particulier pour l'histoire du temps présent mais aussi des leviers culturels de régulation sociale.

Mots clefs : anthroponyme, toponyme, mémoire, patronyme, sobriquet, prénom, surnom.

ABSTRACT

Senegal, and certainly in many other countries, the choice of names given to people or places is often inspired by the importance of realities. This is usually at a critical stage in a collective adventure or individual trajectories that will manufacture these anthroponyms or names. The cultural function of surnames, nicknames, names and some names then is used as memory tags. Their mere mention can scroll through a page of history. These are real condensed history, especially the history of the present but also cultural levers of social regulation.

Keywords: anthroponym, place name, memory, family name, nickname, surname, nickname.

INTRODUCTION

Dans ses supports physiques, la mémoire de domaines spécialisés côtoie le commun des mémoires qui a sacralisé puis intégré des modes de pensée et des pratiques qui sont devenus des éléments constitutifs de civilisation. En dehors de la grille de lecture du passé dont ils sont intrinsèquement porteurs, ces aspects culturels véhiculent des messages qui ont une valeur de balise pour entretenir le présent. C'est un paquet de recommandations, de directives, d'interdits ou de caractérisations applicables à plusieurs domaines dont la vie en société et le choix d'anthroponymes ou de toponymes. Ce ne sont pas seulement des indicateurs d'histoire mais des tableaux de bord pour la vie présente. Les traces physiques laissées par l'homme sur la terre sont des pistes pour la construction historique mais, à travers la production de sens qui les accompagne, elles établissent un pont entre le passé, le présent et le futur. Les bas-reliefs des palais royaux d'Abomey, forme expressive de fixation de la parole à travers des sculptures faites sur des murs, en donnent un exemple modèle.¹

¹ Voir à ce sujet, Pranes Pique, Leslie H. Rainer, *Les bas-reliefs d'Abomey : l'histoire racontée sur les murs*, Editions Flamboyant, Cotonou, Bénin, 1999

Ces bas-reliefs sont, à la fois, un creuset de connaissances et un support didactique. Les nombreux messages qu'ils véhiculent renseignent sur les valeurs de civilisation du royaume, en particulier, sous les règnes de Guézo (1818-1857), de Glélé (1858-1889), de Béhanzin (1889-1894) et d'Agoli-Agbo (1894-1900). Dans le même ordre d'idées, les prénoms, toponymes, sobriquets et patronymes peuvent aussi être de précieux indicateurs dans la reconstitution du passé ou la conduite au présent. Ce sont des condensés d'histoire dont la simple évocation est un déclic pour le débit de mémoire. Le contenu de cet article résulte d'une exploitation combinée de documents écrits, de sources orales et d'expériences personnellement vécues.

1- DES PRÉNOMS À LA REMORQUE DE PATRONYMES

La distribution des prénoms dans nos sociétés est, dans bien des cas, guidée par des considérations dont les plus courantes tiennent de l'estime, la sympathie, la parenté, l'amitié ou d'une redevance morale, matérielle ou affective. Cette vision globalisante cache cependant des pratiques léguées par la tradition et auxquelles se soumettent, aujourd'hui, certains milieux, en particulier quand il s'agit du baptême du premier enfant. Le phénomène, semble-t-il, n'est pas seulement que sénégalais. L'expérience vaut aussi pour l'Europe. Françoise Zonabend le confirme en écrivant que « la généalogie est un discours sur le temps. Elle est aussi une suite de noms propres. Des anthroponymes qui constituent autant de lieux de mémoire. Le patronyme constitue un véritable patrimoine symbolique qui donne à leurs porteurs leur unité, leur identité. Le ou les prénoms jouent parfois le même rôle : l'usage le plus courant, du moins dans les sociétés nord-européennes, attribue à l'aîné des garçons le prénom du grand-père paternel, à l'aînée des filles, celui de la grand-mère maternelle, le cadet et la cadette recevant respectivement les prénoms du grand-père maternel et de la grand-mère paternelle. Quant aux autres membres de la fratrie, ils portent les prénoms des collatéraux choisis tour à tour dans l'une ou l'autre lignée. ».²

Dans la société wolof des communautés de l'ancien royaume du Saloum (centre-ouest du Sénégal), la distribution des prénoms obéissait à des règles édictées et dictées par la tradition. Celle-ci les arrime à des patronymes. Le phénomène est nettement visible dans les familles les plus représentatives des réalités culturelles du terroir. Dans les familles dont le patronyme est Dramé, l'aîné des garçons porte le prénom Matar et l'aînée des filles, Feudy. Chez les Cissé, la distribution donne respectivement, Meudy et Diama. Les Touré, quant à eux, donnent le prénom de Katim à l'aîné des garçons et celui de Kani à l'aînée des filles. Une reconstitution claire des origines de cette pratique pose problème. En général, la tradition orale les justifie par un devoir de mémoire vis-à-vis des ancêtres éponymes, une façon de leur rendre hommage en les ressuscitant par un nom de baptême. Aujourd'hui encore, beaucoup de milieux, plus ou moins attachés à la tradition, observent cette règle qui instaure, pour les premières naissances, un déterminisme entre le prénom et le patronyme³.

Cependant, des générations actuelles ne se sentent pas toujours liées par ce legs des anciens.⁴ La distribution des prénoms, selon des rapports sociaux, prend de plus en plus le dessus sur des attributions de prénoms recommandées par la tradition. Malgré tout, sans justifier cette gestion, par la

Au Bénin, à Porto-Novo, sont encore conservés, in situ, des palais royaux d'Abomey dans un domaine de 44 hectares ; ils sont inscrits depuis le 06 décembre 1985 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le musée historique d'Abomey, ouvert en 1944, est logé dans ce complexe.

² Françoise Zonabend, « La mémoire familiale : de l'individuel au collectif », in *Croire la mémoire ? : Approches critiques de la mémoire orale*. Actes des Rencontres Internationales, Saint-Pierre (Val d'Aoste), 16-18 octobre 1986, Aostes, 1988. p 82. Cependant, il semble qu'aujourd'hui, l'observance de cette tradition n'est plus stricte en Europe.

³ Il ne s'agit pas, dans ces milieux traditionnels du Sénégal, notamment dans l'ancien royaume du Saloum (centre-ouest du pays), de règles écrites mais plutôt d'un code de conduite conservé dans les fichiers mémoriels du patrimoine intangible et qui interpelle, en cas de besoin, les consciences individuelles.

⁴ Personnellement, à la naissance de ma fille aînée, mon père m'a rappelé cette règle sans pour autant m'inviter expressément à l'observer ; j'ai donné à ma fille un autre prénom.

tradition, des prénoms des premières naissances, on peut reconnaître à cette pratique une valeur historique et sociologique certaine. Si le principe fonctionne bien, il est possible, sans en faire la demande, d'identifier, sur la base de la simple présentation, les aînés hommes et femmes des familles. Avec tout le poids culturel qui repose sur ces deux piliers en tant qu'autorités morales, porte-parole et mandataires attitrés de leur famille, on mesure déjà leur importance pour se faire ouvrir les portes d'une communauté à des fins d'information sur certains aspects du passé ou du présent.

Le dispositif mis en place par la tradition fait que, dans chaque lignée, se constitue une chaîne des personnes les plus âgées dans leur génération, identifiables et, *a priori*, interrogeables pour la bonne information sur le passé et le présent de la communauté. L'observance de cette règle structure donc des mémoires transversales, ce qui, d'un point de vue diachronique, peut être très utile pour la construction historique.

2- Un étiquetage patronymique pour davantage de tolérance

Le principe culturel d'une logique d'arrimage de prénoms à des patronymes semble se reproduire de fait dans l'imaginaire collectif par la reconnaissance d'un déterminisme entre la conduite et le patronyme. D'une manière générale, dans les consciences individuelles des populations que nous avons interrogées, est conservé un verdict préétabli qui fonctionne en véritable soupape culturelle. Ce tiroir des fichiers mémoriels sert de levier permettant d'user d'un étiquetage patronymique pour comprendre et justifier des actes du moment. Cette sorte de stigmatisation par le patronyme a une fonction sociale importante car elle prédispose, d'emblée, à la compréhension, à l'accommodation et au dépassement. Sous ce rapport, ce déterminisme entre le comportement et le nom de famille est souvent un prétexte pour sanctionner, selon le cas, par des circonstances atténuantes, des éloges généalogiques ou des condamnations affectives. La distribution des actes et attitudes à travers cet étiquetage patronymique permet de dresser un tableau synoptique de caractérisation. Ainsi, dans la mémoire collective de ces populations, **Touré** renvoie à la bévue, à l'impulsivité, **Cissé**, à la vanité, à l'inconscience, **Sakho**, à l'indiscrétion, à la loquacité, **Dramé**, à la docilité, à la faiblesse devant le sexe « faible », **Gaye**, à la mégalomanie, à l'ostentation.

Ces étiquettes collées à ces noms de famille découlent, selon toute vraisemblance, de comportements et de pratiques imputables à des ancêtres éponymes⁵. Elles constituent, en permanence, un tableau de bord, un baromètre culturel permettant de comprendre et d'expliquer des comportements de ceux qui en sont porteurs. Dans la même logique culturelle d'aménagement de canaux de communication, la parenté à plaisanteries incarnée par le cousinage patronymique se positionne en véritable soupape culturelle. Ainsi, entre **Touré**, **Cissé**, **Camara** et **Sylla**, par exemple, beaucoup de propos ou d'actes qui auraient pu être condamnés ou punis sont d'emblée acceptés et tolérés.

⁵ Kéba Touré, entretien du 11 novembre 2003. Selon notre interlocuteur, cette construction identitaire patronymique résulterait, dans l'imaginaire collectif, d'un interrogatoire auquel auraient été soumis des ancêtres éponymes suite à des actes qu'ils auraient perpétrés la veille. Au patriarche Touré il a été reproché « une bourde en public », au Cissé d'avoir « fait preuve de libéralités alors que ses dettes étaient impayées », au Sakho, d'avoir « trahi un secret ». Dans le tribunal des consciences individuelles, ce verdict sans appel est en latence et il est régulièrement convoqué à des fins explicatives mais aussi pour rappeler la gouvernance culturelle des aîeux sur les progénitures.

Patronymes	Etiquetage correspondant
TOURE	Bévue, impulsivité
CISSE	Vanité, inconscience
SAKHO	Indiscrétion, loquacité
DRAME	Docilité, faiblesse
GAYE	Mégalomanie, ostentation

Au Sénégal, cette réalité de régulation sociale par l'activation d'un levier culturel est aussi portée par le cousinage inter ethnique. Les cas les plus typiques concernent les groupes ethnoculturels **seereer, pulaar, joolaa** et à l'intérieur desquels est unanimement admise une relation culturelle de cousinage. Toutes ces réalités culturelles porteuses d'esprit de compréhension, de tolérance et de dépassement pourraient, si elles étaient exploitées à bon escient, inspirer, accompagner ou renforcer la diplomatie officielle dans le règlement ou la prévention de certains conflits en Afrique.

3- DES TOPONYMES PERSONNALISÉS

La connaissance de l'histoire des toponymes, de même que les raisons de l'installation de pères fondateurs sur un site devenu village ou hameau, supposent, souvent, une prise en compte combinée de sources tout aussi importantes les unes que les autres. Qu'elles relèvent de traditions communautaires, de fouilles archéologiques ou d'études géographiques, ces sources accordent, en général, une place prépondérante à l'eau, à la terre et à la végétation pour déterminer les critères d'occupation de l'espace par l'homme⁶. Ce constat dont la pertinence n'est pas encore contestée, du moins dans l'espace sénégalais, ne devrait pas conduire à sous-estimer l'existence, à côté des villages d'origine, des hameaux ou villages d'excroissance ou de seconde génération.

Au Sénégal, nombreux sont les villages dont les appellations renvoient à des domiciles, ceux des pères fondateurs. La décomposition des toponymes donne, d'une part, « *kër* » qui signifie, en wolof, « maison » ou « chez » et, d'autre part, le prénom de l'ancêtre fondateur. Cependant, l'écriture officielle de ces toponymes étant antérieure à la transcription des langues nationales au Sénégal, les anciennes orthographes sont officiellement retenues par l'administration. Ainsi, l'on écrit « *keur* » à la place de « *kër* ». Le toponyme « *Keur Amath* » donne littéralement, « La maison de Amath » ou « Chez Amath ». En 2006, sur les 19.990 hameaux et villages que comptait le Sénégal, 2622, soit 13,11%, avaient des toponymes wolofs personnalisés.⁷

Généralement, pour ne pas brouiller les repères avec les nombreux cas d'homophones ou d'homographes dans la distribution des prénoms, on ajoute au prénom du fondateur, celui de sa mère. Ainsi, « *Keur Amath Ngoné* » est-il un prototype de toponyme de différenciation ; il signifie « La maison

⁶ Voir, à ce propos, une étude intéressante de Brahim Diop : « Habitat et paysages arborés en Ségambie (VIIIe et XVIIIe siècles) » in *Mélanges offerts à Oumar Kane*, Annales Faculté des Lettres et Sciences humaines, 2000, pp 113-144 et Amade Faye « L'homme et la nature dans l'imaginaire seereer : dialogue à travers les âges », *Environnement Africain*, n° 41-42, vol XI, 1-2, Enda, Dakar, 2000, pp 81-101.

⁷ Source : Direction de l'aménagement du territoire, Ministère de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la République du Sénégal. Tous ces hameaux et villages sont regroupés en 321 communautés rurales.

de Amath fils de Ngoné ». ⁸ Ce phénomène d'identification des villages par la maison du père fondateur n'est pas propre au milieu culturel wolof seulement. Ailleurs chez les peuls, groupe ethnoculturel spatialement très vaste, le même principe fonctionne mais la formulation est faite dans leur langue. « Saaré » signifiant « maison », ils déclinent ces toponymes en y ajoutant le prénom du fondateur. « *Saaré Bidji* » signifie « la maison de Bidji ». Cependant, le toponyme, tel que construit en wolof, est souvent reproduit exactement et unanimement adopté comme tel par d'autres communautés ethnoculturelles. C'est peut être un indicateur de « wolofisation », un nivellement linguistique par le wolof, langue qui compte le plus grand nombre de locuteurs au Sénégal.

Les logiques de création des villages à toponyme personnalisé sont commandées par des considérations liées, en général, à l'honneur, à la foi ou au genre de vie. Ces villages ont leur propre histoire qui commence avec celle du village d'origine pour se poursuivre avec les expériences vécues en solitaire et, progressivement, avec les autres occupants. Une typologie des villages à patronyme personnalisé pourrait donner, à la lumière des trajectoires respectives, au moins trois cas de figure.

Les villages de la discorde : ce sont des villages dont la décision de fondation a été dictée, voire, imposée par une dispute entre familles. Poussé par la colère, un chef de concession peut être amené à quitter son village pour s'installer sur une terre vierge ⁹. Sa propre maison en devient ainsi le noyau originel. Souvent, le levier de la solidarité est actionné par des proches qui, en guise de soutien moral, finissent par l'y rejoindre.

Dans cette forme d'émigration forcée, on se plaît souvent à convoquer l'histoire de l'Islam, avec l'hégire du Prophète, pour justifier et louer de telles entreprises. Dans certains cas, même si l'appellation officielle du village renvoie à un toponyme personnalisé ou à un lieu de référence, la culture populaire donne à ce genre d'installation, le nom de *sañci*, littéralement, « nouvelle habitation ». ¹⁰

Les villages de la spiritualité : ces villages ont pour noyau la maison d'un homme soucieux d'une pratique orthodoxe de sa religion mais aussi décidé de promouvoir l'enseignement coranique et l'éducation islamique. Gêné dans la mise en œuvre de son projet socio-religieux, le chef de famille finit par émigrer pour fonder son propre village. ¹¹ En général, ces villages, conformément à la volonté de leur fondateur et aux motifs de leur création, sont très attachés à leur fonction religieuse. Leurs habitants sont, en général, culturellement canalisés par rapport au(x) influences extérieures qui nuisent à une bonne pratique de l'Islam.

Les villages de la colonisation agricole : le déficit de terres cultivables ou de pâturages a pu aussi justifier la création de villages. À l'origine, un exploitant agricole à la recherche d'un espace vital

⁸ Nous avons personnellement rencontré, en 1998, Elhadji Momath Codou Thiam chef de village. Il nous avait confié que c'est étant adolescent qu'il a aidé son père à défricher cette brousse qui allait abriter, en tout premier lieu, leur maison. Aujourd'hui, c'est un village d'une vingtaine de concessions. Ce chef de village, presque centenaire, ne connaît pas la date de création du village mais il retient que c'est l'année de la disparition du guide spirituel Cheikh Ahmadou Bamba fondateur de la confrérie Mouridiya. Les archives écrites nous précisent que c'est en 1927.

⁹ Les cas portés à notre connaissance sont nombreux et le village de Keur Sountou, créé, suite à une dispute entre familles, en est un exemple, comme nous le fit remarquer, Kéba Ségnane, né en 1928 et chef de village au moment de notre entretien du 16 juillet 1998.

¹⁰ Nous donnons, pour l'illustrer, l'exemple d'un village de la région de Kaolack (Sénégal) fondé suite à une altercation entre une famille et celle du chef de village. Des proches de la première se sont ligüés pour la soutenir en acceptant, volontiers, d'aller défricher ensemble des terres pour y fonder un nouveau village baptisé « Taïba ». L'originalité de cet exemple est que, puisqu'une dizaine de familles se sont installées simultanément sur le même terrain qu'elles ont défriché, le toponyme n'a pas été personnalisé. Aujourd'hui encore, ce village est communément appelé « Santhiaba », littéralement, « la nouvelle habitation », à la place du toponyme officiel, « Taïba ».

¹¹ Parlant des raisons du départ de son défunt père de leur village d'origine, « Passy Rip », Omar Touré, chef du village de Keur Baka Bassine nous a confié que les mondanités et le calendrier des cérémonies de réjouissance étaient devenus intenable pour un homme de Dieu. Selon lui, il arrivait même qu'aussitôt après la tombée de la pluie, les jeunes se mobilisassent pour évacuer rapidement les eaux stagnantes sur la place publique pour permettre à une foule en liesse d'accompagner le rythme assourdissant des tam-tams. La même version est donnée par Ousmane Toure, chef du village de Keur Katim Diama et dont les parents sont aussi originaires de « Passy Rip ».

mobilise sa propre famille pour défricher des terres neuves, aux aptitudes pédologiques avérées. Le phénomène s'explique, dans la plupart des cas, par un déséquilibre entre l'accroissement démographique et les terres cultivables. La région naturelle du Saloum (centre-ouest du Sénégal), communément appelée Bassin arachidier, offre beaucoup d'exemples dans cette catégorie de villages. Généralement, l'un des premiers compagnons du chef de village-maison est le migrant saisonnier, dans le cadre d'une migration rurale communément appelée *nawétaanu*.¹² Cette migration saisonnière du travail avait une dimension internationale pendant la période coloniale avec l'arrivée, au Sénégal, de flux importants en provenance de la Haute Volta (actuel Burkina Faso) et du Soudan français (actuel Mali). Aujourd'hui, elle est plutôt rurale et interrégionale.¹³

Quelles que soient les causes de l'émigration ayant débouché sur la création de villages aux toponymes personnalisés, le phénomène permet toujours de dérouler, au présent, un ensemble de souvenirs liant les deux unités territoriales. Il met en évidence une expérience spécifique dans une histoire totale partagée en amont de l'immigration. Au-delà de leur nature d'événements-repères permettant de dater des événements familiaux, ces phénomènes renseignent sur les mentalités d'une époque et leur expression à travers des types de conflits dans les rapports sociaux de voisinage.

Qu'ils soient personnalisés ou non, les toponymes, à travers les cadres physiques et les réalités culturelles auxquels ils renvoient, peuvent aussi jouer le rôle de balise pour découvrir des lieux-dits. En effet, beaucoup de villages du Sénégal abritent des espaces symboliques, parce qu'ayant été le théâtre d'un événement marquant, au point d'être retenu par la mémoire collective comme lieu de mémoire. Ces lieux-dits peuvent être un point de passage de personnalités historiques célèbres, un puits, un arbre, etc. Des exemples vivants nous sont fournis, dans l'aire sénégalienne, par des baobabs spécialisés : *Guy Géwël*, *Guy Njuli*, respectivement, baobab du griot et baobab du circoncis.¹⁴ À Thiaré, village du Saalum fondé en 1901, les rares témoins du site originel sont les vestiges du puits *Jaabeeru* où les habitants se rendent, en cas de besoin, pour des *baawnaan*, cérémonies rituelles d'invocation rythmée visant à provoquer la pluie. Les arbres et buissons qui l'encadraient sont victimes de l'action anthropique et le site de ce puits mythique est occupé aujourd'hui par une dépression anodine à l'intérieur d'un champ. Aussi, selon plusieurs sources locales, une forte concentration de baobabs sur un espace est l'indice d'un village abandonné. Le village de Keur Tamba en est un exemple (Ousmane Touré, 98)

4- PRÉNOMS, SURNOMS ET SOBRIQUETS : DES FICHIERS PERSONNIFIÉS

Dans nos sociétés, il est courant que des individus portent des noms qui ne sont pas ceux du baptême, tout comme de véritables noms de baptême peuvent systématiquement être choisis en

¹² Voir, à ce propos, Philippe David. *LES NAVETANES*, Les Nouvelles Éditions Africaines, Dakar-Abidjan, 1980, 525 pages.

¹³ Cette pratique met en relation contractuelle un tuteur (*Njaatigi*) et un migrant saisonnier (*Surga*). Le premier assure la nourriture, prête des terres et fournit les semences à crédit tandis que le second s'engage à se mettre au service du tuteur, quatre matinées de la semaine : mardi, mercredi, samedi et dimanche. Le *Surga* travaille dans son propre champ toutes les après-midi et les matinées du lundi, du jeudi et du vendredi. À la fin de la saison, il rembourse les graines avec intérêt, vend sa récolte puis quitte le village. Aujourd'hui, une autre pratique a relégué au second plan ce type de contrat agricole : il s'agit du « *Mbidaanu* ». Le « *Mbidaanu* » est un travailleur agricole prestataire de service seulement : il n'a pas de champ, il se met entièrement au service du *Njaatigi* et reçoit, en échange, au moment de la vente des graines, une somme antérieurement fixée d'un commun accord. Le tuteur est tenu de verser la somme arrêtée quels que soient les aléas climatiques et les récoltes.

¹⁴ Le baobab (*Adansonia digitata*) a, pendant longtemps, servi de lieu de sépulture pour les griots, caste nettement infériorisée ; c'est aussi sous un baobab que se déroulait tout le cérémonial lié à la circoncision de tout une classe d'âge de la contrée. Des prototypes sont encore visibles à Kahone, ancienne capitale du royaume du Saalum (Sénégal). Pour plus d'informations sur ces lieux-dits, voir Danièle Gosnave, Babacar Fall, Doudou Gaye, *Sites et Monuments en Sénégalie. Images et esquisses historiques*. EPO, Anvers, Belgique, 1988, 147 pages.

dehors du répertoire des prénoms usuels. Des parents peuvent, à la naissance de leur enfant, lui donner un prénom destiné à conjurer le mauvais sort. Il arrive aussi qu'un individu se donne volontiers, à côté de son prénom de baptême, un surnom traduisant un sentiment d'aspiration/identification et, dans certains cas, c'est la société qui lui colle cette étiquette. La société peut aussi, du fait d'une coïncidence avec un événement marquant, donner un sobriquet à un individu. Ainsi toutes ces étiquettes finissent par faire de leurs supports physiques de véritables fichiers matières ambulants susceptibles de provoquer un débit de mémoire.

Dans l'éventail de ces étiquettes, trois catégories ont particulièrement attiré notre attention :

Des prénoms de désespoir et de résignation souvent littéralement dévalorisants mais mystiquement considérés comme salvateurs. En général, suite à des décès répétés d'enfants dans une famille, les parents finissent par donner au nouveau né un nom qui sort du registre habituel des prénoms pour nourrir l'espoir de le garder vivant. C'est ainsi que certains prénoms renseignent, d'emblée, sur l'impact de la mortalité infantile dans un couple. Parmi les appellations les plus courantes pour exprimer cet état de fait, figurent en bonne place, *ken bugul*, littéralement, personne n'en veut, *amul yaakaar*, pas d'espoir, *sën*, dépotoir, *sagar*, étoffe ou chiffon, *saako*, sac, *yaa dikkone*, toi qui étais venu, *biti loxo*, en dehors de la main, *yage mbootu*¹⁵, gaspillage de porte-bébé.

Des surnoms traduisant une aspiration/identification étaient très visibles au sein de la jeunesse sénégalaise des années 1960. Avec le foisonnement des associations de quartier, chaque membre tenait à s'identifier à une vedette française ou américaine de la musique.¹⁶ D'ailleurs, pour certains, ces surnoms ont fini par phagocytter les véritables noms de baptême. L'ampleur de ce phénomène d'adoption de surnoms étrangers pouvait être liée, à l'époque, à l'impact de la colonisation dans sa prétendue mission « civilisatrice ». La même logique de désignation par identification/assimilation se traduit aussi par le recours à des antonomases pour faire incarner des vices ou des qualités. Ainsi, il est d'usage courant de désigner des personnes par *Sambaboye* ou par *Samba Linguère*, deux antonomases qui renvoient, respectivement, au vandale et au généreux.

Des sobriquets reflétant une fixation-souvenir. Les sobriquets sont très fréquents dans le milieu de la lutte où des lutteurs, à travers ces étiquettes, aspirent à incarner les qualificatifs et attributs de leurs référentiels, histoire de véhiculer un message fort, comme quoi ils peuvent faire mal à leurs adversaires. Des sobriquets tels *Gaïndé*, le lion, *saafaandu*, la panthère, *Jiit*, le scorpion, *Falang*, enlever ou se débarrasser de, sont bien connus dans ce milieu.

Aussi, la prégnance de certains événements peut conduire à une sorte d'archivage reportée sur une personne. La Seconde Guerre mondiale fournit des exemples de ce genre¹⁷ (Khady Dramé, 2008).

¹⁵ Au Sénégal des pagnes appelés « *mbootu* » en wolof sont spécialement conçus pour porter, à califourchon, des bébés sur le dos. Ce terme ne pouvant pas être rendu littéralement en français, nous le traduisons par pagne porte-bébé ou pagne de portage.

¹⁶ À l'époque, des surnoms comme Johnny Halliday, Claude François, James Brown, Sylvie Vartan, Mireille Mathieu étaient très populaires. Avec des pages du magazine *Salut les Copains*, les murs des chambres des jeunes étaient décorés des portraits de différentes vedettes de la musique. Les choses ont changé aujourd'hui. Il s'est opéré un transfert dans les référentiels. L'engouement est actuellement en faveur de l'Islam, en particulier dans sa dimension confrérique. Les nombreuses associations musulmanes (*daahira*) et les pendentifs à l'effigie des marabouts en sont des illustrations éloquentes.

¹⁷ Dans le village de Mbaylar (centre ouest du Sénégal), un individu est couramment appelé « Mbaye Lorse » en souvenir de l'orge, céréale distribuée aux populations dans le contexte des ersatz de la Seconde Guerre mondiale. À Nioro du Rip, ville de la même région, une femme, bien que baptisée au nom de « Penda Diaw », est partout appelée « Penda Tikète », déformation de « ticket », ce billet utilisé pour le rationnement durant la guerre ; une autre femme de Ndooffane, village d'une localité voisine, bien que prénommée « Mame Khordia », a porté, pendant une bonne partie de son enfance, le sobriquet de « Coumba Rakkal », parce que, le jour de son baptême, en 1943, la traditionnelle bouillie, faite de mil, était à base de tourteaux communément appelés *rakkal* en langue wolof.

Ces supports physiques de sobriquets peuvent donc, dans bien des cas, être assimilés à des écrans mobiles pour le visionnage de films relatifs à des faits marquants dont le souvenir reste encore vivace.

CONCLUSION

La source orale peut fonder et illustrer, à souhait, un argumentaire sur différents axes épistémologiques se rapportant à un éventail de disciplines dont l'histoire, la géographie, la philosophie et la sociologie, comme d'ailleurs, a tenté de le montrer la présente étude. S'agissant de l'histoire, discipline qui a pour objet la reconstitution du passé, la source orale, en tant qu'expression d'un vécu capitalisé et moyen de mettre au jour celui-ci, est créditée, *a priori*, d'un apport à la fois capital et spécifiquement corrélatif. Sous ce rapport, elle est en même temps histoire et support d'historisation. En misant sur la mémoire d'acteurs ou de témoins oculaires pour reconstituer le passé, l'histoire du temps présent apporte une contribution significative à la reproblématisation de la source orale dans les constructions historiques. Elle revalorise ainsi la mémoire longtemps confinée, par certains analystes, dans un statut de source hypothétique et peu fiable. Cet exemple de reconstitution de trajectoires et d'éclairage sémiotique sur des faits de civilisation, avec comme support le recours aux fichiers mémoriels sur des réalités culturelles ou un passé encore présent, s'est efforcé de montrer que le patrimoine intangible peut constituer un levier culturel agissant en facteur de compréhension, de rapprochement et de tolérance. Le principe de causalité culturellement établi entre noms et prénoms ou patronymes et comportements assurent une imprégnation culturelle dont l'un des résultats attendus est de consolider les bases d'une compréhension mutuelle, d'un esprit de tolérance, donc d'un espace social apaisé. Les dépôts en mémoire relatifs aux anthroponymes, toponymes et sobriquets ne pouvant pas survivre à ceux qui en sont les porteurs, le travail de sauvetage de la mémoire en tant que contenu et contenant nous semble d'autant plus nécessaire que le temps assume régulièrement sa fonction de voleur de mémoire.

REFERENCES

Témoignages oraux

Cheikhou Cisse, né en 1947, entretien du 04 juillet 1999 à Ndooffane

Khady Dramé, née en 1929, entretien du 15 octobre 2008 à Ndooffane

Malick Sarr (Jaraaf), 80 ans, entretien du 10-04-2004 à Kahone

Kéba Ségnane né en 1928, chef de village, entretien du 16 juillet 1998 à Keur Sountou.

Elhadij Momath Codou Thiam, chef de village, 99 ans au moment de notre entretien du 10 juin 2003 à Ndooffane

Kéba Touré, né en 1950, entretien du 11 novembre 2003 à Ndooffane

Omar Touré, né en 1923, chef du village de Keur Baka Bassine au moment de notre entretien du 17 juillet 1998

Ousmane Touré né en 1928, chef du village de Keur Katim Diama au moment de notre entretien du 17 juillet 1998

Ouvrages et articles

DAVID, P. (1980). *LES NAVETANES*, Les Nouvelles Éditions Africaines, Dakar-Abidjan, 525 pages

DIOP, B. (2000). « Habitat et paysages arborés en Sénégal (VIIIe et XVIIIe siècles) » in *Mélanges offerts à Oumar Kane*. pp 113-144 et

FAYE, A. (2000). « L'homme et la nature dans l'imaginaire *seereer* : dialogue à travers les âges », Environnement Africain, n° 41-42, vol XI, 1-2, Enda, Dakar.

GOSNAVE, D. FALL, B. GAYE, D. (1988). *Sites et Monuments en Sénégal. Images et esquisses historiques*. EPO, Anvers, Belgique, 147 pages.

PIQUE, P. RAINIER, L. H. (1999) *Les bas-reliefs d'Abomey : l'histoire racontée sur les murs*, Editions Flamboyant, Cotonou, Bénin.

ZONABEND, F. (1988) « La mémoire familiale : de l'individuel au collectif », in *Croire la mémoire ? : Approches critiques de la mémoire orale*. Actes des Rencontres Internationales, Saint-Pierre (Val d'Aoste), 16-18 octobre 1986, Aostes, p 82.